

PROJET RÉVISÉ DE PROGRAMME ET BUDGET

2002-2003

Présenté  
par le Directeur général

30 juin, 2001



ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE

# PROJET RÉVISÉ DE PROGRAMME ET BUDGET POUR 2002-2003

## Introduction

### *Relever les défis du nouveau siècle*

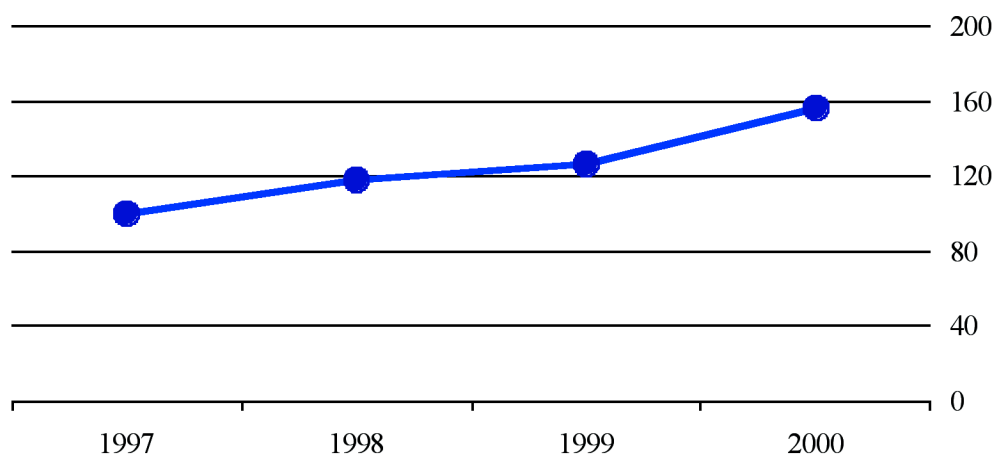
1. Dans ce nouveau siècle, la propriété intellectuelle s'affirme de plus en plus, tant pour les individus que pour les nations, comme une force de création de connaissances et de richesses. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a prévu le renforcement du rôle de la propriété intellectuelle dans ces domaines, comme conséquence de la multiplication des activités de diffusion des connaissances, de l'augmentation des investissements en matière de techniques de l'information, de la croissance du commerce électronique et de l'expansion de l'économie mondialisée. Aujourd'hui, la propriété intellectuelle, qui touche tous les aspects de la vie quotidienne, est également devenue un instrument de décision efficace. C'est pourquoi l'OMPI – institution spécialisée du système des Nations Unies – est de plus en plus appelée à prendre des initiatives dynamiques en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle pour la création de richesses et de fourniture, à l'échelle mondiale, de services relatifs à la propriété intellectuelle, à la fois modernes et axés sur le marché. Un système de propriété intellectuelle solide crée un environnement propice à l'épanouissement de l'innovation technologique et de la créativité artistique, ce qui encourage l'investissement et facilite le transfert de technologie, tout en augmentant la quantité et la qualité des produits et services disponibles.

2. L'intérêt croissant suscité au niveau mondial par les possibilités offertes par la propriété intellectuelle et le rôle qu'elle joue dans le domaine des affaires, du commerce international, du développement culturel et de la création de connaissances assurera la croissance de ce secteur pendant une bonne partie du nouveau siècle. Les défis que devra relever l'OMPI concerneront également la mise à la disposition des milieux de la propriété intellectuelle de systèmes de propriété intellectuelle à la fois solides et souples, capables de s'adapter aux changements rapides dans les domaines socio-économique, culturel et technique (notamment en ce qui concerne l'Internet). L'Organisation devra également mettre en place une structure solide et fiable de services mondiaux de propriété intellectuelle, tout en continuant de mettre au point le cadre d'un droit international de la propriété intellectuelle. Un défi d'une importance particulière pour l'Organisation concerne l'aide fournie aux pays en développement et aux pays en transition en vue de l'utilisation de la croissance du marché liée à la propriété intellectuelle comme tremplin pour leur décollage économique dans le nouveau millénaire.

3. L'OMPI est confrontée à une demande croissante et dynamique, axée sur le marché, concernant les systèmes et services mondiaux de protection, notamment dans le cadre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des arrangements de Madrid, La Haye et Lisbonne et des services de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine. Il est essentiel que ces services fonctionnent sans heurt, en continu, que les délais soient respectés et que la meilleure qualité possible soit assurée. Ils doivent en outre s'appuyer sur un service d'assistance aux clients, sur des mécanismes et systèmes perfectionnés, et

doivent être adaptés à des cultures et langues différentes. En conséquence, et au vu de la tendance à la hausse des activités d'enregistrement relatives à la propriété industrielle au niveau mondial, il est urgent que le Bureau international développe ses services d'enregistrement international et ses programmes d'appui. Le nombre de cas ou de dossiers en cours mobilise déjà toutes les ressources disponibles en personnel, en locaux à usage de bureaux et en systèmes de traitement automatisé de l'Organisation. Les statistiques présentées ci-après illustrent l'ampleur des défis actuels.

Dépôts en vertu des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye  
(chiffres cumulés, 1997 = 100)



### *Croissance et évolution de la propriété intellectuelle*

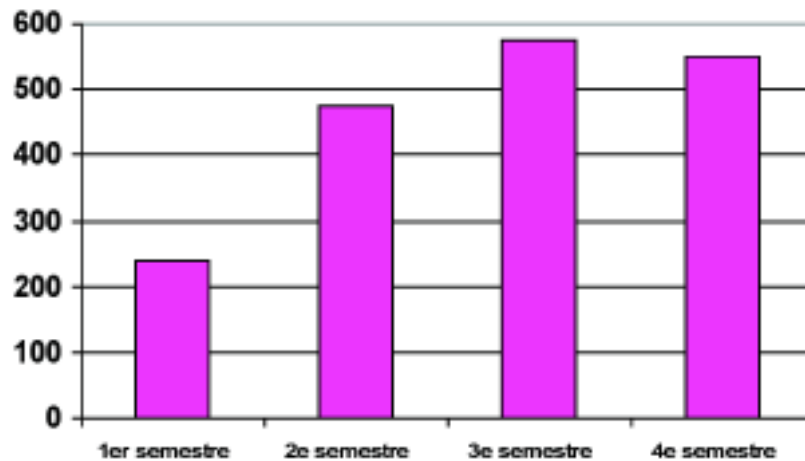
4. En 2000, le Bureau international a reçu et traité 90 948 demandes internationales déposées en vertu du PCT, soit une augmentation de 22,9% par rapport à 1999 et de 35,7% pour l'exercice 1998-2000. Pour les pays en développement, la tendance à la hausse est encore plus marquée. Quelque 3152 demandes internationales proviennent de pays en développement qui sont membres du PCT, ce qui représente une augmentation de 80,6% par rapport à 1999. Une tendance à la hausse a aussi été enregistrée dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels et le nombre de pays participant aux systèmes de Madrid et de La Haye continue d'augmenter.

5. La hausse significative des demandes selon le PCT, supérieure aux prévisions, a entraîné non seulement une augmentation imprévue de la charge de travail et des besoins en locaux à usage de bureaux (voir le tableau 2 du chapitre A – Synthèse financière des exercices 2000-2001 et 2002-2003), mais aussi un excédent accru. Selon les dernières prévisions, les recettes pour l'exercice 2002-2003 sont estimées à 532 millions de francs suisses, ce qui représente une augmentation de 103 millions de francs suisses (24,1%) par rapport aux recettes initiales intégrées pour 2000-2001, qui s'élevaient à 429 millions de francs suisses (chiffres arrondis; voir le tableau 1 du chapitre A). Cependant, étant donné que les contributions des États membres resteront inchangées, alors que les taxes perçues dans le cadre des systèmes mondiaux de protection seront réduites, on s'attend à une

réduction des réserves vers la fin de l'exercice 2004-2005, ce qui se traduira par un budget en équilibre à moyen terme (voir le tableau 27 de l'appendice 2 – Indicateurs financiers pour 1996-2005). Au cours du prochain exercice biennal, la structure des recettes de l'OMPI restera inchangée dans ses grandes lignes : ces recettes proviendront à 85% des taxes payées par les utilisateurs des services de l'OMPI (voir le tableau 16 du chapitre D – Recettes des exercices 2000-2001 et 2002-2003).

6. La demande de services de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine a également augmenté (voir le graphique ci-dessous), les services d'arbitrage et de médiation à valeur ajoutée offerts par l'OMPI ayant fait de l'Organisation l'un des leaders mondiaux dans ce domaine. La demande reste élevée et est appelée à augmenter au cours du prochain exercice biennal, car le commerce électronique prend une ampleur considérable dans un certain nombre de pays et la valeur des noms de domaine de l'Internet en tant qu'actifs commerciaux est de plus en plus reconnue.

Nombre d'arbitrages en ligne de litiges relatifs aux noms de domaine en 2000



### *Stratégie pour l'exercice 2002-2003*

#### Stratégie globale

7. Depuis 1998, l'OMPI a mené à bien de nombreuses initiatives, de grands changements de politique générale et elle a mis en œuvre avec succès de nouvelles méthodes de planification et de gestion de ses activités. L'expérience et les connaissances institutionnelles acquises dans l'élaboration des politiques et l'exécution des activités inscrites au programme dans un environnement restructuré ont déjà jeté les bases d'un style de gestion moderne, caractérisé par une confiance et une maturité accrues. En conséquence, la première stratégie adoptée par l'OMPI au cours de l'exercice 2002-2003 consistera à approfondir et à mieux cibler les programmes principaux existants et à accroître l'efficacité des activités. Comme le montre la table des matières du présent projet de programme et budget, les rapports et liens logiques entre les différents programmes principaux et au sein même de ces programmes ont été rationalisés et renforcés, d'où une structure plus cohérente des programmes et une réduction du nombre de sous-programmes.

8. On prévoit que l'évolution de la propriété intellectuelle au cours de l'exercice 2002-2003 sera caractérisée par une orientation plus marquée vers le marché et les consommateurs, une situation analogue à celle qui se dessine dans d'autres domaines tels que le développement social, la gestion de l'environnement, la santé, le travail et la haute finance internationale. Aussi la deuxième stratégie pour l'exercice biennal concerne-t-elle la fourniture continue de services mondiaux de très grande qualité conçus pour répondre au maximum aux exigences des consommateurs, en prévision de la prédominance des questions liées aux activités commerciales privées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

9. Pour mener à bien les activités mieux ciblées et à valeur ajoutée et faire face à l'augmentation des demandes évoquée ci-dessus, le Bureau international continuera d'optimiser ses structures organisationnelle, financière et administrative afin d'accroître l'efficacité et l'utilité des programmes mis en œuvre et d'utiliser de manière rationnelle les ressources disponibles. C'est pourquoi il est proposé pour l'exercice 2002-2003 un budget de 678 millions de francs suisses, soit une augmentation de 19,9% par rapport au budget 2000-2001 révisé qui s'élevait à 566 millions de francs suisses (les chiffres ont été arrondis; voir le tableau 1 du chapitre A et le tableau 4 du chapitre B – Programme et budget proposé pour l'exercice 2002-2003). L'investissement dans les techniques de l'information représente l'un des aspects les plus déterminants à cet égard.

#### **Investissements dans l'infrastructure informatique de l'OMPI**

10. La "révolution de l'Internet" est devenue l'élément moteur non seulement des nouvelles industries de pointe, mais aussi des entreprises traditionnelles, en tant qu'outil de communication rapide et efficace permettant d'optimiser les méthodes de travail internes et de rationaliser les transactions entre partenaires commerciaux. Dans ce contexte, la troisième stratégie de l'OMPI pour le prochain exercice biennal consiste à poursuivre la mise en place d'une infrastructure informatique et à recourir activement à l'informatique afin de maximiser les avantages du système de propriété intellectuelle pour les États membres et les utilisateurs. Ainsi, l'OMPI prendra les devants pour combler l'écart dans ses communications numériques avec les offices de propriété intellectuelle des États membres et perfectionner ses systèmes et services mondiaux. Des efforts dans ce sens sont déjà déployés avec le projet WIPONET, le projet IMPACT et le dépôt électronique des demandes dans le cadre du PCT, les sites Intranet et Internet de l'Organisation et d'autres innovations dans le domaine des techniques de l'information. Il s'agit là d'une priorité pour l'Organisation, qui doit de plus en plus compter sur ses systèmes informatiques pour répondre à la demande croissante et aux exigences accrues de perfectionnement et de sécurité des services. Comme l'attestent de nombreuses expériences analogues dans le monde de l'entreprise, la mise en place d'une infrastructure informatique nécessite un investissement considérable ainsi qu'une gestion complexe et des compétences techniques hautement spécialisées pendant une période prolongée mais déterminée.

#### ***Structure et orientation***

11. La structure proposée dans le présent projet de programme et budget prend en considération toutes les stratégies mentionnées plus haut, y compris la présentation unifiée de toutes les activités. Alors que les activités inscrites au programme au titre de l'exercice 2002-2003 sont, dans une large mesure, les mêmes que celles de l'exercice 2000-2001, une

étude approfondie a été menée pour recentrer tous les programmes importants afin d'assurer plus de cohérence et de profondeur, de préciser les objectifs, d'accroître la fiabilité et de garantir des rendements et des résultats de meilleure qualité et de renforcer la transparence dans la présentation du budget. Certains domaines nouveaux ont été ajoutés dans les programmes pour tenir compte de la demande de plusieurs États membres; par exemple, une attention accrue est portée à l'utilisation de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises et un appui plus cohérent et constant est apporté à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle (sous-programmes 10.2 et 12.4, respectivement).

12. Le programme et budget proposé est présenté dans un document unique, qui tient compte des décisions adoptées lors des assemblées des États membres de l'OMPI de septembre 2000, en ce qui concerne l'excédent budgétaire, et des avis formulés par les États membres à la troisième session du Comité du programme et budget. Fondamentalement, la présentation dans un document unique intègre les activités de projet proposées antérieurement, hors budget, dans le cadre de la présentation du budget pour l'exercice biennal, axée sur les résultats, utilisée pour le budget ordinaire de l'OMPI. La présentation unique pour l'exercice biennal est accompagnée d'une présentation des implications à long terme des propositions essentielles inscrites au budget, qui la complète. Elle se trouve à l'annexe 1 (Activités principales dans le domaine des techniques de l'information) et à l'annexe 2 (Plan relatif aux locaux jusqu'en 2007).

13 La présentation du projet de budget a été largement développée pour accroître la transparence. Pour la première fois, le budget révisé (voir le chapitre C – Budget 2000-2001 révisé) et les estimations de recettes sont regroupés, avec une présentation détaillée des formules concernant la flexibilité du budget, une nouvelle présentation du budget alloué pour chaque union et une description détaillée des différentes phases budgétaires.

14. La transparence dans la planification et la mise en œuvre des programmes sera renforcée grâce à un processus de contrôle et d'évaluation en continu, mis en évidence par les indicateurs d'exécution qui figurent dans le projet de programme et budget et que les administrateurs de programme ont améliorés sur la base de l'expérience acquise au cours du dernier exercice biennal.

15. Le présent projet de programme et budget met également l'accent sur des domaines de croissance stratégiques dans les programmes et services de l'Organisation et sur les problèmes de fond pertinents qui doivent être abordés au cours de l'exercice 2002-2003, à savoir, les impératifs liés aux techniques de l'information; la croissance sans précédent des services mondiaux de protection et des services de règlement en ligne des litiges relatifs à la propriété intellectuelle; le développement progressif et dynamique du droit de la propriété intellectuelle; la réorientation de la coopération pour le développement et la mise en valeur des ressources humaines; les nouvelles questions mondiales de propriété intellectuelle qui ont une incidence sur le développement socio-économique et sur la gestion de l'environnement; et la rentabilité des activités et de la gestion au sein du Bureau international.

16. Il est devenu aussi urgent, pour les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays en transition, de tirer pleinement parti des systèmes de propriété intellectuelle modernes, que de participer, du point de vue tant économique que politique, à l'expansion rapide de l'économie mondiale. C'est pourquoi le programme de coopération pour le développement de l'OMPI va mettre l'accent et se recentrer sur le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle aux niveaux national et régional pour contribuer plus

efficacement aux programmes de développement nationaux. Les ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle ont encore gagné en importance eu égard à la croissance rapide du nombre d'utilisateurs du système de propriété intellectuelle. L'Académie mondiale de l'OMPI se prépare à relever ce défi en adaptant sa stratégie de mise en valeur des ressources humaines aux nécessités concrètes des secteurs axés sur le commerce, à l'évolution des techniques de l'information et des mécanismes modernes d'apprentissage en autodidacte et aux exigences de renforcement des capacités au niveau national en vue de répondre aux besoins dans ce domaine.

17. Au cours de l'exercice 2002-2003, la capacité des États membres à tirer avantage des économies modernes fondées sur le savoir constituera l'élément moteur de la croissance d'une infrastructure de propriété intellectuelle plus performante. L'OMPI devra continuer à mettre sur pied un cadre de propriété intellectuelle moderne et cohérent pour faciliter la coopération et le développement coordonné à cette fin et le présent projet de programme et budget lui permettra d'y parvenir.

*18. Le Comité du programme et budget est invité à donner son avis sur les propositions figurant dans le présent projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 et à recommander l'approbation de ce projet aux assemblées des États membres lors de leur série de réunions en septembre 2001.*

[La table des matières suit]

## TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Page
INTRODUCTION	1-18	1
TABLE DES MATIERES		
A. SYNTHÈSE FINANCIÈRE DES EXERCICES 2000-2001 ET 2002-2003	19-27	11
B. PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR L'EXERCICE 2002-2003		
Résumé	28-40	16
Présentation des programmes	/	27
<b>PREMIÈRE PARTIE – LIGNES POLITIQUES GÉNÉRALES, DIRECTION ET GESTION</b>	<b>41-47</b>	<b>27</b>
01 ORGANES STATUTAIRES DES ETATS MEMBRES	48-60	29
02 DIRECTION GÉNÉRALE	61-75	33
02.1 Cabinet du directeur général		
02.2 Conseiller spécial et commissions consultatives		
02.3 Supervision interne		
03 CONSEILLER JURIDIQUE	76-77	40
04 PLANIFICATION, PRÉPARATION DU BUDGET ET CONTRÔLE FINANCIER	78-85	44
04.1 Planification stratégique et élaboration des politiques		
04.2 Contrôle budgétaire des programmes et contrôle financier		
<b>DEUXIÈME PARTIE – SYSTÈMES ET QUESTIONS MONDIALES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	<b>86-91</b>	<b>50</b>
05 DÉVELOPPEMENT DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	92-96	52
05.1 Droit des brevets		
05.2 Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques		
06 SYSTÈME DU TRAITE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)	97-106	60
06.1 Fonctionnement du système du PCT		
06.2 Cadre juridique, activités d'information et de formation; réforme du PCT		
06.3 Classification internationale des brevets (CIB)		
07 SYSTÈMES DE MADRID, LA HAYE ET LISBONNE	107-121	67
07.1 Fonctionnement des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne		
07.2 Cadre juridique, activités d'information et de formation		
07.3 Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels		



	Paragraphes	Page
08	DEVELOPPEMENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES	122-131 77
09	COMMUNICATION MONDIALE	132-150 82
	09.1 Image de marque et conception de produits	
	09.2 Relations avec la presse et avec le public	
	09.3 Productions multimédias	
	09.4 Relations avec le secteur non gouvernemental	
10	QUESTIONS MONDIALES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	151-169 94
	10.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore	
	10.2 Petites et moyennes entreprises (PME) et propriété intellectuelle	
	10.3 Commerce électronique et propriété intellectuelle	
	10.4 Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle	
11	CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION	170-178 109
	11.1 Administration des litiges	
	11.2 Cadre juridique, information et promotion	
<b>TROISIÈME PARTIE – COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT</b>		<b>179-184 114</b>
12	COOPERATION AVEC LES PAYS EN DEVELOPPEMENT	185-204 116
	12.1 Utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel	
	12.2 Domaines d'action particuliers	
	12.3 Coopération relative aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye	
	12.4 Automatisation des offices de propriété intellectuelle	
13	COOPERATION AVEC CERTAINS PAYS D'EUROPE ET D'ASIE	205-214 129
14	ACADEMIE MONDIALE DE L'OMPI	215-240 134
	14.1 Enseignement à distance et sensibilisation du public	
	14.2 Formation professionnelle	
	14.3 Élaboration des politiques	
<b>QUATRIÈME PARTIE – ADMINISTRATION</b>		<b>241-248 143</b>
15	TECHNIQUES DE L'INFORMATION	249-274 145
	15.1 Appui aux projets et au programme relatifs aux techniques de l'information	
	15.2 Services informatiques	
	15.3 WIPONET	
	15.4 IMPACT	
	15.5 Dépôt électronique selon le PCT	
	15.6 CLAIMS	
	15.7 AIMS	

		Paragraphes	Page
16	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	275-294	164
	16.1 Engagements		
	16.2 Prestations et assistance sociale		
	16.3 Politique de gestion du personnel et mise en valeur des ressources humaines		
	16.4 Services de santé		
17	SERVICES ADMINISTRATIFS	295-302	176
	17.1 Opérations financières		
	17.2 Service linguistique		
	17.3 Services des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et de la production des publications		
	17.4 Achats, contrats et voyages		
18	LOCAUX	303-322	188
	18.1 Gestion des locaux		
	18.2 Bureaux, entretien et sécurité		
	18.3 Ancien bâtiment de l'OMM		
	18.4 Nouvelle construction		
C	BUDGET INITIAL INTEGRE ET BUDGET REVISE POUR L'EXERCICE 2000-2001	323-337	200
D	RECETTES POUR 2000-2001 ET 2002-2003	338-381	211
ANNEXES			
	Annexe 1 : Principales activités dans le domaine des techniques de l'information	382-421	228
	Annexe 2 : Plan relatif aux locaux de l'OMPI	422-427	240
APPENDICES			
	Appendice 1 : Politique budgétaire et présentation du budget	428-476	243
	Appendice 2 : Indicateurs financiers pour la période 1996-2005	477-487	257
	Appendice 3 : Formules de flexibilité	488-503	262
	Appendice 4 : Contributions proposées pour les États membres	/	268
	Appendice 5 : Définitions des rubriques budgétaires	/	273
	Appendice 6 : Sigles utilisés dans le présent document	/	276
	Appendice 7 : Traités administrés par l'OMPI	/	278

[La partie A suit]



## **A. SYNTHÈSE FINANCIÈRE DES EXERCICES 2000-2001 ET 2002-2003**

19. Le budget proposé pour 2002-2003 s'élève à 678 400 000 francs suisses, soit une augmentation de 112 542 000 francs suisses, ou 19,9%, par rapport au budget révisé de l'exercice 2000-2001, qui s'élevait à 565 858 000 francs suisses. Les recettes pour 2002-2003 devraient atteindre 531 782 000 francs suisses, soit une augmentation de 5 737 000 francs suisses, ou 1,1%, par rapport aux recettes révisées pour l'exercice 2000-2001, qui s'élevaient à 526 045 000 francs suisses. Les réserves à la fin de 2003 tomberont donc à 115 580 000. Le détail de ces propositions figure au chapitre B.

20. Le programme et budget proposé est présenté dans un document unique regroupant les activités qui étaient précédemment proposées dans le cadre du budget ordinaire, des projets relatifs aux techniques de l'information et des projets relatifs aux locaux. Cette présentation est conforme à la décision prise par le Comité du programme et budget à sa troisième session, tenue du 25 au 27 avril 2001, comme il ressort des paragraphes 76 et 77 du document WO/PBC/3/5. En application de cette décision, le programme et budget proposé dans le présent document reflète la structure des programmes principaux et des sous-programmes ainsi que la répartition des dépenses par union et programme initialement proposée dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. La nouvelle présentation constitue donc une refonte des propositions et informations initiales examinées par le Comité du programme et budget au cours de sa session d'avril 2001. En outre, deux annexes sont ajoutées à cette présentation unifiée du programme et budget biennal, pour décrire l'évolution à long terme des activités relatives aux techniques de l'information et aux locaux. Le document budgétaire unique est décrit en détail dans la section A de l'appendice 1.

21. La présentation budgétaire unifiée reprend les prévisions budgétaires initialement présentées dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3, avec des améliorations apportées en réponse à des demandes spécifiques formulées au cours de la troisième session du Comité du programme et budget. Il s'agit notamment d'informations complémentaires sur les prévisions de recettes exposées au chapitre D, y compris l'augmentation des recettes prévues pour l'exercice 2004-2005. Des informations complémentaires sont aussi données au sujet des dispositions budgétaires concernant le recrutement d'agents temporaires et de consultants.

22. Aux fins de la présentation budgétaire unifiée, des prévisions initiales intégrées sont présentées pour l'exercice biennal 2000-2001. Elles comprennent un budget de 525 205 000 francs suisses, des recettes d'un montant de 428 584 000 francs suisses et des réserves atteignant 205 390 000 francs suisses à la fin de l'exercice biennal. Ces prévisions intègrent les prévisions initiales pour 2000-2001 présentées dans le document A/34/2 du 12 mars 1999 et tous les projets relatifs aux techniques de l'information et aux locaux. Elles sont comparées aux prévisions révisées pour 2000-2001. Comme l'a noté le Comité du programme et budget à sa troisième session, c'est la première fois que des prévisions révisées sont présentées pour un exercice biennal en cours, ceci afin d'accroître la transparence budgétaire. Le budget révisé (565 858 000 francs suisses) dépasse de 40 653 000 francs suisses, ou 7,7%, le budget initial intégré, qui s'élevait à 525 205 000 francs suisses. Le montant révisé des recettes devrait s'élever à 526 045 000 francs suisses, soit une augmentation de 97 461 000 francs suisses, ou 22,7%, par rapport aux recettes initiales intégrées, qui s'élevaient à 428

584 000 francs suisses. Les réserves passeront donc de 56 808 000 francs suisses à 262 198 000 francs suisses à la fin de 2001. Les calculs détaillés concernant le budget initial intégré et le budget révisé de l'exercice 2000-2001 figurent au chapitre C; le tableau 1 contient un résumé des propositions budgétaires.

**Tableau 1. Budget, recettes et réserves pour 2000-2001 et pour 2002-2003**  
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2000-2001		Variation		Budget 2000-2001 révisé	Variation		Budget 2002-2003 proposé
	initial	initial intégré	C	C/B (%)		E	E/D (%)	
	A	B						
A. Budget	409 705	525 205	40 653	7,7	565 858	112 542	19,9	678 00
B. Recettes	409 884	428 584	97 461	22,7	526 045	5 737	1,1	531 782
Différence, B-A	179	(96 621)	56 808		(39 813)	(106 805)		(146 618)
C. Réserves <sup>a</sup>	127 512	205 390			262 198			115 580

<sup>a</sup> Fin de l'exercice biennal

23. Les propositions budgétaires peuvent être examinées à la lumière d'un certain nombre d'indicateurs de charge de travail ou de recettes, y compris, d'une part, les indicateurs de charge de travail axés sur la demande tels que le nombre de demandes, d'enregistrements et de dépôts et, d'autre part, les indicateurs de recettes tels que le niveau de l'unité de contribution et les taxes moyennes perçues. Ces indicateurs apparaissent dans le tableau 2.

24. Ainsi qu'il ressort du tableau 2, les demandes internationales déposées en vertu du PCT et les dépôts de demandes de règlement en ligne de litiges ont sensiblement augmenté. On peut aussi constater que la taxe moyenne perçue dans le cadre des systèmes du PCT et de La Haye diminue en 2002-2003 et que la taxe perçue au titre du règlement en ligne d'un litige augmente. Grâce à cette augmentation, ce nouveau service offert aux États membres fonctionnera selon un système de recouvrement total des frais.

Tableau 2. Choix d'indicateurs de charge de travail et d'indicateurs de recettes pour 2000-2001 et pour 2002-2003

	Budget 2000-2001 initial A	Variation		Budget 2000-2001 révisé C	Variation		Budget 2002-2003 proposé E
		B	B/A (%)		D	D/C (%)	
<b>A. Choix d'indicateurs de charge de travail</b>							
Demandes internationales, système du PCT	172 000	25 000	14,5	197 000	39 000	19,8	236 000
Enregistrements et renouvellements, système de Madrid	53 000	10 800	20,4	63 800	4 200	6,6	68 000
Dépôts et renouvellements, système de La Haye	14 000	900	6,4	14 900	1 200	8,1	16 100
Dépôts de demandes de règlement en ligne de litiges	1 200	3 300	275,0	4 500	2 200	48,9	6 700
<b>B. Choix d'indicateurs de recettes (en francs suisses)</b>							
Unité de contribution	45 579	-	-	45 579	-	-	45 579
Taxe moyenne, système du PCT	1 736	187	10,8	1 923	(318)	(16,5)	1 605
Taxe moyenne, système de Madrid	884	(48)	(5,4)	836	-	-	836
Taxe moyenne, système de La Haye	660	42	6,4	702	(70)	(10,0)	632
Taxe de règlement en ligne des litiges	417	320	76,7	737	963	130,7	1 700

25. Outre le budget révisé pour l'exercice biennal actuel et une description détaillée des prévisions de recettes, la présentation du programme et budget proposé a été développée et améliorée en vue d'en renforcer la transparence et de codifier la méthode budgétaire. Un plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et pour 2002-2003 (tableau 3), qui offre une vue d'ensemble de toutes les ressources à la disposition de l'OMPI, a notamment été prévu. Ce plan illustre le lien qui existe entre les prévisions budgétaires et les ressources disponibles au titre du budget ordinaire (par union) et des fonds fiduciaires ainsi que les mouvements concernant les soldes des FRR, y compris les réserves des unions. Le tableau 3 fait apparaître le montant révisé du budget, de 565 858 000 francs suisses (ligne 1), et le montant révisé des recettes, de 526 045 000 francs suisses (ligne 2). Les propositions pour l'exercice 2002-2003 comprennent le budget initial de 678 400 000 francs suisses (ligne 5) et les prévisions de recettes initiales de 531 782 000 francs suisses (ligne 6). Les ressources complémentaires nécessaires pour l'exercice 2000-2001, soit 39 813 000 francs suisses (ligne 3), et pour l'exercice 2002-2003, soit 146 618 000 francs suisses (ligne 7), sont prélevées sur les fonds de réserve des unions correspondantes (lignes 12 et 14). Une illustration détaillée du tableau des ressources figure dans la section C de l'appendice 1.

26. Le tableau 3 montre aussi comment la nouvelle politique en matière de réserves et d'excédents, approuvée en septembre 2000, est appliquée concrètement. On peut citer la redistribution de fonds d'un montant de 236 863 000 francs suisses, qui figuraient antérieurement dans le fonds de réserve spécial et qui ont été affectés aux réserves des

unions correspondantes (ligne 11). En outre, des objectifs ont été fixés en vue de déterminer le niveau approprié des réserves, exprimé en pourcentage des dépenses biennales (facteurs PBE). À l'issue de l'exercice 2002-2003, le scénario financier se rapprochera des objectifs PBE fixés par les États membres en septembre 2000.

27. Parmi les autres changements, on peut citer l'introduction d'une description détaillée des différentes phases budgétaires (section B de l'appendice 1) et un nouveau système d'allocation budgétaire par union (section D de l'appendice 1). Les formules de flexibilité applicables aux ajustements budgétaires sont décrites à l'appendice 3. Enfin, les indicateurs financiers relatifs à la décennie allant de 1996 à 2005 sont exposés à l'appendice 2. Cette présentation met en évidence la croissance rapide de l'OMPI, notamment de l'Union du PCT. Elle permet aussi de constater que l'utilisation des ressources devrait atteindre son maximum au cours de l'exercice 2002-2003, en raison notamment de la mise en œuvre d'importants projets relatifs aux techniques de l'information et aux bâtiments, qui seront financés au moyen des excédents. Lorsque ces projets seront terminés, cette croissance devrait considérablement diminuer par rapport à la croissance du volume de travail. On pourra y voir là le résultat direct des gains de productivité obtenus grâce à l'automatisation et à la réduction des frais de location découlant de l'utilisation des nouveaux équipements de l'OMPI.





## B. PROGRAMME ET BUDGET PROPOSE POUR L'EXERCICE 2002-2003

### Résumé

28. Le budget proposé pour 2002-2003 s'élève à 678 400 000 francs suisses, soit une augmentation de 112 542 000 francs suisses, ou 19,9%, par rapport au budget révisé pour 2000-2001, qui s'élève à 565 858 000 francs suisses. La répartition du budget par union fait l'objet du tableau 4.

Tableau 4. Budget pour 2002-2003 : variation budgétaire par union  
(en milliers de francs suisses)

Union	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation des projets		Variation des ressources						Variation du budget F=B+E F/A		Budget 2002-2003 proposé G=A+F
				Programme		Coûts		Total				
				Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D	% D/A			
Unions financées par des contributions	38 612	--	--	(1 857)	(4,8)	1 857	4,8	--	--	--	--	38 612
Union du PCT	441 602	(29 874)	(6,8)	92 761	21,0	26 306	6,0	119 067	27,0	89 193	20,2	530 795
Union de Madrid	68 128	(2 192)	(3,2)	8 892	13,1	4 117	6,0	13 009	19,1	10 817	15,9	78 945
Union de La Haye	12 342	(534)	(4,3)	1 066	8,6	698	5,7	1 764	14,3	1 230	10,0	13 572
Arbitrage/autres	5 174	--	--	8 584	165,9	2 718	52,5	11 302	218,4	11 302	218,4	16 476
<b>TOTAL</b>	<b>565 858</b>	<b>(32 600)</b>	<b>(5,8)</b>	<b>109 446</b>	<b>19,3</b>	<b>35 696</b>	<b>6,3</b>	<b>145 142</b>	<b>25,6</b>	<b>112 542</b>	<b>19,9</b>	<b>678 400</b>

29. Ainsi qu'il ressort du tableau 4, le budget des unions financées par des contributions continue de s'établir à 38 612 000 francs suisses, correspondant à une croissance nominale nulle pour les activités financées par les contributions des États membres. Les augmentations prévues sont de 89 193 000 francs suisses, ou 20,2%, pour l'Union du PCT, de 10 817 000 francs suisses, ou 15,9%, pour l'Union de Madrid, de 1 232 000 francs suisses, ou 10%, pour l'Union de La Haye et de 11 302 000 francs suisses, ou 218,4%, pour les activités d'arbitrage et autres. Elles reflètent l'augmentation du volume de travail et des ressources disponibles, notamment pour l'Union du PCT et pour les activités découlant du service de règlement en ligne des litiges, qui a été mis en place au cours de l'exercice 2000-2001. Le tableau 4, qui donne un aperçu des calculs détaillés figurant dans le tableau 8 du présent chapitre, est développé à l'appendice 1. La ventilation du budget entre les unions a été effectuée compte tenu de la répartition des coûts et des ressources disponibles. En tant que telle, elle fait partie intégrante des décisions, lesquelles ont aussi une incidence sur les recettes et le solde des FRR de chaque union.

30. Le tableau 4 fait aussi apparaître le montant des variations de projets, qui accusent une diminution de 32 600 000 francs suisses. Comme il a été indiqué plus haut au chapitre A, le programme et budget proposé est présenté dans un document unique, regroupant les activités précédemment prévues dans le cadre du budget ordinaire ainsi que les activités de projets extrabudgétaires. Le budget initial intégré qui est ainsi présenté pour l'exercice 2000-

2001 incorpore l'allocation de 115 500 000 francs suisses précédemment approuvée au titre des projets. Ce montant tombe à 82 900 000 francs suisses pour l'exercice 2002-2003, la différence étant indiquée par la variation négative de 32 600 000 francs suisses au titre des projets. L'ajustement au titre des projets est compatible avec la présentation financière précédente du document WO/PBC/3/2, comme il ressort du point vi) de la section A de l'appendice 1. En l'absence de cet ajustement, l'accroissement de la variation budgétaire pour l'exercice 2002-2003 serait sous-estimée.

31. Les variations de ressources exposées dans le tableau 4 atteignent 145 142 000 francs suisses, soit 25,6%. Ce chiffre englobe les 62 242 000 francs suisses précédemment prévus à titre d'augmentation du budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et les 82 900 000 francs suisses précédemment demandés pour les nouveaux projets relatifs aux techniques de l'information dans le document WO/PBC/3/3. Ces variations sont en outre affinées par la distinction qui est établie entre les variations de programme, c'est-à-dire les modifications apportées à des activités, et les variations de coûts, c'est-à-dire les modifications apportées à la structure des coûts. Les variations de programme se chiffrent à 109 446 000 francs suisses, ou 19,3%, et les variations de coûts à 35 696 000 francs suisses, ou 6,36%. Des informations détaillées sur le calcul des variations de ressources figurent à l'appendice 1. En ce qui concerne les unions financées par des contributions, la politique budgétaire de croissance nominale nulle requiert que l'accroissement de la variation des coûts soit compensé par une baisse correspondante de la variation du programme. La variation importante des coûts pour le règlement en ligne des litiges correspond en grande partie aux coûts supplémentaires engendrés pour 2002-2003 par des postes créés seulement au cours de la seconde année de l'exercice 2000-2001 dans le cadre du système connexe de flexibilité.

32. Les variations budgétaires en fonction de la structure du programme pour l'exercice 2002-2003 sont présentées dans leur ensemble dans le tableau 5. La nouvelle structure comprend 18 programmes principaux regroupés en quatre parties principales. Les montants indiqués par programme sont compatibles avec la présentation financière précédemment adoptée dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. Le calcul de l'allocation budgétaire révisée en fonction de la nouvelle structure du programme figure au chapitre C. Comme il est indiqué plus haut, les variations de projets correspondent aux modifications des allocations budgétaires pour les projets précédemment approuvés hors budget. Celles-ci comprennent une réduction de 48 781 000 francs suisses pour le programme principal 15 (Techniques de l'information) et une majoration de 16 181 000 francs suisses pour le programme principal 18 (Locaux). Les principales modifications des variations budgétaires sont exposées ci-après.

33. La première partie (Lignes politiques générales, direction, gestion) fait apparaître une progression budgétaire de 991 000 francs suisses, ou 4%.

Tableau 5. Budget pour 2002-2003 : variation budgétaire par programme

	Budget 2000-2001 révisé		Variation des projets				Variation des ressources								Variation du budget		Budget 2002-2003 proposé
	A	B	Montant	%	Programme		Coûts		Total		Montant	%	F=B+E	%	G=A+F		
					C	%	D	%	E	E/A						F/A	
<b>I<sup>e</sup> partie : Lignes politiques générales, direction et gestion</b>																	
01 Organes statutaires des États membres	4 500	-	-	-	(157)	(3,5)	157	3,5	-	-	-	-	-	-	4 500		
02 Direction générale	10 507	-	-	-	(215)	(2,0)	741	7,1	526	5,0	526	5,0	526	5,0	11 033		
03 Conseiller juridique	3 185	-	-	-	272	8,5	235	7,4	507	15,9	507	15,9	507	15,9	3 692		
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	6 659	-	-	-	(481)	(7,2)	439	6,6	(42)	(0,6)	(42)	(0,6)	(42)	(0,6)	6 617		
<b>Total I<sup>e</sup> partie</b>	<b>24 851</b>	-	-	-	<b>(581)</b>	<b>(2,3)</b>	<b>1 572</b>	<b>6,3</b>	<b>991</b>	<b>4,0</b>	<b>991</b>	<b>4,0</b>	<b>991</b>	<b>4,0</b>	<b>25 842</b>		
<b>II<sup>e</sup> partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle</b>																	
05 Développement du droit de la propriété industrielle	8 237	-	-	-	621	7,5	491	6,0	1 112	13,5	1 112	13,5	1 112	13,5	9 349		
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	114 754	-	-	-	9 390	8,2	8 745	7,6	18 135	15,8	18 135	15,8	18 135	15,8	132 889		
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	33 077	-	-	-	(1 379)	(4,2)	1 547	4,7	168	0,5	168	0,5	168	0,5	33 245		
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	8 283	-	-	-	(1 420)	(17,1)	218	2,6	(1 202)	(14,5)	(1 202)	(14,5)	(1 202)	(14,5)	7 081		
09 Communication mondiale	13 153	-	-	-	1 358	10,3	811	6,2	2 169	16,5	2 169	16,5	2 169	16,5	15 322		
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	9 428	-	-	-	1 642	17,4	482	5,1	2 124	22,5	2 124	22,5	2 124	22,5	11 552		
11 Centre d'arbitrage et de médiation	4 739	-	-	-	2 168	45,7	2 304	48,6	4 472	94,4	4 472	94,4	4 472	94,4	9 211		
<b>Total II<sup>e</sup> partie</b>	<b>191 671</b>	-	-	-	<b>12 380</b>	<b>6,5</b>	<b>14 598</b>	<b>7,6</b>	<b>26 978</b>	<b>14,1</b>	<b>26 978</b>	<b>14,1</b>	<b>26 978</b>	<b>14,1</b>	<b>218 649</b>		
<b>III<sup>e</sup> partie : Coopération pour le développement</b>																	
12 Coopération avec les pays en développement	52 255	-	-	-	3 758	7,2	3 220	6,2	6 978	13,4	6 978	13,4	6 978	13,4	59 233		
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	4 406	-	-	-	503	11,4	254	5,8	757	17,2	757	17,2	757	17,2	5 163		
14 Académie mondiale de l'OMPI	14 051	-	-	-	1 495	10,6	702	5,0	2 197	15,6	2 197	15,6	2 197	15,6	16 248		
<b>Total III<sup>e</sup> partie</b>	<b>70 712</b>	-	-	-	<b>5 756</b>	<b>8,1</b>	<b>4 176</b>	<b>5,9</b>	<b>9 932</b>	<b>14,0</b>	<b>9 932</b>	<b>14,0</b>	<b>9 932</b>	<b>14,0</b>	<b>80 644</b>		
<b>IV<sup>e</sup> partie : Administration</b>																	
15 Techniques de l'information	103 426	(48 781)	(47,2)	-	88 186	85,3	5 825	5,6	94 011	90,9	45 230	43,7	45 230	43,7	148 656		
16 Gestion des ressources humaines	15 444	-	-	-	1 920	12,4	983	6,4	2 903	18,8	2 903	18,8	2 903	18,8	18 347		
17 Services administratifs	59 175	-	-	-	369	0,6	3 709	6,3	4 078	6,9	4 078	6,9	4 078	6,9	63 253		
18 Locaux	96 480	16 181	16,8	-	909	0,9	4 366	4,5	5 275	5,5	21 456	22,2	21 456	22,2	117 936		
<b>Total IV<sup>e</sup> partie</b>	<b>274 525</b>	<b>(32 600)</b>	<b>(11,9)</b>	-	<b>91 384</b>	<b>33,3</b>	<b>14 883</b>	<b>5,4</b>	<b>106 267</b>	<b>38,7</b>	<b>73 667</b>	<b>26,8</b>	<b>73 667</b>	<b>26,8</b>	<b>348 192</b>		
Activités diverses et imprévues	4 099	-	-	-	507	12,4	467	11,4	974	23,8	974	23,8	974	23,8	5 073		
<b>TOTAL</b>	<b>565 858</b>	<b>(32 600)</b>	<b>(5,8)</b>	-	<b>109 446</b>	<b>19,3</b>	<b>35 696</b>	<b>6,3</b>	<b>145 142</b>	<b>25,6</b>	<b>112 542</b>	<b>19,9</b>	<b>112 542</b>	<b>19,9</b>	<b>678 400</b>		

(en milliers de francs suisses)

34. La deuxième partie (Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle) fait apparaître une hausse budgétaire de 26 978 000 francs suisses, ou 14,1%, y compris les augmentations de programme de 12 380 000 francs suisses, ou 6,5%, et les augmentations de coûts de 14 598 000 francs suisses, ou 7,6%. Le programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) en particulier présente une variation de programme et de coûts importante en raison de l'augmentation rapide des demandes de règlement de litiges, ainsi qu'il est expliqué au chapitre D. Les coûts engendrés par cette augmentation du budget sont entièrement couverts par une augmentation correspondante des recettes découlant du règlement en ligne de litiges; la croissance budgétaire suit la formule de flexibilité proposée à l'appendice 3. L'augmentation de la variation de programme pour le programme principal 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets), qui atteint 9 390 000 francs suisses, soit une progression de 8,2%, doit être rapprochée de l'augmentation du nombre de demandes internationales déposées, dont il est question au chapitre D. Malgré une augmentation du nombre d'enregistrements et de renouvellements effectués dans le cadre des systèmes de Madrid et La Haye, la variation du programme principal 07 (Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne) accuse une diminution grâce à des gains de productivité supplémentaires. La réduction du budget du programme principal 08 (Développement du droit d'auteur et des droits connexes) est due au fait qu'en 2001 la conférence diplomatique était achevée. Si l'on décidait de convoquer à nouveau cette conférence diplomatique en 2002-2003, des ressources supplémentaires devraient être allouées à cette fin. Enfin, l'augmentation du budget du programme principal 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle), qui présente une variation de programme de 1 642 000 francs suisses, ou 17,4%, traduit l'importance accordée à de nouvelles activités telles que le sous-programme relatif aux petites et moyennes entreprises.

35. La troisième partie (Coopération pour le développement) fait apparaître une augmentation du budget de 9 932 000 francs suisses, ou 14%. La plus forte augmentation de la variation du programme (11,4%) a été consacrée au programme principal 13 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie), le programme principal 14 (Académie mondiale de l'OMPI) venant en seconde position avec une augmentation de 10,6%.

36. La quatrième partie (Administration) fait apparaître une augmentation du budget de 73 667 000 francs suisses, ou 26,8%. Celle-ci est due à l'augmentation des ressources, atteignant 106 267 000 francs suisses, soit une progression de 38,7%, en partie compensée par une diminution des variations de projets de 32 600 000 francs suisses, soit 11,9%. L'augmentation des ressources de 106 267 000 francs suisses comprend l'augmentation de 23 367 000 francs suisses précédemment proposée pour le budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et le montant de 82 900 000 francs suisses, précédemment proposé dans le document WO/PBC/3/3 pour de nouveaux projets relatifs aux techniques de l'information.

37. Les variations budgétaires par objet de dépense pour l'exercice 2002-2003 sont présentées dans le tableau 6. L'ajustement des variations de projets reflète les modifications des crédits précédemment approuvés hors budget au titre des projets. Une augmentation budgétaire supérieure à la moyenne est indiquée pour la rubrique "Autres (services contractuels)" (28 084 000 francs suisses, ou 55,7%), reflétant les besoins supplémentaires découlant des nouvelles activités relatives aux techniques de l'information précédemment proposées dans le document WO/PBC/3/3. Une majoration (32 733 000 francs suisses, ou 30,9%) est prévue pour la rubrique "Locaux et entretien" afin de couvrir les frais

supplémentaires de location et d'entretien et de tenir compte des crédits précédemment approuvés au titre de la nouvelle construction. Enfin, des augmentations sont indiquées pour les rubriques "Fournitures" (3 878 000 francs suisses, ou 51,7%) et "Missions de fonctionnaires" (2 565 000 francs suisses, ou 21%). Les rubriques "Mobilier et matériel", "Bourses" et "Publications" affichent une réduction, respectivement de 5 548 000 francs suisses, ou 22,5%, 1 662 000 francs suisses, ou 22,6%, et 1 611 000 francs suisses, ou 18,4%.

38. Les variations par catégorie de postes et par programme pour l'exercice 2002-2003 sont présentées dans le tableau 7. Le total de 1 032 postes correspond à une augmentation de 100 postes, compatible avec les propositions précédentes et englobant 69 postes présentés dans le cadre du budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et 31 postes proposés pour les projets relatifs aux techniques de l'information (transferts et nouvelles propositions) dans le document WO/PBC/3/3. Ces 100 nouveaux postes se répartissent en 69 postes de la catégorie des administrateurs et 31 postes de la catégorie des services généraux. Aucun nouveau poste n'est demandé pour les catégories D1 et supérieures. Compte tenu des prévisions relatives à la charge de travail dans le cadre des systèmes mondiaux de protection, il est proposé de ne créer en 2002 que 58 des 100 nouveaux postes demandés. Les 42 autres postes seront pourvus progressivement au cours de l'année 2003. Les plus fortes augmentations d'effectifs concernent le programme principal 06 (Système de coopération en matière de brevets (PCT) avec la création de 49 postes, le programme principal 15 (Techniques de l'information) avec la création de 10 postes, le programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) avec la création de neuf postes ainsi que le programme principal 12 (Coopération avec les pays en développement) et le programme principal 16 (Gestion des ressources humaines) avec la création de sept postes chacun.

Tableau 6. Budget pour 2002-2003 : variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Dépenses 1998-1999	Budget 2000-2001 révisé		Variation des projets		Variation des ressources						Variation du budget			Budget 2002-2003 proposé G=A+F	
		A	B	Montant	%	Programme		Coût		Total		Montant F=B+E	%	F/A		
						C	D/A	D	D/A	E	E/A					
<b>Dépenses de personnel</b>																
Postes	201 548	254 917	-	-	23 833	9,3	22 297	8,7	46 130	18,1	46 130	18,1	18,1	301 047		
Agents temporaires	17 502	19 877	-	-	414	2,1	729	3,7	1 143	5,8	1 143	5,8	5,8	21 020		
<b>Total</b>	<b>219 050</b>	<b>274 794</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>24 247</b>	<b>8,8</b>	<b>23 026</b>	<b>8,4</b>	<b>47 273</b>	<b>17,2</b>	<b>47 273</b>	<b>17,2</b>	<b>17,2</b>	<b>322 067</b>		
<b>Voyages officiels et bourses</b>																
Missions de fonctionnaires	12 125	12 214	(1 180)	(9,7)	3 234	26,5	511	4,2	3 745	30,7	2 565	21,0	21,0	14 779		
Fonctionnaires nationaux	20 946	19 765	(850)	(4,3)	1 079	5,5	721	3,6	1 800	9,1	950	4,8	4,8	20 715		
Bourses	5 326	7 368	(40)	(0,5)	(1 819)	(24,7)	197	2,7	(1 622)	(22,0)	(1 662)	(22,6)	(22,6)	5 706		
<b>Total</b>	<b>38 397</b>	<b>39 347</b>	<b>(2 070)</b>	<b>(5,3)</b>	<b>2 494</b>	<b>6,3</b>	<b>1 429</b>	<b>3,6</b>	<b>3 923</b>	<b>10,0</b>	<b>1 853</b>	<b>4,7</b>	<b>4,7</b>	<b>41 200</b>		
<b>Services contractuels</b>																
Conférences	5 654	6 392	(763)	(11,9)	974	15,2	241	3,8	1 215	19,0	452	7,1	7,1	6 844		
Consultants	15 416	26 425	(9 883)	(37,4)	11 084	41,9	995	3,8	12 079	45,7	2 196	8,3	8,3	28 621		
Publications	7 615	8 765	(525)	(6,0)	(1 334)	(15,2)	248	2,8	(1 086)	(12,4)	(1 611)	(18,4)	(18,4)	7 154		
Autres	30 311	50 423	(14 034)	(27,8)	39 392	78,1	2 726	5,4	42 118	83,5	28 084	55,7	55,7	78 507		
<b>Total</b>	<b>58 996</b>	<b>92 005</b>	<b>(25 205)</b>	<b>(27,4)</b>	<b>50 116</b>	<b>54,5</b>	<b>4 210</b>	<b>4,6</b>	<b>54 326</b>	<b>59,0</b>	<b>29 121</b>	<b>31,7</b>	<b>31,7</b>	<b>121 126</b>		
<b>Dépenses de fonctionnement</b>																
Locaux et entretien	91 478	105 957	12 989	12,3	14 924	14,1	4 820	4,5	19 744	18,6	32 733	30,9	30,9	138 690		
Communications et autres	15 823	17 464	(925)	(5,3)	2 498	14,3	685	3,9	3 183	18,2	2 258	12,9	12,9	19 722		
<b>Total</b>	<b>107 301</b>	<b>123 421</b>	<b>12 064</b>	<b>9,8</b>	<b>17 422</b>	<b>14,1</b>	<b>5 505</b>	<b>4,5</b>	<b>22 927</b>	<b>18,6</b>	<b>34 991</b>	<b>28,4</b>	<b>28,4</b>	<b>158 412</b>		
<b>Matériel et fournitures</b>																
Mobilier et matériel	9 028	24 688	(15 987)	(64,8)	9 776	39,6	663	2,7	10 439	42,3	(5 548)	(22,5)	(22,5)	19 140		
Fournitures	12 460	7 504	(1 402)	(18,7)	4 884	65,1	396	5,3	5 280	70,4	3 878	51,7	51,7	11 382		
<b>Total</b>	<b>21 488</b>	<b>32 192</b>	<b>(17 389)</b>	<b>(54,0)</b>	<b>14 660</b>	<b>45,5</b>	<b>1 059</b>	<b>3,3</b>	<b>15 719</b>	<b>48,8</b>	<b>(1 670)</b>	<b>(5,2)</b>	<b>(5,2)</b>	<b>30 522</b>		
Non alloué	-	4 099	-	-	507	12,4	467	11,4	974	23,8	974	23,8	23,8	5 073		
<b>TOTAL</b>	<b>445 232</b>	<b>565 858</b>	<b>(32 600)</b>	<b>(5,8)</b>	<b>109 446</b>	<b>19,3</b>	<b>35 696</b>	<b>6,3</b>	<b>145 142</b>	<b>25,6</b>	<b>112 542</b>	<b>19,9</b>	<b>19,9</b>	<b>678 400</b>		

Tableau 7. Budget pour 2002-2003 : variation budgétaire par catégorie de postes et par programme

	Budget 2000-2001 révisé			Variation budgétaire			Budget 2002-2003 proposé					
	D	P	G	Total	D	P	G	Total	D	P	G	Total
<b>I<sup>o</sup> partie : Lignes politiques générales, direction et gestion</b>												
02 Direction générale	4	7	8	19	(1)	3	(1)	1	3	10	7	20
03 Conseiller Juridique	2	3	2	7	(1)	2	-	1	1	5	2	8
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	4	8	4	16	1	(2)	1	-	5	6	5	16
<b>Total I<sup>o</sup> partie</b>	<b>10</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>42</b>	<b>(1)</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>44</b>
<b>II<sup>o</sup> partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle</b>												
05 Développement du droit de la propriété industrielle	4	4	6	14	-	2	-	2	4	6	6	16
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	6	45	272	323	(2)	26	25	49	4	71	297	372
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	2	17	69	88	(1)	2	-	1	1	19	69	89
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	3	3	5	11	(2)	2	(3)	(3)	1	5	2	8
09 Communication mondiale	1	8	18	27	-	4	(3)	1	1	12	15	28
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	1	10	2	13	2	1	2	5	3	11	4	18
11 Centre d'arbitrage et de médiation	-	2	19	21	-	-	9	9	-	2	28	30
<b>Total II<sup>o</sup> partie</b>	<b>17</b>	<b>89</b>	<b>391</b>	<b>497</b>	<b>(3)</b>	<b>37</b>	<b>30</b>	<b>64</b>	<b>14</b>	<b>126</b>	<b>421</b>	<b>561</b>
<b>III<sup>o</sup> partie : Coopération pour le développement</b>												
12 Coopération avec les pays en développement	11	34	35	80	2	6	(1)	7	13	40	34	87
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	3	2	5	-	1	-	1	-	4	2	6
14 Académie mondiale de l'OMPI	-	7	7	14	1	2	2	5	1	9	9	19
<b>Total III<sup>o</sup> partie</b>	<b>11</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>99</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>14</b>	<b>53</b>	<b>45</b>	<b>112</b>
<b>IV<sup>o</sup> partie : Administration</b>												
15 Techniques de l'information	2	50	33	85	-	12	(2)	10	2	62	31	95
16 Gestion des ressources humaines	1	13	24	38	1	3	3	7	2	16	27	45
17 Services administratifs	4	41	104	149	-	1	(1)	-	4	42	103	149
18 Locaux	1	1	20	22	-	4	-	4	1	5	20	26
<b>Total IV<sup>o</sup> partie</b>	<b>8</b>	<b>105</b>	<b>181</b>	<b>294</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>-</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>125</b>	<b>181</b>	<b>315</b>
<b>TOTAL</b>	<b>46</b>	<b>256</b>	<b>630</b>	<b>932</b>	<b>-</b>	<b>69</b>	<b>31</b>	<b>100(*)</b>	<b>46</b>	<b>325</b>	<b>661</b>	<b>1 032</b>

La catégorie D comprend les postes de directeur général, de vice-directeur général, de sous-directeur général et de directeur.

(\*) dont 42 postes pour 2003 seulement.

39. En plus des postes, des crédits sont prévus pour les agents temporaires et les consultants. L'allocation budgétaire proposée au titre des agents temporaires (21 020 000 francs suisses) suffit à financer le recrutement d'environ 150 agents temporaires au cours de l'exercice financier. En outre, et conformément à la politique budgétaire de l'OMPI, les économies réalisées sur les frais de personnel en cas de postes vacants peuvent être utilisées pour financer le recrutement d'agents temporaires. À titre d'ordre de grandeur, environ 280 agents temporaires étaient employés au début de 2001, les dépenses y relatives étant couvertes par des économies réalisées sur les postes vacants et par les crédits budgétaires réservés à cette catégorie de personnel. En outre, une provision de 28 621 000 francs suisses est proposée pour les consultants et les experts. La rémunération des consultants est comparable au traitement des fonctionnaires, avec un coût moyen mensuel d'environ 10 000 francs suisses. À titre d'ordre de grandeur, une soixantaine de consultants étaient employés au début de 2001. En outre, les frais d'experts et de conférenciers sont couverts par la même rubrique budgétaire.

40. Trois tableaux supplémentaires figurent au chapitre B. La variation budgétaire par union présentée sommairement dans le tableau 4 est exposée plus en détail dans le tableau 8, par programme principal. Le tableau 9 contient des informations détaillées sur l'allocation budgétaire par dépenses de personnel, par dépenses autres que les dépenses de personnel et par programme. Le tableau 9 contient des informations détaillées sur l'allocation budgétaire par dépenses de personnel, par dépenses autres que les dépenses de personnel et par programme. Enfin, on trouvera dans le tableau 10 des renseignements sur l'utilisation escomptée des fonds fiduciaires par programme principal. C'est la première fois qu'un tableau de ce type est dressé. Il est prévu d'utiliser dans le cadre du programme principal 12 (Coopération avec les pays en développement) des fonds fiduciaires d'un montant de 20 200 000 francs suisses, qui viendront s'ajouter à l'allocation de 59 233 000 francs suisses au titre du budget ordinaire.



**Tableau 8. Budget détaillé pour 2002-2003 : allocations budgétaires par union et par programme**  
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Arbitrage/autres		Total	
	Montant A	% du total	Montant B	% du total	Montant C	% du total	Montant D	% du total	Montant E	% du total	Montant A+...+E	% du total
<b>I<sup>e</sup> partie : Lignes politiques générales, direction et gestion</b>												
01 Organes statutaires des États membres	270	0,7	3 467	0,7	553	0,7	95	0,7	115	0,7	4 500	0,7
02 Direction générale	618	1,6	8 671	1,6	1 263	1,6	217	1,6	264	1,6	11 033	1,6
03 Conseiller juridique	209	0,5	2 907	0,5	426	0,5	68	0,5	82	0,5	3 692	0,5
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	386	1,0	5 141	1,0	789	1,0	136	1,0	165	1,0	6 617	1,0
<b>Total I<sup>e</sup> partie</b>	<b>1 483</b>	<b>3,8</b>	<b>20 166</b>	<b>3,8</b>	<b>3 031</b>	<b>3,8</b>	<b>516</b>	<b>3,8</b>	<b>626</b>	<b>3,8</b>	<b>25 842</b>	<b>3,8</b>
<b>II<sup>e</sup> partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle</b>												
05 Développement du droit de la propriété industrielle	4 672	12,1	4 125	0,8	473	0,6	79	0,6	-	-	9 349	1,4
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	-	-	132 889	25,0	-	-	-	-	-	-	132 889	19,6
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	-	-	-	-	28 351	35,9	4 894	36,1	-	-	33 245	4,9
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7 081	18,3	-	-	-	-	-	-	-	-	7 081	1,0
09 Communication mondiale	927	2,4	12 588	2,4	1 555	2,0	236	1,7	16	0,1	15 322	2,3
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	4 981	12,9	5 873	1,1	608	0,8	90	0,7	-	-	11 552	1,7
11 Centre d'arbitrage et de médiation	-	-	-	-	-	-	-	-	9 211	55,9	9 211	1,4
<b>Total II<sup>e</sup> partie</b>	<b>17 661</b>	<b>45,7</b>	<b>155 475</b>	<b>29,3</b>	<b>30 987</b>	<b>39,3</b>	<b>5 299</b>	<b>39,0</b>	<b>9 227</b>	<b>56,0</b>	<b>218 649</b>	<b>32,2</b>
<b>III<sup>e</sup> partie : Coopération pour le développement</b>												
12 Coopération avec les pays en développement	4 033	10,4	47 322	8,9	6 631	8,4	981	7,2	266	1,6	59 233	8,7
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	343	0,9	4 166	0,8	571	0,7	83	0,6	-	-	5 163	0,8
14 Académie mondiale de l'OMPI	1 115	2,9	13 014	2,5	1 783	2,3	272	2,0	64	0,4	16 248	2,4
<b>Total III<sup>e</sup> partie</b>	<b>5 491</b>	<b>14,2</b>	<b>64 502</b>	<b>12,2</b>	<b>8 985</b>	<b>11,4</b>	<b>1 336</b>	<b>9,8</b>	<b>330</b>	<b>2,0</b>	<b>80 644</b>	<b>11,9</b>
<b>IV<sup>e</sup> partie : Administration</b>												
15 Techniques de l'information	3 668	9,5	127 546	24,0	13 315	16,9	2 282	16,8	1 845	11,2	148 656	21,9
16 Gestion des ressources humaines	1 390	3,6	13 426	2,5	2 434	3,1	405	3,0	692	4,2	18 347	2,7
17 Services administratifs	4 711	12,2	46 449	8,8	8 315	10,5	1 373	10,1	2 405	14,6	63 253	9,3
18 Locaux	3 922	10,0	99 237	18,7	11 287	14,3	2 261	16,7	1 229	7,5	117 936	17,4
<b>Total IV<sup>e</sup> partie</b>	<b>13 691</b>	<b>35,5</b>	<b>286 658</b>	<b>54,0</b>	<b>35 351</b>	<b>44,8</b>	<b>6 321</b>	<b>46,6</b>	<b>6 171</b>	<b>37,5</b>	<b>348 192</b>	<b>51,3</b>
<b>Activités diverses et imprévues</b>	286	0,7	3 974	0,7	591	0,7	100	0,7	122	0,7	5 073	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>38 612</b>	<b>100,0</b>	<b>530 795</b>	<b>100,0</b>	<b>78 945</b>	<b>100,0</b>	<b>13 572</b>	<b>100,0</b>	<b>16 476</b>	<b>100,0</b>	<b>678 400</b>	<b>100,0</b>
Part du total 2002-2003	5,7		78,2		11,6		2,0		2,4		100	
Part du total 2000-2001	9,4		74,5		13,4		2,3		0,4		100	

Tableau 9. Budget détaillé pour 2002-2003 : allocations budgétaires par dépenses de personnel, par dépenses autres que les dépenses de personnel et par programme (en milliers de francs suisses)

	Personnel		Dépenses autre que les dépenses de personnel							Total						
	A		Services contractuels			Dépenses de fonctionnement		Matériel et fournitures			Non alloué					
	Miss. de fonct.	Fonct. nat.	Bourses	Conférences	Consultants	Publ. cations	Autres	Locaux & entret.	Com. & autres désp.			Mobilier & matériel	Fournitures	B	C	A+B+C
<b>I<sup>er</sup> partie : Lignes politiques générales, direction et gestion</b>																
01 Organes statutaires des États membres	-	3 500	-	1 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4 500	-	4 500
02 Direction générale	7 705	720	-	510	422	20	167	-	505	15	10	3 328	-	11 033	-	11 033
03 Conseiller juridique	3 074	150	-	170	90	36	-	-	62	-	-	618	-	3 692	-	3 692
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	5 987	-	-	15	200	120	30	-	90	20	-	630	-	6 617	-	6 617
<b>Total I<sup>er</sup> partie</b>	<b>16 766</b>	<b>4 370</b>	<b>-</b>	<b>1 695</b>	<b>712</b>	<b>176</b>	<b>197</b>	<b>-</b>	<b>657</b>	<b>35</b>	<b>10</b>	<b>9 076</b>	<b>-</b>	<b>25 842</b>	<b>-</b>	<b>25 842</b>
<b>II<sup>e</sup> partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle</b>																
05 Développement du droit de la propriété industrielle	6 294	736	-	792	680	40	8	-	56	8	-	3 055	-	9 349	-	9 349
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	104 194	-	-	210	572	2 630	7 347	6 143	7 203	1 666	2 259	28 695	-	132 889	-	132 889
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	26 049	337	-	176	600	2 377	981	298	1 680	356	77	7 196	-	33 245	-	33 245
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	3 358	1 229	-	931	847	20	5	-	120	-	15	3 723	-	7 081	-	7 081
09 Communication mondiale	9 486	247	-	-	1 160	990	1 172	-	1 206	80	316	5 836	-	15 322	-	15 322
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	6 881	750	531	507	1 434	90	349	-	156	10	13	4 671	-	11 552	-	11 552
11 Centre d'arbitrage et de médiation	7 746	100	70	50	473	150	260	72	150	-	-	1 465	-	9 211	-	9 211
<b>Total II<sup>e</sup> partie</b>	<b>164 008</b>	<b>3 399</b>	<b>601</b>	<b>2 666</b>	<b>5 766</b>	<b>6 297</b>	<b>10 122</b>	<b>6 513</b>	<b>10 571</b>	<b>2 120</b>	<b>2 680</b>	<b>54 641</b>	<b>-</b>	<b>218 649</b>	<b>-</b>	<b>218 649</b>
<b>III<sup>e</sup> partie : Coopération pour le développement</b>																
12 Coopération avec les pays en développement	32 651	9 600	800	830	5 400	150	1 600	10	752	1 000	700	26 582	-	59 233	-	59 233
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	2 286	1 146	40	220	500	40	171	-	30	290	40	2 877	-	5 163	-	5 163
14 Académie mondiale de l'OMPI	7 098	1 520	4 265	382	1 370	254	160	-	89	-	795	9 150	-	16 248	-	16 248
<b>Total III<sup>e</sup> partie</b>	<b>42 035</b>	<b>12 266</b>	<b>5 105</b>	<b>1 432</b>	<b>7 270</b>	<b>444</b>	<b>1 931</b>	<b>10</b>	<b>871</b>	<b>1 290</b>	<b>1 535</b>	<b>38 609</b>	<b>-</b>	<b>80 644</b>	<b>-</b>	<b>80 644</b>
<b>IV<sup>e</sup> partie : Administration</b>																
15 Techniques de l'information	31 149	680	-	1 023	13 873	70	62 567	19 250	1 235	11 419	4 827	117 507	-	148 656	-	148 656
16 Gestion des ressources humaines	13 364	287	-	28	240	100	2 875	100	531	644	178	4 983	-	18 347	-	18 347
17 Services administratifs	47 291	296	-	-	580	67	815	2 590	5 835	3 627	2 152	15 962	-	63 253	-	63 253
18 Locaux	7 454	48	-	-	180	-	110 227	22	5	-	110 482	-	-	117 936	-	117 936
<b>Total IV<sup>e</sup> partie</b>	<b>99 268</b>	<b>680</b>	<b>-</b>	<b>1 051</b>	<b>14 873</b>	<b>237</b>	<b>66 257</b>	<b>132 167</b>	<b>7 623</b>	<b>15 695</b>	<b>7 157</b>	<b>248 934</b>	<b>-</b>	<b>348 192</b>	<b>-</b>	<b>348 192</b>
Activités diverses et imprévues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 073	-	5 073
<b>TOTAL</b>	<b>322 067</b>	<b>14 779</b>	<b>20 715</b>	<b>6 844</b>	<b>28 621</b>	<b>7 154</b>	<b>78 507</b>	<b>138 690</b>	<b>19 722</b>	<b>19 140</b>	<b>11 382</b>	<b>351 260</b>	<b>-</b>	<b>678 400</b>	<b>-</b>	<b>678 400</b>

Tableau 10. Utilisation des ressources en 2002-2003 : activités financées au moyen du budget ordinaire, d'excédents ou de fonds fiduciaires par programme  
(en milliers de francs suisses)

	<i>Budget ordinaire 2002-2003</i> A	<i>Fonds fiduciaires</i> C	<i>Total</i> A+B+C
<b>I<sup>re</sup> partie : Lignes politiques générales, direction et gestion</b>			
01 Organes statutaires des États membres	4 500	-	4 500
02 Direction générale	11 033	-	11 033
03 Conseiller juridique	3 692	-	3 692
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	6 617	-	6 617
<b>Total I<sup>re</sup> partie</b>	<b>25 842</b>	<b>-</b>	<b>25 842</b>
<b>II<sup>e</sup> partie : Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle</b>			
05 Développement du droit de la propriété industrielle	9 349	-	9 349
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	132 889	-	132 889
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	33 245	-	33 245
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	7 081	-	7 081
09 Communication mondiale	15 322	-	15 322
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	11 552	-	11 552
11 Centre d'arbitrage et de médiation	9 211	-	9 211
<b>Total II<sup>e</sup> partie</b>	<b>218 649</b>	<b>-</b>	<b>218 649</b>
<b>III<sup>e</sup> partie : Coopération pour le développement</b>			
12 Coopération avec les pays en développement	59 233	20 200	79 433
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 163	-	5 163
14 Académie mondiale de l'OMPI	16 248	300	16 548
<b>Total III<sup>e</sup> partie</b>	<b>80 644</b>	<b>20 500</b>	<b>101 144</b>
<b>IV<sup>e</sup> partie : Administration</b>			
15 Techniques de l'information	148 656	-	148 656
16 Gestion des ressources humaines	18 347	-	18 347
17 Services administratifs	63 253	-	63 253
18 Locaux	117 936	-	117 936
<b>Total IV<sup>e</sup> partie</b>	<b>348 192</b>	<b>-</b>	<b>348 192</b>
<b>Activités diverses et imprévues</b>	<b>5 073</b>	<b>-</b>	<b>5 073</b>
<b>TOTAL</b>	<b>678 400</b>	<b>20 500</b>	<b>698 900</b>

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES

### *Première partie - Lignes politiques générales, direction et gestion*

41. La première partie du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 rend compte des différentes mesures prises pour conforter les organes statutaires des États membres dans leur statut d'organes directeurs de l'Organisation, renforcer la gestion administrative dans son ensemble ainsi que les fonctions du conseiller juridique et moderniser la planification, les procédures budgétaires et le contrôle financier. Ces objectifs sous-tendent les quatre programmes principaux suivants :

Programme 01 – Organes statutaires des États membres

Programme 02 – Direction générale

Programme 03 – Conseiller juridique

Programme 04 – Planification, préparation du budget et contrôle financier

42. Cette nouvelle structure traduit non seulement l'indépendance dont jouissent les organes des États membres en matière de définition des orientations et le renforcement des responsabilités du directeur général et de ses collaborateurs immédiats en matière de gestion administrative, mais également l'établissement systématique de liens et de mécanismes de coordination internes entre la planification stratégique, la mise en œuvre des politiques et la gestion financière.

43. Le programme principal 01 met l'accent sur les responsabilités de l'Assemblée générale et des autres organes des États membres en matière de définition des lignes politiques générales, donne effet aux décisions prises en août 2000 par le Groupe de travail sur la réforme statutaire et assure la répartition des ressources budgétaires aux fins des réunions des différents organes pour 2002 et 2003. Il tient compte de l'éventuelle création de trois nouvelles assemblées d'États membres à l'entrée en vigueur du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et du Traité sur le droit des brevets (PLT).

44. La direction générale de l'Organisation se trouve renforcée dans le cadre du programme principal 02. Elle est constituée du cabinet du directeur général, du conseiller spécial, de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), ainsi que de la supervision interne. Il s'agit de permettre au directeur général de tirer le meilleur parti des fonctions consultatives du bureau du conseiller spécial, de la CCP, de la CCE et des mécanismes d'évaluation et d'audit du système de supervision interne tout en améliorant l'exécution des programmes et les décisions quotidiennes.

45. Le programme principal 03 redéfinit les priorités du bureau du conseiller juridique, qui se concentrera sur les affaires juridiques et statutaires et sur l'examen des contrats et la fourniture de conseils en la matière, compte tenu de l'accroissement rapide des obligations contractuelles et juridiques du Bureau international et des besoins permanents du directeur général en matière d'avis juridiques de diverses natures.

46. Le programme principal 04 traduit une nouvelle démarche de programmation visant à redéfinir et à renforcer la planification stratégique et le cadre de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'à accroître l'efficacité des activités du bureau du contrôleur et de la Section du Budget en matière d'appui et d'assistance à l'exécution des programmes. L'objectif consiste à améliorer sensiblement la coordination entre la planification stratégique des programmes, l'allocation des ressources et la gestion financière, ce qui donnera aux chefs de programme une plus grande maîtrise sur l'accomplissement de leurs activités de programme quotidiennes. Cette nouvelle démarche traduit aussi la volonté du Bureau international d'utiliser les techniques de l'information non seulement pour améliorer les communications internes mais également aux fins de la planification stratégique, de la préparation du budget et du contrôle financier.

47. La nouvelle structure qui ressort de la première partie du projet de programme et budget doit créer des conditions plus propices à la délégation des responsabilités et au renforcement des capacités d'action des chefs de programme en matière d'exécution des programmes au cours de l'exercice biennal 2002-2003, tout en renforçant les liens entre planification stratégique, allocation des ressources, supervision interne et administration financière. Elle doit également se traduire par un mécanisme d'élaboration des politiques plus rationnel et plus adapté aux besoins du directeur général alors que les missions de l'Organisation sont en pleine expansion.

## PROGRAMME PRINCIPAL 01

# Organes statutaires des États membres

### Résumé

48. Le nombre des États membres de l'OMPI est passé de 125 en 1990 à 176 en 2001, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de 3,4% au cours des 12 dernières années. Le nombre des adhésions aux unions administrées par l'OMPI a aussi augmenté, en particulier en ce qui concerne les unions créées par des traités d'enregistrement de la propriété industrielle, autrement dit le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid et le système de La Haye. Le nombre des demandes de titres de protection déposées dans le monde a également augmenté, ainsi qu'il est indiqué dans l'introduction.

49. La demande croissante en faveur des services et activités de l'OMPI dans les États membres ne connaît aucun fléchissement, signe de l'importance accrue des questions et des enjeux de propriété intellectuelle liés notamment à l'utilisation de l'Internet, à l'expansion du commerce électronique ainsi qu'au développement des entreprises fondées sur le savoir. Dans le monde actuel, la propriété intellectuelle est si étroitement liée aux stratégies commerciales et aux modes de vie en perpétuelle évolution sur tous les continents qu'elle subit elle-même des changements à un rythme accéléré, alors que de nouvelles questions mondiales de propriété intellectuelle continuent à voir le jour.

50. De même qu'au cours des deux exercices biennaux précédents, et compte tenu de la complexité croissante et de l'évolution et de l'adaptation constantes des activités fondées sur le savoir dans le domaine de la propriété intellectuelle, il importe que l'OMPI continue à améliorer et à rationaliser sa structure en vue d'acquiescer la pertinence, l'efficacité et la souplesse nécessaires pour permettre aux États membres de répondre rapidement aux tendances, aux besoins et aux priorités de la communauté de la propriété intellectuelle et de la société civile. À cet égard, tout sera mis en œuvre, notamment dans le cadre de la réforme statutaire en cours à l'OMPI, pour rationaliser et renforcer les assemblées des États membres afin qu'elles fournissent au directeur général les indications et l'appui politique dont il a besoin, et au moment où il en a besoin, pour formuler des plans d'action stratégique efficaces et faciliter les décisions. Comme pendant l'exercice biennal précédent, l'élaboration et l'application des politiques de l'Organisation seront pleinement conformes aux principes de la transparence, de la reddition de comptes et de l'efficacité, principes qui vont imprégner tout l'éventail des activités de l'OMPI.

51. La promotion et la facilitation de l'adhésion à l'OMPI et aux traités administrés par l'Organisation demeurent des objectifs stratégiques pour assurer une protection efficace de la propriété intellectuelle sous toutes ses formes et dans tous les régimes juridiques du monde. L'élargissement de l'adhésion au niveau mondial est également considéré comme une condition nécessaire et suffisante pour exploiter tout le potentiel qu'offre le système de la propriété intellectuelle en faveur du développement économique et social. Les grandes lignes des politiques et programmes de l'OMPI tiendront donc compte de la nécessité pour les États

membres de contribuer au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle et au renforcement de l'efficacité des services de protection de la propriété intellectuelle tout en favorisant la coopération pour le développement dans le cadre du programme et budget de l'Organisation.

52. Compte tenu de cet objectif stratégique, le programme principal 01 vise à faire en sorte que les organes compétents des États membres examinent en temps voulu les politiques d'habilitation susceptibles de favoriser l'efficacité dans l'exécution et la gestion des programmes par le directeur général et le Bureau international et, si nécessaire, contribuent à l'établissement d'un appui politique grâce à la recherche d'un consensus en faveur de l'amélioration de l'exécution des programmes de l'OMPI. Comme par le passé, le programme principal 01 vise également à faire en sorte que les résultats de chaque programme non seulement concourent à répondre aux besoins et aux exigences des États membres, mais aussi s'adaptent aux changements des besoins et des priorités aux niveaux national et international.

53. Le programme principal 01 est donc conçu pour assurer de manière systématique et en temps voulu la tenue de toutes les réunions nécessaires des organes des États membres conformément aux dispositions de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI qui sont en vigueur ou entreront en vigueur au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

#### Généralités

54. La Convention instituant l'OMPI prévoit l'établissement de trois organes directeurs : l'Assemblée générale (tous les États membres de l'OMPI qui sont aussi membres de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne), la Conférence (tous les États membres de l'OMPI) et le Comité de coordination (dont les membres sont élus parmi les États membres de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne).

55. Les autres traités administrés par l'OMPI actuellement en vigueur prévoient l'établissement des assemblées et unions suivantes :

- 1) Assemblée de l'Union de Paris
- 2) Comité exécutif de l'Union de Paris
- 3) Assemblée de l'Union de Berne
- 4) Comité exécutif de l'Union de Berne
- 5) Assemblée de l'Union de Madrid
- 6) Assemblée de l'Union de La Haye
- 7) Assemblée de l'Union de Nice
- 8) Assemblée de l'Union de Lisbonne
- 9) Assemblée de l'Union de Locarno
- 10) Assemblée de l'Union du PCT
- 11) Assemblée de l'Union de l'IPC (classification internationale des brevets)
- 12) Assemblée de l'Union de Vienne
- 13) Assemblée de l'Union de Budapest

56. Il convient de noter que, comme il est indiqué aux paragraphes 132 et 133 du document A/35/15 (rapport général), la Conférence de représentants de l'Union de Paris et le

Conseil de l'Union de Lisbonne ont tous deux décidé de ne plus se réunir à l'avenir et que la Conférence de représentants de l'Union de Berne, la Conférence de représentants de l'Union de La Haye et la Conférence de représentants de l'Union de Nice ont toutes décidé de leur dissolution.

57. Par ailleurs, à leur entrée en vigueur, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT), le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et le Traité sur le droit des brevets (PLT) pourront établir les assemblées de leurs parties contractantes respectives. Les réunions desdites assemblées sont donc à prévoir au cours de l'exercice biennal.

58. Les assemblées et conférences des États membres se réunissent en session ordinaire tous les deux ans et en session extraordinaire les autres années. Les assemblées des unions du PCT et de Madrid ont convenu de prendre à leur charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant de chaque État membre, qu'elles se réunissent en session ordinaire ou en session extraordinaire. Le Comité de coordination et les comités exécutifs des unions de Paris et de Berne se réunissent en session ordinaire une fois par an.

59. Le Comité du programme et budget devrait se réunir quatre fois au cours de l'exercice biennal pour examiner des propositions concernant les questions relatives au programme et budget de l'OMPI.

#### LISTE DES RÉUNIONS QUI DEVRAIENT SE TENIR EN 2002-2003

Réunions des organes des États membres	Nombre de réunions	Nombre de jours	Langues
* Sessions des assemblées des États membres : septembre 2002	1	10	6
* Sessions des assemblées des États membres : septembre 2003	1	10	6
* Sessions extraordinaires des assemblées des États membres	2	5	6
Sessions ordinaires du Comité de coordination	2	3	6
Sessions du Comité du programme et budget	4	3	6
Assemblée du WCT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du WCT)	1	3	6
Assemblée du WPPT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du WPPT)	1	3	6
Assemblée du PLT (susceptible d'être instituée à l'entrée en vigueur du PLT)	1	3	3

\* y compris les sessions des assemblées des unions du PCT, de Madrid et de La Haye

60. Les sessions des organes précités des États membres supposent une organisation et des services, de documentation notamment, qui relèvent des divers programmes et services d'appui de l'OMPI.



Tableau 11.1 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 01  
Organes des États membres

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Voyages et bourses	3 500	(122)	(3,5)	122	3,5	-	-	3 500
Services contractuels	1 000	(35)	(3,5)	35	3,5	-	-	1 000
	<b>4 500</b>	<b>(157)</b>	<b>(3,5)</b>	<b>157</b>	<b>3,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 500</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail  
par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme	Total
	1	
<b>Voyages et bourses</b>		
Fonctionnaires nationaux	3 500	3 500
<b>Services contractuels</b>		
Conférences	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>4 500</b>	<b>4 500</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 02

# Direction générale

<b>02.1</b>	<b>Cabinet du directeur général</b>
<b>02.2</b>	<b>Conseiller spécial et commissions consultatives</b>
<b>02.3</b>	<b>Supervision interne</b>

### Résumé

61. La propriété intellectuelle évoluant à un rythme accéléré dans pratiquement tous les domaines de l'activité économique et sociale à travers le monde, il est impératif de veiller de plus près à ce que les programmes et les activités de l'OMPI s'adaptent à la fois aux fluctuations à court et moyen terme et aux changements radicaux que connaissent les besoins et les priorités. Dans cet environnement dynamique, et compte tenu de la complexité croissante des questions liées à la propriété intellectuelle, il faut désormais, pour gérer efficacement le Bureau international, une grande souplesse de mobilisation des ressources, un accès immédiat aux conseils nécessaires en matière de politique générale, ainsi que des compétences spécialisées et une capacité décisionnelle très précises.

62. Le programme principal 02, qui répond au souci de mettre en place une capacité de réaction à la fois plus souple et plus rapide, vise à regrouper toutes les fonctions et ressources de la direction générale, à créer des liens systématiques et à renforcer la coordination et la supervision internes au sein du Secrétariat. À cet égard, tous les efforts nécessaires seront déployés pour développer encore les relations d'écoute réciproque entre le directeur général et les États membres par le biais d'un processus stratégique de définition des politiques, d'administration et de gestion, facilité par le Bureau du conseiller spécial, enrichi par les conseils de la Commission consultative des politiques (CCP) et de la Commission consultative du monde de l'entreprise (CCE), et appuyé par les activités de supervision interne. Trois sous-programmes ont donc été regroupés dans le cadre de ce programme principal, à savoir le sous-programme 02.1 – Cabinet du directeur général, le sous-programme 02.2 – Conseiller spécial et commissions consultatives, et le sous-programme 02.3 – Supervision interne.

### SOUS-PROGRAMME 02.1 Cabinet du directeur général

#### Objectif :

Fournir au directeur général l'appui administratif nécessaire

## Généralités

63. Le directeur général prend les décisions de direction relatives à toutes les questions relevant de l'orientation générale, de la gestion et de l'exécution des politiques – et ce, pour l'ensemble des programmes et activités de l'OMPI.

64. Pour s'acquitter de ses fonctions de direction, le directeur général sera assisté par les services et unités administratives pertinents, en particulier par le Cabinet du directeur général, le conseiller spécial, le conseiller juridique, le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques, le Bureau du contrôleur et la Division de l'audit et de la supervision internes. Ces services lui fourniront en permanence des informations, des analyses et des conseils de politique générale pour faciliter les relations avec les États membres, ainsi qu'avec les organisations internationales, nationales et non gouvernementales (ONG), dans l'exécution du programme de travail de l'OMPI. Ils lui fourniront aussi de l'information en retour sur l'exécution des programmes, les résultats obtenus et les options stratégiques qui, prises en temps opportun, permettent d'accroître l'efficacité des programmes de l'Organisation.

65. Le Cabinet du directeur général fournit à ce dernier l'appui administratif nécessaire et travaille en coordination avec d'autres services administratifs pour faire en sorte que le directeur général reçoive en temps voulu l'assistance fonctionnelle nécessaire. Il s'agit notamment des tâches suivantes :

- ◆ Correspondance sur différentes questions de fond avec les gouvernements des États membres, les organisations régionales, les ONG et d'autres institutions, ainsi qu'avec des personnalités éminentes.
- ◆ Rédaction de discours et déclarations et préparation de documentation pour le directeur général, y compris la synthèse, à son attention, des contributions de fond des chefs de programme.
- ◆ Coordination du secrétariat des assemblées et conférences des États membres.
- ◆ Fourniture d'un appui organique au Groupe de la haute direction et suivi de ses décisions.
- ◆ Fourniture d'un appui administratif, de services de protocole, de services de liaison et de représentation, y compris l'organisation des cérémonies officielles et autres manifestations analogues, et organisation des déplacements du directeur général et des personnes qui l'accompagnent en mission officielle.

## **SOUS-PROGRAMME 02.2**

### **Conseiller spécial et commissions consultatives**

#### **Objectifs :**

- ◆ Fournir au directeur général des conseils de politique générale pour faciliter les relations avec les États membres, ainsi qu'avec les organisations internationales et nationales, dans l'exécution des politiques et programmes de l'OMPI.
- ◆ Fournir des conseils de politique générale au directeur général en matière de coordination interne ainsi que sur des questions ayant trait aux ressources humaines et aux programmes.
- ◆ Apporter aux commissions consultatives des politiques et du monde de l'entreprise l'appui administratif et organique nécessaire pour leur permettre de fournir en permanence les services attendus d'un groupe de réflexion de haute qualité.

#### **Généralités**

66. Les relations extérieures de l'OMPI – avec les États membres ainsi qu'avec des organisations nationales et internationales – ne cessent de croître en ampleur, en complexité et en intensité. Le conseiller spécial continuera d'apporter son concours au directeur général à cet égard, et entreprendra une série d'activités visant à maintenir et à renforcer les relations existantes, à cultiver de nouveaux contacts, à conclure des accords de coopération avec certaines organisations internationales, et à définir et développer des domaines où une coopération et des dispositifs conjoints peuvent être mis en place pour répondre à des demandes de services précises en matière de propriété intellectuelle.

67. Le conseiller spécial sera responsable de la gestion quotidienne des affaires interorganisations. Il gèrera notamment le tri, l'analyse et la distribution à l'intérieur de l'OMPI de la documentation pertinente (documents officiels et publications) des autres organisations internationales – dont les départements et les institutions spécialisées des Nations Unies, l'ECOSOC et l'Organisation mondiale du commerce –, ainsi que la préparation de la correspondance nécessaire pour répondre aux demandes d'autres organisations internationales souhaitant une contribution à leurs rapports sur des questions relatives à la propriété intellectuelle ou au fonctionnement interne de l'OMPI. Il veillera à ce qu'un contact étroit soit maintenu – par le biais notamment d'une participation aux réunions pertinentes – avec toutes les organisations extérieures dont les activités ont un lien avec la propriété intellectuelle ou sont susceptibles d'avoir une incidence sur les orientations futures des politiques mondiales de propriété intellectuelle, dans le but d'exposer et d'établir la position des parties intéressées de l'OMPI sur un large éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle.

68. En assurant un échange d'informations constant et poussé avec les chefs de programme, le conseiller spécial s'attachera également à faire mieux connaître à travers le monde les systèmes internes de coordination, de coopération et de fonctionnement des programmes de l'OMPI, et à repérer tout double emploi, toute inefficacité ou absurdité dans les activités de l'Organisation. Il sera ainsi possible de fournir au directeur général des conseils de politique générale en matière de coordination interne ainsi sur des questions

ayant trait aux ressources humaines et aux programmes, en vue de rationaliser, de simplifier et de normaliser les activités de l'OMPI dans tous les domaines; ce processus permettra en outre de procéder à la synthèse d'un ensemble indifférencié d'informations opérationnelles pour obtenir des résultats exploitables en matière de politique générale et de stratégie.

69. Parallèlement aux services du Bureau du conseiller spécial, l'OMPI continuera également à bénéficier des activités de la Commission consultative des politiques et de la Commission consultative du monde de l'entreprise, notamment en ce qui concerne l'élaboration des politiques et la planification à moyen terme de l'OMPI, ses réactions aux tendances internationales et à l'évolution des techniques dans le monde, et sa capacité de prévoir les besoins des entreprises et des utilisateurs de systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et d'y répondre. Grâce à ces deux commissions, le directeur général continuera de recevoir les avis autorisés et objectifs d'éminents experts internationaux – de spécialités très diverses – sur les questions de coopération en matière de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI.

70. Le rôle de ces deux commissions restera strictement consultatif, et elles veilleront à ce que le directeur général dispose en temps utile des contributions éclairées dont il a besoin pour l'élaboration des politiques et le développement des activités de l'OMPI. Ces avis, donnés à titre consultatif, conserveront un caractère subsidiaire et ne sauraient ni se substituer à ceux que fourniraient les États membres en ce qui concerne l'élaboration et le contrôle du programme de l'Organisation, ni réduire le rôle des États membres sur ce plan.

71. L'appui administratif et documentaire nécessaire à la CCP et à la CCE, ainsi que la coordination de leurs travaux et des études connexes seront assurés par le conseiller spécial avec le concours du conseiller juridique, du Cabinet du directeur général, du Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques et d'autres unités administratives concernées au sein du Secrétariat. Il est prévu que la CCP et la CCE tiennent une réunion plénière par an au cours de l'exercice biennal.

72. En vue de faciliter les relations extérieures de l'Organisation, tout sera mis en œuvre pour promouvoir une atmosphère très cordiale et productive lors des manifestations importantes. À cette fin, et sous la direction du conseiller spécial, la Division du protocole et le Cabinet du directeur général ou d'autres unités concernées du Secrétariat prendront les dispositions qui s'imposent pour toutes les manifestations de haut niveau et réunions diplomatiques, au cours des visites de chefs d'État ou de gouvernement à l'OMPI et lors des visites officielles du directeur général à l'étranger.

### **SOUS-PROGRAMME 02.3**

#### **Supervision interne**

##### **Objectifs :**

- ◆ Renforcer la planification et l'exécution des programmes dans l'Organisation.
- ◆ Accroître la cohérence, l'utilité et l'efficacité des activités de l'Organisation par rapport à leurs objectifs.

- ◆ Garantir une utilisation responsable et efficace des ressources dans les activités, les systèmes et les procédures de l'OMPI, et préserver l'actif de l'Organisation.

### Généralités

73. La Division de l'audit et de la supervision internes a été créée en 2000 pour réunir les deux fonctions importantes que sont la vérification interne et l'évaluation, qui étaient gérées séparément dans le cadre des sous-programmes 04.3 et 02.3 respectivement du programme et budget 2000-2001 (document A/34/2). En procédant à des évaluations et des contrôles internes, la division veillera à ce que les activités et programmes de l'OMPI, tels qu'ils ont été approuvés par les États membres au titre du programme et budget 2002-2003, permettent d'atteindre efficacement les résultats escomptés.

74. L'évaluation est un outil de gestion essentiel qui a pour double fonction de veiller à ce que les programmes de l'OMPI restent pertinents – notamment face à l'évolution de la demande des utilisateurs – et d'encourager une culture de la gestion axée sur les résultats. Au cours de l'exercice 2002-2003, et parallèlement à la transformation organisationnelle qui met en place la structure actuelle de planification et de budgétisation axée sur les résultats, le processus d'évaluation de l'OMPI continuera de se développer, renforçant efficacement la capacité de l'Organisation à rendre des comptes aux parties intéressées.

75. La vérification des comptes est un élément essentiel du système de reddition de comptes et de supervision. Ce contrôle financier garantit que les opérations de l'OMPI sont conformes aux règlements et que ses procédures financières et systèmes de gestion sont efficaces; il contribue en outre à améliorer la rationalité économique et l'efficacité de l'emploi qui est fait des ressources de l'Organisation. La vérification des transactions financières et les contrôles de gestion seront prioritaires pendant l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu du système décentralisé de contrôle financier selon lequel les chefs de programme assument une responsabilité plus importante dans le domaine financier.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Suivi systématique et évaluation de l'exécution par les chefs de programme.	<input type="checkbox"/> Utilisation élargie du système en place pour assurer le suivi régulier et systématique du programme de travail et l'évaluation des résultats.
2. Recours permanent aux indicateurs d'exécution pour mesurer les résultats par rapport aux objectifs.	<input type="checkbox"/> Retour d'information périodique de la part des chefs de programme sur la façon dont l'évaluation de l'exécution est utilisée en tant qu'outil de gestion et sur les mesures d'ajustement prises le cas échéant.
3. Conformité avec les règlements et procédures de l'OMPI.	<input type="checkbox"/> Rapport satisfaisant des vérificateurs de comptes extérieurs.
4. Amélioration des procédures administratives et de gestion.	<input type="checkbox"/> Nombre d'instructions administratives visant à améliorer les procédures

## Activités

- ◆ Apporter en permanence le concours nécessaire aux chefs de programme, en vue de continuer à développer et à renforcer le système d'évaluation de l'exécution des programmes de l'OMPI.
- ◆ Consulter périodiquement les chefs de programme sur l'évaluation de l'exécution des programmes concernés, y compris l'auto-évaluation, afin d'établir dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et de proposer des mesures d'ajustement.
- ◆ Évaluer en détail certains programmes et activités, et diffuser les résultats de ces évaluations, pour contribuer à l'amélioration de la gestion des programmes et au renforcement de la responsabilité.
- ◆ Rendre compte périodiquement au directeur général et aux chefs de programme, en attirant l'attention sur les résultats positifs et, si nécessaire, sur les points faibles pouvant nécessiter des mesures d'ajustement ou une intervention de la hiérarchie.
- ◆ Établir régulièrement des rapports du directeur général aux États membres sur l'exécution des programmes.
- ◆ Planifier et effectuer des vérifications comptables et des contrôles de gestion destinés à établir l'adéquation des contrôles internes, afin de garantir la rationalité économique, l'efficacité et la régularité des opérations ainsi que leur conformité aux règlements et procédures de l'OMPI.
- ◆ Assurer le suivi des conclusions des vérifications et contrôles précédents, notamment en préparant des rapports sur la mise en œuvre des recommandations.
- ◆ Préparer un rapport annuel sur les activités de contrôle financier.
- ◆ Participer à des projets de gestion visant l'amélioration et la rationalisation des processus, y compris un développement plus poussé de l'information et des outils relatifs au contrôle financier.
- ◆ Coopérer avec les vérificateurs des comptes extérieurs en leur fournissant notamment un appui pour la planification, la préparation, le suivi et le financement de leurs vérifications.
- ◆ Coopérer avec les organes de supervision du système des Nations Unies, notamment le Corps commun d'inspection (CCI), ainsi qu'avec d'autres institutions internationales compétentes, et participer aux réunions et aux cours concernés.

Tableau 11.2 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 02  
Direction générale

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	7 379	(300)	(4,1)	626	8,5	326	4,4	7 705
Voyages et bourses	1 470	151	10,3	58	3,9	209	14,2	1 679
Services contractuels	1 130	(50)	(4,4)	39	3,5	(11)	(1,0)	1 119
Dépenses de fonctionnement	503	(16)	(3,2)	18	3,6	2	0,4	505
Matériel et fournitures	25	-	-	-	-	-	-	25
	<b>10 507</b>	<b>(215)</b>	<b>(2,0)</b>	<b>741</b>	<b>7,1</b>	<b>526</b>	<b>5,0</b>	<b>11 033</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	4	(1)	3
Administrateurs	7	3	10
Services généraux	8	(1)	7
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>1</b>	<b>20</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1	2	3	
<b>Dépenses de personnel</b>				
Postes	2 300	3 686	1 476	7 462
Agents temporaires	63	120	60	243
<b>Voyages et bourses</b>				
Missions de fonctionnaires	700	150	109	959
Fonctionnaires nationaux	-	720	-	720
<b>Services contractuels</b>				
Conférences	-	510	-	510
Consultants	20	220	182	422
Publications	10	-	10	20
Autres	5	45	117	167
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Communication et autres	88	285	132	505
<b>Matériel et fournitures</b>				
Mobilier et matériel	10	-	5	15
Fournitures	10	-	-	10
<b>Total</b>	<b>3 206</b>	<b>5 736</b>	<b>2 091</b>	<b>11 033</b>



## PROGRAMME PRINCIPAL 03

# Conseiller juridique

### Objectifs :

- ◆ Conseiller le directeur général, le Secrétariat et les États membres sur les aspects juridiques du travail de l'Organisation, notamment les questions de droit administratif et statutaire, les contrats et les questions juridiques d'ordre général.
- ◆ Fournir des services de secrétariat pour les réunions du Groupe de travail sur la réforme statutaire ainsi que les réunions des assemblées, des comités permanents et des autres organes des États membres.
- ◆ Renforcer l'efficacité de la fonction de dépositaire des conventions et des arrangements administrés par l'OMPI exercée par le directeur général.
- ◆ Faciliter les relations entre la direction et le personnel par le biais de la prévention et du règlement des conflits.

### Généralités

76. Le nombre d'États parties aux traités administrés par l'OMPI continue d'augmenter à un rythme extrêmement rapide, d'où une croissance continue des activités de dépositaire de l'Organisation. Le nombre et la variété des questions juridiques qui se posent dans le cadre du travail de l'Organisation se sont également accrus, celle-ci ayant beaucoup grandi et ses activités étant devenues nettement plus complexes. Le Bureau des affaires juridiques et statutaires continuera de s'adapter à la croissance de l'OMPI en donnant des avis juridiques au directeur général, aux différentes divisions et unités du Secrétariat ainsi qu'aux États membres. Il est prévu que les discussions en cours sur la réforme statutaire de l'Organisation et l'action de suivi menée dans ce domaine représenteront une part importante du plan de travail de la période biennale.

77. Du fait que l'Organisation grandit et consacre d'importants investissements à de nouveaux locaux et équipements, notamment au matériel et aux logiciels de ses systèmes informatiques, il sera accordé une plus grande importance à ses relations avec le secteur de l'entreprise, plus précisément à ses relations contractuelles avec les entreprises qui lui fournissent des biens ou des services. Il s'agira notamment de procéder au contrôle juridique des contrats<sup>1</sup> que se proposera de conclure l'Organisation pour l'acquisition de biens et de services, et notamment de terrains et de bâtiments. Le bureau s'attachera également à renforcer encore l'activité de conseil et de soutien juridiques portant sur les actions intentées par des entités extérieures contre l'Organisation ou par celle-ci contre des entités extérieures.

---

<sup>1</sup> Cette activité incombait auparavant à l'ancienne Division des relations avec le secteur non gouvernemental et les entreprises.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Conseils et assistance de qualité et en temps utile, au bénéfice des États membres, du Secrétariat et d'autres entités, concernant des questions juridiques très diverses relatives au travail de l'Organisation.	<input type="checkbox"/> Nombre, nature et date des demandes de conseils reçues; nombre de réponses et délai de réponse. <input type="checkbox"/> Nombre de notifications d'adhésion et autres actions gérées en matière de traités.
2. Simplification et amélioration de la structure institutionnelle de l'Organisation.	<input type="checkbox"/> Réduction du nombre d'organes directeurs de l'Organisation. <input type="checkbox"/> Acceptation par les États membres des recommandations du Groupe de travail sur la réforme statutaire.
3. Gestion plus efficace et large diffusion d'informations statistiques – présentées sous une forme conviviale – concernant les traités administrés par l'OMPI.	<input type="checkbox"/> Nombre de consultations de la base de données sur les traités.
4. Grande qualité des contrats conclus par l'Organisation, du point de vue de la rédaction et de la conformité avec le règlement interne et le droit applicable.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des problèmes juridiques relatifs à l'interprétation et à l'exécution des contrats.
5. Amélioration du cadre juridique sur lequel s'appuie la réalisation des activités de l'Organisation dans le domaine informatique.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des politiques pertinentes visant à protéger les intérêts de l'Organisation dans le domaine informatique.
6. En cas d'action intentée par une entité extérieure contre l'Organisation ou par celle-ci contre une entité extérieure, prise de mesures conformes à la position juridique de l'Organisation.	<input type="checkbox"/> Nombre de mesures juridiquement adéquates prises pour répondre à des actions intentées contre l'Organisation, et nombre et qualité des conseils fournis à propos de mesures prévues par l'Organisation.

### Activités

- ◆ Assurer le secrétariat des réunions du Groupe de travail sur la réforme statutaire, notamment en préparant les documents nécessaires.
- ◆ Continuer à donner des avis juridiques sur l'administration et le travail de l'Organisation, sur des points ayant trait à son statut juridique et à ses privilèges et immunités, ainsi que sur des questions concernant son personnel.
- ◆ Assurer le secrétariat pour les aspects juridiques, administratifs et statutaires des conférences diplomatiques et des autres réunions des États membres organisées par l'OMPI, et aider à rédiger les documents soumis à ces conférences et réunions, aux assemblées des États membres de l'OMPI et aux autres organes de l'Organisation et des unions qu'elle administre.
- ◆ Assumer les fonctions de dépositaire des traités et arrangements internationaux administrés par l'Organisation, notamment la notification des mesures relatives aux traités, la fourniture de listes d'États contractants et l'enregistrement des traités administrés par l'OMPI auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à New York.

- ◆ Mettre au point une base de données accessible contenant des informations à jour sur la situation des adhésions aux traités administrés par l'OMPI et rendre cette base de données disponible sur l'Internet, en coordination avec les activités relevant du programme principal 09 (Communication mondiale).
- ◆ Représenter l'Organisation devant le Comité d'appel de l'OMPI et le Tribunal administratif de l'OIT dans toutes les affaires mettant en cause l'Organisation, et rédiger les mémoires et autres pièces correspondantes. Cette action sera menée en coordination avec les activités relevant du programme principal 16 (Gestion des ressources humaines).
- ◆ Participer à des réunions et à des actions de coordination avec les conseillers juridiques des organisations du système des Nations Unies, et donner des avis aux membres du système des Nations Unies sur leurs politiques en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Donner des avis juridiques pendant l'élaboration des contrats négociés par l'Organisation et examiner ces contrats avant qu'ils soient conclus, y compris les contrats relatifs au système automatisé destiné à l'application du Traité de coopération en matière de brevets, au WIPONET et aux projets de construction d'un bâtiment.
- ◆ Élaborer des contrats types simplifiés afin de faciliter l'harmonisation des pratiques de l'Organisation en matière de contrats.
- ◆ Créer une structure permettant d'examiner en détail les obligations contractuelles nouvelles, particulièrement lorsqu'elles sont complexes – y compris, si nécessaire, en coordination avec des entités internes et externes.
- ◆ Fournir, sur demande, des avis juridiques concernant les actions intentées par l'Organisation contre des entités extérieures et inversement.

Les activités susmentionnées seront généralement menées en coopération avec les autres programmes principaux, notamment les programmes 15, 17 et 18.

Tableau 11.3 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 03  
Conseiller juridique

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
		B	B/A	C	C/A	D=B+C	D/A	
Dépenses de personnel	2 567	293	11,4	214	8,3	507	19,8	3 074
Voyages et bourses	260	(9)	(3,5)	9	3,5	-	-	260
Services contractuels	296	(10)	(3,4)	10	3,4	-	-	296
Dépenses de fonctionnement	62	(2)	(3,2)	2	3,2	-	-	62
	<b>3 185</b>	<b>272</b>	<b>8,5</b>	<b>235</b>	<b>7,4</b>	<b>507</b>	<b>15,9</b>	<b>3 692</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	2	(1)	1
Administrateurs	3	2	5
Services généraux	2	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>8</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme	Total
	1	
<b>Dépenses de personnel</b>		
Postes	2 936	2 936
Agents temporaires	138	138
<b>Voyages et bourses</b>		
Missions de fonctionnaires	110	110
Fonctionnaires nationaux	150	150
Bourses	-	-
<b>Services contractuels</b>		
Conférences	170	170
Consultants	90	90
Publications	36	36
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Communication et autres	62	62
<b>Total</b>	<b>3 692</b>	<b>3 692</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 04

# Planification, préparation du budget et contrôle financier

<p><b>04.1 Planification stratégique et élaboration des politiques</b> <b>04.2 Contrôle budgétaire des programmes et contrôle financier</b></p>
---

### Résumé

78. Le Bureau de la planification stratégique et de l'élaboration des politiques (OSPPD), et le Bureau du contrôleur qui relèvent directement du directeur général, aideront celui-ci à exercer les fonctions de décision et de supervision qui lui incombent en sa qualité de chef de secrétariat et qui consistent notamment à tracer une ligne stratégique globale, à fournir des orientations en matière de planification, de gestion et de politiques et à conduire la mise en œuvre de toutes les activités du programme.

79. L'OSPPD est notamment chargé d'analyser les tendances de la propriété intellectuelle, de formuler des plans, de surveiller les évolutions et d'en évaluer les incidences pour la vision d'ensemble, la stratégie, les politiques et les programmes de l'OMPI, et de concourir par des contributions de fond à l'élaboration des politiques et à la coordination des activités du programme.

80. Conformément à l'article 10.1)b) du règlement financier de l'OMPI, le Bureau du contrôleur est chargé de préparer des propositions budgétaires reflétant la vision d'avenir et la stratégie du directeur général et d'exercer un contrôle financier en surveillant la mise en œuvre des activités du programme.

81. Les deux offices, avec le bureau de la supervision interne, collaboreront à l'exécution d'un cycle dynamique de programme et budget axé sur les résultats, se traduisant par la planification de programmes qui reflètent la vision d'ensemble et la stratégie du directeur général, l'élaboration de propositions budgétaires pour ces programmes, l'exécution coordonnée des activités programmées et l'exercice d'un contrôle financier adéquat sur celles-ci, l'évaluation des résultats et l'affinage de la planification stratégique des programmes.

## **SOUS-PROGRAMME 04.1**

### **Planification stratégique et élaboration des politiques**

#### **Objectifs :**

- ◆ Seconder le directeur général dans ses tâches de gestion et pour déterminer et affiner la planification stratégique et la politique globale de l'Organisation.
- ◆ Assurer la cohérence et l'intégration des programmes de l'OMPI.

#### **Généralités**

82. Dans ce monde de changements rapides, avec les techniques numériques, le développement économique planétaire, et les besoins et exigences en constante évolution des États membres, le Bureau de la planification stratégique et du développement des politiques (OSPPD) doit se tenir constamment en éveil pour être à tout moment au fait de la position, de la politique et de l'orientation de l'OMPI. La dualité de l'Organisation, à la fois institution spécialisée opérant dans le cadre du système des Nations Unies et organisation en prise directe sur le monde de l'entreprise et le public dans le domaine de la propriété intellectuelle, lui impose d'être doublement vigilante et réactive à l'égard d'un paysage qui évolue rapidement.

83. En ce qui concerne la planification stratégique, l'OSPPD continuera à analyser et évaluer les faits et activités du domaine de la propriété intellectuelle qui touchent les États membres de l'Organisation, les secteurs du commerce et de l'industrie et la société civile. En intégrant les résultats de ces analyses dans les propositions de stratégies, de politiques et d'activités élaborées pour l'OMPI, l'OSPPD aidera le directeur général à faire en sorte que des réponses appropriées soient apportées en temps voulu aux questions émergentes.

84. La nature et la portée des activités, de plus en plus intégrées et transversales, exigent une coordination et une interaction plus étroites avec tous les secteurs et programmes concernés du Secrétariat en vue de rechercher les moyens et les modalités les mieux appropriés pour mettre l'OMPI en mesure de livrer des produits et d'assurer des services de la plus haute qualité. En assurant la coordination des programmes, l'OSPPD fait une utilisation optimale des ressources et des compétences internes pour traiter rationnellement des questions intersectorielles et éviter double-emplois et gaspillages. Coordonner les programmes de manière dynamique, porter au plus haut niveau d'efficacité les relations avec d'autres organisations, être constamment à l'avant-garde tant pour le fond que pour la prouesse technique et procurer en temps voulu les informations les plus récentes, telles seront quelques-unes des idées-forces qui sous-tendront les actions stratégiques menées dans le cadre du présent programme principal.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
Cohérence et intégration accrues des programmes de l'OMPI.	☐ Nombre et nature des activités issues de la planification des politiques et de la coordination des programmes.

## Activités

- ◆ Affinage et synthèse des politiques globales de l'Organisation; on veillera à ce qu'elles concordent avec les buts et objectifs déclarés du directeur général, tels qu'ils auront été approuvés par les États membres.
- ◆ Coordination et, le cas échéant, ajustement des programmes et activités de l'Organisation, l'objectif étant d'éliminer les doubles emplois et les redondances, tout en garantissant la poursuite d'une action utile, cohérente et efficace et la capacité de faire face à des changements de politique à l'échelon international.
- ◆ Planification stratégique et tactique de toutes les actions nécessaires pour obtenir le maximum de résultats et les bénéfices escomptés des programmes et activités de l'Organisation, ainsi que des relations avec des entités extérieures.
- ◆ Analyse des questions émergentes en rapport avec la propriété intellectuelle.
- ◆ Mise en route de projets spéciaux ou d'activités à la demande du directeur général, pour servir son programme ou ses buts et objectifs ou pour répondre à des besoins jusque là imprévus.
- ◆ Réalisation de missions et participation à des conférences, colloques et réunions, afin de recueillir des informations directes et de saisir les tendances, d'assurer la visibilité de l'Organisation et de cultiver des relations professionnelles efficaces dans tous les domaines touchant au travail de l'Organisation.

## SOUS-PROGRAMME 04.2

### Contrôle budgétaire des programmes et contrôle financier

#### Objectifs :

- ◆ Faciliter les délibérations du Comité du programme et budget et de l'Assemblée générale sur le budget des programmes et les questions financières et assurer une bonne gestion financière de l'OMPI

## Généralités

85. Le cycle du programme et budget traduit la vision d'ensemble du directeur général en activités concrètes; il est essentiel à la fonction de direction, de conception et de coordination du travail du Secrétariat. Les États membres décident des activités à mener et déterminent le niveau des ressources qui y seront affectées. Pendant l'exercice biennal 2002-2003, le Bureau s'attachera à améliorer encore la préparation du programme et budget, en particulier par l'introduction d'un système intégré de gestion des ressources. L'accent sera mis sur le renforcement du contrôle budgétaire et l'appui aux nouvelles politiques relatives aux excédents budgétaires et aux réserves, que l'Assemblée générale a approuvées lors de sa trente-cinquième session, en 2000. On continuera en outre à veiller au respect scrupuleux par l'OMPI de son règlement financier et du règlement d'exécution de celui-ci et des principes et directives visant une utilisation rationnelle des ressources. Y contribueront de récentes améliorations en matière de contrôle budgétaire, telles que l'introduction d'un système de répartition budgétaire, l'intégration des processus d'établissement du budget biennal et des plans de travail annuels et l'introduction d'un contrôle par activités – Activity-Based Control (ABC) pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme. Notamment, des lignes directrices seront établies pour codifier des normes de contrôle budgétaire et de vérification comptable internes destinées à aider, en particulier, les chefs de programme à contrôler leur budget.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Documents budgétaires et rapports financiers de haute qualité et disponibles aux dates voulues.	<input type="checkbox"/> Approbation par les États membres de documents budgétaires de haute qualité, axés sur les résultats.
2. Rapports et outils de suivi pour étayer la prise de décisions éclairées en ce qui concerne l'exécution des programmes.	<input type="checkbox"/> Nombre de rapports de suivi présentés au directeur général et aux chefs de programme. <input type="checkbox"/> Utilisation accrue d'outils de suivi par les chefs de programme.
3. Contrôle financier exercé conformément au Règlement financier, au règlement d'exécution de celui-ci et aux principes et directives pertinents.	<input type="checkbox"/> Rapport satisfaisant des vérificateurs extérieurs des comptes sur les états financiers de l'OMPI.

## Activités

- ◆ Préparation du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005.
- ◆ Préparation d'un projet de budget révisé pour les nouvelles constructions.
- ◆ Préparation et secrétariat de quatre sessions (au maximum) du Comité du programme et budget.



- ◆ Visa des engagements de dépense en conformité avec, notamment, les autorisations budgétaires, la disponibilité des fonds et le principe d'économie.
- ◆ Coordination de la préparation et de l'examen des plans de travail annuels et suivi de leur exécution selon la méthode du contrôle par activités (ABC).
- ◆ Préparation d'états prévisionnels trimestriels et annuels des recettes et des dépenses de l'OMPI.
- ◆ Concours au développement, à l'expérimentation et au déploiement de nouveaux systèmes automatisés de gestion financière et budgétaire.
- ◆ Élaboration de lignes directrices en matière de contrôle budgétaire et comptable.

Tableau 11.4. Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 04  
Planification, préparation du budget et contrôle financier

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	5 879	(311)	(5,3)	419	7,1	108	1,8	5 987
Voyages et bourses	115	35	30,4	5	4,3	40	34,8	155
Services contractuels	555	(202)	(36,4)	12	2,2	(190)	(34,2)	365
Dépenses de fonctionnement	90	(3)	(3,3)	3	3,3	-	-	90
Matériel et fournitures	20	-	-	-	-	-	-	20
	<b>6 659</b>	<b>(481)</b>	<b>(7,2)</b>	<b>439</b>	<b>6,6</b>	<b>(42)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>6 617</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	4	1	5
Administrateurs	8	(2)	6
Service généraux	4	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>16</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1	2	
<b>Dépenses de personnel</b>			
Postes	2 662	3 058	5 720
Agents temporaires	78	189	267
<b>Voyages et bourses</b>			
Missions de fonctionnaires	55	100	155
<b>Services contractuels</b>			
Conférences	15	-	15
Consultants	100	100	200
Publications	20	100	120
Autres	30	-	30
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Communications et autres	90	-	90
<b>Matériel et fournitures</b>			
Mobilier et matériel	10	10	20
	<b>3 060</b>	<b>3 557</b>	<b>6 617</b>

## ***Deuxième partie - Systèmes et questions mondiales de propriété intellectuelle***

86. L'un des objectifs importants du projet de programme et budget pour l'exercice 2002-2003 est de faire en sorte qu'il soit pleinement satisfait aux exigences des États membres en ce qui concerne le dépôt de demandes internationales de brevet selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les activités d'enregistrement dans le cadre des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne (qui ont trait, respectivement, à l'enregistrement international des marques, au dépôt international des dessins et modèles industriels et à la protection des appellations d'origine). Il s'agit là d'un secteur traditionnel en expansion rapide, dont la progression sera directement proportionnelle à l'intensification de l'utilisation du système de propriété intellectuelle dans le cadre du développement économique et social à l'échelle mondiale. Par conséquent, ce secteur exigera une partie importante des ressources en personnel et des autres ressources au cours de l'exercice 2002-2003 et des exercices suivants.

87. Les programmes concernant les systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne ne sont pas les seuls programmes influencés par le marché qui doivent être pris en compte. Au cours de l'exercice écoulé, l'importance croissante des questions de commerce électronique et la forte augmentation de la demande internationale pour les services de l'OMPI de règlement en ligne des litiges portant sur des noms de domaine de l'Internet ont considérablement pesé sur les ressources disponibles. En outre, ces programmes dépendant du marché sont devenus d'autant plus importants, d'un point de vue politique, qu'ils intéressent tous les États membres et presque tous les partenaires de l'OMPI, que ceux-ci appartiennent au secteur public et ou au secteur privé.

88. Mis à part l'accroissement des activités d'enregistrement susmentionnées, l'augmentation de l'utilisation du système de propriété intellectuelle au niveau mondial a aussi pour effet de renforcer le besoin de développer durablement le droit matériel, notamment dans le domaine des brevets, du droit d'auteur et des droits connexes, et plus particulièrement en relation avec les questions nouvelles que sont les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. En outre, cette évolution a ravivé l'intérêt des petites et moyennes entreprises (PME) pour la propriété intellectuelle en tant qu'atout commercial précieux et, parallèlement à l'utilisation accrue des instruments de protection de la propriété intellectuelle, a stimulé la demande de mesures visant à sanctionner les atteintes à des droits de propriété intellectuelle. La conjugaison de ces éléments a renforcé la nécessité d'atteindre des publics toujours plus larges et d'intensifier la démythification de la propriété intellectuelle et son application dans la société civile.

89. Compte tenu de ce qui précède et de la nécessité de disposer de mécanismes mieux adaptés en vue de rationaliser les activités de l'OMPI dans les domaines précités et d'en réduire le coût, les programmes principaux correspondants ont été restructurés et regroupés dans la deuxième partie du projet de programme et budget pour l'exercice 2002-2003. La deuxième partie contient les programmes principaux suivants :

- Programme 05 – Développement du droit de la propriété industrielle
- Programme 06 – Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)
- Programme 07 – Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne
- Programme 08 – Développement du droit d'auteur et des droits connexes
- Programme 09 – Communication mondiale
- Programme 10 – Questions mondiales de propriété intellectuelle
- Programme 11 – Centre d'arbitrage et de médiation

90. La structure ci-dessus permet de renforcer et de recentrer les efforts et les ressources du Bureau international en vue d'offrir des systèmes et des services de propriété intellectuelle qui, tout en étant rapides, pratiques et tournés vers des pratiques commerciales modernes, sont suffisamment souples et dynamiques pour pouvoir faire face à toute évolution de l'utilisation de la propriété intellectuelle sur le marché mondial.

91. Le regroupement des programmes de l'OMPI, tel qu'il est expliqué plus haut, vise à renforcer les liens entre, d'une part, les services de l'OMPI relatifs aux activités d'enregistrement en matière de propriété intellectuelle, au règlement des litiges, à la démythification et au développement progressif du droit de la propriété intellectuelle au niveau international et, d'autre part, les services fournis par des organismes privés ou publics de propriété intellectuelle des États membres aux niveaux national ou régional, et à en consolider la complémentarité. Ce regroupement permet de réellement renforcer, au niveau mondial, les rapports de partenariat entre l'OMPI et les organismes de propriété intellectuelle des États membres, partenariat qui est considéré comme un élément nécessaire et suffisant à la mise en place d'un système de propriété intellectuelle véritablement mondial et harmonieux.

## PROGRAMME PRINCIPAL 05

# Développement du droit de la propriété industrielle

- 05.1 Droit des brevets  
05.2 Droit des marques, des dessins et modèles industriels  
et des indications géographiques

### Résumé

92. Ce programme principal se compose de deux sous-programmes. Le sous-programme 05.1, intitulé "Droit des brevets", vise essentiellement à fournir un appui au Comité permanent du droit des brevets (SCP). Le SCP, l'un des quatre comités permanents au sein de l'OMPI, est chargé de séries de questions interdépendantes dans le domaine du droit des brevets et offre aux États membres un mécanisme efficace pour fixer les priorités, allouer les ressources et assurer la coordination et la continuité de travaux en cours étroitement liés les uns aux autres.

93. Le sous-programme 05.2, intitulé "Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques", vise essentiellement à fournir un appui au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), qui est chargé de séries de questions interdépendantes dans les domaines des marques, des dessins et modèles industriels, des indications géographiques et de la concurrence déloyale.

94. L'essentiel des ressources du programme principal 05 restera consacré à l'appui aux comités permanents afin de poursuivre le développement progressif du droit de la propriété industrielle. Les activités du Bureau international dans le cadre de ce programme principal continueront à consister en la fourniture de conseils juridiques en matière de propriété industrielle aux États membre et à d'autres unités au sein de l'OMPI, la participation aux séminaires et conférences pertinents, le suivi de l'évolution du droit de la propriété industrielle aux niveaux national et régional, la coordination avec d'autres organisations intergouvernementales (OIG) internationales dans le domaine de la propriété industrielle, et l'administration et la promotion des traités de propriété industrielle qui sont administrés par l'OMPI.

## SOUS-PROGRAMME 05.1 Droit des brevets

### Objectifs :

- ◆ Davantage sensibiliser les États membres et les autres parties concernées à l'importance et aux avantages de l'harmonisation du droit des brevets et avancer sur la voie de l'adoption d'un instrument juridique sur une nouvelle harmonisation du droit des brevets.
- ◆ Promouvoir l'adhésion aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI, en particulier le Traité sur le droit des brevets (PLT), et la mise en œuvre de ces traités ainsi que fournir des informations sur des questions d'actualité concernant le droit des brevets. Étudier l'opportunité et la possibilité d'établir des principes relatifs aux aspects de propriété industrielle du droit de l'espace.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité d'établir des principes relatifs aux incidences sur la brevetabilité des divulgations sur l'Internet et des atteintes aux brevets sur l'Internet.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité de créer un système d'enregistrement central des modifications touchant aux brevets et aux demandes de brevet.
- ◆ Étudier l'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, en particulier en créant un système de dépôt de données des listages de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevet.

### Généralités

95. Les législations nationales et régionales diffèrent selon les pays et les régions, ce qui est source de problèmes pour les déposants et les titulaires de brevets eu égard en particulier à la complexité et au coût de la protection internationale dans ce domaine. Le Traité sur le droit des brevets (PLT), qui a été adopté pendant la conférence diplomatique tenue à Genève du 11 mai au 2 juin 2000, concourt à l'harmonisation et à la rationalisation des formalités et des procédures en matière de brevets mais ne contient aucune disposition de droit matériel. À cet égard, les États membres du Comité permanent du droit des brevets ont exprimé l'avis qu'il conviendrait de s'intéresser en priorité à la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets, et en particulier d'axer le débat sur les questions de fond. En outre, des demandes et des besoins particuliers sont apparus en ce qui concerne la révision du Traité de Budapest, la mention des listages de séquences d'ADN dans les demandes de brevets et l'étude des aspects de propriété industrielle du droit de l'espace.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Plus grande sensibilisation à l'importance et aux avantages de la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets et progrès important sur la voie de l'adoption éventuelle d'un instrument juridique relatif à une nouvelle harmonisation du droit des brevets.	<input type="checkbox"/> Nombre de réunions du Comité permanent du droit des brevets et progrès sur la voie de l'adoption d'un instrument juridique relatif à une nouvelle harmonisation du droit des brevets.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Plus large sensibilisation aux questions d'actualité dans le domaine du droit des brevets et meilleure compréhension de ces questions.	<input type="checkbox"/> Nombre d'études et de guides publiés sur les questions d'actualité dans le domaine du droit des brevets.
3. Sensibilisation accrue aux avantages de l'adhésion aux traités relatifs aux brevets administrés par l'OMPI, et en particulier au Traité sur le droit des brevets (PLT).	<input type="checkbox"/> Nombre de missions, réunions et ateliers consacrés à la promotion des traités et retour d'information à leur sujet.
4. Accord des États membres sur la façon d'étudier plus avant la question.	<input type="checkbox"/> Progrès des discussions pertinentes.

### Activités

- ◆ Convocation de quatre réunions du SCP (ou groupe de travail institué le cas échéant par ce comité), pour examiner les questions d'actualité ayant trait au droit des brevets et notamment :
  - continuer les délibérations sur la poursuite de l'harmonisation du droit des brevets;
  - étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les principes régissant, d'une part, les incidences, du point de vue du droit des brevets, de la divulgation d'informations sur l'Internet, telle que son incidence sur la brevetabilité, y compris la question de savoir si ces informations sont comprises dans l'état de la technique même si elles n'ont été divulguées sur l'Internet que pendant un court laps de temps et, d'autre part, les atteintes aux brevets sur l'Internet;
  - examiner l'opportunité et la possibilité d'instituer un système central permettant de procéder à l'enregistrement des modifications apportées aux brevets et aux demandes de brevet pour les offices de propriété industrielle participants;
  - étudier l'opportunité et la possibilité de développer le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets pour :
    - réglementer clairement l'accès du public au matériel biologique déposé et harmoniser les règles applicables à cet égard;
    - étudier la possibilité de permettre les "biodépôts" en ce qui concerne les savoirs traditionnels fondés sur du matériel ou des ressources biologiques;
    - étudier la possibilité de créer un système de dépôt unique dans une banque de données des listage de séquences d'ADN mentionnés dans les demandes de brevets, ce qui permettrait d'éviter de reproduire l'ensemble du contenu des listages.
  - étudier les mesures à prendre et la forme à donner à toute conclusion à laquelle peuvent parvenir les États membres en ce qui concerne la protection de la propriété industrielle dans l'espace.

- ◆ Réalisation d'études portant sur des questions majeures relatives au droit des brevets qui ne pourraient pas encore être soumises à l'examen du SCP avec, le cas échéant, l'aide de consultants, notamment en ce qui concerne certaines questions pratiques concernant la brevetabilité des inventions biotechnologiques; en coopération avec d'autres secteurs de l'OMPI, conduite d'une étude sur d'éventuelles orientations à recommander pour la protection, la gestion et la commercialisation de droits de propriété industrielle obtenus ou détenus, par exemple, par des universités, des instituts de recherche, des institutions spécialisées des Nations Unies ou d'autres OIG internationales en vue de les aider dans leurs activités économico-techniques.
- ◆ Promotion du PLT en faisant mieux comprendre les principes de l'harmonisation quant à la forme du droit des brevets par des échanges de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour assister à des séminaires comme orateurs ou participants et pour conseiller les gouvernements.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI dans le domaine des brevets (notamment la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets), en favorisant la compréhension des principes internationaux relatifs au droit des brevets par des conseils juridiques, une participation aux séminaires et réunions pertinents, des consultations avec les gouvernements, la préparation et la fourniture de conseils concernant des documents et publications de l'OMPI, la publication d'une version mise à jour du Guide du dépôt des micro-organismes selon le Traité de Budapest, et le suivi des activités de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- ◆ Mise à jour des guides de l'OMPI portant sur les licences en biotechnologie ou la concession de licences en matière de circuits intégrés en vue de promouvoir les licences en tant qu'instruments efficaces du transfert des technologies et de la commercialisation des droits de propriété industrielle.
- ◆ Contribution à l'élaboration d'un Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle pour ce qui est du droit des brevets.

## **SOUS-PROGRAMME 05.2**

### **Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

#### **Objectifs :**

- ◆ Accroître la sensibilisation et bâtir un consensus au sein des États membres et des autres parties concernées quant à la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Réviser et moderniser le Traité sur le droit des marques.



- ◆ Fournir des renseignements sur les questions d'actualité ayant trait au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Promouvoir l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et la mise en œuvre de ces traités.

## Généralités

96. Les principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques diffèrent d'un pays à l'autre. Cela est une source d'incertitude pour les titulaires de droits qui souhaitent faire protéger ceux-ci dans plusieurs pays et pour les utilisateurs qui souhaitent y commercialiser leurs produits. Durant les années qui ont suivi l'adoption du Traité sur le droit des marques (TLT), il est apparu de nombreux éléments nouveaux qui ont rendu nécessaire la révision et la modernisation de ce traité; on peut citer à cet égard le développement du commerce électronique et du dépôt par la voie électronique, la mondialisation croissante de l'économie, qui appelle une harmonisation des législations sur les marques, auxquels se sont ajoutés d'autres facteurs qui permettent d'envisager la création d'une assemblée en vue de modifier le règlement d'exécution du traité. Au cours des dernières années, l'Assemblée de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris ont adopté un certain nombre de recommandations communes concernant la protection des marques et d'autres droits de propriété industrielle. Une attention continue doit être accordée à la possibilité d'incorporer ces dispositions non conventionnelles dans un futur traité et à la poursuite du développement du droit de la propriété industrielle par l'adoption de nouvelles recommandations communes. En outre, la croissance du commerce et de la coopération au niveau international implique qu'il est nécessaire de s'intéresser de près à tous les domaines de la protection internationale, notamment au droit des indications géographiques, des dessins et modèles industriels et de la concurrence.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Plus grande sensibilisation à la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques et obtention d'un consensus en vue d'une action dans ce sens.	<input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports du SCT sur la nécessité d'harmoniser certains principes et règles du droit dans ces domaines.
2. Plus large sensibilisation aux questions d'actualité dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.	<input type="checkbox"/> Nombre d'études et de guides publiés sur les questions d'actualité dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
3. Sensibilisation accrue aux avantages de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI ou de la mise en œuvre des recommandations communes dans le domaine du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.	<input type="checkbox"/> Nombre de missions, réunions et ateliers consacrés à la promotion des traités et des recommandations communes et retour d'information à leur sujet.

## Activités

- ◆ Convocation de quatre réunions du SCT (ou groupe de travail institué le cas échéant par ce comité), afin d'examiner les questions d'actualité, et notamment :
  - réviser le Traité sur le droit des marques (TLT) en vue, notamment, de la création d'une assemblée ainsi que de l'incorporation de dispositions sur le dépôt électronique et de la recommandation commune concernant les licences de marques; préparer et convoquer une conférence diplomatique aux fins de la révision du TLT;
  - examiner l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les législations sur les marques quant au fond, notamment en ce qui concerne la protection des nouvelles marques (marques sonores, marques olfactives, marques en trois dimensions, etc.), les conditions d'usage d'une marque avant son enregistrement, les motifs de refus, etc.; favoriser le débat au sein du SCT en vue d'incorporer dans cet ensemble la recommandation commune concernant des dispositions relatives à la protection des marques notoires et la proposition de recommandation commune sur la protection des marques et autres droits de propriété industrielle en relation avec l'utilisation de signes sur l'Internet;
  - poursuivre les travaux du SCT sur les indications géographiques entrepris au cours de l'exercice 2000-2001, étudier l'opportunité et la possibilité d'élaborer des principes directeurs sur des questions concernant la protection des indications géographiques, telles que la nature des droits sur les indications géographiques, les moyens d'obtenir une protection efficace des indications géographiques dans différents pays et, lorsque la protection est fondée sur l'enregistrement, les caractéristiques essentielles et souhaitables de la procédure d'enregistrement.
  
- ◆ Réalisation d'études portant sur des questions majeures relatives au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques qui ne pourraient pas encore être soumises à l'examen du SCT, avec, le cas échéant, l'aide de consultants, notamment :
  - étudier l'opportunité et la possibilité d'harmoniser les procédures et les règles de fond relatives à la protection des dessins et modèles industriels;
  - réaliser des études sur la mondialisation des marques et la nature des droits découlant des noms de domaine et étudier la possibilité d'instituer le principe de la marque notoire reconnue internationalement;
  - poursuivre les travaux relatifs à la protection sur l'Internet des marques et autres droits de propriété industrielle, en particulier eu égard à la contrefaçon des marques sur l'Internet;
  - concevoir des moyens de combattre efficacement les actes de concurrence déloyale (par référence à l'article 10bis de la Convention de Paris), en particulier sur l'Internet;
  - étudier des questions concernant la propriété intellectuelle et le droit de la concurrence.

- ◆ Publication, sous la forme de recommandations communes, de normes internationales en vue de leur adoption éventuelle par l'Assemblée générale de l'OMPI et l'Assemblée de l'Union de Paris en ce qui concerne le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI et des recommandations communes dans le domaine des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (y compris la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et le Traité sur le droit des marques), en favorisant la compréhension des principes internationaux relatifs au droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques par des échange de correspondance, des conseils juridiques, l'envoi de fonctionnaires en mission pour intervenir pendant des séminaires et pour conseiller les gouvernements; préparation et formulation de conseils concernant des documents et des publications de l'OMPI; notification des emblèmes d'États et d'organisations intergouvernementales en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris et conformément à l'Accord conclu en 1995 entre l'OMPI et l'OMC; publication d'une version actualisée du CD-ROM Article 6ter. Préparatifs en vue de la publication en ligne de toutes les communications faites au titre de l'article 6ter. Suivi des activités de l'OMC.
- ◆ Organisation du prochain colloque mondial sur la protection internationale des indications géographiques en collaboration avec un gouvernement intéressé et publication des exposés présentés pendant ce colloque.
- ◆ Contribution à l'élaboration d'un Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle pour ce qui du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.
- ◆ Mise à jour du Guide du franchisage de l'OMPI.

Tableau 11.5 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 05  
Développement du droit de la propriété industrielle

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	5 182	728	14,0	384	7,4	1 112	21,5	6 294
Voyages et bourses	1 479	(59)	(4,0)	51	3,4	(8)	(0,5)	1 471
Services contractuels	1 513	(47)	(3,1)	54	3,6	7	0,5	1 520
Dépenses de fonctionnement	55	(1)	(1,8)	2	3,6	1	1,8	56
Matériel et fournitures	8	-	-	-	-	-	-	8
	<b>8 237</b>	<b>621</b>	<b>7,5</b>	<b>491</b>	<b>6,0</b>	<b>1 112</b>	<b>13,5</b>	<b>9 349</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	4	-	4
Administrateurs	4	2	6
Services généraux	6	-	6
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>16</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1	2	
<b>Dépenses de personnel</b>			
Postes	4 476	1 692	6 168
Agents temporaires	63	63	126
<b>Voyages et bourses</b>			
Missions de fonctionnaires	387	348	735
Fonctionnaires nationaux	368	368	736
<b>Services contractuels</b>			
Conférences	396	396	792
Consultants	340	340	680
Publications	20	20	40
Autres	4	4	8
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Communications et autres	28	28	56
<b>Matériel et fournitures</b>			
Mobilier et matériel	4	4	8
<b>Total</b>	<b>6 086</b>	<b>3 263</b>	<b>9 349</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 06

# Systeme du Traite de cooperation en matiere de brevets (PCT)

- 06.1 Fonctionnement du systeme du PCT
- 06.2 Cadre juridique, activites d'information et de formation;  
reforme du PCT
- 06.3 Classification internationale des brevets (CIB)

### Resume

97. Le Traite de cooperation en matiere de brevets (PCT) apporte rationalisation et cooperation dans le depot et le traitement des demandes de brevet et dans la diffusion de l'information technique qu'elles contiennent. L'objectif principal du PCT est de simplifier et de rendre plus efficace et plus economique – dans l'interet a la fois des utilisateurs des systemes de brevets et des offices de brevets – la procedure de demande de brevet pour plusieurs pays, en evitant la repetition du travail de depot et de traitement dans chaque pays.

98. Le PCT institue un systeme international qui permet le depot d'une unique demande "internationale" de brevet "designant" les pays dans lesquels une protection est recherchee. Les caracteristiques du systeme sont notamment les suivantes : l'examen de forme des demandes internationales par les offices recepteurs du PCT; une recherche internationale, dont le rapport est communique aux deposants et publie; la publication internationale centralisee des demandes internationales accompagnees du rapport de recherche internationale correspondant, ainsi que leur communication aux offices designes; et, a titre facultatif, un examen preliminaire international, dont le rapport, qui est communique aux deposants et aux offices designes concernes, contient un avis sur la conformite de l'invention revendiquee aux principaux criteres de brevetabilite internationalement reconnus. La delivrance des brevets reste du ressort des offices nationaux et regionaux, qui peuvent faire usage du rapport de recherche internationale et du rapport d'examen preliminaire international.

99. En 2000, le Bureau international a recu environ 91 000 demandes internationales, ce qui represente une augmentation de 23% par rapport au nombre de demandes recues en 1999. Le volume des demandes va vraisemblablement continuer a augmenter en 2001 et durant l'exercice biennal 2002-2003.

100. Si le nombre de demandes internationales et de demandes d'examen preliminaire international presentees en vertu du chapitre II etait superieur ou inferieur aux previsions, le budget de l'Union serait augmente ou diminue de la facon indiquee dans l'appendice 3.

101. À la date du 31 décembre 2000, le PCT comptait 108 États contractants. Les nouvelles adhésions au PCT qui sont attendues en 2001 et durant l'exercice biennal 2002-2003 vont exiger du Bureau international un surcroît d'activités d'information et de formation à l'intention tant des offices nationaux et régionaux concernés que des déposants et déposants potentiels. À la suite d'une décision prise par l'Assemblée de l'Union du PCT à sa vingt-neuvième session tenue en octobre 2000, des propositions de réforme du PCT seront présentées à la session de septembre 2001 de l'assemblée. Pendant l'exercice 2002-2003, le Bureau international continuera d'assurer les préparatifs et de fournir les services nécessaires pour les réunions relatives à la simplification et à la réforme du système du PCT.

102. Pendant l'exercice 2002-2003, une des principales lignes d'action du programme principal 06 sera la contribution à la mise au point du système d'automatisation de l'information et de la documentation dans le cadre du projet IMPACT (Information Management for the Patent Cooperation Treaty – voir le programme principal 15) relatif au fonctionnement du système du PCT, projet qui a été autorisé par les assemblées des États membres de l'OMPI en mars 1998. Il s'agit d'un élément essentiel si l'on veut faire face à la fois à l'accroissement continu du nombre des demandes internationales traitées par le Bureau international et à l'augmentation du nombre des États contractants du PCT.

103. La classification internationale des brevets (CIB) constitue une classification commune pour les brevets, y compris les modèles d'utilité et les certificats d'utilité, en vue d'établir un outil de recherche efficace des documents de brevet au service des offices de brevets et d'autres utilisateurs. Il sera nécessaire de continuer à réviser périodiquement la CIB pour en faire un instrument encore plus efficace et plus utile dans le cadre de la recherche de l'information en matière de brevets. L'utilisation de la CIB s'inscrivant dans l'environnement électronique associé aux bibliothèques numériques reliées entre elles par des réseaux d'information mondiaux, il sera procédé à la réforme de la CIB, ce qui sous-entend notamment l'élaboration d'outils automatisés pour faciliter la tenue à jour et la révision de la CIB ainsi que sa promotion au niveau mondial.

## **SOUS-PROGRAMME 06.1**

### **Fonctionnement du système du PCT**

#### **Objectifs :**

- ◆ Assurer avec rapidité, fiabilité et un bon rapport coût-efficacité les services dont doit s'acquitter le Bureau international en vertu du PCT.
- ◆ Améliorer l'aptitude du Bureau international à traiter le volume croissant de demandes internationales.
- ◆ Améliorer la diffusion, sur support papier ou par les moyens électroniques, de l'information sur les demandes internationales et de l'information connexe.

## Généralités

104. Ce sous-programme concerne le traitement par le Bureau international des demandes internationales selon le PCT. Il comprend l'examen de forme des demandes, la traduction des titres, des abrégés et des rapports d'examen préliminaire international, ainsi que la publication des demandes internationales. Il comprend aussi les activités du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Gain de productivité dans les opérations du Bureau international relatives au PCT.	<input type="checkbox"/> Rapport entre le nombre total de fonctionnaires du PCT et le nombre de demandes internationales. <input type="checkbox"/> Comparaison entre l'accroissement du total des dépenses afférentes au PCT et l'accroissement du nombre de demandes internationales.
2. Traitement rapide, fiable et d'un bon rapport coût-efficacité de volumes pouvant aller jusqu'à : demandes internationales : 114 000 en 2002 et 122 000 en 2003; demandes d'examen préliminaire international présentées en vertu du chapitre II : 79 000 en 2002 et 84 000 en 2003; demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur : 2500 en 2002 et 2900 en 2003; et brochures à publier : 106 000 en 2002 et 113 000 en 2003.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales et de demandes d'examen préliminaire international reçues et traitées, et nombre de brochures publiées. <input type="checkbox"/> Traitement en temps voulu (publications et chapitre II compris) des demandes internationales.
3. Productivité accrue en matière de traductions grâce à un plus large recours à la traduction assistée par ordinateur.	<input type="checkbox"/> Nombre de mots traduits par traducteur.
4. Augmentation du pourcentage de demandes internationales établies au moyen du logiciel PCT-EASY.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales déposées au moyen du logiciel PCT/EASY.

## Activités

- ◆ Examen de forme des demandes internationales.
- ◆ Suivi des délais à respecter par les offices récepteurs, les administrations chargées de la recherche internationale et les administrations chargées de l'examen préliminaire international.
- ◆ Contacts, y compris pour la communication de notifications et de documents, avec les offices de brevets, les déposants et les agents de brevets.
- ◆ Tenue d'un service d'information pour répondre aux questions concernant les demandes internationales selon le PCT.
- ◆ Traduction en anglais et en français du titre, de l'abrégé et du texte des dessins des demandes internationales.

- ◆ Traduction en anglais des rapports d'examen préliminaire international.
- ◆ Mise au point d'outils de traduction, tels que dictionnaires électroniques et sources de documentation en ligne.
- ◆ Publication des demandes internationales sous forme de brochures du PCT.
- ◆ Publication dans la Gazette du PCT, sur support papier et sous forme électronique, de données relatives aux demandes internationales publiées.
- ◆ Traitement des demandes internationales déposées auprès du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.
- ◆ Mise en œuvre par phase d'un nouveau système d'automatisation (IMPACT) pour le Bureau du PCT pouvant traiter des dossiers sous forme électronique et servant de support à des fonctions automatisées.
- ◆ Le cas échéant, ces activités seront menées en coordination avec le programme principal 15 et d'autres programmes principaux.

## **SOUS-PROGRAMME 06.2**

### **Cadre juridique, activités d'information et de formation; réforme du PCT**

#### **Objectifs :**

- ◆ Améliorer le cadre juridique du PCT, simplifier et rendre plus économique l'obtention de la protection par brevet dans le monde entier grâce au PCT.
- ◆ Faire davantage et mieux connaître le fonctionnement et les avantages du système du PCT à ses utilisateurs actuels ou potentiels, aux agents de propriété industrielle, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.

#### **Généralités**

105. Ce sous-programme a trait à la poursuite du développement du cadre juridique et à l'éventuelle simplification et rationalisation des procédures du système du PCT ainsi qu'aux activités d'information et de formation connexes.

<b>Résultats escomptés</b>	<b>Indicateurs d'exécution</b>
1. Amélioration du cadre juridique régissant l'obtention de la protection des inventions selon le PCT, de manière en particulier à faciliter le dépôt électronique des demandes internationales.	<input type="checkbox"/> Adoption des modifications nécessaires à apporter au règlement d'exécution et aux instructions administratives du PCT.
2. Faire davantage connaître le système du PCT.	<input type="checkbox"/> Meilleure qualité et plus grande quantité de l'information relative au PCT et meilleure accessibilité à cette information.



## Activités

- ◆ Fournir information, aide, conseils et formation aux utilisateurs actuels et potentiels ainsi qu'à leurs mandataires.
- ◆ Fournir information, aide, conseils et formations aux offices et aux administrations du PCT, en vue, plus particulièrement, d'arriver à une meilleure qualité et à une plus grande productivité et efficacité dans la mise en application du PCT.
- ◆ Assurer les préparatifs des réunions avec les États contractants, les offices et les administrations du PCT et les utilisateurs du système du PCT concernant la mise en œuvre et la coordination des procédures du PCT et fournir les services nécessaires à ces réunions; élaborer des propositions de modification du règlement d'exécution du PCT à soumettre à l'Assemblée du PCT, ainsi que des propositions de modification des instructions administratives, des formulaires et des différentes directives relatives au PCT; participer à des réunions des offices et administrations du PCT.
- ◆ Assurer les préparatifs et fournir les services nécessaires pour les réunions relatives à la simplification et à la réforme du système du PCT.
- ◆ Publier et diffuser des textes juridiques et des documents d'information et de promotion relatifs au PCT, sur support papier et sous forme électronique. Développer et améliorer encore le cadre juridique régissant le dépôt par les utilisateurs et le traitement par les offices et les administrations des demandes internationales, dans l'optique en particulier de favoriser la voie électronique.
- ◆ Utiliser des outils informatiques tels que bases de données, forums électroniques et techniques d'enseignement à distance pour la prestation de services juridiques et les activités de formation et d'information.
- ◆ Le cas échéant, ces activités seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes 05, 09, 12, 13 et 14.

## **SOUS-PROGRAMME 06.3** **Classification internationale des brevets (CIB)**

### **Objectifs :**

- ◆ Accroître l'efficacité et l'utilité de la CIB en tant qu'outil de recherche de l'information en matière de brevets indépendants des langues.
- ◆ Assurer l'utilisation efficace de la CIB dans un environnement électronique en procédant à la réforme de la CIB et en élaborant des outils de classement informatiques.
- ◆ Promouvoir l'utilisation de la CIB dans le monde entier pour le classement et la recherche de documents de brevet et de la documentation relative aux brevets

## Généralités

106. Ce sous-programme concerne les services administratifs et les services d'information fournis par le Bureau international pour la tenue, la révision, la réforme et la promotion de la CIB à l'intention des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des organismes de recherche et développement et du grand public.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Augmentation de l'efficacité et de l'utilisation de la CIB en tant qu'outil de recherche de la documentation de brevet et de la littérature associée aux brevets.	<input type="checkbox"/> Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications élaborées en vue de leur introduction dans la huitième édition de la CIB. <input type="checkbox"/> Élaboration du guide d'utilisation révisé de la CIB.
2. Élaboration d'outils automatisés pour la tenue à jour et la révision de la CIB et la création de bases de données pour le classement.	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre d'un nouveau système de gestion de la CIB élaboré dans le cadre du projet IPC Information Systembis (IBIS).

## Activités

- ◆ Administrer la révision de la CIB en assurant les préparatifs et en fournissant les services nécessaires pour quatre sessions du Groupe de travail sur la révision de la CIB. Traiter et publier les documents relatifs à la révision.
- ◆ Coordonner la réforme de la CIB en assurant les préparatifs et en fournissant les services nécessaires pour deux sessions du Comité d'experts de l'Union de l'IPC et quatre sessions du Groupe de travail sur la réforme de la CIB, et administrer le travail des groupes spéciaux travaillant sur la CIB. Traiter et publier les documents relatifs à la réforme.
- ◆ Fournir des informations préalables et des informations en retour s'agissant des exigences des utilisateurs aux fins de la mise au point des projets IBIS (IPC Information Systembis) et CLAIMS (Classification Automated Information System) (voir le programme principal 15) en vue d'établir les exigences des utilisateurs pour qu'il en soit tenu compte dans ces systèmes d'information.
- ◆ Promouvoir l'utilisation de la CIB dans le monde en organisant des cours et des ateliers de formation sur la CIB et en y participant.

Tableau 11.6 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 06  
Système du Traité de coopération en matière de brevets

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Total D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	86 771	9 677	11,2	7 746	8,9	17 423	20,1	104 194
Voyages et bourses	665	(23)	(3,5)	23	3,5	-	-	665
Services contractuels	10 427	(43)	(0,4)	375	3,6	332	3,2	10 759
Dépenses de fonctionnement	13 196	(314)	(2,4)	464	3,5	150	1,1	13 346
Matériel et fournitures	3 695	93	2,5	137	3,7	230	6,2	3 925
	<b>114 754</b>	<b>9 390</b>	<b>8,2</b>	<b>8 745</b>	<b>7,6</b>	<b>18 135</b>	<b>15,8</b>	<b>132 889</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	6	(2)	4
Administrateurs	45	26	71
Services généraux	272	25	297
<b>TOTAL</b>	<b>323</b>	<b>49</b>	<b>372</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1	2	3	
<b>Dépenses de personnel</b>				
Postes	87 220	7 920	1 042	96 182
Agents temporaires	7 652	240	120	8 012
<b>Voyages et bourses</b>				
Missions de fonctionnaires	295	370	-	665
<b>Services contractuels</b>				
Conférences	15	119	76	210
Consultants	216	190	166	572
Publications	2 273	337	20	2 630
Autres	7 236	41	70	7 347
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Locaux et entretien	5 483	610	50	6 143
Communications et autres	6 392	711	100	7 203
<b>Matériel et fournitures</b>				
Mobilier et matériel	1 284	182	200	1 666
Fournitures	2 039	190	30	2 259
<b>Total</b>	<b>120 105</b>	<b>10 910</b>	<b>1 874</b>	<b>132 889</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 07

# Systemes de Madrid, La Haye et Lisbonne

- 07.1 Fonctionnement des systemes de Madrid, La Haye et Lisbonne
- 07.2 Cadre juridique, activites d'information et de formation
- 07.3 Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modeles industriels

### Résumé

#### *Systeme de Madrid*

107. Après une stagnation<sup>1</sup> en 1999, le nombre de demandes d'enregistrement international et de renouvellements a bondi de 19,5% en 2000 pour atteindre le chiffre de 31 314.

108. La progression du nombre des demandes d'enregistrement de marques, qui est observée aussi aux niveaux national et régional, se poursuivra probablement en 2001 et après. En ce qui concerne les demandes d'enregistrement international, l'augmentation est certainement due aussi, dans une large mesure, à l'accroissement des adhésions à l'Union de Madrid. Le 31 décembre 2000, 67 États étaient membres de l'Union de Madrid : 52 d'entre eux étaient parties à l'Arrangement de Madrid et 49 au Protocole de Madrid (34 étaient parties aux deux instruments).

109. Compte tenu des incertitudes existantes quant à l'évolution des adhésions au Protocole de Madrid, il est toutefois difficile de prévoir le nombre des demandes en 2001 et au-delà. C'est pour cette raison que le montant des recettes et des dépenses prévues pour l'Union de Madrid, en ce qui concerne l'exercice biennal 2002-2003, se fonde sur une augmentation moyenne des demandes internationales et des renouvellements de 3,3% en 2001, 2002 et 2003, ce qui constitue une estimation prudente. Si le nombre réel des demandes et des renouvellements était supérieur ou inférieur aux prévisions en 2002 ou 2003, le budget de l'Union serait augmenté ou diminué de la façon indiquée dans l'appendice 3.

---

<sup>1</sup>1998 : 26 195; 1999 : 26 202.

110. Outre l'application systématique de la procédure d'enregistrement international, les activités du Département des enregistrements internationaux seront axées sur la promotion d'une plus large acceptation du Protocole de Madrid et sur la fourniture d'informations, de conseils et d'une formation aux offices nationaux et régionaux intéressés ainsi qu'aux déposants actuels et potentiels et à leurs mandataires, en particulier parmi les nouvelles Parties contractantes, une attention particulière étant par ailleurs accordée aux PME.

111. Parallèlement, le Bureau international poursuivra ses efforts d'automatisation de la procédure d'enregistrement international, en particulier en encourageant les offices des Parties contractantes à échanger des communications avec le Bureau international par des moyens électroniques plutôt que sur papier et en développant la publication par l'Internet en lieu et place de la publication sur papier et sur CD-ROM des données contenues dans le registre international des marques (voir le programme principal 15).

#### *Système de La Haye*

112. Le nombre total des dépôts, renouvellements ou prolongations en vertu de l'Arrangement de La Haye a progressé en 1999 de 4,5% par rapport à 1998, et en 2000 de plus de 8% par rapport à 1999, c'est-à-dire sensiblement plus que l'augmentation annuelle de 3% prévue dans le programme et budget établi pour l'exercice biennal 2000-2001 (document A/34/2).

113. Alors que la progression du nombre des dépôts internationaux et des renouvellements ne peut pas être attribuée à une augmentation du nombre des adhésions à l'Arrangement de La Haye (29 États au 31 décembre 2000), elle peut, dans une mesure, attester un regain d'intérêt pour le système de La Haye consécutif à l'adoption, en juillet 1999, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et aux activités de promotion connexes menées par le Bureau international en 1999 et 2000. En outre, bien qu'il soit trop tôt pour prévoir quand l'Acte de Genève pourrait entrer en vigueur, il n'est pas impossible que le nombre d'instruments d'adhésion nécessaires pour que le nouvel acte entre en vigueur soit reçu au cours des deux prochaines années. Si l'Acte de Genève entrait en vigueur en 2003, cela remettrait totalement en cause toutes les prévisions relatives aux opérations d'enregistrement en vertu de l'Arrangement de La Haye pour le prochain exercice biennal.

114. À ce stade, les recettes et les dépenses prévues pour l'Union de La Haye, en ce qui concerne l'exercice biennal 2002-2003, se fondent sur une augmentation moyenne du nombre des dépôts et des renouvellements ou prolongations de 4% pour chacune des années 2001, 2002, 2003. Si le nombre réel des dépôts et des renouvellements ou prolongations était supérieur ou inférieur en 2002 ou en 2003 aux prévisions, le budget de l'Union serait augmenté ou diminué de la façon indiquée dans l'appendice 3.

115. Outre l'application systématique de la procédure d'enregistrement international, les activités du Département des enregistrements internationaux seront axées sur la promotion de l'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, les préparatifs en vue de son entrée en vigueur et la fourniture d'informations et de conseils aux offices des Parties contractantes actuelles et des Parties contractantes potentielles de l'Arrangement de La Haye, ainsi que sur la fourniture d'informations, de conseils et de formation aux déposants actuels, aux déposants potentiels et à leurs mandataires, une attention particulière étant accordée aux PME.

116. Au titre des préparatifs à effectuer en vue de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève, il faudra encore développer le système informatique utilisé pour les opérations correspondant à l'Arrangement de La Haye, ce qui comporte l'élaboration d'une fonction de dépôt électronique pour les déposants (voir le programme principal 15)<sup>2</sup>.

#### *Système de Lisbonne*

117. Au 31 décembre 2000, 19 États étaient membres de l'Union de Lisbonne et le nombre d'inscriptions portées en 1999 et 2000 dans le registre international établi en vertu de l'Arrangement de Lisbonne est demeuré très faible.

118. La révision du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne devrait s'achever en 2001. Le nouveau règlement d'exécution devrait permettre de passer d'un registre international des appellations d'origine tenu sur support papier à un registre électronique qui utilisera la même plate-forme que le registre international des marques et le registre international des dessins et modèles industriels (voir le programme principal 15).

119. En outre, le Bureau international suivra la mise en œuvre de l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC en vue d'apporter des conseils et un appui, lorsque la demande lui en sera faite, en relation avec le système de notification et d'enregistrement prévu dans cet article.

#### *Classifications internationales*

120. Au 31 décembre 2000, le nombre des États parties à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, à l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et à l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels était respectivement de 63, 17 et 39. Toutefois, des offices de propriété industrielle et d'autres utilisateurs de nombreux autres États utilisent ces classifications à des fins de recherche. Une plus large reconnaissance de la classification de Nice en particulier entraînerait une simplification considérable des procédures de dépôt pour les déposants de demandes internationales et il conviendrait donc de continuer à encourager l'utilisation de cette classification dans le monde entier.

121. Le Bureau international ne limitera pas ses activités à la tenue des classifications et à la fourniture de conseils et d'une assistance aux offices de propriété industrielle et aux autres utilisateurs; il étudiera aussi les moyens de tirer parti des nouvelles techniques afin d'améliorer la diffusion des classifications, de raccourcir le cycle des mises à jour et de faciliter l'utilisation des classifications par les déposants et les organismes procédant à des recherches.

---

<sup>2</sup> La BNPI pour l'Arrangement de La Haye devrait être achevée en 2001.

## SOUS-PROGRAMME 07.1 Fonctionnement des systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

### Objectif :

- ◆ Fournir les services que le Bureau international doit assurer en vertu de l'Arrangement de Madrid, de l'Arrangement de La Haye et de l'Arrangement de Lisbonne, de manière satisfaisante sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution																																				
<p>Nombre d'opérations à effectuer dans le cadre des systèmes de Madrid et La Haye de manière satisfaisante sur les plans de la rapidité, de la fiabilité et du rapport coût-efficacité et sans augmentation du montant des taxes :</p> <p>– système de Madrid :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 80%;"></th> <th style="width: 10%; text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2002</th> <th style="width: 10%; text-align: center; border-bottom: 1px solid black;">2003</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Demandes d'enregistrement international</td> <td style="text-align: right;">27 000</td> <td style="text-align: right;">27 600</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">6 500</td> <td style="text-align: right;">6 900</td> </tr> <tr> <td>Total des enregistrements et renouvellements</td> <td style="text-align: right;">33 500</td> <td style="text-align: right;">34 500</td> </tr> <tr> <td>Désignations postérieures</td> <td style="text-align: right;">6 500</td> <td style="text-align: right;">6 500</td> </tr> <tr> <td>Autres modifications</td> <td style="text-align: right;">44 000</td> <td style="text-align: right;">44 000</td> </tr> <tr> <td>Refus et notifications consécutives à des refus</td> <td style="text-align: right;">85 000</td> <td style="text-align: right;">85 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>– système de La Haye</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td>Dépôts internationaux</td> <td style="text-align: right;">4 800</td> <td style="text-align: right;">5 000</td> </tr> <tr> <td>Renouvellements</td> <td style="text-align: right;">3 100</td> <td style="text-align: right;">3 200</td> </tr> <tr> <td>Total des dépôts et renouvellements</td> <td style="text-align: right;">7 900</td> <td style="text-align: right;">8 200</td> </tr> <tr> <td>Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts</td> <td style="text-align: right;">22 500</td> <td style="text-align: right;">23 500</td> </tr> <tr> <td>Modifications</td> <td style="text-align: right;">2 700</td> <td style="text-align: right;">2 700</td> </tr> </tbody> </table> <p>– système de Lisbonne</p> <p>Aucune estimation ne peut être établie du nombre (probablement restreint) de demandes d'enregistrement d'appellations d'origine qui seront déposées en 2002 et en 2003.</p>		2002	2003	Demandes d'enregistrement international	27 000	27 600	Renouvellements	6 500	6 900	Total des enregistrements et renouvellements	33 500	34 500	Désignations postérieures	6 500	6 500	Autres modifications	44 000	44 000	Refus et notifications consécutives à des refus	85 000	85 000	Dépôts internationaux	4 800	5 000	Renouvellements	3 100	3 200	Total des dépôts et renouvellements	7 900	8 200	Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	22 500	23 500	Modifications	2 700	2 700	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Nombre réel d'enregistrements internationaux, de renouvellements et d'inscriptions au registre international des marques et à celui des dessins et modèles industriels.</li> <li><input type="checkbox"/> Respect des délais pour les enregistrements internationaux et d'autres inscriptions.</li> <li><input type="checkbox"/> Comparaison entre l'augmentation des dépenses liées aux inscriptions dans le registre international et l'augmentation des inscriptions dans le registre international.</li> </ul>
	2002	2003																																			
Demandes d'enregistrement international	27 000	27 600																																			
Renouvellements	6 500	6 900																																			
Total des enregistrements et renouvellements	33 500	34 500																																			
Désignations postérieures	6 500	6 500																																			
Autres modifications	44 000	44 000																																			
Refus et notifications consécutives à des refus	85 000	85 000																																			
Dépôts internationaux	4 800	5 000																																			
Renouvellements	3 100	3 200																																			
Total des dépôts et renouvellements	7 900	8 200																																			
Nombre total de dessins et modèles contenus dans les dépôts	22 500	23 500																																			
Modifications	2 700	2 700																																			

## Activités

### *Système de Madrid*

- ◆ Recevoir les demandes d'enregistrement international et procéder à leur examen de forme; vérifier l'exactitude du classement des produits et des services.
- ◆ Traduire en anglais et en français les listes de produits et de services ainsi que d'autres informations.
- ◆ Enregistrer les marques et inscrire les renouvellements d'enregistrements, les modifications d'enregistrements et les refus opposés par des Parties contractantes.
- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des Parties contractantes, aux déposants, aux titulaires et aux mandataires.
- ◆ Publier la revue Gazette OMPI des marques internationales sur papier et, si la demande se révèle suffisante, sur CD-ROM ou sur d'autres supports électroniques.
- ◆ Mettre à jour et au besoin améliorer le CD-ROM ROMARIN contenant des informations sur les enregistrements internationaux publiés.

### *Système de La Haye*

- ◆ Recevoir les demandes de dépôt international et procéder à leur examen de forme.
- ◆ Traduire en anglais et en français des informations relatives aux demandes internationales.
- ◆ Enregistrer les dépôts et inscrire les renouvellements de dépôt, les prorogations, les changements dans les dépôts et les refus opposés par des États membres.
- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des États membres, aux déposants, aux titulaires ou aux mandataires.
- ◆ Publier la revue Bulletin des dessins et modèles internationaux sur CD-ROM, et sur papier (pour les données bibliographiques) si la demande se révèle suffisante.

### *Système de Lisbonne*

- ◆ Recevoir les demandes d'enregistrement international et procéder à leur examen de forme.
- ◆ Enregistrer les appellations d'origine et inscrire les modifications d'enregistrement et les déclarations de refus de protection.



- ◆ Adresser les communications et les notifications requises aux offices des Parties contractantes.
- ◆ Publier la revue Les appellations d'origine.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le programme principal 15.

## SOUS-PROGRAMME 07.2

### Cadre juridique, activités d'information et de formation

#### Objectifs :

- ◆ Faire davantage et mieux connaître les systèmes d'enregistrement international, leur utilisation et leurs avantages aux utilisateurs actuels ou potentiels, aux agents de propriété industrielle, aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales.
- ◆ Rendre les systèmes d'enregistrement international mieux adaptés aux besoins de leurs utilisateurs en élargissant leur application géographique et en améliorant leurs procédures.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure connaissance et développement de l'utilisation des systèmes de Madrid ou La Haye.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des activités de sensibilisation. <input type="checkbox"/> Taux d'augmentation du nombre de demandes d'enregistrement ou de dépôt international.
2. Augmentation du nombre des Parties contractantes de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et adhésion d'un certain nombre d'États à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye.	<input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux membres de l'Union de Madrid et nombre d'États ayant adhéré à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye.
3. Amélioration du cadre juridique aux fins de l'obtention d'une protection pour les marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et pour les dessins et modèles industriels en vertu de l'Arrangement de La Haye.	<input type="checkbox"/> Élaboration de nouvelles procédures pour la mise en œuvre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye.

## Activités

### *Système de Madrid*

- ◆ Promouvoir l'utilisation du système de Madrid et conseiller les déposants actuels ou potentiels, ainsi que leurs mandataires, au sujet de cette utilisation, et en particulier :
  - organiser des conférences, séminaires de formation et autres activités analogues à l'intention des déposants actuels ou potentiels et de leurs mandataires, et y participer; l'accent sera mis sur les besoins des PME;
  - produire et publier sur papier et sur l'Internet du matériel d'information et de formation, y compris le Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid, ainsi que ses mises à jour.
- ◆ Promouvoir l'adhésion au Protocole de Madrid et aider les Parties contractantes actuelles et potentielles afin de faciliter la mise en œuvre effective du système de Madrid par les offices nationaux ou régionaux compétents en envoyant sur place des fonctionnaires de l'OMPI, par des séminaires, ateliers ou autres réunions analogues, et à l'occasion de visites de fonctionnaires de ces administrations au siège de l'OMPI.
- ◆ Préparer, le cas échéant, avec l'aide d'un groupe de travail qui sera convoqué par le directeur général, des propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid (par exemple en ce qui concerne le régime linguistique du système de Madrid) et les présenter à l'Assemblée de l'Union de Madrid.
- ◆ Convoquer, le cas échéant, une session extraordinaire de l'Assemblée de l'Union de Madrid afin d'approuver les modifications nécessaires du règlement d'exécution commun au cas où la Communauté européenne adhérerait au Protocole de Madrid. Si cette session extraordinaire était convoquée, l'Assemblée tiendrait trois sessions, y compris la session ordinaire, durant l'exercice 2002-2003. Le financement de ces sessions relève du programme principal 01.

### *Système de La Haye*

- ◆ Promouvoir l'utilisation du système de La Haye et conseiller les déposants actuels ou potentiels, ainsi que leurs mandataires, au sujet de cette utilisation, et en particulier :
  - organiser des conférences, des séminaires de formation ou des réunions analogues sur le système de La Haye et l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye à l'intention des déposants actuels ou potentiels et de leurs mandataires, et y participer; l'accent sera mis sur les besoins des PME;

- produire et publier sur papier et sur l'Internet du matériel d'information et de formation, y compris le Guide pour le dépôt international des dessins et modèles industriels.
- ◆ Promouvoir l'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye et aider les autorités compétentes des Parties contractantes actuelles et potentielles de l'Arrangement de La Haye en envoyant sur place des fonctionnaires de l'OMPI, par des séminaires, ateliers ou autres réunions analogues, et à l'occasion de visites de fonctionnaires de ces administrations au siège de l'OMPI.
- ◆ Analyser le déroulement des tâches et élaborer des méthodes de travail, des formulaires officiels et un nouveau guide du déposant dans la perspective de l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye; préparer, le cas échéant, avec l'aide d'un groupe de travail qui sera convoqué par le directeur général, des propositions visant à modifier ou à compléter le règlement d'exécution adopté par la conférence diplomatique en juillet 1999, et des propositions relatives aux modifications corrélatives à apporter au règlement d'exécution correspondant aux actes de 1934 et 1960 de l'arrangement.

#### *Système de Lisbonne*

- ◆ Coopérer, le cas échéant, avec l'OMC à la mise en œuvre de l'article 23.4 de l'Accord sur les ADPIC.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes principaux 09, 12, 13, 14 et 15.

### **SOUS-PROGRAMME 07.3**

#### **Classifications internationales dans les domaines des marques et des dessins et modèles industriels**

##### **Objectifs :**

- ◆ Fournir aux offices de propriété industrielle et aux autres utilisateurs des outils efficaces pour le classement des marques et des dessins et modèles industriels aux fins de la gestion et de la recherche des droits sur les marques et sur les dessins et modèles industriels.
- ◆ Promouvoir une plus large acceptation et une utilisation efficace des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration et mise à jour des classifications internationales.	<input type="checkbox"/> Nombre d'entrées nouvelles et d'autres modifications introduites ou préparées aux fins de leur introduction dans les classifications de Nice, de Vienne et de Locarno.
2. Acceptation plus large et utilisation plus efficace des classifications internationales.	<input type="checkbox"/> Nombre d'offices de propriété industrielle utilisant les classifications internationales. <input type="checkbox"/> Nombre d'avis relatifs au classement publiés par le Bureau international. <input type="checkbox"/> Nombre de personnes formées à l'utilisation des classifications internationales.
3. Élaboration de stratégies pour le futur perfectionnement des classifications internationales.	<input type="checkbox"/> Études réalisées sur les moyens d'améliorer l'efficacité et l'utilité des classifications internationales.

### Activités

- ◆ Élaborer des propositions relatives aux adjonctions et autres modifications à introduire dans la huitième édition de la classification de Nice; il est prévu en particulier d'organiser deux sessions du Groupe de travail préparatoire du Comité d'experts de l'Union de Nice (l'une en 2002, l'autre en 2003) et une session du comité d'experts proprement dit en 2003 afin d'examiner ces propositions.
- ◆ Élaborer des propositions tendant à introduire des adjonctions et d'autres modifications dans la septième édition de la classification de Locarno et convocation d'une session du Comité d'experts de l'Union de Locarno en 2002.
- ◆ Publier sur papier, sur CD-ROM (NIVOL:CLASS) et sur l'Internet la cinquième édition de la classification de Vienne et la huitième édition de la classification de Locarno.
- ◆ Fournir des conseils aux offices de propriété industrielle et aux autres institutions effectuant des recherches ainsi qu'au grand public au sujet de l'application correcte des classifications internationales par courrier et la publication sur l'Internet d'avis relatifs au classement.
- ◆ Organiser et diriger des cours de formation, des séminaires ou des ateliers sur l'application des classifications de Nice, de Vienne et de Locarno.
- ◆ Étudier, avec l'aide de consultants et dans le cadre de trois réunions d'une équipe d'experts qui sera convoquée par le directeur général, les moyens de tirer parti des nouvelles techniques pour mettre à jour les classifications à la fois plus rapidement et plus efficacement, améliorer la diffusion des classifications et offrir des outils permettant aux offices de propriété industrielle et aux autres institutions réalisant des recherches ainsi qu'aux déposants d'utiliser plus facilement les classifications.

Selon que de besoin, les activités de ce sous-programme seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier les programmes principaux 09, 12, 13, 14 et 15.

Tableau 11.7 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 07  
Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coût		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	24 560	194	0,8	1 295	5,3	1 489	6,1	26 049
Voyages et bourses	611	18	2,9	22	3,6	40	6,5	651
Services contractuels	4 677	(686)	(14,7)	143	3,1	(543)	(11,6)	4 134
Dépenses de fonctionnement	1 828	80	4,4	70	3,8	150	8,2	1 978
Matériel et fournitures	1 401	(985)	(70,3)	17	1,2	(968)	(69,1)	433
	<b>33 077</b>	<b>(1 379)</b>	<b>(4,2)</b>	<b>1 547</b>	<b>4,7</b>	<b>168</b>	<b>0,5</b>	<b>33 245</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	2	(1)	1
Administrateurs	17	2	19
Services généraux	69	-	69
<b>TOTAL</b>	<b>88</b>	<b>1</b>	<b>89</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1	2	3	
<b>Dépenses de personnels</b>				
Postes	20 557	3 188	700	24 445
Agents temporaires	1 484	120	-	1 604
<b>Voyages et bourses</b>				
Missions de fonctionnaires	65	209	40	314
Fonctionnaires nationaux	-	275	62	337
<b>Services contractuels</b>				
Conférences	-	88	88	176
Consultants	120	360	120	600
Publications	1 840	450	87	2 377
Autres	781	100	100	981
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Locaux et entretien	194	54	50	298
Communications et autres	1 600	50	30	1 680
<b>Matériel et fournitures</b>				
Mobilier et matériel	276	50	30	356
Fournitures	45	17	15	77
<b>Total</b>	<b>26 962</b>	<b>4 961</b>	<b>1 322</b>	<b>33 245</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 08

# Développement du droit d'auteur et des droits connexes

### Résumé

122. Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) ont actualisé et renforcé la protection internationale du droit d'auteur et des droits connexes, relevant les défis que représentent les techniques numériques, notamment les réseaux mondiaux tels que l'Internet. Promouvoir l'adhésion à ces traités et obtenir leur mise en œuvre dans les meilleurs délais et dans des conditions appropriées demeurent des objectifs prioritaires.

123. En vertu du WPPT, la protection des artistes interprètes ou exécutants ne s'étend pas aux interprétations et exécutions audiovisuelles; pour protéger celles-ci, un nouveau traité complétant le WPPT est nécessaire. Par la suite, il conviendra d'œuvrer pour l'acceptation internationale et la mise en œuvre de ce nouvel instrument en liaison avec les activités correspondantes concernant le WCT et le WPPT.

124. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) a entrepris de mettre à jour les normes internationales en matière de protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés. La possibilité d'une protection juridique de l'investissement consenti dans les bases de données qui ne peuvent prétendre à une protection par le droit d'auteur doit aussi être explorée de manière plus approfondie. L'essor rapide des applications des techniques numériques, et notamment des réseaux mondiaux tels que l'Internet, appelle une attention et un suivi constants du point de vue de la protection et de la gestion du droit d'auteur et des droits connexes. Il faut également mieux faire connaître les pratiques de licence et de gestion du droit d'auteur tant sur support numérique que sur support traditionnel.

125. Les activités menées au titre du présent programme principal devraient aboutir à une progression du nombre d'adhésions ou ratifications permettant la mise en œuvre du WCT et du WPPT, à l'adoption de nouveaux instruments internationaux pouvant faire l'objet d'un consensus et à la fourniture d'informations et d'indications actualisées aux États membres de l'OMPI et au secteur privé au sujet des incidences des techniques numériques sur la gestion des droits.

126. La Division du droit d'auteur continuera aussi à donner des avis juridiques aux États membres et à d'autres services de l'OMPI, à participer aux conférences et séminaires pertinents, à suivre l'évolution des législations nationales et régionales relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, à assurer la coordination avec les autres organisations intergouvernementales internationales travaillant dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes et à administrer et promouvoir les traités de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes.

#### Objectifs :

- ◆ Promouvoir l'adhésion au WCT et au WPPT et la mise en œuvre de ces traités dans des conditions appropriées.
- ◆ Promouvoir l'éventuelle adoption de nouveaux traités, notamment sur l'utilisation des interprétations et exécutions sur support audiovisuel et sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.
- ◆ Progresser sur la voie d'une harmonisation éventuelle de la protection des bases de données.
- ◆ Faire mieux connaître, tant parmi les États membres de l'OMPI que parmi d'autres milieux intéressés, les questions soulevées par les techniques numériques, notamment celles liées à l'Internet, en ce qui concerne la protection, l'exercice et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.
- ◆ Réunir et diffuser des informations sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.

#### Généralités

127. Le WCT et le WPPT, qui ont été adoptés en décembre 1996, devraient entrer en vigueur au début de l'exercice biennal. L'OMPI s'emploie très activement à promouvoir les ratifications et les adhésions à ces traités. Il est nécessaire d'apporter un appui et des conseils supplémentaires aux gouvernements des pays qui sont en train d'incorporer les dispositions des traités dans leur droit national.

128. Le WPPT n'étend pas la protection des artistes interprètes ou exécutants aux fixations audiovisuelles de leurs interprétations et exécutions. Cette question a été examinée par la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000, qui est parvenue à un accord sur toutes les dispositions de fond d'un traité à l'exception d'une seule, et a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer à nouveau la conférence.

129. La conférence diplomatique de 1996 qui a adopté le WCT et le WPPT a aussi adopté une recommandation selon laquelle les travaux sur la protection, au titre de la propriété intellectuelle, des bases de données qui ne peuvent pas prétendre à une protection par le droit d'auteur, devront être poursuivis. Les travaux sur cette question ont été menés par le SCCR. Le SCCR a également engagé des discussions sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.

130. Le WCT et le WPPT ont imposé des obligations concernant les mesures techniques de protection et les systèmes d'information sur le régime des droits, en laissant cependant aux parties intéressées le soin d'élaborer et de mettre en œuvre ces mesures et systèmes. Compte tenu des tendances observées dans le secteur privé à cet égard, l'OMPI doit continuer d'étudier ces questions et les incidences des techniques numériques, en particulier l'Internet, sur le droit d'auteur et les droits connexes.

131. La reconnaissance croissante au niveau mondial de la protection internationale du droit d'auteur et des droits connexes soulève pour le secteur privé de nouvelles questions concernant les licences internationales de droit d'auteur et de droits connexes. Ces licences sont complexes par elles-mêmes, ne serait-ce qu'en raison des différences de traditions juridiques et de l'interaction entre la gestion individuelle et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. L'OMPI doit étudier les licences internationales en coopération avec des consultants extérieurs et fournir aux États membres et au secteur privé des indications dans ce domaine en élaborant un guide sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration des indications fournies aux États membres concernant les effets du WCT et du WPPT.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des publications et des autres activités d'information.
2. Adoption de traités sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, les droits des organismes de radiodiffusion et les bases de données.	<input type="checkbox"/> Progrès réalisés en vue de l'adoption de chacun de ces traités et nombre de signataires de ceux-ci.
3. Sensibilisation accrue aux aspects pratiques des licences de droit d'auteur et de droits connexes et meilleure connaissance de ces questions.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des études, des publications et d'autres activités relatives à cette question.

### Activités

- ◆ Convocation des assemblées du WCT et du WPPT (les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de ces assemblées pourront y participer en qualité d'observateurs).
- ◆ Organisation de trois sessions du SCCR sur des questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, notamment :
  - poursuite des discussions sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés;
  - poursuite des discussions sur la protection internationale des bases de données.
- ◆ Organisation de quatre réunions consultatives régionales dans des pays en développement et de deux réunions consultatives régionales pour certains pays d'Europe et d'Asie afin de débattre ces questions.
- ◆ Organisation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions sur support audiovisuel et, si un consensus suffisamment large se fait jour au sein du SCCR, d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et des distributeurs de programmes propres câblés.



- ◆ Organisation de trois ou quatre réunions régionales sur l'intégration des dispositions du WCT et du WPPT dans les législations nationales, selon la demande.
- ◆ Suivi régulier, du point de vue du droit d'auteur et des droits connexes, des tendances des techniques numériques, en particulier les réseaux mondiaux tels que l'Internet, et réaction rapide à ces tendances.
- ◆ Organisation de deux ou trois réunions d'un groupe de consultants sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes et lancement des études à soumettre à ce groupe.
- ◆ Élaboration et publication d'un guide de l'OMPI sur les licences de droit d'auteur et de droits connexes.
- ◆ Administration et promotion des traités administrés par l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes (notamment la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, le WCT et le WPPT) grâce au renforcement de la compréhension des principes internationaux relatifs au droit d'auteur et aux droits connexes, y compris la fourniture d'avis juridiques, la participation aux séminaires et réunions organisés dans ce domaine, les consultations avec les gouvernements, l'élaboration et la fourniture d'avis sur les documents et publications de l'OMPI, l'élaboration et la publication d'un guide des dispositions de traités internationaux relatives au droit d'auteur et aux droits connexes et du glossaire de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes.

Tableau 11.8 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 08  
Développement du droit d'auteur et des droits connexes

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	4 269	(1 000)	(23,4)	89	2,1	(911)	(21,3)	3 358
Voyages et bourses	2 111	(388)	(18,4)	62	2,9	(326)	(15,4)	1 785
Services contractuels	1 783	(42)	(2,4)	62	3,5	20	1,1	1 803
Dépenses de fonctionnement	120	(4)	(3,3)	4	3,3	-	-	120
Matériel et fournitures	-	14	-	1	-	15	-	15
	<b>8 283</b>	<b>(1 420)</b>	<b>(17,1)</b>	<b>218</b>	<b>2,6</b>	<b>(1 202)</b>	<b>(14,5)</b>	<b>7 081</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	3	(2)	1
Professionnels	3	2	5
Services généraux	5	(3)	2
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>(3)</b>	<b>8</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme	Total
	1	
<b>Dépenses de personnel</b>		
Postes	2 788	2 788
Agents temporaires	570	570
<b>Voyages et bourses</b>		
Missions de fonctionnaires	556	556
Fonctionnaires nationaux	1 229	1 229
<b>Services contractuels</b>		
Conférences	931	931
Consultants	847	847
Publications	20	20
Autres	5	5
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Communications et autres	120	120
<b>Matériel et fournitures</b>		
Fournitures	15	15
<b>Total</b>	<b>7 081</b>	<b>7 081</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 09

# Communication mondiale

- 09.1 Image de marque et conception de produits**
- 09.2 Relations avec la presse et avec le public**
- 09.3 Productions multimédias**
- 09.4 Relations avec le secteur non gouvernemental**

### Résumé

132. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, ce programme principal verra un renforcement considérable des mesures prises pour mieux faire connaître la propriété intellectuelle – ainsi que son rôle et sa valeur intrinsèque pour l'amélioration de toutes les sociétés – grâce à l'exploration de nouveaux moyens visant à élargir l'audience de l'Organisation. Pour ces nouveaux publics – allant des élèves aux personnalités influentes de la presse et des milieux d'affaires, gouvernementaux et politiques, en passant par les inventeurs et les artistes – des messages ciblés seront créés, présentés sous une forme novatrice et diffusés à l'aide des moyens les plus efficaces et efficaces. Afin d'améliorer la conception et la communication du message de l'Organisation à l'intention de ces groupes cibles, la coopération avec des organisations des secteurs public et privé sera activement recherchée. Les partenariats ainsi établis permettront d'atteindre plus facilement des groupes moins familiers de l'OMPI que ses interlocuteurs traditionnels, tout en mettant en évidence des données d'expérience et des ressources précieuses à l'extérieur de l'Organisation.

133. La réussite de la campagne de sensibilisation de l'Organisation repose sur la production de supports d'information précis, modernes et attrayants de plus en plus nombreux et variés afin de faire passer des messages essentiels auprès des principaux groupes cibles tout en rendant compte de l'évolution de l'image de marque de l'OMPI. La tâche est d'autant plus ardue que les questions et les controverses qui se font jour sur la scène de la propriété intellectuelle ne cessent d'évoluer. Tout au long de l'exercice biennal 2002-2003, la production d'informations spécialisées à valeur ajoutée ira croissant afin d'expliquer et de préciser les enjeux en cause tout en consolidant l'image d'une organisation dynamique et tournée vers l'avenir. Cette image connaîtra une évolution radicale avec l'adoption, dans l'ensemble de l'Organisation, du nouveau logo de l'OMPI, qui sera apposé sur les produits d'information, les fournitures, les locaux, les véhicules et tous les autres objets visibles du public tant à l'intérieur de l'Organisation qu'à l'extérieur.

134. La diffusion de l'image et du message de l'Organisation auprès des différents groupes cibles est une tâche permanente. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les activités menées au titre du présent programme principal s'appuieront sur les fondations solides établies au cours de l'exercice biennal précédent et seront exécutées en étroite collaboration avec la presse et les autres organes d'information, certains partenaires traditionnels dans les États membres, des organisations intergouvernementales, certaines ONG et d'autres

groupes intéressés. En étroite liaison avec d'autres programmes tels que la coopération avec les pays en développement (programme principal 12) et la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie (programme principal 13), de nouveaux partenariats seront également établis. Cela nous permettra non seulement de toucher de nouveaux publics mais également d'ouvrir des voies de communication importantes pour la diffusion et le retour d'information. La clé du succès de la stratégie de communication mondiale de l'Organisation consiste à tirer parti des diverses expériences acquises en matière de sensibilisation : les partenaires de l'OMPI dans les États membres connaissent bien leur public et peuvent aider l'Organisation à concevoir le meilleur message – et à utiliser le meilleur support – pour atteindre celui-ci.

135. Les moyens utilisés pour atteindre ces publics doivent être aussi variés que les groupes cibles eux-mêmes. Tout au long de l'exercice biennal 2002-2003, toute une série d'outils sera élaborée pour assurer la diffusion du message de l'Organisation, allant de moyens traditionnels tels que les publications et la presse à l'Internet et aux produits multimédias interactifs. L'accent sera mis sur la production d'une gamme complète de films et de produits multimédias accessibles instantanément et sur demande par la télévision et des techniques de télécommunications numériques de pointe telles que l'Internet. Ces activités accroîtront de façon exponentielle l'audience de l'OMPI en ouvrant des voies encore inexplorées pour accéder à des millions de personnes dans le monde entier.

136. Ces activités et d'autres prévues pour l'exercice biennal à venir – telles que l'utilisation des techniques interactives pour améliorer le site Web de l'OMPI et la publication d'un manuel interne concernant l'image de marque pour parachever la mise en œuvre du logo de l'OMPI – ont des répercussions sur toutes les opérations de l'Organisation. Nombre d'entre elles requièrent la participation de créateurs de contenu et de personnes capables de convertir ce contenu dans divers formats visuels et audiovisuels. Compte tenu de la rapidité du progrès technique et du niveau de compétences requis, il faudra également faire davantage appel à des spécialistes extérieurs.

137. En étroite coordination avec d'autres programmes principaux, tout sera mis en œuvre pour réaliser des économies d'échelle dans le cadre de la diffusion du message de l'OMPI. De nouvelles mesures seront prises pour développer les partenariats avec des organismes du secteur privé afin d'obtenir des moyens supplémentaires à l'appui de divers projets, mais il faudra néanmoins allouer des ressources suffisantes pour consolider les acquis de l'exercice biennal actuel, notamment l'audience et l'image de marque positive de l'OMPI dans le monde entier.

## **SOUS-PROGRAMME 09.1**

### **Image de marque et conception de produits**

#### **Objectifs :**

- ◆ Améliorer et promouvoir l'image de marque de l'OMPI et harmoniser la conception et la présentation de tous les produits d'information générale et spécialisée de l'OMPI dans l'ensemble de l'Organisation.
- ◆ Créer un large éventail de produits d'information attrayants répondant aux besoins de différents groupes cibles et du grand public.
- ◆ Renforcer l'efficacité des ventes et de la distribution des produits d'information de l'OMPI.

#### **Généralités**

138. Le nouveau logo de l'OMPI – qui sera choisi dans le cadre d'un concours international durant l'exercice biennal 2000-2001 – sera adopté dans l'ensemble de l'Organisation et apposé sur tous les produits d'information, ainsi que sur les fournitures, documents, en-têtes, locaux, véhicules et autres objets reflétant l'image de l'Organisation à l'extérieur. Le logo sera également utilisé dans les produits multimédias. Ces activités seront exécutées en étroite coopération avec les autres programmes. La nouvelle image de marque de l'Organisation donnera lieu à une campagne de promotion intensive dans le monde entier. Le logo fera pour sa part l'objet d'une campagne de promotion interne afin de renforcer la compréhension de la mission de l'OMPI et l'adhésion à cette mission parmi le personnel.

139. La production de toute une série de produits d'information nouveaux continuera à augmenter au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'accent étant mis sur la création de produits à valeur ajoutée qui non seulement diffusent des messages spécifiques sur la propriété intellectuelle et les aspects concrets de sa protection mais également renforcent l'image de l'Organisation auprès de ses différents publics. Cette image sera encore plus largement connue grâce à la création de produits sur mesure pour différents programmes de l'OMPI, notamment les petites et moyennes entreprises (PME) et la propriété intellectuelle (sous-programme 10.2), et pour des inventeurs et créateurs travaillant dans différents domaines et qui ignorent souvent leurs droits.

140. Par ailleurs, de nouveaux produits d'information spécifiques seront élaborés sur le modèle des publications intitulées "Intellectual Property Reading Material" et "WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide", qui sont largement utilisées. Parmi ces nouveaux produits, un ouvrage rédigé par un auteur renommé retracera l'histoire de l'OMPI en faisant une étude impartiale du rôle de l'Organisation dans la création et l'évolution du système international de la propriété intellectuelle; cette publication constituera un ouvrage de référence sur l'OMPI attendu par les étudiants, les spécialistes de la propriété intellectuelle et le grand public.

141. Les progrès réalisés au cours de l'exercice biennal précédent en matière de stratégie de commercialisation et de rationalisation de la vente et de la distribution des produits d'information de l'OMPI se poursuivront avec la mise en œuvre, en coopération avec le programme principal 15 (techniques de l'information), d'un système informatique moderne de vente et de distribution qui se traduira par des gains d'efficacité et une meilleure gestion des stocks. Les mesures prises en vue d'accroître les recettes des ventes de produits d'information se poursuivront également, en parallèle avec la politique visant à élargir l'accès mondial gratuit ou à faible coût aux produits d'information de l'OMPI, en particulier pour les pays en développement. Cette double démarche en matière de vente et de distribution des produits d'information de l'OMPI sera facilitée par la recherche de gains d'efficacité, grâce notamment à l'enrichissement de la librairie électronique, et de nouveaux débouchés. Par ailleurs, la publicité sera introduite dans certaines publications de l'OMPI au profit de prestataires de services de propriété intellectuelle dans les États membres.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement de l'image d'organisation dynamique, novatrice, ouverte et moderne attachée à l'OMPI grâce à l'adoption d'un nouveau logo.	<input type="checkbox"/> Nombre et diversité des produits de l'OMPI portant le nouveau logo.
2. Produits d'information plus attrayants et conviviaux traitant, dans différents formats, d'un large éventail de sujets.	<input type="checkbox"/> Nombre de produits d'information générale nouveaux, révisés et actualisés. <input type="checkbox"/> Nombre de produits spécialisés nouveaux.
3. Accroissement du nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement et plus large utilisation des techniques de l'information à cet effet.	<input type="checkbox"/> Nombre de produits de l'OMPI distribués gratuitement. <input type="checkbox"/> Pourcentage des ventes de la librairie électronique dans les ventes totales.
4. Accroissement des activités de commercialisation des produits de l'OMPI.	<input type="checkbox"/> Nombre de participations à des salons. <input type="checkbox"/> Nombre et valeur des publications de l'OMPI vendues.

### Activités

- ◆ Nouvelle présentation de tous les produits d'information tenant compte du nouveau logo et de l'évolution de l'image de marque de l'Organisation; utilisation intensive des illustrations et des images dans ces publications. Préparatifs en vue de l'introduction du nouveau logo de l'OMPI dans tous les produits d'information existants; étroite coordination avec les autres programmes principaux aux fins de la mise en œuvre du nouveau logo.
- ◆ Création d'au moins 80 publications et produits d'information au public et mise à jour d'au moins 40 publications existantes, y compris la production de deux rapports annuels en six langues, de la revue mensuelle en trois langues et de quatre catalogues de produits d'information.

- ◆ Création de maquettes graphiques et de matériel d'information pour les conférences de l'OMPI et autres événements; conception de divers stands d'information en vue de la participation de l'OMPI à différentes foires, manifestations et réunions internationales.
- ◆ Publication de plusieurs ouvrages, y compris des éditions révisées des guides de l'OMPI intitulés "Intellectual Property Reading Material" et "WIPO Guide to Intellectual Property Worldwide".
- ◆ Traitement des commandes et distribution d'environ 400 000 exemplaires de produits de l'OMPI dans le monde entier.
- ◆ Coordination et mise en œuvre d'un système informatique moderne de vente et de distribution pour accroître la rapidité et l'efficacité du traitement des commandes et de la gestion d'environ 350 000 articles.
- ◆ Création de nouveaux points de vente et de nouveaux débouchés pour les produits de l'OMPI grâce à la publicité, à la participation à des salons et à la conclusion de contrats avec des dépositaires.
- ◆ Création de pages publicitaires dans les périodiques de l'OMPI afin de rendre service aux vendeurs d'information en matière de propriété intellectuelle dans les États membres.

## **SOUS-PROGRAMME 09.2**

### **Relations avec la presse et avec le public**

#### **Objectifs :**

- ◆ Accroître l'intérêt de la presse locale et internationale à l'égard des questions de propriété intellectuelle en général et du rôle de l'OMPI en particulier, ainsi que ses connaissances en la matière, notamment dans les États membres.
- ◆ Renforcer l'audience de l'OMPI auprès du grand public, de certains groupes d'intérêt, des personnes influentes et des créateurs.
- ◆ Promouvoir la connaissance de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle par l'intermédiaire des bureaux de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles.

#### **Généralités**

142. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, les liens de l'OMPI avec la presse internationale et locale dans les États membres ont été élargis et renforcés, débouchant sur une meilleure couverture des activités de l'Organisation dans les médias mondiaux.

143. Durant l'exercice biennal à venir, l'Organisation consolidera ces fondations en élargissant les contacts directs avec les journalistes des États membres, en particulier dans les pays en développement. Outre la poursuite de la coopération avec certains secteurs d'activités et les ONG, des campagnes d'information spéciales seront réalisées à l'intention des jeunes et des personnalités publiques et privées influentes. L'OMPI travaillera également en étroite coopération avec ses partenaires industriels et institutionnels dans les États membres à l'organisation de campagnes de sensibilisation, notamment en parrainant des festivals culturels et en mettant sur pied des expositions spéciales de l'OMPI articulées autour d'un certain nombre de thèmes, tels que "la santé et la propriété intellectuelle". Les informations sur l'Organisation actuellement dispensées aux étudiants, hommes d'affaires, fonctionnaires et autres groupes de visiteurs seront mises au goût du jour, enrichies et adaptées aux différents publics.

144. Durant l'exercice biennal, le Bureau de coordination de l'OMPI à New York a consolidé ses contacts et ses réseaux avec la communauté internationale de la propriété intellectuelle, notamment des entreprises de premier plan, les gouvernements de pays en développement qui n'ont pas de représentation à Genève et l'ONU. Le bureau continuera à renforcer ses contacts avec l'ONU, notamment en ce qui concerne les questions ayant une incidence sur l'OMPI, et à élargir son audience dans les secteurs du commerce et de la presse, ainsi qu'auprès des organisations et des groupes d'intérêt représentant la société civile. Par ailleurs, l'Organisation étoffera et optimisera ses liens avec les milieux intergouvernementaux, gouvernementaux, commerciaux, professionnels et civils grâce à l'établissement de bureaux à Bruxelles et à Washington. Ces bureaux joueront également un rôle clé dans l'établissement de bonnes relations de travail avec la presse économique et généraliste.

145. Dans le cadre du présent sous-programme, un appui conséquent sera aussi assuré aux programmes principaux 12 et 13 pour l'élaboration et l'exécution des plans d'action ciblés par pays prévoyant des activités de sensibilisation, s'agissant notamment d'assurer la formation de ressortissants des États membres. L'infrastructure requise pour l'organisation des expositions de l'OMPI et la participation de l'Organisation à des expositions internationales et à des manifestations similaires organisées dans les États membres sera mise en conformité avec les normes les plus récentes. Il faudra faire largement appel à cet égard à des compétences extérieures.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Présence accrue d'informations relatives à l'OMPI et aux questions de propriété intellectuelle en général dans la presse.	<input type="checkbox"/> Nombre d'interviews avec les médias, de conférences et de points de presse données et tenus par des fonctionnaires de l'OMPI. <input type="checkbox"/> Nombre d'articles et d'émissions de radio et de télévision ayant trait à l'OMPI diffusées par les médias du monde entier. <input type="checkbox"/> Nombre de communiqués de presse et de bulletins d'actualité publiés.



Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Meilleure connaissance et meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et de l'OMPI parmi le public.	<input type="checkbox"/> Nombre de destinataires inscrits sur les différentes listes de diffusion des produits d'information de l'OMPI. <input type="checkbox"/> Nombre de visiteurs des expositions organisées par l'OMPI et des manifestations parrainées par l'Organisation, y compris le Centre d'information de l'OMPI. <input type="checkbox"/> Nombre de réunions d'information tenues pour des visiteurs spéciaux. <input type="checkbox"/> Nombre de demandes d'informations générales reçues.
3. Meilleure connaissance de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle grâce à l'action des bureaux de l'OMPI à New York, Washington et Bruxelles.	<input type="checkbox"/> Nombre d'activités réalisées. <input type="checkbox"/> Nombre de communications traduisant une meilleure compréhension de l'OMPI et des questions de propriété intellectuelle.

### Activités

- ◆ Élargissement et consolidation des liens avec les organes de presse de toutes les parties du monde grâce à la publication d'environ 150 communiqués de presse et bulletins d'actualité. Organisation d'au moins 150 points de presse et autres séances d'information à l'intention des journalistes.
- ◆ Suivi et évaluation de la couverture de presse des questions de propriété intellectuelle et de l'OMPI (2000 articles attendus au moins); production de 100 revues de presse hebdomadaires à distribuer aux missions à Genève; élaboration d'au moins 400 dossiers de presse.
- ◆ Organisation d'au moins 110 voyages, séminaires et séances d'information à New York, Bruxelles, Washington et au siège de l'OMPI, à Genève, à l'intention de différents groupes cibles : fonctionnaires, étudiants, ONG, législateurs, grand public, etc.
- ◆ Appui aux activités de fond des autres programmes principaux grâce à une large diffusion de leurs résultats.
- ◆ Coordination et coopération avec les États membres pour la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.
- ◆ Conception de projets de coopération avec des organismes du secteur privé pour étayer les activités de sensibilisation de l'OMPI.
- ◆ Coopération avec d'autres programmes principaux de l'OMPI, en particulier les programmes principaux 12, 13 et 14, dans l'exécution des activités de sensibilisation dans les États membres.
- ◆ Gestion du Centre d'information de l'OMPI et organisation d'au moins deux expositions au Centre et hébergement d'au moins 10 autres expositions au siège de l'OMPI.

- ◆ Parrainage d'au moins trois manifestations culturelles publiques.
- ◆ Organisation d'expositions itinérantes en coopération avec les États membres et l'Organisation des Nations Unies.
- ◆ Gestion des collections artistiques de l'OMPI et des œuvres d'art offertes par les États membres et d'autres donateurs.
- ◆ Échange d'informations et participation aux réunions du Comité commun de l'information des Nations Unies et d'autres structures d'information internationales.
- ◆ Organisation de séances d'information à l'intention des membres du corps diplomatique et d'autres fonctionnaires nationaux, y compris des visites à Genève pour des fonctionnaires de pays en développement non représentés dans cette ville.
- ◆ Fourniture d'informations au siège de l'OMPI sur tous les événements et faits nouveaux survenant à l'ONU, à la Communauté européenne, au FMI, à la Banque mondiale et dans d'autres organisations en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle.

### **SOUS-PROGRAMME 09.3**

#### **Productions multimédias**

##### **Objectifs :**

- ◆ Fournir à un public mondial, par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI, les informations les plus récentes, utiles et complètes sous une forme attrayante, variée et intéressante.
- ◆ Améliorer la compréhension de la propriété intellectuelle grâce à la diffusion à la télévision et sur l'Internet de films et d'autres produits multimédias.

##### **Généralités**

146. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, des mesures importantes ont été prises afin d'améliorer la qualité et la quantité des informations disponibles sur le site Web de l'OMPI grâce à une amélioration et à une restructuration complètes du site et à l'harmonisation des sites satellites. Du texte en arabe a été ajouté et des dispositions ont été prises afin de publier des informations en russe. À l'heure actuelle, le site de l'OMPI est largement considéré comme un modèle du genre.

147. Les informations destinées au grand public et à de nouveaux groupes cibles (tels que les PME, les créateurs et les inventeurs et les ONG) seront étoffées au cours du prochain exercice biennal afin de mieux faire connaître le rôle et l'intérêt de la propriété intellectuelle. La présentation de ces informations sur le site Web de l'OMPI tirera parti des progrès

constants des techniques interactives, d'une part, et de l'élargissement de la bande passante et de l'accès dans les États membres, d'autre part. Durant l'exercice biennal, le contenu du site sera encore enrichi et de nouvelles langues y seront ajoutées. Les activités relatives au site Web s'inscriront dans le cadre d'une coopération étroite avec le programme principal 15. Le présent sous-programme a trait à la coordination de la présentation et de l'ergonomie du site principal et de tous les sites satellites afin d'assurer l'uniformité de l'image de marque et la cohérence de l'information.

148. Après des débuts modestes au cours de l'exercice biennal 2000-2001, la production de films et de produits multimédias connaîtra un accroissement spectaculaire afin de répondre à la demande en matière d'informations présentées sous une forme interactive plus dynamique. L'audience de la propriété intellectuelle et de l'OMPI devrait sensiblement augmenter au fur et à mesure que de nouveaux clips vidéo sur les événements, activités ou expositions de l'OMPI seront réalisés et mis en ligne. Des annonces publicitaires seront diffusées sur les chaînes d'information internationales et de nombreux documentaires traitant de différents aspects de la propriété intellectuelle seront produits, en particulier à l'intention des jeunes et du grand public. Pour mettre en œuvre ce plan ambitieux, l'OMPI devra travailler en étroite coopération avec le secteur privé, que ce soit avec l'industrie des loisirs et des logiciels de la nouvelle économie ou avec des branches d'activités plus traditionnelles. Il faudra en outre établir des accords de partenariat avec des organismes de radiodiffusion nationaux et internationaux pour assurer la programmation de ces films. En matière de production audiovisuelle et multimédias, l'une des priorités sera de conclure des accords de coproduction afin de réduire les coûts élevés de ces réalisations.

149. Dans le cadre du présent sous-programme, la coordination sera assurée avec toutes les autres productions audiovisuelles au sein de l'Organisation. Ce faisant, une étroite coopération sera maintenue avec le programme principal 15.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Accroissement du volume et de la diversité des informations disponibles sur le site Web de l'OMPI.	<input type="checkbox"/> Nombre de documents disponibles sur chaque version linguistique du site.
2. Élargissement de l'audience du site Web et des sites satellites.	<input type="checkbox"/> Fréquentation (nombre d'occurrences).
3. Diffusion des messages de l'OMPI au moyen de clips vidéo et de films.	<input type="checkbox"/> Nombre de produits multimédias réalisés.
4. Fourniture rapide, fiable et économique de renseignements actualisés aux États membres et aux groupes intéressés ainsi qu'au grand public.	<input type="checkbox"/> Nombre de pages du site Web de l'OMPI visitées.

#### Activités

- ◆ Enrichissement et amélioration des informations au public publiées sur le site Web de l'OMPI, y compris sous forme de matériel vidéo et interactif.

- ◆ Poursuite de l'amélioration et de la modernisation de la présentation et de l'ergonomie, de la structure et de la navigabilité du site de l'OMPI et harmonisation du format et de la présentation sur l'ensemble du site ainsi qu'avec les sites satellites.
- ◆ Publication sur le site principal de l'Organisation, en coopération avec les programmes pertinents, de matériel d'information dans des langues supplémentaires.
- ◆ Production d'environ 10 clips vidéo par an consacrés à des manifestations, visites ou expositions organisées par l'OMPI en vue d'une diffusion sur le site de l'Organisation.
- ◆ Production, selon l'assistance extérieure disponible, d'au moins 10 spots ou courts métrages de télévision sur la propriété intellectuelle et diffusion de ces œuvres sur des chaînes internationales et nationales.
- ◆ Production, à l'intention du grand public, de plusieurs documentaires télévisés, selon l'aide extérieure disponible, sur certains aspects de la propriété intellectuelle tels que la créativité et l'innovation; ces documentaires de durée et de format différents seront diffusés sur des chaînes nationales et internationales.
- ◆ Production, à l'intention des enfants et des jeunes adultes, de plusieurs CD-ROM interactifs qui seront également utilisés sur les stands de l'OMPI à l'occasion de manifestations et séminaires divers.
- ◆ Établissement de contacts et de projets de coopération avec des groupes privés en vue de la coproduction ou du financement de produits multimédias de l'OMPI.
- ◆ Facilitation des communications internes grâce à la publication sur l'Intranet d'informations utiles au personnel.

## **SOUS-PROGRAMME 09.4**

### **Relations avec le secteur non gouvernemental**

#### **Objectifs :**

- ◆ Aligner davantage l'OMPI, ses activités et la propriété intellectuelle sur les besoins des entreprises, des associations professionnelles et des groupes d'intérêt de la société civile.
- ◆ Améliorer les voies de communication et de coopération entre l'OMPI et les ONG.

#### **Généralités**

150. Au cours de l'exercice biennal, l'OMPI continuera à élargir et à consolider ses liens avec les ONG, compte tenu de leur importance croissante pour les travaux de l'Organisation. Le contact sera maintenu avec les partenaires non gouvernementaux traditionnels de l'OMPI intéressés par le développement progressif du droit et des normes mondiales de propriété

intellectuelle ainsi que par les systèmes de protection mondiale de l'Organisation. Par ailleurs, des dispositions seront prises en vue de nouer des relations avec des acteurs commerciaux, techniques et de l'Internet pour lesquels les questions de propriété intellectuelle représentent des enjeux importants ainsi qu'avec des groupes de la société civile qui ont récemment manifesté un intérêt pour la propriété intellectuelle, concernant en particulier des questions telles que le folklore, les savoirs traditionnels, la biodiversité et la protection de l'environnement. Ces ONG joueront un rôle déterminant dans la formation de l'opinion publique sur les questions de propriété intellectuelle.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Amélioration des relations et renforcement de la coopération entre l'OMPI et les ONG.	<input type="checkbox"/> Nombre de contacts entre l'OMPI et des représentants d'ONG. <input type="checkbox"/> Volume d'information communiquée à ces organisations.
2. Meilleure compréhension et intérêt accru pour les questions de propriété intellectuelle et les activités de l'OMPI parmi les ONG.	<input type="checkbox"/> Nombre d'ONG participant aux réunions et activités de l'OMPI.

#### Activités

- ◆ Tenue du registre des ONG auxquelles a été accordé un statut d'observateur, soit ad hoc, soit à titre permanent, auprès de l'OMPI.
- ◆ Fourniture aux assemblées de l'OMPI des informations dont elles ont besoin pour donner leur avis sur l'octroi du statut d'observateur à titre permanent auprès de l'OMPI à certaines ONG.
- ◆ Organisation de réunions, de visites et d'autres activités avec des ONG.
- ◆ Fourniture d'informations à ces organisations.

Tableau 11.9 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 09  
Communication mondiale

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	8 557	320	3,7	609	7,1	929	10,9	9 486
Voyages et bourses	790	90	11,4	32	4,1	122	15,4	912
Services contractuels	3 216	(9)	(0,3)	115	3,6	106	3,3	3 322
Dépenses de fonctionnement	495	670	135,4	41	8,3	711	143,6	1 206
Matériel et fournitures	95	287	302,1	14	14,7	301	316,8	396
	<b>13 153</b>	<b>1 358</b>	<b>10,3</b>	<b>811</b>	<b>6,2</b>	<b>2 169</b>	<b>16,5</b>	<b>15 322</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	1	-	1
Professionnels	8	4	12
Services généraux	18	(3)	15
<b>TOTAL</b>	<b>27</b>	<b>1</b>	<b>28</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1	2	3	4	
<b>Dépenses de personnel</b>					
Postes	3 584	4 392	754	-	8 730
Agents temporaires	455	241	-	60	756
<b>Voyages et bourses</b>					
Missions de fonctionnaires	40	495	50	80	665
Fonctionnaires nationaux	-	247	-	-	247
<b>Services contractuels</b>					
Conférences	-	-	-	-	-
Consultants	50	660	210	240	1 160
Publications	960	30	-	-	990
Autres	518	294	360	-	1 172
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Communications et autres	-	1 164	42	-	1 206
<b>Matériel et fournitures</b>					
Mobilier et matériel	-	-	80	-	80
Fournitures	126	190	-	-	316
<b>Total</b>	<b>5 733</b>	<b>7 713</b>	<b>1 496</b>	<b>380</b>	<b>15 322</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 10

# Questions mondiales de propriété intellectuelle

- 10.1 Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore
- 10.2 Petites et moyennes entreprises (PME) et propriété intellectuelle
- 10.3 Commerce électronique et propriété intellectuelle
- 10.4 Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle

### Résumé

151. C'est dans le cadre de l'exercice biennal 1998-1999 que des questions de propriété intellectuelle de portée mondiale ont figuré pour la première fois, en bonne et due forme, dans le programme et budget de l'OMPI. Depuis, elles n'ont cessé de prendre de l'ampleur et de l'importance. De nouvelles problématiques mondiales, dont plusieurs sont issues directement des secteurs en expansion rapide que sont l'information et la communication, continuent à soulever des questions de politique générale inédites dans le domaine de la propriété intellectuelle. Au fur et à mesure que le public prend conscience, à travers le monde, de l'influence économique potentielle des politiques et pratiques de propriété intellectuelle, l'application des régimes modernes de protection de la propriété intellectuelle dans les domaines des affaires, de la recherche-développement, de l'administration financière, de la gestion du savoir ainsi que dans d'autres activités économiques nouvelles, innovantes et créatives, augmente considérablement.

152. L'OMPI entend, dans son programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003, traiter ce secteur très dynamique en regroupant toutes les questions mondiales de propriété intellectuelle dans un même cadre – un programme spécial complet (le programme principal 10) consacré à l'étude et à la promotion de nouvelles notions, stratégies et questions de propriété intellectuelle.

153. Le programme principal 10 portera sur quatre domaines, à savoir : i) les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore; ii) les petites et moyennes entreprises (PME) et la propriété intellectuelle; iii) le commerce électronique et la propriété intellectuelle; iv) les questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle. Au cours des sessions de l'Assemblée générale et de réunions consultatives de l'OMPI, les États membres ont déclaré qu'il fallait que l'OMPI consacre une attention particulière aux questions relevant de ces quatre domaines et adopte à leur égard une approche globale. Effectivement, les problématiques concernées appellent des politiques générales d'envergure mondiale, fondées notamment sur le désir de renforcer la coopération et la collaboration internationales afin de protéger et de faire appliquer les droits de propriété intellectuelle. Elles ont des incidences nouvelles et une portée considérable sur l'infrastructure et les pratiques de

propriété intellectuelle existant dans de nombreux États membres de l'OMPI, et soulèvent un grand nombre de questions pratiques d'intérêt commun : on citera, notamment, la nécessité de définir plus clairement et plus précisément les concepts en jeu, de déterminer les pratiques que l'on peut considérer comme étant les meilleures (les "pratiques recommandées"), et de comprendre quelles incidences ont ces problématiques sur les régimes et politiques de propriété intellectuelle – y compris sur les politiques économiques et autres régissant, par exemple, le commerce, le développement culturel, l'environnement, la science et la technologie, l'emploi et la compétitivité des entreprises. De plus, une stratégie plus coordonnée et plus globale dans le cadre d'un seul et même programme pourrait avoir un effet bénéfique sur les efforts entrepris par le Bureau international pour démythifier le rôle de la propriété intellectuelle par rapport à ces questions mondiales.

154. Les activités menées au titre du présent programme viseront essentiellement à poursuivre et à achever le travail commencé pendant la période biennale 2000-2001, notamment dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore sous l'égide d'un comité nouvellement créé au sein de l'OMPI, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (CIG). Le nouveau sous-programme consacré aux petites et moyennes entreprises, récemment approuvé par les assemblées, s'efforcera de promouvoir une utilisation moderne des brevets, des marques, des dessins et modèles, du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques, pour renforcer la compétitivité des PME dans les pays développés, les pays en développement et les pays en transition. Du point de vue du commerce mondial, l'accent sera mis sur les questions de portée mondiale qui découlent du rapport entre le caractère essentiellement territorial de la propriété intellectuelle et la protection de celle-ci dans le commerce électronique – ainsi que des incidences de ce rapport, en aval, sur la large utilisation du commerce électronique par le secteur commercial – et ce, sur la toile de fond d'un cyberspace caractérisé par l'absence de frontière. De même, si l'on veut parvenir à une sanction efficace des droits de propriété intellectuelle à notre époque, il faut renforcer la coopération entre les organismes nationaux et régionaux compétents en la matière. Ceux-ci doivent relever les mêmes défis, notamment la nécessité d'avoir les compétences spécialisées, la rapidité et l'efficacité voulues pour lutter contre des atteintes toujours plus répandues aux droits de propriété intellectuelle et contre des pratiques de contrefaçon et de piraterie d'envergure mondiale et de plus en plus perfectionnées, notamment dans le cyberspace. Dans tous les domaines susmentionnés, et en tenant dûment compte des différents types de propriété intellectuelle concernés (brevets, droit d'auteur, marques, dessins et modèles, etc.), des stratégies efficaces et des méthodes plus cohérentes seront étudiées en consultation avec les États membres et, le cas échéant, avec d'autres parties intéressées.



## **SOUS-PROGRAMME 10.1**

### **Ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore**

#### **Objectifs :**

- ◆ Fournir les services nécessaires à la tenue de discussions entre les États membres sur le thème de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, dans le cadre du comité intergouvernemental créé à cet effet.
- ◆ Fournir l'assistance technique et les informations voulues aux États membres, aux détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, sur la propriété intellectuelle relative à ces ressources, à ces savoirs et à ce folklore.
- ◆ Faire mieux connaître le système de propriété intellectuelle dans d'autres organismes qui s'occupent de questions concernant la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.
- ◆ Faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique, ainsi que dans des domaines connexes ayant trait aux inventions biotechnologiques.

#### **Généralités**

155. Les innovations et créations fondées sur la tradition ont suscité ces dernières années un regain d'intérêt qui a fait apparaître des questions complexes – d'ordre juridique, moral, économique et social – concernant les dispositions à prendre pour protéger adéquatement les savoirs traditionnels et le folklore, ainsi que tout avantage en découlant. Les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore constituent un ensemble de questions mondiales qui ont commencé à figurer dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 1998-1999.

156. Le rapport entre la propriété intellectuelle et les droits économiques, sociaux et culturels – ou les droits de l'homme en général – a suscité une attention accrue au cours de la période 2000-2001, y compris au sein de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Les milieux de la propriété intellectuelle doivent réunir davantage d'information sur ce rapport et l'étudier plus avant s'ils veulent participer efficacement aux débats concernant la propriété intellectuelle et les droits de l'homme.

157. Les relations entre le droit et les politiques régissant la concurrence, d'une part, et régissant la propriété intellectuelle, d'autre part, ont été en évidence dans toute une série de cas, tant dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes que dans celui de la propriété industrielle. Il est donc également nécessaire de se livrer à une étude systématique et transversale de cette question.

158. À l'Assemblée générale de l'OMPI qui s'est tenue en septembre 2000, les États membres de l'Organisation, soucieux de faciliter la poursuite des discussions entre eux dans ce domaine, ont créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux

ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le présent sous-programme assurera l'appui nécessaire à ce comité pour ses délibérations sur deux thèmes : la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, et la propriété intellectuelle en rapport avec l'accès aux ressources et le partage des bénéfices en ce qui concerne la biotechnologie, la diversité biologique et les ressources génétiques. D'une part, il fournira l'assistance et l'information techniques nécessaires aux États membres, aux détenteurs de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore, à d'autres parties intéressées et aux unités concernées du Secrétariat. D'autre part, il traitera de certaines questions touchant au rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique ainsi que dans des domaines connexes concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques qui ne sont pas couverts par le comité intergouvernemental.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure compréhension, au niveau international, de la protection conférée aux savoirs traditionnels et au folklore par la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les sessions du comité intergouvernemental. <input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les missions, réunions et ateliers visant à faire mieux connaître la propriété intellectuelle aux détenteurs de savoirs traditionnels et de folklore ainsi qu'aux autres parties intéressées, et à en encourager l'utilisation par ces détenteurs et autres parties.
2. Meilleure compréhension, au niveau international, du rôle de la propriété intellectuelle par rapport à la biotechnologie, à la diversité biologique et aux ressources génétiques.	<input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les sessions du comité intergouvernemental. <input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les missions, réunions et ateliers visant à faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans la préservation, la conservation et la diffusion des éléments de la diversité biologique et dans des domaines connexes concernant les inventions biotechnologiques.
3. Meilleure compréhension de l'utilité pratique de la propriété intellectuelle dans des domaines tels que les droits économiques, sociaux et culturels, d'une part, et le droit et les politiques générales régissant la concurrence, d'autre part.	<input type="checkbox"/> Rapports sur les missions, réunions et ateliers. <input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les études et documents publiés.

### Activités

- ◆ Convoquer, en leur fournissant en outre les services d'appui nécessaires, quatre réunions du comité intergouvernemental (deux par année de l'exercice biennal) et les réunions de tous les groupes de travail que ce comité sera susceptible de créer, ainsi que, à l'intention des pays en développement et de certains pays en transition, des réunions de consultation régionale sur la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, qui se tiendront à Genève juste avant les sessions du comité intergouvernemental.

- ◆ Sur demande, fournir aux États membres, aux détenteurs de savoirs traditionnels et de folklore et aux autres parties intéressées l'assistance et l'information techniques nécessaires en ce qui concerne la propriété intellectuelle relative aux savoirs traditionnels et au folklore, d'une part, et aux ressources génétiques, d'autre part, et ce notamment en organisant des ateliers d'information et de formation au niveau national et sous-régional.
- ◆ Mettre au point des mécanismes pratiques visant à intégrer les savoirs traditionnels dans un état de la technique consultable; commander à cet effet une étude écrite et la publier.
- ◆ Fournir une assistance et des renseignements techniques en matière de propriété intellectuelle à d'autres organisations, organes des Nations Unies, organismes et parties qui s'occupent de questions ayant trait à la protection des savoirs traditionnels et du folklore, par exemple le Groupe de travail ad hoc intersessions à composition non limitée créé en rapport avec l'article 8.j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Union mondiale pour la nature (UICN), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le Groupe de travail sur les populations autochtones, l'OMC et la Banque mondiale, en leur fournissant de la documentation écrite et en participant aux conférences, réunions et séminaires pertinents.
- ◆ Entreprendre certaines activités proposées par le Groupe de travail de l'OMPI sur la biotechnologie en novembre 1999 (voir le document OMPI/BIOT/WG/99/1), dans la mesure où il s'agit de questions qui ne sont pas traitées par le comité intergouvernemental.
- ◆ Entreprendre des études sur des questions pertinentes concernant la propriété intellectuelle relative à la biotechnologie, à la diversité biologique et aux ressources génétiques, et notamment les aspects des ressources génétiques humaines en rapport avec la propriété intellectuelle.
- ◆ Organiser une réunion d'information sur le rapport entre la propriété intellectuelle et les droits économiques, sociaux et culturels, et publier les documents présentés à la réunion.
- ◆ Convoquer une réunion d'experts sur le rapport entre le droit et les politiques régissant la propriété intellectuelle, d'une part, et régissant la concurrence, d'autre part; commander à des spécialistes extérieurs une ou plusieurs études qui seront examinées à la réunion.

Le cas échéant, les activités seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, notamment les programmes 09 et 12.

## **SOUS-PROGRAMME 10.2**

### **Petites et moyennes entreprises (PME) et propriété intellectuelle**

#### **Objectif :**

Renforcer dans le monde entier la capacité des institutions gouvernementales et privées, ainsi que des institutions de la société civile, à formuler et à mettre en œuvre des politiques et stratégies permettant de répondre aux besoins et aux préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle.

#### **Généralités**

159. À la dernière session de l'Assemblée générale, les États membres ont approuvé la proposition du directeur général visant à ce qu'un nouveau programme d'activités soit inclus dans le projet de programme et budget pour le présent exercice biennal, l'objectif étant de prendre en compte les besoins et préoccupations des PME<sup>1</sup> du monde entier en matière de propriété intellectuelle afin de renforcer la compétitivité de ces entreprises sur le marché. Compte tenu des contributions fournies par les États membres et du plan d'action adopté au Forum de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises qui s'est tenu en février 2001 à Milan, le présent sous-programme prévoit la stratégie suivante :

160. Premièrement, l'OMPI, tout en se fixant pour but de trouver des solutions pratiques aux besoins et préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle dans le monde entier, ciblera spécialement les PME dont les activités sont fondées sur la recherche, visent l'exportation ou sont axées sur le commerce électronique, car c'est probablement à elles que bénéficieront le plus une utilisation active et une gestion stratégique efficace des actifs de propriété intellectuelle.

161. Deuxièmement, l'OMPI utilisera une méthode "sur mesure", adaptée aux besoins nationaux, pour encourager les gouvernements des États membres à répondre aux besoins et aux préoccupations des PME selon une approche globale. Celle-ci sera fondée sur les connaissances disponibles tant à l'OMPI que dans les États membres. C'est ainsi que, notamment, seront recueillies, réunies et diffusées les pratiques recommandées concernant l'intégration d'aspects relevant de la propriété intellectuelle dans des politiques connexes qui ont une influence directe sur la viabilité des PME. L'OMPI encouragera également le secteur des PME de chaque pays concerné, par le biais de mécanismes et d'intermédiaires adéquats, à s'appuyer essentiellement sur les administrations et organisations de soutien locales. Par conséquent, elle consacrera surtout ses propres efforts à soutenir la formation de personnes occupant des postes clés dans les institutions qui financent ou soutiennent les PME à l'échelon local, afin de leur permettre de jouer le rôle de coordonnateurs et de conseillers en matière de propriété intellectuelle.

---

<sup>1</sup> Au sens du présent sous-programme, le terme "petites et moyennes entreprises (PME)" s'entend de toutes les petites et moyennes entreprises, y compris les micro-entreprises; la définition de la notion de PME pouvant varier d'un État membre à l'autre, il sera tenu compte des différences lors de la mise en œuvre des activités du programme.

162. Troisièmement, l'OMPI s'attachera à ce que le travail en réseau se développe et s'améliore entre les institutions internationales, nationales et locales concernées et les milieux de la propriété intellectuelle, afin d'encourager les synergies et la coopération nécessaire entre les institutions soutenant les PME, notamment les ONG, les ministères intéressés et d'autres organismes. L'OMPI encouragera le développement de relations dynamiques entre les universités, les instituts de recherche-développement, les institutions de financement et de capital-risque, les offices de propriété intellectuelle et les PME – relations qui devraient permettre de

- favoriser, au niveau local, national et international, des initiatives telles que des incubateurs d'entreprises et de technologie en vue de la création éventuelle d'entreprises issues de projets de recherche universitaires;
- répondre aux problèmes de technologie ou de commercialisation auxquels doivent faire face les PME;
- conclure des contrats de franchisage ou de licence pour la commercialisation de produits et de services nouveaux, originaux, innovants et créatifs.

163. Quatrièmement, l'OMPI adoptera une stratégie s'articulant autour de plusieurs axes pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle aux PME du monde entier, en tirant pleinement parti de l'Internet. Cette stratégie fera fond sur les réussites enregistrées par des PME qui ont utilisé le système de propriété intellectuelle. L'OMPI mettra en place, à l'intention des petites et moyennes entreprises, un réseau mondial de propriété intellectuelle fondé sur l'Internet, par le biais d'un site Web interactif qui fournira aux PME un cadre d'échange où elles pourront trouver des conseils et un soutien en ce qui concerne l'acquisition, le maintien, l'utilisation et la sanction des droits de propriété intellectuelle.

164. Enfin, pour la réalisation des activités, l'OMPI unira ses efforts à ceux d'autres institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations concernées.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
Renforcement de la capacité des pouvoirs publics et des institutions soutenant les PME à fournir à ces dernières les services nécessaires en matière de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Niveau et nature de l'aide fournie en réponse aux demandes d'institutions gouvernementales et privées, ainsi que d'institutions de la société civile, du monde entier. <input type="checkbox"/> Nombre et qualité des publications produites ou auxquelles il a été contribué, y compris les modules d'enseignement et de formation destinés à l'enseignement à distance.

#### Activités

- ◆ Contribuer à des conférences, séminaires, réunions, foires, expositions et ateliers, entre autres, sur la façon dont le système de propriété intellectuelle peut renforcer la compétitivité des PME et leur capacité à acquérir ou à céder des actifs de propriété intellectuelle, utiliser l'information en matière de brevets, commercialiser – par le biais d'entreprises dérivées et de nouvelles entreprises technologiques – les résultats des

recherches d'institutions de recherche-développement financées par des fonds publics, ainsi qu'à gérer les actifs de propriété intellectuelle.

- ◆ Fournir des avis d'experts au moyen d'un réseau virtuel consacré aux PME et à la propriété intellectuelle – avec un site Web interactif – et, le cas échéant, dans le cadre de discussions en face à face. Il s'agira d'apporter à des institutions gouvernementales et privées ainsi qu'à des institutions de la société civile, y compris aux offices de propriété intellectuelle et aux chambres de commerce et d'industrie, l'aide voulue en ce qui concerne les services de sensibilisation, de promotion, d'enseignement, de formation, d'information et de conseil nécessaires pour répondre aux besoins et préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Recenser, rassembler, évaluer et diffuser, sous forme de brochures et de renseignements accessibles sur l'Internet, les pratiques recommandées (à l'égard des PME) existant à travers le monde en matière de politiques, stratégies, mécanismes, programmes et activités de propriété intellectuelle.
- ◆ Contribuer à l'élaboration de programmes ou de modules d'enseignement à distance qui seront utilisés dans le cadre de programmes sanctionnés par un diplôme universitaire ou un certificat et traitant de l'innovation, de l'esprit d'entreprise, des petites entreprises, du transfert de technologie, de l'ingénierie et de la gestion. Ces programmes et modules seront destinés aux fonctionnaires compétents des institutions finançant et soutenant les PME, ainsi qu'aux propriétaires, dirigeants et employés de PME dans le monde entier.

Le cas échéant, les activités seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, notamment les programmes 09, 12 et 13.

### **SOUS-PROGRAMME 10.3**

#### **Commerce électronique et propriété intellectuelle**

##### **Objectifs :**

- ◆ Définir les questions nouvelles engendrées par les incidences du commerce électronique et de l'économie numérique sur la propriété intellectuelle, ainsi que les mesures à prendre pour y répondre adéquatement, et sensibiliser à ces questions et mesures les États membres, les entreprises, les praticiens et l'opinion publique.
- ◆ Rendre la protection de la propriété intellectuelle sur l'Internet plus efficace, étant donné, notamment, le rôle qu'elle joue dans la mise en place d'un environnement stable et fiable pour le commerce électronique.
- ◆ Élaborer et mettre en œuvre des projets visant à établir le cadre voulu pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique.
- ◆ Coordonner le programme de travail de l'OMPI par rapport aux questions de commerce électronique, de sorte que l'Organisation puisse continuer à jouer un rôle moteur dans l'examen et la modification des règles en vigueur – ainsi que dans la mise en place de nouvelles règles – applicables à l'utilisation de la propriété intellectuelle dans le commerce électronique.

## Généralités

165. C'est lors de l'exercice biennal 2000-2001 que le sous-programme "Commerce électronique et propriété intellectuelle" a été introduit pour la première fois dans le programme et budget de l'OMPI, dans le cadre du programme principal 03. Si certaines questions en rapport avec le commerce électronique étaient alors – et sont toujours – abordées dans le cadre de plusieurs autres programmes principaux (notamment les programmes 09, 10, 11 et 12), il a été décidé de traiter le sujet de façon plus précise et plus coordonnée, étant donné notamment l'incidence de l'Internet sur le système de propriété intellectuelle et la nature des mesures que devrait prendre l'OMPI.

166. Au cours de la période biennale couverte par le programme et budget 2000-2001, il s'est produit plusieurs faits importants qui ont influé sur le rapport entre la propriété intellectuelle et l'environnement numérique. Tout d'abord, les milieux de la propriété intellectuelle considèrent de plus en plus le commerce électronique comme une voie commerciale extrêmement importante pour l'échange de produits et de services. Cette tendance ne cesse de se confirmer à mesure que l'on dispose de nouvelles techniques pour livrer le contenu en ligne avec la sécurité voulue, et que l'on comprend plus précisément les dimensions commerciales et juridiques importantes (notamment en matière de propriété intellectuelle) de ce type de commerce. Ensuite, la contribution capitale que la propriété intellectuelle peut apporter à la mise en place d'un environnement stable et fiable pour le commerce électronique devient de plus en plus évidente. À cet égard, l'OMPI a organisé une série de séminaires régionaux à travers le monde pour examiner les nouvelles questions qui se posent et se pencher, en particulier, sur le potentiel et les enjeux que représente le commerce électronique pour les pays en développement. Enfin, de nouvelles infrastructures juridiques ont commencé à se mettre en place pour protéger efficacement la propriété intellectuelle dans un environnement de réseaux; on citera tout particulièrement l'entrée en vigueur des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (voir le programme principal 11 – Centre d'arbitrage et de médiation). Tout semble indiquer que ces tendances prendront de l'ampleur et se renforceront au cours de la période biennale 2002-2003.

167. Ces dernières années, les États membres de l'OMPI ont, pour faire avancer les activités de l'Organisation en matière de commerce électronique, pris un certain nombre de mesures qui ont préparé la voie au programme de travail prévu dans ce domaine pour l'exercice biennal 2002-2003. Il s'agit notamment, en décembre 1996, de la conclusion de deux traités – le WCT et le WPPT – qui a fourni les premiers éléments du programme de travail de l'OMPI dans le domaine du commerce électronique, et, à la réunion de l'Assemblée générale de septembre 1999, de l'approbation du Plan d'action de l'OMPI dans le domaine du numérique, de la demande faite à l'OMPI de fournir la formation et l'assistance nécessaires aux pays en développement et aux pays en transition dans le domaine du commerce électronique et de la propriété intellectuelle, et de l'approbation du Processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet

168. Si cette évolution a permis à l'OMPI de définir les activités qu'elle devrait mener pendant l'exercice biennal 2002-2003, il n'en demeure pas moins évident que l'on ne peut pas vraiment prévoir la progression – très rapide – du commerce électronique sur le plan commercial et technologique et son incidence sur le système de propriété intellectuelle au cours des années à venir. Comme cela a été précisé dans le programme et budget de

l'exercice 2000-2001, il est difficile de faire des prévisions quant à l'action que l'Organisation sera amenée à prendre au cours des prochaines années du fait de la croissance, de l'évolution et du rôle de plus en plus important du commerce électronique. Une certaine souplesse d'adaptation sera donc nécessaire.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Rôle moteur de l'OMPI et coordination avec d'autres institutions internationales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, concernant la protection des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du commerce électronique.	<input type="checkbox"/> Mention de l'action de l'OMPI dans les programmes de travail et rapports d'activité de ces institutions, et adoption des recommandations de l'OMPI.
2. Renforcement de la protection de la propriété intellectuelle sur les domaines génériques de premier niveau du système des noms de domaine de l'Internet (DNS), y compris les noms de domaine en caractères étrangers, dans le cadre d'une collaboration avec le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre, par les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine, des recommandations formulées dans le rapport concernant le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet relativement aux nouveaux domaines génériques de premier niveau et aux systèmes de noms de domaine en caractères étrangers. <input type="checkbox"/> Mise en œuvre, par ces mêmes organismes, des recommandations formulées dans le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet relativement aux domaines génériques de premier niveau. <input type="checkbox"/> Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine qui demandent un avis à l'OMPI.
3. Renforcement de la protection de la propriété intellectuelle relative aux domaines de premier niveau correspondant à des codes de pays (ccTLD) du DNS.	<input type="checkbox"/> Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes responsables de l'enregistrement des noms de domaine correspondant à des codes de pays qui demandent un avis à l'OMPI. <input type="checkbox"/> Maintien, par les administrateurs des ccTLD, du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en tant qu'institution de règlement des litiges.
4. Instauration d'une coopération avec les instances et les projets concernés pour la mise au point de structures et de systèmes de gestion des droits en vue de l'exploitation en ligne de contenus appartenant au patrimoine culturel dans le cadre du système de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre, nature et utilité des échanges avec les organismes et projets mettant au point ces systèmes de gestion des droits.
5. Meilleure compréhension de l'utilité et du rôle de la propriété intellectuelle dans l'environnement mondial en réseau du commerce électronique.	<input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les conférences, séminaires et réunions, et le degré de participation. <input type="checkbox"/> Visites du site Web et téléchargement – ou demandes de versions papier – des rapports et documents publiés.



## Activités

- ◆ Coordonner de façon suivie l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme de travail de l'OMPI, assorti de priorités, concernant les questions de commerce électronique et de propriété intellectuelle. À cet effet,
  - coopérer avec d'autres institutions internationales et nationales, gouvernementales ou non gouvernementales, en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle dans le commerce électronique;
  - tenir à jour le site Web de l'OMPI sur le commerce électronique;
  - publier les mises à jour de l'OMPI sur le commerce électronique;
  - fournir en temps voulu des conseils de qualité sur des questions touchant au commerce électronique et à la propriété intellectuelle, et notamment répondre aux diverses demandes d'information et d'aide.
  
- ◆ Collaborer avec d'autres unités de l'OMPI, en particulier avec le Centre d'arbitrage et de médiation, en vue de renforcer les systèmes de règlement des litiges concernant les noms de domaine de l'Internet, y compris les domaines génériques de premier niveau et les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays, dans le cadre du renforcement de la protection de la propriété intellectuelle relative au commerce électronique. Pour ce faire,
  - poursuivre l'étude et la mise au point de politiques, de règles et de procédures adéquates pour la protection de la propriété intellectuelle relative au système des noms de domaine de l'Internet et, en particulier, le règlement des litiges y relatifs;
  - collaborer avec les organismes responsables du système des noms de domaine pour mettre en œuvre les recommandations des premier et deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, notamment en ce qui concerne tous les domaines génériques de premier niveau existants et nouveaux;
  - fournir des conseils et une aide en matière de propriété intellectuelle aux administrateurs de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays.
  
- ◆ Poursuivre le travail d'évaluation et de mise en œuvre de projets servant de cadre à la protection de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique. À cet effet,
  - participer à des projets visant à mettre au point des systèmes interopérables de gestion des droits en ligne et des systèmes facilitant l'exploitation en ligne, en toute sécurité, de contenus appartenant au patrimoine culturel; suivre de près, en particulier, l'évolution du domaine des métadonnées relatives à la propriété intellectuelle;
  - coopérer avec des organisations et des représentants du secteur privé en ce qui concerne les activités ci-dessus;

- participer à des réunions et à des conférences, et rédiger des analyses et des rapports pertinents concernant les activités ci-dessus.
- ◆ Faire mieux comprendre le rôle de la propriété intellectuelle dans le commerce électronique. À cette fin,
- organiser des conférences, séminaires et réunions au niveau international, régional et local pour faire mieux comprendre les questions engendrées par les incidences du commerce électronique sur le système de propriété intellectuelle et faciliter la formation dans ce domaine; tenir compte, pour ce faire, des préoccupations et des besoins particuliers des pays en développement et des pays en transition;
  - fournir des documents, faire des exposés et participer à des conférences sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle afin d'expliquer les activités et la politique générale de l'OMPI;
  - mettre à jour et publier une deuxième édition de l'Étude sur les questions relatives au commerce électronique et à la propriété intellectuelle.

#### **SOUS-PROGRAMME 10.4**

#### **Questions et stratégies relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle**

##### **Objectifs :**

- ◆ Aider les États membres à recenser les besoins et à suggérer des solutions en ce qui concerne la sanction de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Contribuer au développement de la communication et du travail en réseau entre les États membres, ainsi qu'entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans chaque État membre.

##### **Généralités**

169. Une attention accrue a été portée à la nécessité de sanctionner efficacement les droits conférés pour protéger la propriété intellectuelle, afin de donner à ces droits une réelle valeur. Dans une économie qui se mondialise toujours plus, il faut mettre en place une approche internationale coordonnée si l'on veut parvenir à une sanction effective des droits dans chaque pays. Au cours de la période biennale 2000-2001, les États membres, dans le cadre de l'ancien Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle, ont adopté une manière de procéder nouvelle et remarquable en matière de sanction des droits. C'est ainsi qu'ils se concentrent collectivement sur les véritables défis auxquels ils doivent tous faire face pour mettre en œuvre des procédures réalistes de sanction des droits, et qu'ils étudient les meilleures pratiques et méthodes à utiliser pour faire respecter effectivement les

droits de propriété intellectuelle tout en maintenant à un niveau aussi bas que possible les facteurs temps et coût qui pèsent sur les infrastructures administratives. Les États membres ont également, dans le même contexte, mis en place un forum qui doit leur permettre d'améliorer ensemble la communication, non seulement entre eux mais aussi entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits sur leur territoire, afin de renforcer la coopération en vue d'une sanction efficace de ces droits. Cette coopération consiste notamment, pour les États membres, à recenser leurs besoins actuels en matière de formation, d'une part, et d'élaboration de stratégies relatives à la sanction des droits, d'autre part, ainsi qu'à faire l'inventaire des ressources existantes pour répondre à ces besoins. Le présent sous-programme ne prévoit toutefois pas lui-même de programme de formation et de coopération ou d'autres manifestations en la matière. Des activités analogues ont été prévues pour ce qui était à l'époque le Comité consultatif sur la gestion et la sanction du droit d'auteur et des droits connexes dans le cadre des réseaux mondiaux d'information.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Reconnaissance et conscience accrues, de la part des États membres et des autres parties concernées, de l'importance de mesures appropriées visant à protéger et à faire respecter les droits de propriété intellectuelle, ainsi que de la nécessité de définir des procédures moins pesantes et plus économiques en matière de sanction des droits.	<input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les études et enquêtes élaborées à propos de la sanction des droits de propriété intellectuelle.
2. Amélioration de la communication et de la coopération entre les États membres, ainsi qu'entre les organismes de propriété intellectuelle et les organes chargés de faire respecter les droits au sein des États membres.	<input type="checkbox"/> Retour d'information et rapports sur les missions, réunions et ateliers visant à promouvoir la sanction des droits de propriété intellectuelle.

## Activités

- ◆ Appliquer les directives de l'ancien Comité consultatif sur la sanction des droits de propriété industrielle dans le cadre élargi de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, et notamment aider les États membres à
  - cerner les défis qui se posent à eux tous (pays industrialisés, pays en développement et pays en transition) en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, y compris les questions relatives aux procédures d'office;
  - définir les pratiques recommandées en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, notamment des pratiques qui soient efficaces tout en étant moins coûteuses et en exigeant moins de temps;
  - recenser leurs besoins existants en matière de formation, d'une part, et d'élaboration de stratégies de sanction des droits de propriété intellectuelle, d'autre part;

- faire l'inventaire des ressources extérieures auxquelles il peut être fait appel pour la formation et la coopération en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle, par exemple les ressources du secteur privé et d'autres organisations multilatérales et régionales;
  - mettre en évidence d'autres questions ou entreprendre des activités supplémentaires si le besoin s'en fait sentir et si les ressources disponibles le permettent.
- 
- ♦ Élaborer de nouvelles études et enquêtes sur des questions majeures relatives à la sanction des droits de propriété intellectuelle, si nécessaire avec l'aide de consultants.
  - ♦ Établir, avec des organisations multilatérales et régionales, la coopération et la coordination voulues pour échanger compétences spécialisées et données d'expérience, selon les besoins.
  - ♦ Faire mieux comprendre les principes internationaux relatifs à la sanction des droits de propriété intellectuelle, en procédant à des échanges de correspondance, en participant à des séminaires, en fournissant des conseils aux gouvernements, en préparant et en formulant des conseils concernant des documents et publications de l'OMPI, et en suivant les activités de l'OMC.
  - ♦ Contribuer à l'élaboration d'un Guide des dispositions de traités internationaux relatives à la protection de la propriété industrielle, et d'un Guide des dispositions de traités internationaux relatives au droit d'auteur et aux droits connexes en ce qui concerne la sanction des droits de propriété intellectuelle.

Les activités énumérées dans le présent sous-programme seront menées en étroite coordination avec les activités prévues dans d'autres programmes principaux – afin notamment d'éviter tout double emploi et de tirer parti des compétences ou des autres ressources dont disposent ces programmes – et seront complémentaires de ces autres activités.

Tableau 11.10 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 10  
Questions mondiales de propriété intellectuelle

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	4 770	1 791	37,5	320	6,7	2 111	44,3	6 881
Voyages et bourses	2 057	(18)	(0,9)	73	3,5	55	2,7	2 112
Services contractuels	2 472	(175)	(7,1)	83	3,4	(92)	(3,7)	2 380
Dépenses de fonctionnement	106	44	41,5	6	5,7	50	47,2	156
Matériel et fournitures	23	-	-	-	-	-	-	23
	<b>9 428</b>	<b>1 642</b>	<b>17,4</b>	<b>482</b>	<b>5,1</b>	<b>2 124</b>	<b>22,5</b>	<b>11 552</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	1	2	3
Administrateurs	10	1	11
Services généraux	2	2	4
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>18</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1	2	3	4	
<b>Dépenses de personnel</b>					
Postes	2 348	1 812	1 860	432	6 452
Agents temporaires	126	60	60	183	429
<b>Voyages et bourses</b>					
Missions de fonctionnaires	325	210	220	76	831
Fonctionnaires nationaux	-	-	450	300	750
Bourses	531	-	-	-	531
<b>Services contractuels</b>					
Conférences	77	-	290	140	507
Consultants	706	240	360	128	1 434
Publications	60	-	25	5	90
Autres	22	325	-	2	349
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Communications et autres	110	25	-	21	156
<b>Matériel et fournitures</b>					
Mobilier et matériel	8	-	-	2	10
Fournitures	13	-	-	-	13
<b>Total</b>	<b>4 326</b>	<b>2 672</b>	<b>3 265</b>	<b>1 289</b>	<b>11 552</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 11

# Centre d'arbitrage et de médiation

### 11.1 Administration des litiges

### 11.2 Cadre juridique, information et promotion

#### Résumé

170. La mise en place du système d'administration en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet a fait croître de façon non négligeable, en importance comme en quantité, le travail du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Elle a également permis de faire mieux connaître les services plus classiques du centre en matière de règlement des litiges de propriété intellectuelle.

171. Des clauses prévoyant, en cas de litige, le recours à un arbitrage régi par les règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI figurent dans des contrats commerciaux ayant trait à la propriété intellectuelle, notamment dans les contrats de licence internationaux. Plusieurs faits laissent présager que le travail du centre connaîtra une croissance structurelle en tant qu'organisme administrant ces procédures.

172. De plus en plus, sous l'aiguillon du progrès technique et grâce à la réduction des entraves au commerce, la création et la commercialisation de la propriété intellectuelle franchissent les frontières des compétences territoriales. L'arbitrage et d'autres méthodes privées de règlement des litiges sont particulièrement bien placés pour répondre à la nécessité d'instaurer des procédures neutres – applicables au niveau international – qui en résulte. Les procédures de l'OMPI entraînent par ailleurs un besoin croissant d'intermédiaires neutres (arbitres et médiateurs indépendants) et spécialisés dans les questions de propriété intellectuelle concernées, qui sont elles-mêmes de plus en plus complexes. Non seulement le centre administre un nombre de cas d'arbitrage et de médiation toujours plus élevé, mais il propose des intermédiaires neutres choisis dans sa base de données de spécialistes pouvant être nommés à cet effet.

173. En décembre 1999, le centre est devenu la première institution de règlement à être saisie d'une plainte déposée en vertu des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine. Adopté sur la recommandation de l'OMPI, ce mécanisme novateur fournit aux titulaires de droits attachés à des marques une voie de recours administrative lorsque des tiers enregistrent et utilisent de mauvaise foi des noms de domaine correspondant à ces droits. La première année où ces principes directeurs ont été en vigueur, le centre a traité plus de 1850 litiges relatifs à des noms de domaine concernant des domaines génériques de premier niveau (.com, .net et .org); les parties à ces litiges représentaient 75 pays. Le centre a, en outre, administré les premiers litiges régis par des principes directeurs analogues adoptés pour certains domaines de premier niveau qui sont des codes de pays.

174. Pour être en mesure de fournir des services commerciaux conformes aux règles applicables en matière de litiges relatifs aux noms de domaine, le centre doit disposer d'une infrastructure adéquate dans les domaines juridique, administratif et informatique. Grâce à des systèmes tels que le dépôt en ligne, la communication par courrier électronique dans le cadre de l'administration des litiges, et un site Web où figurent les documents types et les guides de l'OMPI ainsi que les décisions rendues, les services de règlement des litiges fournis par le centre sont rapides et économiques. Ceci étant, ils engendrent un important besoin en personnel. Celui-ci n'ayant pas pu faire l'objet d'une évaluation quantitative lors de l'adoption du programme et budget pour l'exercice 2000-2001, il a été satisfait pour l'essentiel en fonction des circonstances, notamment par l'adjonction de secrétaires et de responsables de dossier temporaires, ainsi que par la réaffectation de deux postes.

175. Au nombre des facteurs qui devraient orienter l'activité du centre en matière de noms de domaine au cours de l'exercice biennal 2002-2003 figurent l'éventuel élargissement de la portée des principes directeurs régissant le règlement des litiges, l'utilisation prévisible de nouveaux domaines génériques de premier niveau, l'adoption de plus en plus fréquente, par les organismes nationaux d'enregistrement, de principes directeurs de règlement des litiges faisant intervenir le centre, et la possibilité d'enregistrer des noms de domaine dans des langues utilisant des types de caractères différents. Si, en raison de la nature dynamique de ces nouveaux éléments, il est extrêmement difficile de prévoir le volume de travail du centre, il semble néanmoins probable que ce volume continuera d'augmenter, peut-être de façon importante.

176. Compte tenu de ces perspectives, l'exercice biennal 2002-2003 permettra d'asseoir l'activité du Centre d'arbitrage et de médiation – une activité très en vue de l'OMPI – sur une base plus stable. Si le nombre effectif de règlements de litiges relatifs à des noms de domaine de l'Internet devait s'avérer plus élevé ou plus bas que prévu, le budget du centre et de ses services d'appui serait augmenté ou diminué en conséquence, comme cela est indiqué à l'annexe 3.

## **SOUS-PROGRAMME 11.1**

### **Administration des litiges**

#### **Objectif :**

Renforcer la protection de la propriété intellectuelle en fournissant des services de qualité pour le règlement des litiges dans ce domaine.

#### **Généralités**

177. Le présent sous-programme porte sur l'administration, par le Centre d'arbitrage et de médiation, des litiges dont il est saisi en matière de propriété intellectuelle. Que les affaires relèvent des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI, des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, des principes régissant les domaines qui sont des codes de pays, ou d'autres régimes reconnus par le centre, l'administration des litiges exige une infrastructure efficace. Le centre

répond à la demande d'arbitrage et de médiation de type classique en appliquant des règles spécialisées, en utilisant des systèmes électroniques pour l'administration des litiges et en proposant un ensemble d'arbitres et de médiateurs compétents. De même, pour les cas relevant des Principes directeurs régissant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, il fournit un formulaire type de plainte et de réponse, un système de dépôt électronique, des systèmes de communication pour l'administration des litiges, une gestion des informations assistée par l'Internet, et une liste internationale de spécialistes des noms de domaine. Les responsables de dossier du centre mènent la procédure en ligne, ce qui fait économiser aux parties du temps et des frais.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Augmentation du nombre de litiges soumis à la procédure classique d'arbitrage et de médiation.	<input type="checkbox"/> Nombre de litiges relevant des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI. <input type="checkbox"/> Nombre de demandes de nomination d'arbitres et de médiateurs de l'OMPI.
2. Développement de l'activité de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet, le volume de travail devant atteindre les chiffres de 3100 affaires en 2002 et 3600 en 2003.	<input type="checkbox"/> Nombre de litiges administrés dans ce domaine.

#### Activités

- ◆ Administrer les litiges relevant des règlements de médiation, d'arbitrage et d'arbitrage accéléré de l'OMPI et orienter les parties vers des intermédiaires neutres figurant dans la liste d'arbitres et de médiateurs établie par l'OMPI.
- ◆ En collaboration avec les organismes responsables de l'enregistrement dans différents domaines et différentes langues, administrer les procédures de règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet.
- ◆ Assurer, en matière d'administration en ligne des litiges, des services adaptés aux besoins du commerce électronique et des transactions informatiques.
- ◆ Développer l'infrastructure du centre de façon à tirer le meilleur parti des progrès technologiques pour renforcer les services d'administration des litiges qu'il fournit.

## SOUS-PROGRAMME 11.2

### Cadre juridique, information et promotion

#### Objectif :

Faire plus largement connaître et utiliser les modes extrajudiciaires de règlement des litiges en tant que moyen efficace de régler les litiges internationaux de propriété intellectuelle, et améliorer le cadre juridique de ces modes de règlement.



## Généralités

178. Les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges complètent les formules classiques dont disposent les titulaires de droits de propriété intellectuelle pour faire respecter ces droits. Le présent sous-programme vise à faire plus largement connaître et utiliser ces moyens extrajudiciaires, par le biais d'activités telles que, notamment, l'organisation d'ateliers, la publication de guides et la collaboration avec d'autres programmes de l'OMPI traitant de la sanction des droits. Il porte également sur la mise au point par le centre de systèmes de règlement des litiges qui soient adaptés aux besoins de certains groupes d'intérêts en matière de propriété intellectuelle, tels que les associations de titulaires de droits.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Renforcement de la position du Centre d'arbitrage et de médiation en tant que centre de documentation de tout premier plan en matière de litiges de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes d'information et de collaboration, et nombre de participants aux manifestations de l'OMPI, notamment aux ateliers et aux conférences.
2. Renforcement du rôle du centre en tant que concepteur et fournisseur de services de règlement des litiges correspondant aux besoins des utilisateurs dans un environnement en ligne.	<input type="checkbox"/> Nombre de mécanismes de règlement des litiges créés avec la coopération de l'OMPI.

## Activités

- ◆ En collaboration avec les organismes chargés de l'enregistrement dans différents domaines et différentes langues, mettre en place des mécanismes pour le règlement en ligne des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet.
- ◆ Concevoir, en matière d'administration en ligne des litiges, des services adaptés aux exigences du commerce électronique et des transactions informatiques.
- ◆ Organiser, chaque année, une conférence, un atelier consacré à l'arbitrage et deux ateliers consacrés à la médiation, ainsi que quatre réunions d'experts des noms de domaine.
- ◆ Produire, publier, afficher et présenter des renseignements en coordination avec les activités menées dans le cadre du programme principal 09 (Communication mondiale), et répondre à des demandes de renseignements ponctuelles.
- ◆ Développer des relations avec d'autres institutions, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition; cette activité sera menée en coordination avec les programmes principaux 12 et 13 relatifs à la coopération pour le développement.

Tableau 11.11 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 11  
Centre d'arbitrage et de médiation

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	3 699	1 792	48,4	2 255	61,0	4 047	109,4	7 746
Voyages et bourses	310	(9)	(2,9)	9	2,9	-	-	310
Services contractuels	658	243	36,9	32	4,9	275	41,8	933
Dépenses de fonctionnement	72	142	197,2	8	11,1	150	208,3	222
	<b>4 739</b>	<b>2 168</b>	<b>45,7</b>	<b>2 304</b>	<b>48,6</b>	<b>4 472</b>	<b>94,4</b>	<b>9 211</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Administrateurs	2	-	2
Services généraux	19	9	28
<b>TOTAL</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>30</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme  
et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme		Total
	1	2	
<b>Dépenses de personnel</b>			
Postes	7 626	-	7 626
Agents temporaires	80	40	120
<b>Voyages et bourses</b>			
Missions de fonctionnaires	40	100	140
Fonctionnaires nationaux	-	100	100
Bourses	-	70	70
<b>Services contractuels</b>			
Conférences	-	50	50
Consultants	473	-	473
Publications	150	-	150
Autres	260	-	260
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			
Locaux et entretien	72	-	72
Communications et autres	150	-	150
<b>Total</b>	<b>8 851</b>	<b>360</b>	<b>9 211</b>

## *Troisième partie - Coopération pour le développement*

179. L'OMPI a examiné sa stratégie globale de coopération pour le développement à la lumière i) de l'importance croissante de la propriété intellectuelle à l'appui de l'innovation et de la créativité dans un environnement exigeant en savoirs spécialisés, ii) des incidences en expansion de la propriété intellectuelle non seulement sur la croissance économique, mais aussi sur la pérennité du développement social, culturel et environnemental et iii) des progrès faits dans de nombreux pays en ce qui concerne l'établissement d'un cadre juridique de la propriété intellectuelle et la mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

180. Cet examen a permis de dégager quatre "pôles d'activité" dans la stratégie globale de coopération pour le développement, qui va être recentrée, afin de renforcer la capacité des États membres à prendre en charge le système de propriété intellectuelle, selon les axes suivants :

- a) assistance à la modernisation de la législation de la propriété intellectuelle;
- b) partenariat en matière d'administration et d'automatisation de la propriété intellectuelle;
- c) création de savoirs; et
- d) démythification de la propriété intellectuelle dans le contexte des questions mondiales émergentes.

181. L'assistance à la modernisation de la législation de la propriété intellectuelle, visée en a), s'attachera principalement à renforcer les capacités nationales et régionales dans une optique d'actualisation des législations à la lumière des faits nouveaux observés localement et à l'étranger.

182. Sous b), l'accent sera mis sur un partenariat dans l'administration de la propriété intellectuelle associant l'office national de la propriété intellectuelle, d'autres administrations publiques concernées ainsi que les titulaires de droits, les utilisateurs et les professionnels de la propriété intellectuelle des secteurs de la recherche et du monde de l'entreprise, avec en particulier un soutien à l'automatisation destiné à permettre de tirer le profit maximum du système de propriété intellectuelle. L'association des points a) et b) ci-dessus devrait aider les États membres à se doter d'un ensemble complet d'institutions favorisant l'utilisation et la modernisation du système de la propriété intellectuelle. On mettra en particulier en avant les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye et la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, en tant qu'"outils" supplémentaires propres à faciliter l'acquisition d'un titre de propriété intellectuelle, et la répartition équitable des avantages qui en découlent, par les personnes qui recherchent la protection mondiale d'un objet de propriété intellectuelle.

183. Le troisième pôle d'activité, visé en c), sera la promotion d'activités créatives et innovantes aboutissant à un plus grand nombre de titres de propriété intellectuelle utiles pour le développement national, en particulier dans les sociétés à forte intensité de savoirs d'aujourd'hui. Toutefois, sa réussite et son efficacité dépendent de l'existence d'un corps de professionnels de la propriété intellectuelle, de titulaires et d'utilisateurs bien informés, d'un réservoir d'administrateurs, de gestionnaires et de personnel technique des offices nationaux de propriété intellectuelle qui aient les connaissances requises, et d'une offre satisfaisante d'information en rapport avec la propriété intellectuelle. C'est ici qu'interviennent des réalisations tangibles du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, notamment le travail qu'accomplit l'Académie mondiale de l'OMPI pour former un réservoir de personnel de direction et autre pour l'administration de la propriété intellectuelle, et l'assistance de l'OMPI en ce qui concerne la mise en place et l'utilisation des bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) et d'autres informations et services de propriété intellectuelle mis à disposition via le WIPONET aux fins de promouvoir l'activité inventive dans le commerce et l'industrie.

184. Le quatrième pôle d'activité, visé en d), concerne la volonté résolue de démythifier tout ce qui touche à la propriété intellectuelle pour donner des moyens d'action aux secteurs concernés de la société. La société doit être suffisamment sensibilisée à la propriété intellectuelle pour soutenir et encourager la créativité et pour que les applications novatrices du système de propriété intellectuelle soient mieux comprises. Cela met en évidence combien il importe de mener des activités de développement en rapport avec la propriété intellectuelle dans de nouveaux domaines tels que le commerce électronique, les savoirs traditionnels, la biotechnologie, la diversité biologique, les ressources génétiques et le folklore, tout en maintenant un équilibre avec des activités correspondant aux besoins et préoccupations présents de la société en matière de propriété intellectuelle.

## PROGRAMME PRINCIPAL 12

# Coopération avec les pays en développement

- 12.1 Utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel
- 12.2 Domaines d'action particuliers
- 12.3 Coopération relative aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye
- 12.4 Automatisation des offices de propriété intellectuelle

### Résumé

185. Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI visent à aider les pays en développement à utiliser efficacement le système de la propriété intellectuelle au bénéfice de leur développement économique, social et culturel.

186. Durant l'exercice biennal 2000–2001, les grands axes de ce programme principal ont été suivants : sensibilisation accrue au rôle central des questions de propriété intellectuelle dans la poursuite des objectifs de développement, amélioration du cadre législatif national conformément aux exigences et aux obligations internationales et renforcement de l'infrastructure internationale pour la prise en charge des questions de propriété intellectuelle. Les activités menées dans ces domaines produisent des résultats tangibles : elles permettent en particulier aux pays en développement de réviser leurs cadres législatifs et, d'une manière plus générale, les aident à s'acquitter de leurs obligations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle.

187. Un certain nombre d'activités engagées durant l'exercice biennal 2000–2001 gardent leur intérêt, et devraient donc être poursuivies. C'est le cas notamment de l'assistance à la formulation de lois et règlements de propriété intellectuelle et au renforcement de la capacité à administrer efficacement et à faire respecter la législation en matière de propriété intellectuelle. Ce point est d'une importance particulière pour les pays les moins avancés (PMA), qui vont avoir dans les années à venir à se mettre en conformité avec leurs obligations internationales.

188. Les pays en développement et les PMA doivent pouvoir participer à l'expansion rapide de l'économie mondiale et en bénéficier : cette préoccupation a acquis un caractère d'urgence. À cet égard, renforcer les capacités nationales et régionales d'utilisation du système de la propriété internationale au service du développement économique est clairement l'objectif prioritaire. Ce qui appelle une stratégie déterminée visant à ce que :

- ♦ les préoccupations de protection de la propriété intellectuelle soient intégralement prises en compte dans les politiques de développement économique, social et culturel;

- ◆ la capacité institutionnelle de prise en charge des questions de propriété intellectuelle soit encore renforcée, principalement par un élargissement des partenariats dans l'administration de la propriété intellectuelle et par l'exploitation optimale des techniques de l'information, partout où cela est possible;
- ◆ les groupes nationaux concernés par les questions de propriété intellectuelle, dont le secteur privé, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), les milieux juridiques, les institutions de recherche et les universités soient systématiquement mis en mesure, via l'infrastructure de la propriété intellectuelle, de mieux comprendre les questions qui se posent, et donc de participer de manière éclairée à la formulation des politiques de propriété intellectuelle;
- ◆ les liens positifs entre la propriété intellectuelle et des domaines fondamentaux tels que l'innovation, la diffusion des techniques, la compétitivité et la promotion de l'investissement soient clairement établis, et les mécanismes propres à renforcer ces liens identifiés;
- ◆ l'aptitude des pays en développement et des PMA à bien comprendre les aspects de propriété intellectuelle de questions émergentes telles que les savoirs traditionnels et le folklore, la biotechnologie, la diversité biologique et le commerce électronique soit renforcée grâce à des actions efficaces de démythification.

189. Les activités découlant de la stratégie exposée ci-dessus devront répondre à trois critères opérationnels : pérennité, spécificité et efficacité au meilleur coût. Le souci de pérennité est un impératif majeur si l'on veut que les activités de coopération pour le développement soient conçues et exécutées de manière à produire des effets durables. La spécificité suppose que les besoins particuliers de chaque État membre soient identifiés et expressément pris en compte. À cet égard, les plans d'action ciblés par pays de l'OMPI ont fait la preuve de leur utilité : ils permettent de cerner les besoins prioritaires du pays considéré et de définir pour lui des activités appropriées. Le souci d'efficacité au meilleur coût garantira que ces activités produisent des résultats de qualité au coût le plus faible possible, puisque le ciblage sur des domaines prioritaires soigneusement sélectionnés permettra d'éviter les activités diffuses et se prolongeant exagérément.

190. En complément de cette stratégie globale et des trois critères opérationnels, les modalités de la coopération pour le développement devront être examinées et évaluées en permanence, dans une recherche d'efficacité maximale. Missions d'experts, séminaires et ateliers spécialisés, réunions d'experts, consultations de décideurs et assistance à la modernisation de l'administration des systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, tous ces moyens continueront d'être finement ciblés en fonction des besoins de chaque pays.

191. Les activités seront définies en consultation avec les services publics concernés, les institutions ou organisations de coopération compétentes et les bénéficiaires escomptés. L'apport des commissions consultatives de l'OMPI chargées respectivement des politiques et du monde de l'entreprise sera exploité pour l'élaboration de lignes d'action. Des activités ou projets spéciaux seront définis pour différents groupements économiques ou politiques sous-régionaux et régionaux. On continuera de faire appel dans la plus large mesure possible à des experts, consultants, conférenciers et autres ressources des régions en développement.

192. Le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) continuera d'être la principale instance de définition d'activités nouvelles et d'examen des activités en cours. Le Comité devrait se réunir une fois durant l'exercice biennal 200–2003.

193. La mise en valeur des ressources humaines est un aspect fondamental du renforcement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. C'est pourquoi le présent programme principal sera exécuté en étroite coordination avec le programme principal 14. Certaines activités seront également menées en étroite coordination avec d'autres programmes principaux, en particulier le programme principal 09 (Communication mondiale). Ce programme principal devrait continuer d'attirer des ressources extrabudgétaires mises à la disposition de l'OMPI par des États membres, des organismes internationaux de financement et des pays bénéficiaires, par le partage des coûts ou selon des modalités similaires. On continuera de solliciter la contribution en nature d'organisations ayant des compétences particulières dans certains domaines spécialisés de la propriété intellectuelle.

## **SOUS-PROGRAMME 12.1**

### **Utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel**

#### **Objectifs :**

- ◆ Renforcer la capacité des pays en développement à exploiter pleinement le système de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel, en mettant notamment l'accent sur l'interconnexion entre propriété intellectuelle et compétitivité, technologie, investissement et commerce.
- ◆ Concourir à la formulation de politiques, par les pays en développement, sur les questions de propriété intellectuelle émergentes.
- ◆ Aider les pays en développement à établir ou moderniser leur système d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle, notamment par l'automatisation.

#### **Généralités**

194. Faisant fond sur la riche expérience acquise ces quelques dernières années en matière d'activités de coopération pour le développement, et prenant en considération les besoins et obligations qui perdurent et les demandes nouvelles émanant des pays en développement et des pays les moins avancés, qui ont besoin de systèmes de propriété intellectuelle modernes et plus efficaces face à la croissance rapide de l'économie mondiale, ce sous-programme sera principalement axé sur trois domaines.

195. Le premier domaine est celui de l'infrastructure de la propriété intellectuelle, que l'on définira en gros comme constituée de l'office national de la propriété intellectuelle et de l'ensemble des organisations qui en sont les partenaires, tant du secteur public que du secteur privé : ministères de la justice, du commerce, des sciences et de la technologie et autres services publics compétents, entreprises privées, universités et associations de

professionnels et d'utilisateurs de la propriété intellectuelle, etc. L'objectif à cet égard est d'améliorer rapidement l'aptitude des institutions à prendre part à l'administration du système de propriété intellectuelle. Comme cela exige souvent un apport massif de capitaux, l'OMPI continuera d'utiliser ses ressources comme "capitaux d'amorçage" pour mobiliser des fonds d'institutions financières nationales et internationales, produisant ainsi un effet multiplicateur. Elle engagera le montant limité desdites ressources pour obtenir d'organismes appropriés des financements plus importants destinés à renforcer l'infrastructure de la propriété intellectuelle dans les pays en développement.

196. Le deuxième domaine est la diffusion et le transfert de connaissances pratiques et de compétences utiles pour l'exploitation du système de la propriété intellectuelle. À cet égard, on cherchera à organiser des ateliers d'entraînement pratique plus interactifs, et structurés de manière à ce que les participants s'y engagent pleinement. Des monographies, des présentations d'expériences exemplaires et des exercices de simulation seront élaborés et utilisés en complément aux conférences et exposés.

197. Le troisième domaine concerne une documentation pratique qui soit plus directement utilisable. On s'efforcera d'élaborer des documents plus axés sur l'utilisateur, spécialement conçus pour répondre aux besoins de groupes particuliers tels que les entreprises commerciales, les juristes, les scientifiques, les auteurs et les artistes interprètes ou exécutants, qui seront diffusés et utilisés pour défendre des lignes d'action et dans les programmes de formation.

198. À l'intérieur de ce cadre général, les quatre bureaux régionaux de la coopération pour le développement (Afrique, États arabes, Asie et Pacifique et Amérique latine et Caraïbes) mèneront des activités spécifiques.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Utilisation efficace par les communautés d'utilisateurs des pays en développement des avantages du système de la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de réunions et de missions d'expert et nature de l'information fournie aux communautés d'utilisateurs pour leur permettre de bénéficier du système de la propriété intellectuelle et retour d'information à ce sujet.
2. Décideurs des pays en développement en mesure de formuler des politiques de manière éclairée et en temps voulu, en particulier sur des questions de propriété intellectuelle émergentes.	<input type="checkbox"/> Nombre de forums organisés à l'intention des décideurs à l'échelon national, régional ou international pour échanges de vues et réflexion sur des questions de politique.
3. Pays en développement équipés de structures modernes d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de projets de modernisation et d'automatisation d'offices de propriété intellectuelle menés par l'OMPI.

### Activités

- ◆ Réunions de décideurs aux échelons national, sous-régional et régional, pour réflexion et échanges de vues sur des questions critiques de politique et, sur demande, pour consultation de l'OMPI sur ces questions.
- ◆ Assistance à la création, à la modernisation et à l'automatisation d'offices de propriété



intellectuelle, notamment par la prestation de services d'experts, la rédaction de manuels, des projets d'automatisation et la mise en valeur des ressources humaines (en collaboration avec le sous-programme 12.4).

- ◆ Ateliers spécialisés à l'intention de communautés d'utilisateurs telles que les entreprises (en particulier les PME), les institutions de recherche-développement, les artistes, l'université, les associations professionnelles, les avocats, les associations de titulaires de droits de propriété intellectuelle et les associations de consommateurs, pour leur permettre d'utiliser efficacement les systèmes de propriété intellectuelle.
- ◆ Concours à la réflexion sur les incidences pour la propriété intellectuelle du commerce électronique, de la biotechnologie et des savoirs traditionnels et sur le rôle que peut jouer la propriété intellectuelle pour renforcer la compétitivité des PME, en coopération avec d'autres activités et programmes principaux pertinents du Bureau international.
- ◆ Diffusion d'études et autres documents d'information et de référence en rapport avec des questions de politique.
- ◆ Diffusion de pratiques recommandées fondées sur des données d'expérience, notamment en ce qui concerne la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle et la manière de tirer profit d'une utilisation optimale du système de la propriété intellectuelle sur les plans de la compétitivité, de l'investissement, du commerce et de la technologie.
- ◆ Assistance à la création et au développement d'institutions de propriété intellectuelle qui facilitent la commercialisation des résultats des recherches menées par les institutions de recherche et les universités.
- ◆ Assistance au développement des capacités nationales à négocier efficacement des accords de transfert de technologie, notamment programmes à l'intention de négociateurs et établissement de contrats types.
- ◆ Promotion et financement d'activités de coopération sous-régionales et régionales de nature à renforcer la capacité de prise en charge des questions de propriété intellectuelle.
- ◆ Assistance au renforcement des capacités à faire respecter les lois et règlements de propriété intellectuelle, en particulier programmes s'adressant aux juges, aux douaniers et aux policiers et diffusion de pratiques recommandées en matière de sanction des droits.
- ◆ Assistance au développement des capacités nationales de formation d'administrateurs, juristes et autres professionnels de la propriété intellectuelle, l'accent étant mis sur la formation de formateurs.
- ◆ Assistance à la création et au développement de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

- ◆ Prestations de services consultatifs sur l'intérêt des traités administrés par l'OMPI et de l'adhésion à ces traités et, sur demande, assistance dans la phase suivant l'adhésion.

S'il y a lieu, ces activités seront menées en coordination avec des activités relevant d'autres programmes principaux, notamment les programmes 05, 06, 07, 08, 09 et 10.

## SOUS-PROGRAMME 12.2

### Domaines d'action particuliers

#### Objectifs :

- ◆ Aider les pays les moins avancés (PMA) à élaborer des politiques qui leur permettent d'utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour les besoins de leur développement.
- ◆ Aider les pays en développement à renforcer leur cadre législatif en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Analyser les tendances qui se dégagent et définir en réponse des programmes et des lignes d'action possibles dans les domaines de l'innovation et de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes.

#### Généralités

199. Le sous-programme 12.2 comportera quatre domaines d'action particuliers : l'assistance en matière de législation de la propriété intellectuelle, les besoins des pays les moins avancés, la gestion collective du droit d'auteur, et enfin la logistique et la promotion de l'innovation. Des groupes distincts auront en charge la mise en œuvre des activités dans chaque domaine; selon les besoins, ils effectueront l'analyse des tendances observables dans le domaine considéré, évalueront les différentes lignes d'action possibles, établiront des monographies et désigneront des pratiques exemplaires, et ils mèneront les activités opérationnelles relevant de leur domaine en coopération avec les quatre bureaux régionaux de la coopération pour le développement.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure perception par les décideurs et les groupes d'utilisateurs des PMA de l'importance des questions de propriété intellectuelle et renforcement de la capacité des PMA de bénéficier du système de la propriété intellectuelle.	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Nombre de principes directeurs, documents d'orientation, profils nationaux et autres documents de référence publiés sur les questions de propriété intellectuelle et les PMA.</li><li><input type="checkbox"/> Incorporation des considérations de propriété intellectuelle dans les programmes des organisations régionales et internationales concernées.</li></ul>

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Législations des pays en développement en harmonie avec les normes internationales.	<input type="checkbox"/> Nombre de projets de loi ou règlement, commentaires et avis sur la compatibilité ou autres services consultatifs juridiques ad hoc fournis par l'OMPI aux pays en développement qui en auront fait la demande. <input type="checkbox"/> Taux d'utilisation des collections de lois de propriété intellectuelle tenues par l'OMPI.
3. Structures et programmes pérennes dans un nombre croissant de pays en développement pour promouvoir l'innovation et la créativité par la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de projets, directives, services, documents de référence et nature du matériel d'information élaborés par l'OMPI pour favoriser le développement de la capacité d'innovation et de la créativité dans les pays en développement et retour d'information à ce sujet.
4. Information en matière de propriété industrielle à disposition et utilisée de manière efficace.	<input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux services permettant d'accéder aux informations technologiques contenues dans les brevets et aux autres informations en matière de propriété intellectuelle utiles aux entreprises commerciales et aux institutions de recherche-développement.
5. Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes renforcée dans les pays en développement et contribuant plus pleinement au développement social, économique et culturel de ces pays.	<input type="checkbox"/> Nombre de programmes conçus pour faciliter la compatibilité des systèmes de gestion de droits avec les normes techniques, bases de données et réseaux de diffusion de données internationaux. <input type="checkbox"/> Nombre et influence des analyses et documents d'orientation réalisés sur des questions émergentes dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et retour d'information à ce sujet.

## Activités

### *Pays les moins avancés*

- ◆ Élaboration, à l'intention des décideurs et des groupes d'utilisateurs, de documents visant à renforcer dans les PMA la perception des avantages d'un système de propriété intellectuelle efficace pour la réalisation des objectifs du développement.
- ◆ Conception de programmes et élaboration de principes directeurs visant l'adoption de solutions rationnelles en matière d'administration et de sanction des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Liaison avec les organisations régionales et internationales concernées, en particulier aux fins de promouvoir la contribution de la propriété intellectuelle au développement socio-économique des PMA.
- ◆ Établissement de profils des PMA en ce qui concerne la propriété intellectuelle.

*Services en matière d'infrastructures et promotion de l'innovation*

- ◆ Rédaction de monographies et de lignes directrices concernant l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle pour la promotion de l'innovation.
- ◆ Élaboration de contenus informatifs et de documents de formation sur l'utilisation des services d'information en matière de propriété industrielle pour la promotion de l'innovation.
- ◆ Élaboration d'une base de données des associations d'inventeurs, centres de recherche-développement et autres centres de promotion de l'innovation de pays en développement.
- ◆ Élaboration de lignes directrices sur l'organisation de salons de l'invention et des technologies nouvelles.

*Droit de la propriété intellectuelle*

- ◆ Services consultatifs en matière de compatibilité de la législation en vigueur avec les traités internationaux pertinents, dont l'Accord sur les ADPIC; services consultatifs en matière d'élaboration de nouveaux textes législatifs et de rédaction de projets de loi.
- ◆ Traduction des lois et règlements nationaux dans les langues de travail de l'OMC afin d'en faciliter la notification en vertu de l'article 63.2) de l'Accord sur les ADPIC et prestation des autres services prévus en vertu de l'Accord de coopération conclu entre l'OMPI et l'OMC.
- ◆ Tenue et actualisation de la Collection de lois accessible en ligne (CLEA) de l'OMPI et publication de textes législatifs.
- ◆ Aide aux pays en développement sur les questions que l'examen des législations nationales en matière de propriété intellectuelle aura permis de dégager, notamment pour y apporter des solutions conformes aux obligations internationales de ces pays et en harmonie avec leurs objectifs de développement.

*Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes*

- ◆ Analyse des tendances et des questions qui se dégagent, à l'échelon international, dans le domaine de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, et identification des lignes d'action envisageables pour prendre en charge ces questions.
- ◆ Coopération avec les organisations ou fédérations d'organisations de gestion collective compétentes aux échelons national, régional et international en vue de renforcer les systèmes de gestion collective dans les pays en développement, en particulier eu égard à l'évolution rapide de l'environnement numérique.

- ◆ Mise en place de programmes propres à i) faciliter la compatibilité des systèmes de gestion des droits dans les pays en développement avec les normes techniques et les systèmes internationaux, ii) intégrer de manière efficace les technologies numériques dans les opérations de gestion collective des pays en développement et iii) faciliter l'accès aux bases de données internationales et aux réseaux internationaux de diffusion de données.
- ◆ Évaluation du besoin de mécanismes de médiation efficaces pour résoudre des questions litigieuses pouvant se poser dans le contexte de la gestion collective.
- ◆ Élaboration de programmes de formation à la gestion collective et de mécanismes de suivi des activités de formation.

S'il y a lieu, ces activités seront menées en coordination avec des activités relevant d'autres programmes principaux, notamment les programmes 05, 06, 07, 08, 09 et 10.

### **SOUS-PROGRAMME 12.3**

#### **Coopération en rapport avec les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye**

##### **Objectifs :**

- ◆ Obtenir qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition deviennent États contractants du PCT, de l'Arrangement et du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye, et qu'ils participent plus largement à ces systèmes.
- ◆ Renforcer la coopération avec les pays en développement et les pays en transition sur les questions relatives aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, dans l'optique d'accroître l'efficacité de leurs systèmes.

##### **Généralités**

200. Ce sous-programme traite des services juridiques et des services d'information fournis par le Bureau international dans les pays en développement et les pays en transition pour ce qui concerne les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, y compris la promotion de ces systèmes et la formation des utilisateurs actuels et potentiels.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Obtenir qu'un plus grand nombre de pays en développement et de pays en transition deviennent États contractants du PCT, de l'Arrangement ou du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye.	<input type="checkbox"/> Nombre de nouveaux États contractants parmi les pays en développement et les pays en transition.
2. Référence plus systématique dans les pays en développement et les pays en transition aux systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye pour la constitution d'un cadre juridique et pour le traitement des demandes d'enregistrement correspondantes.	<input type="checkbox"/> Nombre de personnel des offices de pays en développement et de pays en transition ayant reçu une formation. <input type="checkbox"/> Degré d'intégration de ces systèmes aux systèmes nationaux et régionaux dans les pays en développement et les pays en transition. <input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales provenant de pays en développement et de pays en transition.

### Activités

- ◆ Avoir des entretiens avec des fonctionnaires d'États contractants actuels et potentiels et leur dispenser une formation, soit par l'envoi en mission de fonctionnaires et de consultants ou experts, soit au siège de l'OMPI.
- ◆ Aider les nouveaux États contractants dans la mise en application de leurs systèmes et de leurs obligations.
- ◆ Inclure dans les plans d'action ciblés par pays (NFAP) établis à l'intention des gouvernements de pays en développement et de pays en transition un élément exposant comment tirer le meilleur parti des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, compte tenu des données recueillies sur l'utilisation effective de ces systèmes dans des pays appartenant à ces catégories et après études des circonstances particulières à prendre en considération dans tel ou tel pays ou région.
- ◆ Former aux procédures des fonctionnaires de pays en développement et de pays en transition qui deviennent États contractants, au moment de l'adhésion puis par des cours de recyclage périodiques.
- ◆ Former les utilisateurs, les utilisateurs potentiels et leurs mandataires à l'intérêt d'utiliser les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye.

## **SOUS-PROGRAMME 12.4**

### **Automatisation des offices de propriété intellectuelle**

#### **Objectif :**

Fournir des conseils et un appui technique pour des projets relatifs aux techniques de l'information dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition dans le cadre des politiques de l'OMPI en matière de coopération pour le développement.

## Généralités

201. L'automatisation des offices de propriété intellectuelle a été prise en charge à l'OMPI de manière transversale au titre de plusieurs programmes principaux, en particulier par le secteur de la coopération pour le développement, le secteur des techniques de l'information et dans le cadre des programmes principaux relatifs au système du PCT et au système de Madrid.

202. Dans le cadre de ces différents programmes et sur demande directe des autorités de pays en développement, le Bureau international réalise des projets d'assistance technique sur mesure pour la conception, le développement et la mise en œuvre de systèmes d'information automatisés dans les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle. Cette assistance est fournie dans le but de satisfaire les besoins d'automatisation liés à la modernisation du système de propriété intellectuelle des pays en développement.

203. Pour l'exécution de ces projets dans les pays en développement, on fait principalement appel à des consultants locaux (du pays ou de la région), en sous-traitant à des entreprises locales le développement de logiciels et en achetant le matériel sur place, pour un meilleur rapport coût-efficacité et une plus grande facilité d'entretien et de service.

204. Étant donné la demande croissante de coopération à cet égard, il est aujourd'hui urgent que l'OMPI renforce l'assistance fournie aux offices de propriété intellectuelle des pays en développement. Pour répondre à ce besoin, une division de l'automatisation des offices de propriété intellectuelle sera créée au sein du Bureau international et chargée de fournir, sur demande, des conseils et un appui technique de pointe. L'intérêt supplémentaire de cette nouvelle division est qu'elle aura aussi pour rôle de faciliter le partage et concourir à la diffusion de pratiques exemplaires entre les offices de propriété intellectuelle et autres services publics et les organisations d'utilisateurs aux échelons national et régional, l'objectif étant d'améliorer la prestation de services et l'assistance fournie par l'OMPI sur le plan du coût et de l'efficacité. Cette division opérera en étroite coordination et collaboration avec d'autres sections du Bureau international ainsi qu'avec les responsables de l'exécution des projets et les équipes chargées d'autres projets dans le domaine des techniques de l'information.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Adoption d'une approche intégrée tangible dans la prestation de conseils techniques et de services d'experts aux fins de l'amélioration des systèmes d'automatisation dans les secteurs concernés des États membres.	<input type="checkbox"/> Utilisateurs satisfaits des conseils fournis et de la méthodologie adoptée. <input type="checkbox"/> Nombre de recommandations formulées et suivies dans les stratégies d'automatisation des offices de propriété intellectuelle. <input type="checkbox"/> Nombre de solutions d'automatisation échangées.
2. Création d'une base de données et d'un site Web destinés à collecter des savoirs concernant les activités liées à l'automatisation des offices de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre d'appareils, logiciels et applications répertoriés et inclus dans la base de données. <input type="checkbox"/> Degré d'exactitude et de fiabilité des données.
3. Établissement d'un document exposant la ligne d'action de l'OMPI au regard de ses objectifs d'automatisation des offices de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Approbation de cette ligne d'action par les États membres de l'OMPI.

### Activités

- ◆ Prestation de conseils techniques et de services d'experts, à partir de l'analyse des besoins des utilisateurs qui auront été déterminés, pour l'exécution de projets d'automatisation.
- ◆ Création d'une base de données sur les appareils, les logiciels et les applications.
- ◆ Veille technologique en matière d'informatique et conseils aux secteurs concernés sur les pratiques et stratégies recommandées.



Tableau 11.12 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 12  
Coopération avec les pays en développement

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	27 623	2 730	9,9	2 298	8,3	5 028	18,2	32 651
Voyages et bourses	14 740	840	5,7	560	3,8	1 400	9,5	16 140
Services contractuels	8 030	(328)	(4,1)	278	3,5	(50)	(0,6)	7 980
Dépenses de fonctionnement	662	74	11,2	26	3,9	100	15,1	762
Matériel et fournitures	1 200	442	36,8	58	4,8	500	41,7	1 700
	<b>52 255</b>	<b>3 758</b>	<b>7,2</b>	<b>3 220</b>	<b>6,2</b>	<b>6 978</b>	<b>13,4</b>	<b>59 233</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	11	2	13
Administrateurs	34	6	40
Services généraux	35	(1)	34
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>7</b>	<b>87</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1	2	3	4	
<b>Dépenses de personnel</b>					
Postes	24 797	1 012	4 562	-	30 371
Agents temporaires	1 440	360	240	240	2 280
<b>Voyages et bourses</b>					
Missions de fonctionnaires	4 130	770	640	200	5 740
Fonctionnaires nationaux	7 150	1 250	1 200	-	9 600
Bourses	704	96	-	-	800
<b>Services contractuels</b>					
Conférences	692	88	-	50	830
Consultants	3 810	590	-	1 000	5 400
Publications	57	93	-	-	150
Autres	640	360	-	600	1 600
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Locaux et entretien	-	10	-	-	10
Communications et autres	630	122	-	-	752
<b>Matériel et fournitures</b>					
Mobilier et matériel	720	180	-	100	1 000
Fournitures	200	300	-	200	700
<b>Total</b>	<b>44 970</b>	<b>5 231</b>	<b>6 642</b>	<b>2 390</b>	<b>59 233</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 13

# Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

### Résumé

205. Du fait de la mondialisation et de la libéralisation des marchés d'une part et de l'évolution rapide des techniques d'autre part, le capital intellectuel est devenu un facteur de croissance et de richesse aussi rentable que stratégique. Cela a, par voie de conséquence, nettement accru l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et mis en évidence la nécessité d'adopter des politiques tendant à lier étroitement cette protection au développement économique. Cette tendance devrait s'accroître.

206. L'objectif du présent programme principal est de renforcer les systèmes de propriété intellectuelle dans les pays avec lesquels une coopération s'est instaurée et d'en encourager l'utilisation effective en tenant compte de l'objectif global que représente le développement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle des pays coopérant avec l'OMPI et, en particulier, d'un certain nombre de facteurs. Premièrement, les pays intéressés n'en sont pas au même stade de développement et ont des besoins et des orientations politiques très différents. Par conséquent, des activités fondées sur la demande et adaptées aux besoins individuels seront encouragées et prendront la forme de plans d'action ciblés par pays ou d'autres accords de coopération. Deuxièmement, il faut accorder une attention particulière aux besoins des pays dont le système de propriété intellectuelle est relativement nouveau. Troisièmement, la sensibilisation devrait porter principalement sur les grandes questions d'actualité (biotechnologie, commerce électronique, savoirs traditionnels, petites et moyennes entreprises, etc.) qui concernent au plus haut point les pays coopérant avec l'OMPI et leur région.

#### Objectifs :

- ◆ Renforcer les législations nationales relatives à la propriété intellectuelle en tenant compte des normes internationales pertinentes.
- ◆ Encourager l'adhésion aux divers traités administrés par l'OMPI.
- ◆ Renforcer les administrations chargées de la propriété intellectuelle, notamment le cadre de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, les mécanismes de sanction des droits et les systèmes de promotion de la créativité et de l'innovation.
- ◆ Aider les petites et moyennes entreprises (PME) à utiliser le système de propriété intellectuelle.

## Généralités

207. Le programme principal sera axé sur la modernisation des lois pertinentes grâce à la fourniture de conseils d'ordre législatif tenant compte de l'objectif global que représente le développement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle des pays coopérant avec l'OMPI concernés et, en particulier, de l'Accord sur les ADPIC, du Traité sur le droit des marques, du Traité sur le droit des brevets, des recommandations communes de l'OMPI concernant, d'une part, les dispositions sur la protection des marques notoirement connues et, d'autre part, les licences de marques et les dispositions pertinentes prévues par d'autres nouveaux accords internationaux.

208. Le programme principal s'attachera également à encourager l'adhésion aux divers traités administrés par l'OMPI. La coopération avec les administrations chargées de la propriété industrielle comprendra des programmes de formation à l'intention des responsables et du personnel, la modernisation des systèmes de gestion, la simplification et la rationalisation des procédures administratives, ainsi qu'une assistance visant la fourniture de services administratifs, juridiques et d'information efficaces.

209. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, la coopération sera destinée aux bureaux du droit d'auteur mais comprendra également une assistance à la création ou au renforcement d'organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, par l'adoption des pratiques recommandées.

210. Les activités de renforcement des systèmes de sanction des droits de propriété intellectuelle se poursuivront, en particulier, à travers la fourniture de services consultatifs et d'une aide à la formation et par des activités de sensibilisation.

211. Le présent programme principal visera également à développer une connaissance pratique et concrète des divers aspects de la propriété intellectuelle et de son importance économique et sociale, notamment en ce qui concerne les nouvelles techniques. À cet égard, une assistance sera fournie afin d'assurer une participation efficace des pays à économie de marché qui coopèrent avec l'OMPI en ce qui concerne la propriété intellectuelle et pour rationaliser les politiques et diffuser les informations relatives à l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME.

212. Compte tenu des besoins spécifiques des pays avec lesquels une coopération s'est instaurée tous les moyens seront mis en œuvre pour encourager le recours à l'enseignement à distance en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI ainsi que l'utilisation des publications de l'OMPI en diverses langues, pour mettre en place des structures permettant des échanges réguliers entre professionnels sur le thème de la propriété intellectuelle, et pour organiser des conférences destinées aux chercheurs, aux représentants des PME, aux décideurs, aux universitaires et au personnel de sociétés de gestion collective.

213. Les administrations chargées de la propriété intellectuelle recevront une aide sous forme de fourniture de matériel et de conseils de spécialistes concernant, d'une part, l'utilisation du réseau mondial d'information de l'OMPI (WIPONET) et, d'autre part, le renforcement des services d'information en matière de propriété intellectuelle grâce à la mise en place de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) dans les pays

coopérant avec l'OMPI et au sein de leurs organisations régionales. Une assistance du même ordre appuiera les projets en cours de l'OMPI visant à développer les infrastructures et les services relatifs à l'innovation, ainsi qu'à aider les PME.

214. La mise en œuvre des activités relevant du présent programme principal sera coordonnée avec les activités d'autres organisations internationales intéressées, afin d'en renforcer l'efficacité et d'éliminer d'éventuels chevauchements.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure conformité des législations nationales des pays concernés avec les normes internationales applicables et les tendances observables sur le plan mondial.	<input type="checkbox"/> Nombre d'observations fournies aux gouvernements concernés et de consultations tenues avec eux.
2. Augmentation du nombre d'adhésions aux traités administrés par l'OMPI.	<input type="checkbox"/> Nombre d'instruments d'adhésion aux traités en question ou de ratification desdits traités.
3. Efficacité accrue des administrations chargées de la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de projets de développement institutionnel mis en œuvre avec succès. <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires ayant reçu une formation et retour d'information.
4. Création de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et fourniture d'une assistance juridique ou technique à ces sociétés.	<input type="checkbox"/> Nombre d'organismes de gestion collective ayant reçu une aide. <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires conseillés et formés.
5. Renforcement des mécanismes administratifs et judiciaires de sanction des droits de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires conseillés et formés et retour d'information.
6. Intérêt accru pour l'utilisation du système de propriété intellectuelle à des fins de la compétitivité commerciale et de développement économique et social; compétences et connaissances plus poussées en la matière.	<input type="checkbox"/> Nombre de personnes des secteurs public et privé informées et formées. <input type="checkbox"/> Nombre de documents et produits d'information destinés au public.
7. Efficacité accrue des infrastructures et des services relatifs à l'information et à l'innovation, ainsi que de l'aide aux PME.	<input type="checkbox"/> Augmentation du nombre d'offices de propriété intellectuelle participant aux manifestations visant le développement des infrastructures en matière d'innovation et l'aide aux PME. <input type="checkbox"/> Nombre de missions consultatives.
8. Meilleure coopération régionale.	<input type="checkbox"/> Nombre d'activités de coopération.

### Activités

- ◆ Formulation et mise en œuvre, en concertation avec les administrations nationales, de plans d'action ciblés par pays et d'autres programmes de coopération pour le renforcement des administrations chargées de la propriété intellectuelle et des organismes de gestion collective.
- ◆ Services consultatifs concernant la compatibilité des lois en vigueur avec les traités internationaux pertinents et, à la demande, formulation d'observations et de recommandations en la matière, ainsi que de dispositions types à l'intention d'organisations régionales.

- ◆ Consultations avec des gouvernements et des législateurs sur la ratification des traités administrés par l'OMPI ou l'adhésion à ces traités, ainsi que sur le renforcement des capacités, la sensibilisation du grand public aux questions de propriété intellectuelle et le développement des infrastructures et des services dans le domaine de l'innovation.
- ◆ Missions consultatives d'experts portant sur les divers aspects de la propriété intellectuelle et sur son utilisation dans le cadre du développement économique et social.
- ◆ Aide à l'élaboration de matériel d'information destiné au public, en diverses langues.

S'il y a lieu, les activités relevant du présent programme principal seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, notamment les programmes 05, 08, 09, 10, 12 et 14.

Tableau 11.13 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 13  
Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	1 460	671	46,0	155	10,6	826	56,6	2 286
Voyages et bourses	1 626	(95)	(5,8)	55	3,4	(40)	(2,5)	1 586
Services contractuels	960	(61)	(6,4)	32	3,3	(29)	(3,0)	931
Dépenses de fonctionnement	30	(1)	(3,3)	1	3,3	-	-	30
Matériel et fournitures	330	(11)	(3,3)	11	3,3	-	-	330
	<b>4 406</b>	<b>503</b>	<b>11,4</b>	<b>254</b>	<b>5,8</b>	<b>757</b>	<b>17,2</b>	<b>5 163</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Administrateurs	3	1	4
Services généraux	2	-	2
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous- programme	Total
	1	
<b>Dépenses de personnel</b>		
Postes	2 154	2 154
Agents temporaires	132	132
<b>Voyages et bourses</b>		
Missions de fonctionnaires	400	400
Fonctionnaires nationaux	1 146	1 146
Bourses	40	40
<b>Services contractuels</b>		
Conférences	220	220
Consultants	500	5 00
Publications	40	40
Autres	171	171
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
Communications et autres	30	30
<b>Matériel et fournitures</b>		
Mobilier et matériel	290	290
Fournitures	40	40
<b>Total</b>	<b>5 163</b>	<b>5 163</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 14

# Académie mondiale de l'OMPI

- 14.1 Enseignement à distance et sensibilisation du public
- 14.2 Formation professionnelle
- 14.3 Élaboration des politiques

### Résumé

215. L'Académie mondiale de l'OMPI a été créée en mars 1998 pour répondre à la demande d'États membres souhaitant obtenir une aide en vue d'acquérir des connaissances et des compétences spécialisées qui leur permettraient de tirer pleinement profit du système de propriété intellectuelle. C'est dans ce cadre qu'ont été établis l'objectif général et le mandat de l'académie, à savoir jouer le rôle d'un centre d'excellence en matière d'enseignement, de formation et de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle.

216. En raison du développement constant des activités liées à la protection de la propriété intellectuelle dans les États membres, les demandes de programmes de formation sur mesure ont augmenté régulièrement. Pour répondre à cette demande, l'académie a étendu la portée et le champ d'application de ses activités de formation, d'enseignement et de recherche au cours de l'exercice biennal 2000-2001 et poursuivra ses efforts en ce sens au cours de l'exercice 2002-2003.

217. La définition de la propriété intellectuelle énoncée à l'alinéa viii) de l'article 2 de la Convention instituant l'OMPI porte notamment sur les droits relatifs "aux inventions dans tous les domaines de l'activité humaine". C'est pourquoi, lorsqu'elle élabore ses programmes de cours et de formation, l'académie prend soin de ne pas les limiter aux domaines classiques et conventionnels de la propriété intellectuelle, mais d'aborder également des domaines nouveaux intéressant les États membres. Quoi qu'elle entreprenne, elle vise toujours l'excellence quant au contenu et à la qualité des activités de formation menées. Elle veille également à dispenser des connaissances spécialisées et pratiques non seulement aux décideurs et administrateurs qui travaillent dans le domaine de la propriété intellectuelle, mais aussi à la société civile et à d'autres parties prenantes au système de propriété intellectuelle.

218. Le programme d'enseignement à distance et de sensibilisation du public lancé par l'académie en juin 1999, n'a pas tardé à devenir un outil de formation efficace. L'utilisation de l'Internet comme plate-forme pour dispenser les cours permet de procéder à certaines opérations en ligne, à savoir inscriptions, interaction entre étudiants et professeurs, contrôle des connaissances des étudiants, suivi et évaluation des cours, ce qui, d'une part, est économique et, d'autre part, accroît grandement les possibilités de participation. Les cours seront également disponibles sur CD-ROM pour ceux qui ne pourraient pas se raccorder à l'Internet ou pour qui le coût de ce raccordement serait trop élevé. L'enseignement à distance est devenu l'activité phare de l'académie. Il est de plus en plus utilisé comme moyen de diffusion des programmes de formation classiques, auxquels viendront s'ajouter de nouveaux cours ainsi que des cours de perfectionnement sur divers sujets de propriété intellectuelle, qui seront lancés en 2001.

219. Il faut avoir achevé avec succès les modules d'introduction à la propriété intellectuelle dans le cadre de l'enseignement à distance pour pouvoir participer à d'autres programmes de formation de l'académie. Le lien ainsi établi permettra d'organiser les sessions de cours interpersonnels classiques aux niveaux intermédiaire et avancé plutôt qu'au niveau élémentaire, ce qui rendra l'ensemble des activités de formation plus efficace et permettra sans doute à toutes les personnes concernées de gagner du temps et d'économiser d'autres ressources.

220. L'académie a notamment pour stratégie de renforcer ses programmes de formation professionnelle en mettant davantage l'accent sur le perfectionnement des compétences des personnes chargées de la gestion et de l'administration des systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle.

221. Dans le cadre de sa politique visant à encourager les étudiants et les jeunes professionnels à s'intéresser de façon sérieuse au domaine de la propriété intellectuelle, l'académie continuera d'organiser son programme de cours d'été. Par ailleurs, dans le cadre de son programme portant sur l'élaboration des politiques, elle organise des sessions et des colloques s'adressant à des groupes divers, tels que les décideurs, les diplomates, les responsables de l'application des lois, les représentants du monde de l'entreprise, des membres de la société civile – et notamment des ONG – et les journalistes, permettant ainsi aux participants d'échanger leurs points de vue, en particulier sur des questions nouvelles, et de partager leurs données d'expérience sur des questions d'actualité touchant à la propriété intellectuelle.

222. L'un des objectifs du programme consiste également à instaurer des liens et une coopération avec des établissements d'enseignement de très haut niveau dans le but de proposer des formations communes, de concevoir du matériel pédagogique et des programmes d'enseignement et de mener des activités de recherche.

223. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'accent sera mis sur les activités d'enseignement et de recherche afin de répondre aux besoins toujours croissants dans ce domaine et d'étudier des questions nouvelles ayant trait à la propriété intellectuelle. Pour pouvoir suivre le rythme du changement dans le domaine de la propriété intellectuelle, il faut impérativement développer ces moyens d'étude et de recherche. Un programme plus intensif axé sur la formation des formateurs et des chercheurs sera également lancé.

#### **Bibliothèque de l'OMPI**

224. Pour répondre aux besoins toujours croissants, en matière de recherche, de l'Académie mondiale de l'OMPI, du personnel de l'Organisation, des représentants des États membres et d'autres chercheurs, la bibliothèque de l'OMPI continuera de se développer et d'améliorer ses services au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Au cours de l'exercice précédent, elle a eu recours de plus en plus largement aux techniques numériques, ce qui lui a permis de fournir une aide rapide, efficace et importante – en matière de recherche et d'information – aux utilisateurs qui ne pouvaient pas se rendre physiquement à la bibliothèque. Ces services électroniques, tels que la fourniture de "tables des matières", du texte intégral de certains articles et de bibliographies, seront encore développés.



225. Pour aller dans le sens de l'ensemble des activités de programme de l'OMPI, les nouvelles acquisitions de la bibliothèque porteront largement sur les savoirs traditionnels et les PME. Cela étant, les acquisitions ayant trait aux aspects commerciaux, économiques, technologiques et culturels de la propriété intellectuelle se poursuivront.

226. Pour répondre aux besoins, en matière de recherche, du personnel de l'OMPI, des étudiants et d'autres chercheurs, la bibliothèque continuera de développer l'accès à des bases de données électroniques consultables et de participer activement au consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques (UNSEIAC) afin d'acheter des revues électroniques et des services en ligne à des conditions favorables.

## **SOUS-PROGRAMME 14.1**

### **Enseignement à distance et sensibilisation du public**

#### **Objectifs:**

- ◆ Accroître les possibilités d'éducation dans le domaine de la propriété intellectuelle pour un large éventail de groupes cibles, grâce à l'utilisation de didacticiels.
- ◆ Promouvoir le rôle de l'Académie mondiale de l'OMPI et ses programmes par le biais d'activités d'information et de sensibilisation.

#### **Généralités**

227. Ayant établi de solides bases et acquis une renommée mondiale en tant qu'instrument pédagogique efficace pour l'enseignement et la formation au cours de l'exercice biennal précédent, le programme d'enseignement à distance étendra encore davantage la portée de ses activités au cours de l'exercice 2002-2003, en s'appuyant sur son expérience pédagogique renforcée et sur toute une gamme d'activités promotionnelles.

228. Le cours d'introduction à la propriété intellectuelle a reçu un accueil très favorable de la part d'un grand nombre d'utilisateurs et continue d'attirer un nombre croissant de participants du secteur privé et d'étudiants du monde entier. Parallèlement, l'académie continue à mettre au point une série de cours d'enseignement à distance d'un niveau plus avancé, en fonction des besoins définis.

229. Pour dispenser ses cours d'enseignement à distance, l'académie aura besoin d'un appui solide sur les plans organisationnel, administratif, pédagogique et technique. Ces efforts s'accompagneront d'une stratégie de commercialisation appropriée, avec notamment l'élaboration et la mise à l'essai d'un barème de tarifs applicable au secteur privé. Cela étant, les cours continueront d'être dispensés gratuitement aux participants des États membres, et à tarif réduit aux milieux universitaires.

230. Afin de pouvoir dispenser plus largement ses cours d'enseignement à distance, en particulier dans les pays où les possibilités de raccordement à l'Internet sont peu développées ou onéreuses, l'académie utilisera davantage les CD-ROM.

231. Le succès du programme d'enseignement à distance et des autres programmes de l'académie dépendra, au bout du compte, de l'étendue du public qu'ils toucheront. L'académie continuera de dispenser sur son site Internet des informations pertinentes et actualisées mais proposera également, par ailleurs, tout un matériel promotionnel – par exemple des publications et des exposés multimédias – afin de donner une image dynamique de l'académie dans les milieux de la propriété intellectuelle et de renforcer son importance pour des groupes, aussi larges que divers, de bénéficiaires du programme.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Existence d'un programme d'étude de la propriété intellectuelle par enseignement à distance officiellement reconnu, et sanctionné par un diplôme	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des accords spéciaux conclus avec certains établissements.
2. Tarifs modulables en fonction de critères bien définis.	<input type="checkbox"/> Nombre d'étudiants inscrits par catégorie de tarif appliquée. <input type="checkbox"/> Sommes perçues suite à l'application du barème retenu.
3. Services d'enseignement et d'assistance pédagogique, en ligne ou dans un établissement, dispensés par un groupe d'enseignants universitaires renommés.	<input type="checkbox"/> Effectif d'enseignants.
4. Présentation du contenu du cours sous diverses formes grâce à des moyens techniques appropriés.	<input type="checkbox"/> Nombre de langues dans lesquelles les cours sont proposés. <input type="checkbox"/> Nombre d'étudiants inscrits pour chaque cours proposé.
5. Facilitation de l'accès aux cours et des services d'appui aux étudiants grâce à l'amélioration des systèmes de gestion en ligne et de transmission.	<input type="checkbox"/> Possibilité accrue, grâce à la base de données du système, de suivre les progrès des étudiants inscrits aux cours d'enseignement à distance, depuis l'inscription jusqu'à l'obtention du diplôme.
6. Création de nouveaux contenus de cours en fonction de la demande.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des nouveaux cours d'enseignement à distance élaborés.
7. Notoriété accrue et portée plus large des programmes et des activités de l'académie.	<input type="checkbox"/> Nombre et nature des publications et des documents promotionnels produits.

### Activités

- ♦ Développer un réseau d'institutions afin d'élargir le cercle des utilisateurs du programme d'enseignement à distance.
- ♦ Créer un programme d'enseignement de la propriété intellectuelle complet et reconnu, offrant toute une gamme de cours d'enseignement à distance.
- ♦ Mettre en place un groupe d'enseignants universitaires de renommée internationale, chargés de former et de suivre les étudiants aussi bien en ligne que dans des établissements, selon les exigences du cours.
- ♦ Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation du public prévoyant la production et la diffusion de matériel d'information et de promotion visant à mieux

faire connaître l'académie dans les milieux de la propriété intellectuelle et parmi les étudiants, et à toucher davantage de publics cibles dans le monde entier.

Au besoin, les activités seront menées en collaboration avec les autres programmes principaux, y compris les programmes principaux 09, 10, 12 et 13.

## **SOUS-PROGRAMME 14.2**

### **Formation professionnelle**

#### **Objectifs:**

- ◆ Renforcer la formation professionnelle et la formation pratique aux niveaux intermédiaire et avancé et créer des liens plus étroits avec le programme d'enseignement à distance.
- ◆ Développer les compétences spécialisées des administrateurs en instaurant une coopération avec les offices de propriété industrielle et les bureaux du droit d'auteur au niveau national et régional, les organismes d'État et d'autres secteurs.
- ◆ Organiser le programme de cours d'été sur la propriété intellectuelle.

#### **Généralités**

232. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'Académie mondiale de l'OMPI continuera de répondre à un nombre toujours croissant de demandes de cours de formation sur les divers aspects de la propriété intellectuelle et de son administration.

233. Les cours proposés porteront notamment sur l'information, la recherche et l'examen en matière de brevets; les aspects juridiques, administratifs et économiques de la propriété industrielle; la gestion des droits de propriété intellectuelle liés aux dessins et modèles industriels; l'évaluation et l'appréciation des inventions et des résultats de la recherche; les services d'appui à l'innovation et leur gestion; les marques et les appellations d'origine; le droit d'auteur et les droits connexes, et la gestion collective de ces droits. Pour participer aux divers cours proposés au titre de ce programme ou d'autres programmes de l'académie, les personnes intéressées devront préalablement avoir suivi jusqu'au bout les cours d'introduction à la propriété intellectuelle par le biais de l'enseignement à distance.

234. Dans le cadre du programme de coopération de l'OMPI avec les pays en développement et les pays en transition, l'académie répondra aux besoins non seulement du personnel d'encadrement et du personnel technique des offices de propriété intellectuelle, mais aussi des utilisateurs et des bénéficiaires potentiels du système de propriété intellectuelle, tels que les instituts de recherche-développement et les PMA. La coopération avec des organisations intergouvernementales, des offices nationaux de propriété intellectuelle, des organismes d'État et d'autres institutions apparentées sera encore renforcée. De même, l'académie s'efforcera de développer la coopération avec des ONG pour la mise au point d'activités de formation.

235. L'académie mettra au point du matériel didactique et organisera un programme de cours d'été, afin d'inculquer à des jeunes les bases de la propriété intellectuelle et, ce faisant, de les encourager à poursuivre une carrière dans ce domaine.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Perfectionnement et renforcement des compétences de nationaux de pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie formés par l'OMPI à des aspects de la propriété intellectuelle de niveau intermédiaire, avancé et spécialisé.	<input type="checkbox"/> Nombre de nationaux de pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie formés et retour d'information.
2. Création de liens plus étroits avec les programmes d'enseignement à distance.	<input type="checkbox"/> Nombre de cours pour lesquels ces liens ont été créés.
3. Augmentation des possibilités de participation aux cours d'été.	<input type="checkbox"/> Nombre d'étudiants admis aux cours d'été

### Activités

- ◆ Organiser, à l'échelon interrégional, des cours interpersonnels de niveau intermédiaire, avancé et spécialisé ainsi que des sessions de formation pratique, selon les besoins, en collaboration avec les organismes régionaux et les offices de propriété intellectuelle de certains États membres. Les sujets traités iront de la propriété industrielle et du droit d'auteur et des droits connexes en général à des aspects spécifiques relatifs aux brevets (documentation, techniques de recherche et d'examen), aux procédures en matière de brevets et de marques, etc.
- ◆ Organiser le programme de cours d'été.

### SOUS-PROGRAMME 14.3 Élaboration des politiques

#### Objectifs:

- ◆ Privilégier l'échange d'informations et les activités d'orientation et de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle à l'intention des décideurs, des conseillers en politique et autres hauts responsables dans le domaine de la protection, de l'administration et de la sanction des droits de propriété intellectuelle.
- ◆ Développer le système de bourses d'étude et la recherche en matière de propriété intellectuelle.
- ◆ Mettre au point du matériel et des programmes pédagogiques pour l'enseignement à distance.

## Généralités

236. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, l'Académie mondiale de l'OMPI continuera d'organiser des sessions générales à l'intention des hauts fonctionnaires nationaux participant à l'élaboration de politiques visant à protéger la propriété intellectuelle. Ces sessions permettront aux participants de débattre, de partager leurs données d'expérience et d'approfondir leur connaissance du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement social, économique, culturel et technologique.

237. En outre, des sessions spéciales portant sur des questions nouvelles et de portée mondiale touchant à la propriété intellectuelle seront organisées.

238. Comme pour l'exercice biennal 2000-2001, des sessions spéciales seront organisées à l'intention de groupes cibles particuliers tels que diplomates, journalistes et responsables de l'application des lois. Des sessions supplémentaires sont prévues à l'intention de nouveaux groupes cibles tels que les dirigeants d'instituts de recherche-développement, de petites et moyennes entreprises et d'ONG.

239. Conformément à ses objectifs, l'académie organisera des cours et des programmes intensifs sanctionnés par un diplôme ou un certificat, en collaboration avec des établissements d'enseignement de très haut niveau. À cet égard, le programme d'enseignement à distance sera, s'il y a lieu, utilisé en complément d'une formation interpersonnelle.

240. Afin de mener à bien la mission qu'elle s'est fixée, à savoir de devenir un centre d'excellence en matière d'enseignement, de formation et de recherche, l'académie entreprendra les démarches nécessaires en vue d'être habilitée à délivrer des diplômes et des grades de niveau universitaire. Elle continuera d'offrir des bourses de longue durée à des participants de pays en développement afin qu'ils puissent poursuivre des études supérieures (deuxième et troisième cycles) en propriété intellectuelle dans des établissements sélectionnés à cet effet.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure compréhension de l'importance de la propriété intellectuelle et de son rôle dans le développement social, économique, culturel et technologique.	<input type="checkbox"/> Augmentation du nombre de décideurs et de conseillers en politique participant aux sessions de l'académie.
2. Renforcement de la capacité des décideurs et des conseillers en politique à formuler et appliquer de nouvelles politiques ayant trait à la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Réactions et retour d'information des participants.
3. Multiplication des accords de coopération avec des établissements d'enseignement de très haut niveau dans le domaine de la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre d'accords de coopération conclus et nombre de bourses attribuées.
4. Mise au point de matériel et de programmes pédagogiques pour l'enseignement de la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre d'outils pédagogiques et de programmes d'enseignement proposés

### Activités

- ◆ Organiser les sessions générales de l'académie.
- ◆ Organiser des sessions spéciales de l'académie sur des questions d'actualité à l'intention de groupes cibles particuliers.
- ◆ Octroyer des bourses à l'appui de programmes d'enseignement supérieur (deuxième et troisième cycles) dans le domaine de la propriété intellectuelle, en collaboration avec des universités et d'autres instituts universitaires de pays tant industrialisés qu'en développement.
- ◆ Organiser un programme d'enseignement commun, sanctionné par un diplôme, en partenariat avec certaines universités et notamment l'Université de Turin (Italie) et l'Université de Lund (Suède).
- ◆ Organiser des programmes visant à promouvoir les activités de recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Tableau 11.14 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 14  
Académie mondiale de l'OMPI

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	4 619	2 097	45,4	382	8,3	2 479	53,7	7 098
Voyages et bourses	6 737	(850)	(12,6)	213	3,2	(637)	(9,5)	6 100
Services contractuels	1 810	280	15,5	76	4,2	356	19,7	2 166
Dépenses de fonctionnement	90	(4)	(4,4)	3	3,3	(1)	(1,1)	89
Matériel et fournitures	795	(28)	(3,5)	28	3,5	-	-	795
	<b>14 051</b>	<b>1 495</b>	<b>10,6</b>	<b>702</b>	<b>5,0</b>	<b>2 197</b>	<b>15,6</b>	<b>16 248</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
	Directeurs	-	1
Administrateurs	7	2	9
Services généraux	7	2	9
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>19</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme			Total
	1	2	3	
<b>Dépenses de personnel</b>				
Postes	4 936	802	580	6 318
Agents temporaires	300	240	240	780
<b>Voyages et bourses</b>				
Missions de fonctionnaires	175	80	60	315
Fonctionnaires nationaux	120	-	1 400	1 520
Bourses	-	2 865	1 400	4 265
<b>Services contractuels</b>				
Conférences	2	155	225	382
Consultants	380	390	600	1 370
Publications	204	-	50	254
Autres	-	-	160	160
<b>Dépenses de fonctionnement</b>				
Communications et autres	84	-	5	89
<b>Matériel et fournitures</b>				
Fournitures	745	-	50	795
<b>Total</b>	<b>6 946</b>	<b>4 532</b>	<b>4 770</b>	<b>16 248</b>

## ***Quatrième partie : Administration***

241. La quatrième partie du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2002-2003 résulte du regroupement de toute l'infrastructure essentielle sur laquelle repose les opérations du Bureau international dans le cadre d'un système moderne. Elle rassemble tous les programmes principaux pertinents et énonce une stratégie d'une vaste portée tendant à assurer l'essor et le développement de cette infrastructure.

242. La quatrième partie du projet de programme et budget comprend les programmes principaux ci-après :

- Programme 15 – Techniques de l'information
- Programme 16 – Gestion des ressources humaines
- Programme 17 – Services administratifs
- Programme 18 – Locaux

243. La quatrième partie du projet de programme et budget vise à doter le Bureau international d'une infrastructure essentielle à valeur ajoutée et efficace par rapport à son coût ainsi que des services fondamentaux et, dans le même temps, à moderniser l'image de l'Organisation vue de l'extérieur. En fait, l'OMPI dispose d'une image de marque qui est celle d'une organisation moderne, axée sur les services, reposant sur une assise financière en expansion, des installations modernes, l'utilisation, aussi bien sur le plan interne que sur le plan externe, des techniques de l'information et de services en réseau ainsi qu'une gestion dynamique des ressources humaines et des activités administratives très diverses.

244. La quatrième partie regroupe et relie entre eux de façon efficace les programmes principaux essentiels qui constituent les quatre piliers de l'organisation fondée sur le savoir que l'OMPI s'emploie à devenir. Cette présentation témoigne du souhait d'apporter deux changements fondamentaux à l'OMPI et découle de la stratégie élaborée dans ce sens. Il s'agit premièrement de réorganiser la façon dont les services et l'information spécialisés en matière de propriété intellectuelle sont fournis aux États membres. Deuxièmement, il importe de doter le Bureau international d'un personnel de direction et autre très qualifié, pouvant compter sur une gestion des ressources humaines modernes et toute la gamme des services administratifs possibles et disposant de locaux de travail équipés de façon appropriée.

245. Une importance particulière continuera d'être accordée dans le cadre du programme principal 15 aux techniques de l'information – en tant qu'infrastructure fondamentale et domaine ayant fait l'objet d'efforts considérables en termes de ressources en personnel et autres au cours des deux derniers exercices biennaux. Les projets d'automatisation tels qu'IMPACT et WIPONET ainsi que les services en réseau à l'intérieur de l'Organisation seront privilégiés chaque fois que cela sera possible, étant donné qu'ils constituent des investissements tournés vers l'avenir visant à renforcer encore les services à l'intention des États membres tout en réduisant les coûts de fonctionnement sur le long terme. L'utilisation des techniques de l'information sera étendue à la gestion des ressources humaines, aux services d'appui administratif et à l'aménagement des locaux, ces trois secteurs exigeant des outils informatiques nouveaux, en particulier dans les domaines de la gestion et du contrôle financiers, des communications, de la documentation, des systèmes de formation du personnel et de la rationalisation des procédures administratives.



246. La gestion des ressources humaines est un élément indispensable dans une organisation fondée sur le savoir. Compte tenu de l'évolution rapide des systèmes de propriété intellectuelle, qui englobent de nouveaux domaines et de nouvelles matières de plus en plus complexes, le recours à des gestionnaires et à du personnel technique très qualifiés revêt une importance cruciale. Durant les deux derniers exercices biennaux, le Bureau international a effectué un exercice difficile consistant à maintenir le niveau de compétences nécessaire dans ses différents départements, en particulier en ce qui concerne le personnel occupant des fonctions de direction, et ce besoin persistant, qui devrait être encore plus marqué pendant l'exercice biennal 2002–2003, sera couvert dans le cadre du programme principal 16.

247. Les services d'appui administratif et la gestion des bâtiments et des installations existants de l'OMPI ainsi que les projets relatifs aux nouveaux locaux font sans nul doute partie des programmes indispensables au bon fonctionnement quotidien de l'Organisation. Des investissements continueront donc d'être réalisés pendant l'exercice biennal 2002–2003 en vue de moderniser les installations, les systèmes et divers services administratifs destinés aux utilisateurs ainsi que la gestion des bâtiments de manière à assurer l'avenir de l'Organisation.

248. Il est évident que, si l'OMPI ne pouvait pas compter sur un cadre approprié en termes de gestion des ressources humaines, l'accès aux techniques de l'information et des services administratifs modernes ainsi qu'un cadre de travail offrant sécurité et efficacité, il lui serait très difficile de fournir en temps voulu des services de grande qualité aux États membres et à ses clients les plus importants, à savoir les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle dans le monde entier.

## PROGRAMME PRINCIPAL 15

# Techniques de l'information

- 15.1 Appui aux projets et au programme relatifs aux techniques de l'information
- 15.2 Services informatiques
- 15.3 WIPONET
- 15.4 IMPACT
- 15.5 Dépôt électronique selon le PCT
- 15.6 CLAIMS
- 15.7 AIMS

### Résumé

249. La stratégie d'intégration des techniques de l'information dans les activités de l'OMPI vise à maximiser la productivité, améliorer l'efficacité et utiliser de façon optimale les ressources dans toute l'Organisation. Les investissements en faveur des techniques de l'information, que ce soit en faveur des unions d'enregistrement de l'OMPI (PCT, Madrid et La Haye) et des activités administratives de l'Organisation ou que ce soit en vue d'accroître la productivité du personnel, se traduira aussi par des avantages importants pour les États membres de l'OMPI et pour ses autres parties prenantes, en améliorant les pratiques de gestion de l'Organisation et en contribuant à rendre ces pratiques plus efficaces, en fournissant un accès aux données de propriété intellectuelle et en assurant la diffusion de ces données et en mettant en place une infrastructure mondiale en réseau en vue de faciliter la fourniture de services en matière de propriété intellectuelle. Les techniques de l'information à l'OMPI sont gérées comme une activité axée sur les services qui répond aux besoins et aux priorités de l'Organisation.

250. En vue d'aboutir aux résultats escomptés, l'OMPI a procédé d'une façon structurée dans la mise en œuvre de sa politique en matière de techniques de l'information. Elle a eu recours aux méthodes utilisées et aux pratiques recommandées dans l'industrie dans le cadre de ses activités relatives aux techniques de l'information, en mettant l'accent sur la qualité, l'obligation de rendre compte et l'exécution. Ces activités reposent sur un personnel structuré pour toute la durée du cycle de vie des projets et des activités, depuis leur lancement et leur élaboration jusqu'à leur mise en œuvre, la fourniture des services d'appui nécessaires et leur développement ultérieur. Cette façon de procéder vise aussi à faire en sorte que tous les systèmes d'automatisation soient d'une grande qualité, fonctionnent le mieux possible et soient viables à long terme. L'affectation du personnel de l'OMPI à des équipes travaillant à la réalisation de projets, complétées par des techniciens extérieurs, est un élément important qui contribue au transfert des connaissances en faveur du Bureau international, garantissant ainsi la durabilité des systèmes informatiques qui sont élaborés.

251. À la suite de l'adoption par l'OMPI de pratiques et de méthodes en matière de gestion des projets, la structure correspondant aux techniques de l'information a été divisée en trois grands domaines (gestion des opérations et des programmes, projets et services), qui correspondent aux différents stades d'activités (lancement, mise en œuvre et exploitation). Chaque domaine a des fonctions et des responsabilités déterminées en ce qui concerne la réalisation des principaux objectifs.

252. Le programme principal 15 comprend sept sous-programmes. Le sous-programme 15.1 (Appui aux techniques de l'information), a pour objet l'élaboration des systèmes les plus importants, tels que IMPACT pour le PCT et WIPONET, qui déboucheront sur une plus grande productivité et une efficacité supérieures dans les activités de l'OMPI et jetteront les bases, à l'échelle planétaire, des communications électroniques avec les offices de propriété intellectuelle. Dans le cadre de ce sous-programme, la section de l'appui au programme relatif aux techniques de l'information jouera un rôle de coordination pour toutes les questions d'automatisation et fera en sorte que les différents objectifs soient atteints, les activités mises en œuvre grâce à des méthodes qui ont fait leur preuve et que ces techniques répondent de façon économique et efficace aux besoins de l'Organisation. Le sous-programme 15.2 (Services informatiques) a pour objet l'infrastructure, les systèmes et les services nécessaires aux opérations, aux activités administratives et aux fonctions de gestion. Les services seront améliorés et renforcés, selon les besoins, compte tenu de l'évolution des besoins de l'Organisation. La réussite du programme relatif aux techniques de l'information dépend, dans une large mesure, de l'existence d'un personnel dynamique et très qualifié dans ce domaine et la formation pluridisciplinaire du personnel restera donc une priorité.

253. Les sous-programmes 15.1 et 15.2 ont déjà été présentés dans le document WO/PBC/3/2. Conformément à la décision prise par le Comité du programme et budget à sa troisième session d'unifier la présentation budgétaire, les cinq sous-programmes ci-après, qui concernent les activités déjà présentées dans le document WO/PCB/3/3, sont ajoutés : sous-programmes 15.3 (WIPONET), 15.4 (IMPACT), 15.5 (dépôt électronique selon le PCT), 15.6 (CLAIMS) et 15.7 (AIMS). Les prévisions biennales relatives à ces sous-programmes sont pleinement compatibles avec l'exposé financier figurant dans le document précité. Il en va de même pour l'annexe 1 qui indique les délais, les étapes et les incidences à long terme des grandes activités relatives aux techniques de l'information.

254. Les deux activités en cours – IMPACT et WIPONET –, qui continueront de servir les objectifs absolument prioritaires et axés sur les opérations, seront complétées de trois nouvelles activités : dépôt électronique selon le PCT, CLAIMS (système automatisé d'information en matière de classement) et AIMS (système de gestion de l'information pour l'administration). Ces activités, réunies, forment un ensemble de solutions informatiques qui offrent une approche globale à la fourniture de services de l'OMPI. Elles optimiseront l'utilisation du matériel informatique et des logiciels au sein de l'Organisation en vue de réduire au minimum les coûts futurs de maintenance et d'appui et de tirer le meilleur parti possible des techniques de l'Internet.

## **SOUS-PROGRAMME 15.1**

### **Appui aux techniques de l'information**

#### **Objectifs :**

- ◆ Élaborer et mettre en œuvre des activités relatives aux techniques de l'information qui répondent aux objectifs énoncés dans le respect des budgets et des délais prévus.
- ◆ Faire en sorte que toutes les activités soient intégrées dans les pratiques de gestion de l'OMPI.
- ◆ Contribuer aux activités de l'OMPI en matière de techniques de l'information en veillant à ce qu'elles correspondent à la vision de l'Organisation, qu'elles soient compatibles avec les besoins d'autres programmes sur le plan des opérations et soient réalisées en coordination avec les États membres.
- ◆ Fournir les services de secrétariat nécessaires au Comité permanent des techniques de l'information.

#### **Généralités**

255. La Division des projets informatiques est chargée de mettre en œuvre toutes les grandes activités d'informatisation au sein de l'OMPI, c'est-à-dire WIPONET, IMPACT pour le PCT, le dépôt électronique selon le PCT et le système CLAIMS, et de contribuer au système AIMS. Des informations détaillées sur les activités et le budget consacrés à ces systèmes figurent à l'annexe 1 du présent document.

256. La section de l'appui au programme relatif aux techniques de l'information joue un rôle central et coordonne toutes les activités de l'OMPI en matière de techniques de l'information. Assurant le lien entre les techniques de l'information et les autres programmes de l'OMPI, cette section a pour tâche importante d'évaluer les propositions et d'aider d'autres secteurs d'activité de l'OMPI à définir les besoins ou les éventuels gains de productivité pouvant résulter de l'utilisation des techniques de l'information dans les secteurs correspondants. L'un des rôles de cette section est de contribuer à la meilleure utilisation possible des ressources en matière de techniques de l'information.

257. Des demandes relatives à la réalisation de nouvelles initiatives peuvent être formulées soit directement par les États membres par l'intermédiaire d'organes tels que le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) soit au vu des nouveaux besoins définis par le Bureau international en rapport avec ses opérations. Dans le cadre de la méthode de travail fondée sur la durée du cycle de vie des projets relatifs aux techniques de l'information, la section de l'appui au programme relatif aux techniques de l'information a pour mandat de veiller à ce que le lancement et la gestion se déroulent de façon systématique et que les activités approuvées bénéficient de fonds et d'un personnel suffisants et répondent à d'autres critères déterminés, avant d'être confiés à la Division des projets informatiques chargée de la mise au point et de la mise en œuvre de ces projets. La section précitée assurera aussi le secrétariat du SCIT.

258. Compte tenu du mode d'organisation du personnel informatique fondé sur la flexibilité, dans le cadre duquel chaque membre du personnel est affecté à une équipe selon son domaine de compétence, la section de l'appui au programme relatif aux techniques de l'information intègre aussi le personnel dont les compétences informatiques sont axées sur les activités d'appui et les opérations, parmi lequel figurent les analystes des opérations, les spécialistes de la gestion du changement, les rédacteurs techniques et les experts en contrôle de la qualité. La gestion unitaire du domaine des techniques de l'information tient compte de la valeur que représente pour l'Organisation ce type de compétences et en évaluera en permanence les besoins à mesure que se réalisent les grandes activités. Il s'agit de conserver des connaissances et des compétences suffisantes et d'optimiser durablement les niveaux de maintenance et d'appui.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Mise en œuvre des activités relatives aux techniques de l'information selon le budget et le calendrier convenus.	<input type="checkbox"/> Dépenses effectives conformes au budget et mise en œuvre des activités dans les délais.
2. Activités relatives aux techniques de l'information conformes aux objectifs énoncés et à la vision globale de l'OMPI et de ses États membres.	<input type="checkbox"/> Retour d'information des utilisateurs et des États membres au moyen d'enquêtes réalisées par écrit.
3. Optimisation des ressources dans le domaine des techniques de l'information.	<input type="checkbox"/> Avantages sur le plan des coûts découlant de la coordination des achats de matériel ou du partage des ressources. <input type="checkbox"/> Augmentation de l'effectif de personnel pouvant travailler sur différents systèmes informatiques.
4. Analyse documentée de tous les secteurs d'activité de l'OMPI en ce qui concerne le niveau actuel d'informatisation et les besoins futurs permettant l'amélioration des pratiques de gestion des opérations.	<input type="checkbox"/> Nombre d'avant-projets relatifs au développement des systèmes et/ou aux remplacements nécessaires en fonction des opérations à entreprendre.
5. Appui efficace aux organes constitués des États membres qui traitent des questions relatives aux techniques de l'information.	<input type="checkbox"/> Retour d'information des délégués.

### Activités

- ◆ Suivre l'état d'avancement des activités informatiques et en rendre compte, en tant que de besoin, à la haute direction et aux États membres de l'OMPI.
- ◆ Fournir un appui aux divisions des projets et des services informatiques.
- ◆ Assurer la liaison avec tous les secteurs de programme de l'OMPI, y compris examiner les systèmes existants et étudier la possibilité de lancer de nouveaux projets d'informatisation.
- ◆ Assurer le secrétariat du SCIT.

## Sous-programme 15.2 Services informatiques

### Objectifs :

- ◆ Faciliter l'utilisation croissante de l'informatique à l'OMPI.
- ◆ Garantir un environnement informatique efficace, stable et sûr pour l'OMPI.
- ◆ Faire en sorte que les systèmes et les services soient actualisés et soient conformes aux besoins de l'Organisation.

### Généralités

259. La Division des services informatiques est chargée de gérer l'infrastructure, les systèmes et les services informatiques de l'OMPI qui sont utilisés par tous les secteurs de l'Organisation. Elle veille à la mise en place efficace des techniques de l'Internet et de l'Intranet pour améliorer la communication et la circulation de l'information au sein du Secrétariat et à l'extérieur; elle est chargée par ailleurs d'élaborer et de mettre en œuvre la politique de l'OMPI en matière de sécurité informatique.

260. La division est responsable de l'établissement des normes et des directives informatiques et de l'application des pratiques recommandées de l'industrie dans les domaines de l'exploitation, de l'appui aux utilisateurs, de l'élaboration de logiciels et de la maintenance. Les aménagements intéressant les systèmes existants, qui sont demandés, approuvés et classés par ordre de priorité par les utilisateurs de l'Organisation sont mis en œuvre par la division selon les mêmes critères que ceux qui sont applicables aux activités nouvelles.

261. Des accords internes relatifs au niveau de service seront passés avec les utilisateurs des services informatiques compte tenu des besoins des services, des avantages escomptés et des ressources disponibles. Il s'agit d'un élément capital pour pouvoir fournir des niveaux de service appropriés permettant l'exploitation efficace des systèmes de l'OMPI. Enfin, une coordination et un appui techniques continueront d'être fournis à la Division des projets informatiques afin de garantir que les systèmes élaborés récemment soient parfaitement intégrés dans le cadre opérationnel de l'Organisation.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Infrastructure informatique moderne et amélioration de l'appui aux utilisateurs en vue d'accroître la productivité du personnel.	<input type="checkbox"/> Mise à niveau du réseau, du matériel et des logiciels par rapport aux normes de l'industrie. <input type="checkbox"/> Statistiques d'utilisation pour les services en réseau. <input type="checkbox"/> Nombre de membres du personnel formés aux applications tant courantes que perfectionnées.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
2. Fonctionnement fiable et stable des systèmes et des services informatiques de l'OMPI.	<input type="checkbox"/> Passation d'accords relatifs au niveau de service avec les secteurs utilisateurs. <input type="checkbox"/> Pourcentage de temps de bon fonctionnement pour les systèmes. <input type="checkbox"/> Temps de réponse aux appels des utilisateurs ayant besoin d'assistance. <input type="checkbox"/> Mise à disposition de documents sur les systèmes et à l'intention des utilisateurs.
3. Actualisation des systèmes existants et adaptation de ces systèmes avec l'évolution des besoins de l'Organisation.	<input type="checkbox"/> Élaboration de plans de travail et de procédures de vérification des changements applicables aux modifications apportées aux systèmes. <input type="checkbox"/> Nombre des nouveaux besoins des utilisateurs ayant donné lieu à une action concrète.

### Activités

- ◆ Coordonner, planifier et gérer la Division des services informatiques.
- ◆ Élaborer et mettre en œuvre des politiques, des procédures et des directives relatives à la sécurité informatique dans toute l'OMPI, y compris les activités de contrôle et de suivi.
- ◆ Fournir, développer et gérer l'infrastructure et les services en réseau pour le personnel de l'OMPI, y compris les activités de gestion des bases de données et les services d'assistance pour les systèmes principaux.
- ◆ Procéder à l'élaboration et assurer la maintenance et l'intégration des systèmes relatifs aux opérations et aux activités administratives de l'OMPI.
- ◆ Procéder à l'élaboration et assurer la maintenance et la gestion des systèmes et des services Internet et Intranet de l'OMPI.
- ◆ Fournir le matériel informatique et l'appui technique nécessaires au personnel et pour les réunions et les conférences de l'OMPI. Coordonner et organiser la formation du personnel dans le domaine de l'informatique.
- ◆ Fournir et élaborer des outils d'édition électronique à l'intention des secteurs de l'OMPI axés sur les opérations.

## SOUS-PROGRAMME 15.3 WIPONET

### Objectif :

- ◆ Fournir l'infrastructure de réseau et les services nécessaires pour améliorer l'échange d'information entre les acteurs mondiaux de la propriété intellectuelle.

### Généralités

262. Le WIPONET comporte deux volets principaux. Tout d'abord, la création d'une installation centrale dénommée CENTRE WIPONET permettra d'assurer un large éventail de services d'information électroniques. Ces services seront accessibles aux offices de propriété intellectuelle disposant d'une connexion à l'Internet. Le deuxième volet comprend, dans le cadre du KIT WIPONET, la fourniture de matériel informatique, de connexions à l'Internet et de cours de formation aux offices de propriété intellectuelle qui n'ont pas accès à l'Internet. Délais, étapes, prévisions budgétaires et incidences à long terme des activités WIPONET figurent à l'annexe 1.

263. La coordination des activités relatives à l'équipement des offices de propriété intellectuelle est assurée par les fonctionnaires déjà en poste. Le fonctionnement quotidien du CENTRE WIPONET, le raccordement à l'Internet et la fourniture des services WIPONET aux États membres sont de la responsabilité des fonctionnaires déjà en poste durant l'exercice biennal 2002-2003 afin d'appuyer et de renforcer le WIPONET.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Fourniture d'une gamme complète de SERVICES WIPONET CENTRALISES à tous les offices de propriété intellectuelle des États membres qui disposent d'une connexion à l'Internet.	<input type="checkbox"/> Nombre d'offices de propriété intellectuelle accédant aux SERVICES WIPONET CENTRALISES, et retour d'information sur l'adéquation de ces services aux besoins opérationnels des offices. <input type="checkbox"/> Nombre d'utilisateurs inscrits utilisant les services du WIPONET.
2. Achèvement de la deuxième phase prévoyant le raccordement d'environ 98 offices de propriété intellectuelle, la formation de leur personnel et l'utilisation accrue de l'Internet par ces offices.	<input type="checkbox"/> Nombre d'offices de propriété intellectuelle ayant reçu le KIT WIPONET. <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle ayant reçu une formation. <input type="checkbox"/> Nombre d'heures de connexion à l'Internet fournies aux offices de propriété intellectuelle.



Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
3. Amélioration de la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle grâce à l'élargissement de l'accès aux programmes d'enseignement à distance et au renforcement de la collaboration avec la communauté de la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre d'occurrences enregistrées sur les sites Web hébergés par le WIPONET. <input type="checkbox"/> Nombre de pages d'information publiées sur les serveurs Web du WIPONET. <input type="checkbox"/> Nombre de téléconférences et de visioconférences organisées par l'intermédiaire du WIPONET. <input type="checkbox"/> Nombre de cours d'enseignement en ligne suivis grâce aux connexions à l'Internet fournies dans le cadre du WIPONET et nombre de participants à ces programmes.
4. Intégration des services WIPONET aux services informatiques de base afin d'éviter le chevauchement des activités, d'améliorer l'efficacité et d'optimiser l'utilisation des ressources financières.	<input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires et de systèmes du Bureau international faisant appel aux services du WIPONET. <input type="checkbox"/> Nombre de services du WIPONET et de services informatiques de base intégrés.
5. Efficacité de la maintenance du système et de l'assistance aux utilisateurs et création d'un site anticatastrophe pour le WIPONET.	<input type="checkbox"/> Statistiques concernant les appels adressés au service d'assistance et les délais de réaction. <input type="checkbox"/> Mise en service du site anticatastrophe du WIPONET dans les délais prévus.

#### Activités

- ◆ Administration et maintenance du WIPONET, y compris le raccordement d'environ 98 offices de propriété intellectuelle.
- ◆ Organisation de stages de formation, colloques et ateliers pour tenir le personnel des offices de propriété intellectuelle et du Bureau international informé des services du WIPONET.
- ◆ Suivi des tendances et des questions d'actualité concernant le réseau mondial et réaction adaptée aux menaces, grâce notamment à l'élaboration d'une infrastructure à clé publique pour le WIPONET.
- ◆ Maintenance et modernisation de l'infrastructure du WIPONET et amélioration du rendement bout en bout du réseau et de la qualité du service.
- ◆ Intégration du WIPONET au sein de la Division des services informatiques.
- ◆ Renforcement de la contribution du WIPONET à la diffusion des programmes de l'OMPI auprès des utilisateurs (enseignement à distance, etc.).
- ◆ Établissement du site anticatastrophe du WIPONET.
- ◆ Interface du WIPONET avec d'autres réseaux régionaux et privés spécialisés dans la propriété intellectuelle, tels que le Trilateral Secure Virtual Private Network (TSVPN) et le réseau PATnet de l'OEB.

- ◆ Formation continue du personnel informatique d'appui à l'infrastructure et aux services du WIPONET.

## SOUS-PROGRAMME 15.4 IMPACT

### Objectif :

- ◆ Répondre aux besoins opérationnels du Bureau du PCT concernant le traitement des demandes selon le PCT déposées sur papier ou sous forme électronique.

### Généralités

264. La mise en œuvre du système IMPACT a considérablement progressé au cours de l'année 2000 et certains modules commenceront à être opérationnels dès 2001, en particulier le bureau de numérisation et les communications sur demande. Délais, étapes, prévisions budgétaires et incidences à long terme des activités du système IMPACT figurent à l'annexe 1. Celle-ci présente le budget initialement approuvé de 40 millions de francs suisses et les coûts de démarrage pour l'exercice biennal 2002-2003. Le programme et budget pour ledit exercice, détaillé ci-après, comprend les activités relevant du projet initial IMPACT, ainsi que les coûts de démarrage récemment imputés.

265. Le système IMPACT a dû tenir compte des coûts liés à un accroissement plus rapide que prévu du nombre et du volume des demandes PCT, qui, au cours des quatre années écoulées depuis l'établissement du budget initial, ont progressé à un rythme annuel de 20% alors que les prévisions faisaient état d'une augmentation de 9% par an. Concrètement, cela représente une augmentation d'environ 45% des capacités requises du système uniquement pour ce qui concerne le nombre de dépôts selon le PCT, sans parler de l'accroissement du volume total des demandes imputable à l'augmentation du nombre de demandes fleuves contenant des milliers de pages, notamment dans des domaines tels que la biotechnologie. Il a donc fallu accroître notablement l'équipement et l'infrastructure de réseau par rapport aux prévisions faites en 1997 afin d'assurer la viabilité du système. Pour tenir compte de cette évolution, il faut en permanence adapter les activités du système IMPACT. C'est pourquoi il faudra peut-être actualiser en conséquence les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2002-2003 et les coûts ultérieurs indiqués à l'annexe 1.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Phase 1 (Recours accrus aux services de communication sur demande – COR).	<input type="checkbox"/> Nombre de brochures et d'autres documents PCT transmis dans le cadre de ce service. <input type="checkbox"/> Pourcentage de brochures PCT sur papier. <input type="checkbox"/> Nombre d'offices ne recevant plus les brochures sur papier et nombre de documents automatisés.
2. Phase 2 (système du Bureau international) opérationnelle.	<input type="checkbox"/> Réduction du volume de papier traité par le Bureau du PCT. <input type="checkbox"/> Recours réduit aux services du Centre international de calcul (CIC).
3. Phase 3 (système du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur) opérationnelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales traitées sous forme électronique dans le cadre du système IMPACT du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur.

### Activités

- ◆ Fonctionnement et maintenance du système au cours de la phase I (communication sur demande (COR)), qui comprend trois éléments : bureau de numérisation, COR spécifique et COR systématique. Ce système a été conçu, mis en place et expérimenté en 2001, le bureau de numérisation devenant opérationnel la même année.
- ◆ Alimentation du système COR en données.
- ◆ Extension progressive du bureau de numérisation du système COR à tous les types de documents traités par le PCT.
- ◆ Mise en œuvre du COR spécifique et du COR systématique, qui doit s'achever au premier trimestre de 2002.
- ◆ Réalisation des phases II (système du Bureau international) et III (système du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur) d'ici le 31 décembre 2002. Il s'agit notamment des activités suivantes :
  - Assemblage des éléments de base nécessaires pour constituer un dossier électronique fondé sur les configurations génériques
  - Adaptation des éléments aux exigences du système définies durant la conception des phases II et III
  - Essai des éléments et de l'intégration pour les phases II et III
  - Transfert des données du PCT dans le système du Bureau international
  - Mise en œuvre du système du Bureau international

- ◆ Gestion de la transition au sein du PCT vers les nouvelles méthodes de travail requises par le système IMPACT.
- ◆ Logistique et maintenance au-delà du 31.12.2002 des systèmes du Bureau international et du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, et notamment transfert des opérations à la Division des services informatiques.
- ◆ Examen après la mise en œuvre des deux systèmes précités en vue de cerner les besoins d'amélioration future de l'un et l'autre.
- ◆ Poursuite du dialogue avec les parties prenantes au projet, notamment les États contractants du PCT, et consultation de ces parties avant toute décision pouvant se traduire par un écart important par rapport au plan établi.
- ◆ Organisation, avec l'équipe chargée du projet, d'une mise au point des acquis en vue de faire bénéficier de ces enseignements d'autres projets de l'OMPI.

## **SOUS-PROGRAMME 15.5**

### **Dépôt électronique selon le PCT**

#### **Objectifs :**

- ◆ Adopter une norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales;
- ◆ Mettre au point un système de dépôt électronique des demandes internationales fondé sur le logiciel PCT-EASY actuel (système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets).

#### **Généralités**

266. Les conditions requises pour le dépôt électronique selon le PCT découlent de la mise au point du système IMPACT. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration d'une norme concernant le dépôt et le traitement électronique des demandes internationales, en étroite coopération avec les offices et administrations PCT et d'autres parties intéressées, afin de mettre en évidence les conditions requises pour le dépôt électronique selon le PCT. Par ailleurs, un plan de haut niveau (voir l'annexe III du document PCT/A/29/2 Add.) a été établi et l'Assemblée de l'Union du PCT en a pris note (voir le paragraphe 12 du document PCT/A/29/4).

267. Conscient de l'importance que revêt le dépôt électronique selon le PCT pour les États membres et de la complexité des moyens à mettre en œuvre, le Bureau international a demandé à une équipe de la Division des projets informatiques de procéder sans délai à l'élaboration du système. La mise en œuvre, qui demande quatre ans, doit s'achever à la fin de 2004.

268. Les consultations ont fait apparaître que certains offices ont déjà entrepris l'élaboration de leur propre système d'échange et de traitement électroniques des demandes de brevet. D'autres offices en revanche continuent à faire face à un volume croissant de demandes sur papier tout en sachant que le Bureau international élabore une norme (et, dans une certaine mesure, le logiciel nécessaire) en vue de la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales. Compte tenu des attentes de nombreux États membres et du fait que la multiplicité des systèmes risque de compromettre l'interopérabilité tant pour les déposants que pour les offices, le Bureau international a entrepris à l'aide des ressources actuelles les préparatifs en vue de la mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT. Délais, étapes, prévisions budgétaires et incidences à long terme des activités y relatives figurent à l'annexe 1.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Réduction au minimum des irrégularités susceptibles de figurer dans les demandes internationales établies à l'aide du logiciel officiel.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales déposées sous forme électronique. <input type="checkbox"/> Nombre d'irrégularités par demande internationale.
2. Suppression de la saisie manuelle des données (dactylographie ou numérisation) dans les systèmes informatiques.	<input type="checkbox"/> Réduction du nombre de fonctionnaires affectés à la saisie des données.
3. Traitement plus rapide et à moindre coût des demandes.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales traitées par examinateur.
4. Format des documents et des données agréé en vue de l'échange avec d'autres offices de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Volume d'activité dans le domaine de l'échange de données entre offices.

### Activités

- ◆ Élaboration de la nouvelle version du logiciel PCT-EASY permettant d'établir et de soumettre les demandes internationales sous forme électronique.
- ◆ Élaboration du logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, permettant de recevoir des demandes internationales déposées sous forme électronique.
- ◆ Mise en œuvre de l'infrastructure à clé publique (ICP) destinée au Bureau international, permettant de délivrer aux déposants qui utilisent le système de dépôt électronique selon le PCT des certificats numériques simplifiés et de valider ces certificats.
- ◆ Mise en service d'une base de données pilote sécurisée permettant d'archiver, de rechercher et d'imprimer la version électronique des demandes internationales reçues par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur au cours du projet pilote.
- ◆ Mise au point définitive d'un document sur la configuration requise ainsi que d'un document définissant le cahier des charges pour la nouvelle version du logiciel PCT-EASY et pour l'élaboration et la mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT en général.

- ◆ Production d'une définition de type de document (DTD) selon le langage de balisage extensible (XML) pour la demande internationale, qui servira de base à un répertoire de balises.
- ◆ Établissement d'une infrastructure d'assistance aux utilisateurs.

## **SOUS-PROGRAMME 15.6**

### **CLAIMS**

#### **Objectifs :**

- ◆ Aider les offices de propriété industrielle des États membres à procéder au reclassement de leurs collections de brevets.
- ◆ Fournir les outils nécessaires pour que les résultats du classement effectué par les offices de la coopération trilatérale et les grands offices à l'aide du niveau plus élevé de la CIB après sa réforme puissent être partagés avec les offices de brevets de petite et moyenne taille ainsi qu'avec les offices des pays en développement grâce à une base de données centrale contenant les données de classement (et le numéro de demande/publication/priorité) de tous les documents de brevet publiés où que ce soit dans le monde.

#### **Généralités**

269. La CIB est la seule classification internationale utilisée par un certain nombre d'offices de propriété intellectuelle pour classer et rechercher les documents de brevet et l'information en matière de brevets. Avec l'avènement de l'Internet, les ingénieurs et le grand public ont pris conscience de la valeur de la CIB; en effet, celle-ci est un outil plus puissant que le moteur de recherche en texte intégral, qui est souvent de peu d'utilité pour la recherche d'information en matière de brevets, du fait de la complexité technique des documents de brevet et de la terminologie qu'ils contiennent. L'augmentation du volume d'information en matière de brevets a alourdi la charge de travail des offices de propriété intellectuelle s'agissant du classement des documents de brevet. En raison des progrès techniques rapides, il est difficile de constamment mettre à jour et réviser la CIB en anglais et en français, qui sont les deux langues faisant foi conformément à l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets. La réforme de la CIB mettra en place la base de données centrale à deux niveaux – un niveau de base et un niveau plus avancé – de symboles de classement, qui devrait permettre de surmonter les difficultés susmentionnées.

270. La mise en œuvre du système CLAIMS est d'une importance essentielle pour la réalisation de la réforme de la CIB et la mise en place de la base de données centrale. Il fournira un système reposant sur l'utilisation d'ordinateurs et de l'Internet pour attribuer un symbole de classement (classement automatisé) et traduire le texte d'anglais en français (traduction automatisée). Délais, étapes, prévisions budgétaires et incidences à long terme des activités y relatives figurent à l'annexe 1.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleur accès des pays de petite et moyenne taille et des pays en développement à la documentation de brevet.	<input type="checkbox"/> Fréquence d'utilisation de la base de données centrale.
2. Diminution de la charge de travail liée au classement des documents de brevet.	<input type="checkbox"/> Nombre de documents classés à l'aide des symboles du niveau plus élevé attribués par les grands offices.
3. Mise à disposition de la CIB dans d'autres langues de l'Union de Strasbourg.	<input type="checkbox"/> Nombre de versions linguistiques créées au moyen de la traduction assistée par ordinateur.
4. Meilleur accès aux collections de brevets des offices de brevets des pays de petite et moyenne taille et des pays en développement qui ne publient pas leurs documents en anglais.	<input type="checkbox"/> Nombre de bases de données reliées à des versions linguistiques spéciales de la CIB.

### Activités

- ◆ Création de la base de données centrale en coopération avec l'OEB (ou établissement de liens entre la version de la CIB fondée sur le Web (établie à partir d'IBIS) et la base de données centrale).
- ◆ Mise au point d'outils permettant d'utiliser les renseignements relatifs aux familles de brevets dans la base de données centrale pour télécharger dans les offices de propriété intellectuelle les symboles de classement de documents ayant des équivalents nationaux (ou fourniture d'outils aux offices de propriété intellectuelle pour leur permettre d'extraire ces renseignements de classement de la base de données centrale).
- ◆ Mise à l'essai des outils destinés à la catégorisation, au classement et au reclassement automatiques des documents de brevet (fondés sur l'analyse du texte intégral/d'abrégés/ des revendications des documents de brevet).
- ◆ Élaboration d'un système d'auto-formation.
- ◆ Mise en place d'un système d'appui à la traduction fondé sur le serveur.

## SOUS-PROGRAMME 15.7 AIMS

### Objectif :

- ◆ Remplacer le système financier FINAUT, qui a 16 ans d'âge, et le système de compte rendu BETS par un système moderne et intégré de comptabilité financière et de contrôle budgétaire sur lequel l'Organisation pourra s'appuyer adéquatement pour gérer et présenter son information financière.

### Généralités

271. Le système en place à la Division des finances (FINAUT) a été, pendant des années, l'un des trois principaux systèmes informatisés de l'OMPI, les autres étant les systèmes du PCT et de Madrid. Depuis son installation au milieu des années 1980, il est resté pour l'essentiel inchangé et n'a reçu que des améliorations périphériques mineures. Au cours de cette période, toutefois, des augmentations importantes sont intervenues dans des secteurs qui ont une répercussion directe sur le nombre de transactions financières effectuées par le Secrétariat.

272. En novembre 2000, le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse a effectué un audit des techniques de l'information à l'OMPI et a fait notamment la déclaration et la recommandation suivantes à propos du projet AIMS :

“... le système FINAUT n'est plus en mesure de fournir, en matière de gestion, une information suffisante pour une organisation moderne de la taille de l'OMPI. Les utilisateurs sont souvent obligés d'enregistrer manuellement les données qui sont conservées dans les unités centrales, pour les traiter ensuite avec leurs moyens limités en tableurs et bases de données. Ce manque d'intégration des systèmes, qui oblige à une saisie de données inutile, entraîne un gaspillage des ressources ... Le développement du projet AIMS doit bénéficier d'un degré de priorité élevé et il convient d'approuver à cet effet un budget suffisant. L'assistance aux utilisateurs doit être renforcée par l'adjonction de ressources humaines supplémentaires.”

273. Avec le système AIMS, le système financier existant (FINAUT) et le système de compte rendu BETS (Budget Expenditure Tracking System, système de suivi des dépenses budgétaires) seront remplacés, des mécanismes de contrôle budgétaire seront intégrés et toutes les interfaces existantes – manuelles ou assistées par ordinateur – seront renforcées. Les méthodes de gestion des opérations entrant dans le cadre défini seront analysées et, s'il y a lieu, modifiées. Il ne sera effectuée aucune analyse ni amélioration de méthodes extérieures à ce cadre.



274. En juillet 2000, le Secrétariat a reçu des devis de fournisseurs en réponse à une demande de prix pour le projet AIMS. Ainsi, les renseignements financiers présentés reposent sur une base prudente, qui ne préjuge pas du choix d'une solution technique particulière à ce stade. Il convient de noter que l'estimation financière provisoire fournie dans le document SCIT/5/6 pour un projet AIMS sur quatre ans était de 15 millions de francs suisses. La différence tient à la réduction de l'envergure et du calendrier de réalisation, qui est maintenant évalué à trois ans. Délais, étapes, prévisions budgétaires et incidences à long terme des activités y relatives figurent à l'annexe 1.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Retrait progressif du système existant, le système FINAUT, au cours des deux à trois années à venir.	<input type="checkbox"/> Nombre de domaines, au sein des secteurs des finances et du budget, dépendant du système FINAUT en 2003. <input type="checkbox"/> Réduction de l'utilisation du Centre international de calcul (CIC).
2. Mise en œuvre d'un système financier doté des mécanismes de contrôle voulus pour satisfaire aux exigences de vérification interne et externe et, par conséquent, réduire au minimum les risques financiers.	<input type="checkbox"/> Retour d'information des vérificateurs internes des comptes. <input type="checkbox"/> Retour d'information des vérificateurs extérieurs des comptes.
3. Mise en place, en matière de contrôle financier et budgétaire, d'un système de base stable qui permettra l'intégration des futurs systèmes opérationnels.	<input type="checkbox"/> Nombre d'interfaces automatisées avec des systèmes extérieurs aux secteurs des finances et du budget.
4. Fourniture, à la direction des services, d'une information adéquate en matière de gestion financière.	<input type="checkbox"/> Retour d'information des utilisateurs.

### Activités

- ◆ Acquisition du matériel et du logiciel : choix de la solution logicielle la plus appropriée. Les propositions seront évaluées à l'aide d'une méthode structurée et les contrats relatifs au logiciel seront conclus avec le(s) fournisseur(s) choisi(s). Il s'agira également de procéder à un inventaire détaillé du matériel à acheter et de conclure les contrats d'achat correspondants, en veillant à ce que les livraisons et l'installation du matériel concordent soigneusement avec le plan.
- ◆ Conception du processus et des systèmes à l'aide de la solution logicielle retenue. Toutes les méthodes de travail ciblées pour l'application du nouveau système feront l'objet de la documentation nécessaire. L'équipe chargée de la mise en œuvre du système AIMS décidera, avec les utilisateurs, de la façon dont le système sera utilisé pour mener à bien toutes les transactions entrant dans le cadre du système. Il s'agira également de définir les exigences essentielles en matière d'adaptation aux besoins, en gardant à l'esprit le fait qu'il faut adopter dans la mesure du possible les modèles de fonctionnement correspondant à des pratiques recommandées.

- ◆ Mise en œuvre et formation : minimum d'adaptation aux besoins des utilisateurs sur la base des décisions prises en matière de conception, nettoyage des données, migration et préparation, établissement de la documentation relative aux procédures utilisateur, formation de tous les utilisateurs, mise à l'essai du système et évaluation du degré d'acceptation par les utilisateurs.
- ◆ Mise en place du système, y compris la migration des anciens systèmes vers le nouveau, selon les phases prévues.
- ◆ Assistance après la conversion ("go-live") : mise en place de l'ensemble des activités d'assistance aux utilisateurs, de dépannage et des activités connexes qui seront accomplies par l'équipe chargée du projet et les utilisateurs pour assurer le bon fonctionnement des systèmes cibles après l'entrée en fonction.

Programme principal 15  
Techniques de l'information

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé		Variation des projets				Variation des ressources								Variation budgétaire		Budget 2002-2003 proposé
	A	B	Montant	%	Programme		Coûts		Total		Montant	%	Montant	%	F=B+E	F/A	G=A+F
					C	C/A	D	D/A	E	E/A							
Dépenses de personnel	26 592	-	-	-	2 815	10,6	1 742	6,6	4 557	17,1	4 557	17,1	4 557	17,1	4 557	17,1	31 149
Voyages et bourses	2 245	(2 070)	(92,2)	131,6	2 955	131,6	113	5,0	3 068	136,7	998	44,5	998	44,5	998	44,5	3 243
Services contractuels	48 123	(25 205)	(52,4)	107,9	51 920	107,9	2 695	5,6	54 615	113,5	29 410	61,1	29 410	61,1	29 410	61,1	77 533
Dépenses de fonctionnement	7 602	(4 117)	(54,2)	214,3	16 289	214,3	711	9,4	17 000	223,6	12 883	169,5	12 883	169,5	12 883	169,5	20 485
Matériel et fournitures	18 864	(17 389)	(92,2)	75,3	14 207	75,3	564	3,0	14 771	78,3	(2 618)	(13,9)	(2 618)	(13,9)	(2 618)	(13,9)	16 246
	<b>103 426</b>	<b>(48 781)</b>	<b>(47,2)</b>	<b>85,3</b>	<b>88 186</b>	<b>85,3</b>	<b>5 825</b>	<b>5,6</b>	<b>94 011</b>	<b>90,9</b>	<b>45 230</b>	<b>43,7</b>	<b>45 230</b>	<b>43,7</b>	<b>45 230</b>	<b>43,7</b>	<b>148 656</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

<i>Catégorie de postes</i>	<i>Budget 2000-2001 révisé</i>	<i>Variation</i>	<i>Budget 2002-2003 proposé</i>
	<i>A</i>	<i>B-A</i>	<i>B</i>
Directeurs	2	-	2
Administrateurs	50	12	62
Services généraux	33	(2)	31
<b>TOTAL</b>	<b>85</b>	<b>10</b>	<b>95</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>							<i>Total</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>	<i>7</i>	
<b>Dépenses de personnel</b>								
Postes	1 432	17 957	2 742	5 628	1 760	734	362	30 615
Agents temporaires	150	384	-	-	-	-	-	534
<b>Voyages et bourses</b>								
Missions de fonctionnaires	190	400	500	500	413	60	500	2 563
Fonctionnaires nationaux	550	-	130	-	-	-	-	680
<b>Services contractuels</b>								
Conférences	360	120	-	50	473	20	-	1 023
Consultants	40	2 300	1 139	2 660	-	1 734	6 000	13 873
Publications	-	50	20	-	-	-	-	70
Autres	60	13 519	23 607	12 909	11 472	-	1 000	62 567
<b>Dépenses et fonctionnement</b>								
Locaux et entretien	-	2 600	622	15 000	616	112	300	19 250
Communication et autres	40	580	315	100	-	-	200	1 235
<b>Matériel et fournitures</b>								
Mobilier et matériel	-	5 200	75	1 000	3 566	140	1 438	11 419
Fournitures	-	3 177	150	1 000	-	400	100	4 827
<b>Total</b>	<b>2 822</b>	<b>46 287</b>	<b>29 300</b>	<b>38 847</b>	<b>18 300</b>	<b>3 200</b>	<b>9 900</b>	<b>148 656</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 16

# Gestion des ressources humaines

- 16.1 Engagements**
- 16.2 Prestations et assistance sociale**
- 16.3 Politique de gestion du personnel  
et mise en valeur des ressources humaines**
- 16.4 Services de santé**

### Résumé

275. La gestion des ressources humaines à l'OMPI a traditionnellement été centrée sur le recrutement et l'administration du personnel. Au cours du dernier exercice biennal, l'accent a toutefois été mis sur la modernisation des instruments et pratiques de gestion des ressources humaines en vue de mieux adapter l'Organisation à un environnement en pleine évolution. Il continuera d'en être ainsi durant l'exercice 2002-2003.

276. La mise en place complète d'un système intégré de gestion du personnel, moderne et efficace, aura des incidences importantes sur le travail et les réalisations de la Division de la gestion des ressources humaines (DGRH). Premièrement, elle dotera les différentes sections de la DGRH des outils indispensables pour qu'elles s'acquittent de leurs fonctions avec efficacité et précision, en leur permettant de réagir rapidement dans des domaines tels que l'établissement des contrats, l'administration des prestations et le classement des postes. Deuxièmement, elle rendra possible les références croisées entre les différentes sections pour qu'il y ait des synergies dans leurs fonctions et leurs systèmes d'information, ce qui contribuera à améliorer, par exemple, le système de gestion de l'évaluation de l'efficacité professionnelle actuel et l'affectation du personnel. Troisièmement, elle permettra de prévoir, sur la base de statistiques fiables, l'évolution et les tendances en matière de ressources humaines, aidera à définir les politiques et procédures correspondantes et facilitera par ailleurs la tâche de la Section des classifications et des procédures de la DGRH.

277. La Section des engagements de la DGRH veille à ce que des normes rigoureuses soient appliquées de manière à ce que soient choisis des fonctionnaires et des agents temporaires possédant les plus hautes qualités de compétence, d'efficacité et d'intégrité. À cet égard, elle continuera à veiller à l'équité entre les sexes et à la répartition géographique dans le recrutement.

278. L'OMPI attache une grande importance à ses responsabilités en tant qu'employeur. Aussi met-elle au service de son personnel une Section des prestations et avantages renforcée, qui applique, améliore et administre les divers prestations et avantages découlant du Statut et règlement du personnel en se conformant aux pratiques recommandées en matière de gestion des ressources humaines au sein et à l'extérieur du système commun.

279. La Section de la prévoyance sociale continuera à améliorer les services de prévoyance sociale à l'intention des membres du personnel et de leurs familles en veillant à maîtriser les coûts de cette prévoyance tout en améliorant la qualité des services. Les plans d'assurance actuels seront améliorés et d'autres seront mis en place. L'appui apporté par le Groupe de l'assistance sociale répond au double objectif de satisfaire les besoins sociaux du personnel tout en contribuant fortement à la qualité et à l'efficacité du personnel. Ce même souci anime l'Unité médicale de l'OMPI (UMO), qui fournit des services de santé au personnel en activité et aux retraités de l'OMPI ainsi qu'aux délégués des États membres et qui continuera à améliorer, sur le plan sanitaire, l'environnement de travail à l'OMPI tout en maîtrisant les coûts des soins médicaux supportés par l'OMPI et son personnel.

280. Le personnel constitue la ressource la plus importante de l'Organisation; c'est pourquoi celle-ci est désireuse de continuer à investir dans son perfectionnement. Le service de la politique de gestion du personnel et de la mise en valeur des ressources humaines, constitué de la Section de la politique de gestion du personnel et de la Section du perfectionnement du personnel, joue un rôle central dans la stratégie globale en matière de politique du personnel, de normes d'emploi, de formation du personnel et d'organisation des carrières. Ce service entreprendra des programmes visant à améliorer les compétences et les connaissances du personnel dans plusieurs domaines tels que techniques de gestion, techniques de l'information, communication et langues.

## **SOUS-PROGRAMME 16.1**

### **Engagements**

#### **Objectifs :**

- ◆ Recruter des personnes possédant les plus hautes qualités de compétence, d'efficacité et d'intégrité.
- ◆ Continuer à promouvoir l'équité entre les sexes dans le recrutement.
- ◆ Améliorer la répartition géographique des fonctionnaires et autres agents de l'Organisation.
- ◆ Renforcer les procédures de recrutement et d'administration du personnel applicables aux agents temporaires en vue d'appuyer les activités de programme.

#### **Généralités**

281. Compte tenu, d'une part, de l'expansion régulière de l'Organisation sous l'effet de l'augmentation des activités liées à la protection de la propriété intellectuelle dans le monde et, d'autre part, de la demande croissante de services auprès de l'Organisation, il est nécessaire de recruter et de conserver des personnes possédant les plus hautes qualités de

compétence, d'efficacité et d'intégrité. Dans le cadre de ce sous-programme, les politiques et procédures applicables au recrutement des fonctionnaires et des agents temporaires seront améliorées et rendues plus efficaces en vue de doter l'OMPI des ressources humaines nécessaires à une mise en œuvre efficace et en temps voulu des programmes et activités de l'Organisation.

282. Ce sous-programme sera exécuté par la Section des engagements.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Recrutement rapide et efficace de personnel de qualité, compte tenu de l'équité entre les sexes et de la répartition géographique, grâce au système intégré de gestion du personnel.	<input type="checkbox"/> Nombre de personnes recrutées pour répondre aux besoins de l'Organisation dans les délais fixés. <input type="checkbox"/> Respect des objectifs fixés pour le système des Nations Unies et des objectifs concernant le principe d'équité entre les sexes. <input type="checkbox"/> Amélioration de la répartition géographique du personnel.
2. Rationalisation des politiques et procédures de recrutement et d'administration applicables aux agents temporaires.	<input type="checkbox"/> Nombre de politiques et procédures définies et mises en œuvre.

### Activités

- ◆ S'occuper de la sélection, du recrutement et de l'administration du personnel en ce qui concerne les personnes engagées pour une durée déterminée et les autres agents (y compris les consultants, les traducteurs, les personnes au bénéfice d'un contrat de travail spécial ou d'un contrat de louage de services).
- ◆ Définir des politiques de recrutement et des activités pour continuer à promouvoir l'équité entre les sexes au sein de l'Organisation.
- ◆ Évaluer les candidatures spontanées et y répondre.
- ◆ Fournir un appui au Comité consultatif des nominations.
- ◆ Consulter les chefs de programme pour faciliter le choix des personnes les mieux qualifiées.
- ◆ Améliorer les procédures de recrutement en développant et en utilisant davantage le système de gestion des informations sous le programme Human Resources Access.
- ◆ Assurer la liaison avec le système commun des Nations Unies, les autres institutions spécialisées et les organismes extérieurs spécialisés dans les ressources humaines pour se tenir au courant de l'évolution dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne le recrutement et la sélection du personnel.

## SOUS-PROGRAMME 16.2 Prestations et assistance sociale

### Objectifs :

- ◆ Administrer les droits aux prestations et avantages des différentes catégories de personnel conformément au Statut et règlement du personnel de l'OMPI.
- ◆ Mettre au point de nouveaux instruments informatiques visant à améliorer l'administration des droits aux prestations et des avantages et renforcer les instruments existants.
- ◆ Donner information et conseils aux fonctionnaires sur leurs droits et obligations à l'égard de l'Organisation et des autorités du pays hôte.
- ◆ Améliorer les conditions d'emploi du personnel et administrer et améliorer les services de prévoyance sociale et les services sociaux pour les membres du personnel et leurs familles, et renforcer leur efficacité par rapport à leur coût.
- ◆ Fournir des services d'assistance sociale appropriés aux membres du personnel (y compris les membres retraités) et à leurs familles en vue de les aider à résoudre des difficultés liées au travail ou familiales.

### Généralités

283. Ce sous-programme concerne les activités de la Section des prestations et avantages, de la Section de la prévoyance sociale et du Groupe de l'assistance sociale.

#### *Section des prestations et avantages*

284. Le travail de cette section a trait aux activités suivantes : nominations, promotions, cessations de service, indemnités pour personnes à charge, indemnités pour frais d'étude, allocations-logement, avancement dans le grade, demandes de congé annuel et de congé de maladie, utilisation du système d'horaire variable, établissement des documents de voyage et attestations pour le personnel, documents de séjour pour la Suisse et la France, administration des traitements et salaires, établissement de la liste mensuelle des membres du personnel et des instructions administratives.

285. Entre janvier et décembre 2000, la section s'est occupée de 69 nominations, 133 promotions, 34 cessations de service, 500 indemnités pour personnes à charge, 200 demandes d'indemnité pour frais d'étude, 200 demandes de congé dans les foyers, 55 demandes de paiement des frais de voyage liés aux études, 50 demandes d'allocation-logement, 724 avancements dans le grade annuels et a géré 624 000 enregistrements dans le cadre du système informatisé d'horaire de travail variable.



286. Le renforcement du nouveau système intégré de gestion du personnel permettra à la section de s'acquitter de ses différentes fonctions avec plus d'efficacité, de précision et de rapidité et facilitera les références croisées entre elles. Un nouveau système d'horaire variable plus efficace sera également élaboré et appliqué dans le cadre de ce sous-programme.

#### *Section de la prévoyance sociale*

287. Cette section administre les dossiers d'environ 1200 participants de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Ce travail porte sur les formalités d'adhésion, la validation des périodes d'affiliation antérieures, la restitution des droits, le calcul estimatif des prestations, la liquidation des primes d'invalidité, les versements à la cessation de services et les pensions et la participation aux réunions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. La section administre aussi la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI, qui compte encore environ 120 personnes. Près de 2300 personnes (fonctionnaires, personnes à charge, retraités, agents temporaires et consultants) sont au bénéfice d'une assurance maladie, et il existe aussi une assurance accidents pour les fonctionnaires, personnes à charge et retraités, ainsi qu'une assurance perte de gains pour les agents temporaires. Le Comité de gestion des assurances (qui a été créé en 1998 et comprend des représentants de l'administration, du personnel et des retraités) formule des propositions visant à améliorer les divers plans d'assurance.

#### *Groupe de l'assistance sociale*

288. Ce groupe fournit diverses formes d'assistance sociale aux fonctionnaires et autres agents et à leurs familles. Il est tenu de travailler dans le strict respect de la confidentialité.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Administration rapide et efficace des droits aux prestations et avantages de tout le personnel grâce au système intégré de gestion du personnel.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales déposées sous forme électronique.
2. Mise en place d'un nouveau type de pointeuse faisant appel à la technique Ethernet, qui permettra d'améliorer l'efficacité du système d'horaire variable.	<input type="checkbox"/> Nombre d'irrégularités par demande internationale.
3. Fourniture en temps voulu de renseignements et de conseils précis aux membres du personnel sur leurs droits et obligations à l'égard de l'Organisation et des autorités du pays hôte.	<input type="checkbox"/> Réduction du nombre de fonctionnaires affectés à la saisie des données.
4. Nouveaux plans d'assurance et amélioration des plans existants.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes internationales traitées par examinateur. <input type="checkbox"/> Volume d'activité dans le domaine de l'échange de données entre offices.

## Activités

### *Prestations et avantages*

- ◆ Administrer les droits aux prestations et avantages du personnel.
- ◆ Participer au projet AIMS relatif à la conception et à la mise en œuvre d'un nouveau système intégré de gestion du personnel à l'OMPI. Mettre l'accent tout particulièrement sur la composante "ressources humaines".
- ◆ Aux fins du système d'horaire variable, mettre en place, après étude, un nouveau type de pointeuse plus efficace faisant appel à la technique Ethernet.
- ◆ Fournir des conseils et des renseignements au personnel sur ses droits et obligations à l'égard de l'Organisation et des autorités du pays hôte.
- ◆ Améliorer et renforcer le fonctionnement du système intégré de gestion du personnel aux fins des traitements et salaires et des droits aux prestations et avantages du personnel.

### *Prévoyance sociale*

- ◆ Administrer les services de prévoyance sociale et les services sociaux destinés aux membres du personnel et à leurs familles, et en surveiller le coût.
- ◆ Améliorer la couverture des plans d'assurance existants et négocier de nouveaux plans d'assurance, tels qu'une assurance-vie ou une assurance perte de gains, par l'intermédiaire du Comité de gestion des assurances.
- ◆ Administrer la participation des fonctionnaires et d'autres personnes à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et à la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI.
- ◆ Obtenir des prix compétitifs pour différents services de santé, en coordination avec l'UMO.
- ◆ Améliorer et renforcer le fonctionnement du système intégré de gestion du personnel aux fins de la gestion des dossiers de pension et d'assurance.

### *Assistance sociale*

- ◆ Aider les nouveaux membres du personnel et leurs familles à s'adapter aux conditions de vie et d'emploi dans la région genevoise.

- ◆ Assurer la liaison avec des établissements de la région genevoise tels que le Centre d'accueil pour les internationaux de Genève, les hôpitaux, cliniques et autres établissements de soins, les établissements d'enseignement, ainsi qu'avec les conjoints, les membres de la famille, les hommes de loi et les autorités locales telles que la police. Étudier la participation de l'OMPI à la création d'une crèche pour les enfants des fonctionnaires de l'OMPI, ou tout autre arrangement en la matière.
- ◆ Conseiller les membres du personnel ayant des difficultés financières, juridiques, socio-médicales, liées au travail ou à la nationalité, personnelles ou familiales pour résoudre des problèmes individuels ou collectifs.

### **SOUS-PROGRAMME 16.3**

#### **Politique de gestion du personnel et mise en valeur des ressources humaines**

##### **Objectifs :**

- ◆ Accroître la compatibilité du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avec le régime commun des Nations Unies, compte tenu des changements structurels dans l'Organisation.
- ◆ Introduire à l'échelle de l'Organisation un système amélioré de gestion concernant le comportement et les résultats professionnels.
- ◆ Améliorer les normes d'emploi (recrutement, affectation et carrière) du personnel et des agents temporaires.
- ◆ Renforcer les compétences et l'efficacité du personnel de l'OMPI en matière de techniques de gestion, de techniques de l'information et de langues, conformément aux objectifs de l'Organisation.
- ◆ Améliorer la communication et la diffusion de l'information au sein du personnel.

##### **Généralités**

289. Ce sous-programme concerne les activités de la Section de la politique du personnel et de la Section du perfectionnement du personnel.

##### *Section de la politique de gestion du personnel*

290. Cette section, créée au milieu de l'année 1998, est chargée de définir ou de réviser les politiques et procédures de gestion des ressources humaines dans le cadre du régime commun des Nations Unies, et de rédiger les amendements du Statut et règlement du personnel de l'OMPI soumis pour décision aux assemblées des États membres.

291. La section fournit des services au Comité de classification créé en vertu du chapitre II du Statut et règlement du personnel de l'OMPI et veille à ce que tous les postes soient classés conformément aux normes du régime commun des Nations Unies en vue du meilleur usage possible des ressources en personnel. Elle fournit aussi des services au Comité consultatif des promotions (CCP) créé en vertu du chapitre IV du Statut et règlement du personnel de l'OMPI, et elle est responsable des projets en cours visant à l'introduction d'un système amélioré de gestion concernant le comportement et les résultats professionnels.

*Section du perfectionnement du personnel*

292. Le dernier exercice biennal a confirmé la nécessité de mettre en place des activités de formation dans différents domaines, tels que, en particulier, gestion, techniques de l'information et communication. La section a continué de fournir des programmes de formation en réponse aux besoins décelés ou exprimés. De nouvelles activités, telles que la formation en ligne à la propriété intellectuelle, ont été proposées.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure compatibilité du Statut et règlement du personnel de l'OMPI avec le régime commun des Nations Unies.	<input type="checkbox"/> Nombre de modifications apportées au Statut et règlement du personnel de l'OMPI.
2. Classement des postes conformément aux normes utilisées dans le régime commun des Nations Unies.	<input type="checkbox"/> Nombre de postes classés.
3. Système amélioré de gestion concernant le comportement et les résultats professionnels.	<input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des chefs de programme et d'autres membres du personnel.
4. Amélioration du comportement et des résultats professionnels et des compétences du personnel en matière de communication grâce à une formation aux techniques de l'information, à l'apprentissage des langues de travail reconnues par l'OMPI et à d'autres formations particulières.	<input type="checkbox"/> Nombre de membres du personnel formés et retour d'information. <input type="checkbox"/> Nombre de membres du personnel maîtrisant au moins deux langues de travail reconnues par l'OMPI.
5. Activités de formation et diffusion de l'information portant sur les objectifs et les activités de l'Organisation.	<input type="checkbox"/> Nombre d'activités organisées, telles que, entre autres, programmes d'initiation et pause-formation, et retour d'information provenant des membres du personnel.

**Activités**

- ◆ Définir des politiques générales de gestion des ressources humaines conformes aux tendances et à l'évolution du régime commun des Nations Unies.
- ◆ Évaluer en permanence et, le cas échéant, réviser le Statut et règlement du personnel de l'OMPI pour l'adapter compte tenu des modifications apportées à la structure de l'Organisation et pour le rendre conforme au régime commun des Nations Unies.

- ◆ Mettre à jour, classer et revoir les descriptions d'emploi (en français et en anglais) pour les adapter à l'évolution des responsabilités des titulaires et aux exigences des emplois.
- ◆ Fournir un appui au Comité de classification, notamment en évaluant toutes les demandes reçues par la division et concernant des reclassements individuels ou des reclassements de groupes de postes dans l'Organisation.
- ◆ Rédiger des descriptions d'emploi pour la publication des avis de vacances de poste (postes nouveaux et vacants).
- ◆ Établir des principes directeurs pour l'introduction d'un système amélioré de notation (de gestion) concernant le comportement et les résultats professionnels, mettre en œuvre ce système et mettre en place une procédure de suivi pour garantir qu'il sera appliqué efficacement et uniformément dans l'ensemble de l'Organisation.
- ◆ Numériser les dossiers "historique du poste" (contenant la documentation relative aux descriptions d'emploi passées et présentes) pour introduction dans un système informatisé qui remplacera les archives.
- ◆ Former des superviseurs et des membres du personnel à l'application du système de notation.
- ◆ Fournir un appui au CCP.
- ◆ Assurer la liaison avec les États membres pour les questions relatives aux statistiques et à l'information en matière d'effectifs.
- ◆ Concevoir et mettre en œuvre des cours de gestion destinés aux chefs de programme et à d'autres membres du personnel de l'OMPI, le cas échéant, et assurer le suivi de ces cours.
- ◆ Organiser, en coopération avec la division des techniques de l'information, une formation aux techniques de l'information pour suivre l'évolution et l'amélioration rapides de la technique.
- ◆ Encourager et développer les compétences en matière de communication et la diffusion de l'information par divers moyens. Offrir au personnel de l'OMPI des cours pour les langues de travail reconnues par l'Organisation, en coopération avec des établissements compétents.
- ◆ Développer les compétences techniques par des programmes spéciaux.
- ◆ Renforcer les activités de formation grâce au Centre d'autoformation et au développement des activités de formation en ligne.

## SOUS-PROGRAMME 16.4 Services de santé

### Objectifs :

- ◆ Fournir des services de santé aux fonctionnaires et aux retraités de l'OMPI ainsi qu'aux délégués étrangers auprès de l'Organisation.
- ◆ Améliorer, sur le plan de la santé, les conditions matérielles de travail du personnel.
- ◆ Maîtriser les dépenses de santé de l'OMPI et de son personnel.

### Généralités

293. Les services médicaux offerts aux fonctionnaires, aux retraités et aux délégués étrangers auprès de l'OMPI sont fournis par l'UMO, créée en juillet 1998. En 2000, l'UMO a donné 4800 consultations (dont 50 présentant un caractère d'urgence et 250 pour l'administration d'un vaccin contre la grippe ou d'autres vaccins). En outre, il est apparu que l'Unité médicale pouvait élargir ses services en réponse à l'intérêt croissant manifesté par le personnel pour l'information et la formation concernant, par exemple, la santé en général, les premiers soins et les secours d'urgence.

294. En collaboration avec la Section de la prévoyance sociale, l'Unité médicale continuera à prendre des mesures pour maîtriser le coût des soins de santé et permettre au personnel et à l'Organisation de faire le maximum d'économies. Des négociations ont eu lieu dans le cadre du comité de gestion des assurances avec J. Van Breda SA et avec un certain nombre de prestataires de soins médicaux (centres de radiographie, laboratoires, pharmacies, cabinets de physiothérapie et services hospitaliers) pour que le personnel ait accès à des services de santé à des prix compétitifs. De nombreuses activités ont été organisées en 2000 en vue d'améliorer la santé et le bien-être du personnel telles que des séminaires de gestion du stress, une campagne antitabac accompagnée de cours, une campagne de dépistage des cancers, le recours aux services d'un ergonome, et un contrôle cuisine ainsi qu'un contrôle de la qualité de l'air.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Soins de santé rapides et adéquats pour le personnel, les retraités et les délégués.	<input type="checkbox"/> Nombre de membres du personnel, retraités et délégués ayant recours aux services de l'UMO.
2. Sensibilisation aux avantages des techniques de gestion de la santé et d'un milieu de travail sain, et meilleur accès à ces avantages.	<input type="checkbox"/> Diminution du nombre de doléances concernant des maladies liées au milieu de travail.
3. Économies réalisées par l'Organisation et son personnel grâce à la maîtrise des coûts médicaux.	<input type="checkbox"/> Réduction des coûts médicaux supportés par l'Organisation et le personnel.

## Activités

- ◆ Fournir des services de santé au personnel et aux retraités de l'OMPI, aux personnes à charge des membres du personnel et aux délégués étrangers auprès de l'Organisation.
- ◆ Concevoir et appliquer, en collaboration avec la Section de la prévoyance sociale, des mesures visant à maîtriser les coûts de la santé et de permettre au personnel et à l'Organisation de réaliser un maximum d'économies.
- ◆ Fournir des dossiers d'information sur la santé, des vaccins et des trousseaux médicaux de voyage au personnel.
- ◆ Organiser des entrevues avant et après les voyages.
- ◆ Établir et diriger des programmes de formation aux premiers soins et aux secours d'urgence, aux techniques de gestion du stress et d'autres programmes de promotion de la santé pour le personnel.
- ◆ Mener des enquêtes sur la santé du personnel.
- ◆ Diagnostiquer les maladies d'origine professionnelle et, si nécessaire, orienter les personnes concernées vers des spécialistes.
- ◆ Fournir des conseils sur les politiques et procédures de l'Organisation en matière de santé.

Tableau 11.16 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 16  
Gestion des ressources humaines

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	10 661	1 892	17,7	811	7,6	2 703	25,4	13 364
Voyages et bourses	287	(10)	(3,5)	10	3,5	-	-	287
Services contractuels	3 363	(232)	(6,9)	112	3,3	(120)	(3,6)	3 243
Dépenses de fonctionnement	531	78	14,7	22	4,1	100	18,8	631
Matériel et fournitures	602	192	31,9	28	4,7	220	36,5	822
	<b>15 444</b>	<b>1 920</b>	<b>12,4</b>	<b>983</b>	<b>6,4</b>	<b>2 903</b>	<b>18,8</b>	<b>18 347</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	1	1	2
Administrateurs	13	3	16
Services généraux	24	3	27
<b>TOTAL</b>	<b>38</b>	<b>7</b>	<b>45</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1	2	3	4	
<b>Dépenses de personnel</b>					
Postes	4 946	4 834	2 584	748	13 112
Agents temporaires	72	60	60	60	252
<b>Voyages et bourses</b>					
Missions de fonctionnaires	50	90	127	20	287
<b>Services contractuels</b>					
Conférences	4	4	5	15	28
Consultants	120	-	120	-	240
Publications	100	-	-	-	100
Autres	-	400	2 285	190	2 875
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Locaux et entretien	-	100	-	-	100
Communications et autres	169	190	115	57	531
<b>Matériel et fournitures</b>					
Mobilier et matériel	5	175	94	370	644
Fournitures	9	-	89	80	178
<b>Total</b>	<b>5 475</b>	<b>5 853</b>	<b>5 479</b>	<b>1 540</b>	<b>18 347</b>



## PROGRAMME PRINCIPAL 17

# Services administratifs

- 17.1 Opérations financières
- 17.2 Service linguistique
- 17.3 Services des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et de la production des publications
- 17.4 Achats, contrats et voyages

### Résumé

295. Les services administratifs continueront de fournir des services efficaces aux États membres, au Secrétariat et au grand public. La mise au point de systèmes faisant appel aux techniques de l'information dans les différents sous-programmes est particulièrement importante pour faciliter la mise en œuvre des méthodes et des procédures de gestion modernes utilisées au sein du secrétariat d'une organisation qui est effectivement fondée sur le savoir. L'information sera de plus en plus fournie par la voie électronique, ce qui s'accompagnera d'une diminution des documents sur papier en circulation. Les services s'en trouveront améliorés et les ressources seront utilisées d'une manière optimale en vue de garantir que le programme reste bien adapté, économique et efficace.

296. Les opérations financières donneront lieu à de nouvelles initiatives sur le plan des techniques de l'information pendant l'exercice biennal 2002–2003. Un nouveau système d'information financière et budgétaire, s'inscrivant dans le cadre du projet AIMS, remplacera les systèmes informatiques existants qui ont été élaborés il y a plusieurs années. Ce nouvel environnement informatisé permettra le bon déroulement des opérations relevant du domaine des finances et constituera à cet égard un gage de fiabilité, tout en fournissant aux chefs de programme des méthodes de travail plus modernes avec d'autres systèmes non financiers et des informations intéressantes afin de les aider à exécuter les programmes principaux dont ils sont responsables.

297. Le Service linguistique traduira les publications, documents et autres textes de l'OMPI dans les langues de travail de l'Organisation. L'informatique continuera d'être utilisée dans le cadre du travail de traduction et de nouvelles techniques feront l'objet d'une attention particulière et utilisée s'il y a lieu.

298. Dans le Service des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et de la production des publications, les techniques de l'information contribueront à rationaliser les opérations. La diffusion électronique des documents de réunion, l'archivage numérique et le développement de l'utilisation des techniques de l'Intranet et de l'Internet auront pour résultat d'accroître l'efficacité du service. L'introduction de techniques nouvelles modifiera la façon dont les publications et les documents sont livrés, diffusés et stockés, dès lors que l'impression à la demande et l'édition électronique seront plus largement utilisées, ce qui se traduira par un fonctionnement plus efficace et économique ainsi que des services de meilleure qualité et compétitifs. Les travaux d'impression continueront d'être sous-traités à

des conditions rentables. Si les fonds le permettent, des travaux préliminaires seront entrepris et un projet pilote sera mis en œuvre en vue d'introduire un système de gestion électronique des documents qui fournira l'infrastructure et les procédures nécessaires à la mise en place de moyens modernes sur le plan du déroulement du travail au sein de l'Organisation.

299. Les services chargés des achats, des contrats et des voyages continueront d'appliquer des procédures efficaces et transparentes dans le cadre de la passation des marchés de produits et de services et d'offrir des conditions de voyage sûres, efficaces et économiques conformément aux exigences de l'Organisation. Au cours de l'exercice biennal 2002-2003, les politiques et les procédures en matière de passation de marchés seront encore renforcées afin de garantir que ces politiques seront appliquées systématiquement et conformément au règlement financier de l'OMPI et au règlement d'exécution de celui-ci. Une partie du travail réalisé pendant cet exercice biennal consistera à renforcer la capacité des services des achats et des contrats de manière à ce qu'ils augmentent la quantité des prestations qui leur incombent en respectant les délais impartis (par exemple visas d'entrée pour les voyages officiels, attestations, privilèges diplomatiques, déménagement, validation des documents, etc.) et continuent de gérer le système de gestion des installations et de contrôle des avoirs. Le service des voyages fera en particulier l'objet de mesures d'amélioration en vue de garantir qu'il sera répondu de façon appropriée aux besoins afférents aux voyages et à la sécurité du personnel, des délégués et d'autres personnes, et de manière à obtenir les conditions de voyage les plus avantageuses sur le plan financier tout en renforçant les mesures de sécurité applicables aux voyages.

## **SOUS-PROGRAMME 17.1**

### **Opérations financières**

#### **Objectifs :**

- ◆ Élaborer un nouveau système intégré d'information financière et budgétaire et, dans l'intervalle, procéder aux aménagements nécessaires sur le système d'information financière existant.
- ◆ Faire en sorte que tous les revenus qui doivent être versés à l'OMPI soient reçus comme il convient et que toutes les dépenses soient payées correctement et en temps voulu.
- ◆ Veiller à ce que la comptabilité soit conforme aux principes, règles et normes applicables et que les comptes soient tenus correctement.
- ◆ Veiller à ce que le Secrétariat ait la capacité voulue pour investir ses fonds et obtenir le rendement maximum compatible avec la nécessité de préserver les ressources financières de l'OMPI.
- ◆ Fournir des informations financières pertinentes et claires aux États membres et aux chefs de programme au sein du Secrétariat.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Redéfinition des pratiques de gestion existantes et mise en place de nouveaux modules financiers durant l'exercice 2002-2003 entraînant une augmentation de l'efficacité, de la productivité et de la flexibilité au cours de l'exercice 2004-2005.	<input type="checkbox"/> Nombre de modules élaborés et mis en œuvre aux fins du nouveau système d'information financière et budgétaire.
2. Toutes les opérations financières continueront d'être effectuées avec précision, intégrité et probité.	<input type="checkbox"/> Rapport et avis des vérificateurs extérieurs des comptes.
3. Les fonds pouvant être investis seront sauvegardés et un rendement maximal sera obtenu, en fonction des conseils d'experts en matière d'investissement.	<input type="checkbox"/> Rendement obtenu sur les fonds investis (étant entendu que le rendement dépend dans une large mesure de la situation du marché).
4. Des rapports financiers satisfaisants seront fournis en temps voulu aux États membres et aux chefs de programme au sein du Secrétariat, favorisant ainsi la transparence, l'obligation de rendre des comptes et l'utilisation efficace des ressources.	<input type="checkbox"/> Établissement de rapports financiers et livraison d'informations financières aux utilisateurs internes et externes dans les délais prévus. <input type="checkbox"/> Répartition entre les États membres des taxes et émoluments perçus dans le cadre des systèmes de Madrid et de La Haye dans les délais prévus.

### Activités

- ♦ Exécution de toutes les opérations financières (énumérées ci-après), concernant l'OMPI et les unions administrées par l'OMPI, l'UPOV, les activités de coopération pour le développement financées par le Programme des Nations Unies pour le développement ou par les fonds fiduciaires fournis par les États membres et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. Conformité des opérations financières aux dispositions des conventions et traités applicables, au règlement financier et au règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI, et aux normes comptables de l'Organisation des Nations Unies.
- ♦ Avec le concours du personnel travaillant dans le domaine des techniques de l'information dans le cadre du programme principal 15, élaboration et mise en œuvre des modules du nouveau système moderne d'information financière et budgétaire intégré dans le cadre du projet AIMS; maintien et utilisation de l'ancien système d'information financière, qui sera remplacé progressivement par ces nouveaux modules.
- ♦ Réception des contributions des États membres, des taxes et émoluments (versés dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI), du produit de la vente des publications, de la location de locaux et de recettes diverses; suivi des dossiers des débiteurs. Gestion des comptes courants et des fonds en dépôt appartenant aux utilisateurs des systèmes d'enregistrement de l'OMPI; accès en ligne pour les propriétaires de ces fonds.
- ♦ Exécution de tous les paiements, y compris la paie du personnel, les autres paiements au bénéfice du personnel, les paiements au bénéfice des fournisseurs de produits et services, et répartition entre les États membres des taxes et émoluments

perçus pour eux dans le cadre de l'Arrangement et du Protocole de Madrid et de l'Arrangement de La Haye.

- ◆ Investissement des réserves disponibles, des fonds de roulement et du solde global disponible de trésorerie\* conformément aux principes directeurs approuvés en matière d'investissement et aux conseils du Comité consultatif des investissements. Négociation de conditions privilégiées avec les banques pour les investissements, les taux de change et les services offerts au Secrétariat.
- ◆ Tenue des comptes et élaboration de rapports financiers, y compris le rapport sur la gestion financière, sous une forme facile à consulter. Fourniture de données financières complètes au Bureau du contrôleur, à la Division de l'audit et de la supervision internes, au vérificateur des comptes, au Comité du programme et budget et aux assemblées. Fourniture en temps voulu d'informations en ligne, aux principaux responsables de la gestion, sur les recettes et les dépenses effectives et, aux chefs de programme, sur l'état des dépenses et des engagements par programme principal et sous-programme.
- ◆ Participation aux réunions des directeurs des services des finances et des trésoriers des organismes des Nations Unies, sous l'égide du comité de haut niveau chargé des questions de gestion au niveau du système des Nations Unies. Participation à d'autres réunions de même nature réunissant des organismes du système des Nations Unies ou d'autres organismes.

## **SOUS-PROGRAMME 17.2**

### **Service linguistique**

#### **Objectifs :**

- ◆ Faciliter la compréhension entre les États membres et avec le Secrétariat, et permettre un large accès aux informations grâce à la traduction de publications, de documents et autres textes dans le plus grand nombre de langues possible, en maintenant la grande qualité du travail de traduction et en visant l'objectif "zéro défaut".
- ◆ Arrêter les principes applicables sur le plan linguistique ainsi que la terminologie.
- ◆ Renforcer l'utilisation des techniques de l'information, notamment le recours à des bases de données plus étoffées et l'emploi éventuel de systèmes de traduction assistée par ordinateur et de reconnaissance vocale.

---

\* Le 31 décembre 2000, les fonds disponibles aux fins d'investissement s'élevaient à quelque 395 millions de francs suisses.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. La traduction de grande qualité des documents dans un plus grand nombre de langues de travail rendra les réunions et les débats plus efficaces, puisque les documents et autres textes seront disponibles dans un plus grand nombre de langues.	<input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des délégués sur la qualité et l'obtention en temps voulu des traductions. <input type="checkbox"/> Volume de traductions produites conforme aux normes de productivité.

## Activités

- ◆ Le Service linguistique, qui comprend huit traducteurs traduisant vers le français, cinq vers l'espagnol, trois vers l'arabe, deux vers le chinois, deux vers le russe et deux vers l'anglais, avec le concours de transcriptrices travaillant dans leur langue respective, et qui confie certains travaux à des traducteurs indépendants et d'autres à des collaborateurs extérieurs, est chargé des services suivants :
- traduire des traités et autres instruments internationaux ou bilatéraux, des lois nationales et des lois types de l'OMPI, des documents pour les assemblées des États membres de l'OMPI, des publications, des rapports de conférence, des documents de travail pour les comités d'experts et groupes de travail, et d'autres textes en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe, selon les besoins. Des traductions seront aussi faites en portugais en ce qui concerne certaines publications, des documents d'information relatifs aux traités administrés par l'OMPI et certains documents destinés à des réunions relatives aux activités de coopération pour le développement, selon qu'il conviendra. En outre, des traductions seront faites en allemand dans le cadre de l'appui administratif fourni à l'UPOV, ainsi que dans d'autres langues dans le cadre de certaines activités spécialement entreprises pour les États membres;
  - mettre en forme, réviser et corriger des textes produits par ou pour le Secrétariat;
  - examiner et mettre au point les principes applicables sur le plan linguistique et la terminologie en usage dans le Secrétariat, élaborer, à ce titre, des glossaires, des listes de termes et de sigles, etc., et répondre aux questions des membres du personnel en matière de rédaction, de vocabulaire ou de style. Utiliser et élaborer des bases de données terminologiques accessibles en ligne;
  - réaliser des études et des essais concrets en vue d'explorer la possibilité d'intégrer encore davantage l'utilisation des techniques de l'information dans le travail de traduction, y compris en recourant à des systèmes de traduction assistée par ordinateur et de reconnaissance vocale; des projets pilotes seront entrepris selon qu'il conviendra;
  - participer aux réunions interorganisations concernant les services linguistiques, la documentation et les publications du système des Nations Unies.

### SOUS-PROGRAMME 17.3

#### Services des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et de la production des publications

**Objectifs :**

- ◆ Fournir aux délégués et au Secrétariat des services efficaces pour le bon déroulement des conférences et autres réunions.
- ◆ Fournir des services fiables et économiques en ce qui concerne les télécommunications, le courrier et les messagers-chauffeurs.
- ◆ Fournir une gestion centrale du courrier pour la correspondance officielle sur papier et sous forme électronique ainsi qu'un service des archives intégré.
- ◆ Répondre à tous les besoins de l'Organisation en ce qui concerne l'impression et la publication sur papier ainsi que sous forme électronique.
- ◆ Améliorer et rendre plus économiques les services d'impression, par l'adoption de nouvelles techniques.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Fourniture de services efficaces pour les conférences et autres réunions aux délégués et au Secrétariat.	<input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des délégués sur les services de conférence fournis.
2. Diffusion efficace et en temps voulu des documents de réunion et mise à disposition de ces documents sur le site Web de l'OMPI. Utilisation de systèmes d'impression à la demande et d'archivage numérique électronique pour les documents; l'utilisation de l'Intranet pour la documentation interne se traduira par un accès plus rapide, l'impression de moins de documents, un moindre stockage de documents et des économies sur les frais d'affranchissement.	<input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des utilisateurs sur la diffusion efficace en temps voulu des documents et sur l'accès aux documents dans les mêmes conditions.
3. Services de télécommunication présentant un bon rapport coût-efficacité et ayant fait l'objet d'une amélioration.	<input type="checkbox"/> Liaisons de télécommunication modernes entre tous les bâtiments occupés par l'OMPI. <input type="checkbox"/> Pas d'augmentation des coûts de télécommunication par rapport à l'exercice biennal 2000-2001, malgré une plus grande utilisation. <input type="checkbox"/> Plus large utilisation du téléphone portable.
4. Gestion effective et efficace des archives, du courrier et des services de messagers-chauffeurs.	<input type="checkbox"/> Exploitation efficace et en temps voulu des systèmes de gestion du courrier informatisé et des archives, et distribution en temps voulu du courrier et de la correspondance interne. <input type="checkbox"/> Réduction des coûts afférents au courrier et à d'autres services de livraison.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
5. Augmentation du volume du travail d'impression réalisé dans l'Organisation, y compris les brochures du PCT, les publications et les documents, le travail d'impression étant réalisé selon la destination du produit imprimé.	<input type="checkbox"/> Augmentation de la production de l'imprimerie de l'Organisation, y compris l'impression en couleur, et l'impression pour expédition par destination.
6. Production économique de publications de grande qualité sur papier et sous forme électronique.	<input type="checkbox"/> Nombre de publications, de documents et autres textes imprimés (sur papier ou sous forme électronique) livrés dans les délais prévus. <input type="checkbox"/> Augmentation du nombre des publications produites sous diverses formes électroniques. <input type="checkbox"/> Réduction des coûts en faisant réaliser les publications dans le cadre de contrats de sous-traitance (et aussi à l'intérieur de l'Organisation lorsqu'il conviendra).

### Activités

- ◆ Ces services sont fournis par la Division des conférences, des communications, de la gestion informatisée du courrier et des archives et par le Service de la production des publications. La division précitée – qui se compose du Service des conférences, du Service des communications (comprenant lui-même des groupes chargés des télécommunications et de l'expédition du courrier), du Service de la gestion informatisée du courrier et des archives et du Groupe des messagers-chauffeurs – est chargé de fournir la gamme des services administratifs suivants :
  - procéder aux préparatifs nécessaires pour la tenue des conférences et autres réunions, y compris l'établissement des estimations de coûts, l'établissement des calendriers et la réservation des installations (tant au siège de l'OMPI qu'à l'extérieur), d'engagement des interprètes et des opérateurs d'enregistrements sonores, l'appui logistique, l'organisation de réceptions officielles;
  - envoyer les invitations et les documents pour les conférences et autres réunions (sous forme électronique et sur papier, dans les langues officielles), diffuser à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation et archiver les documents;
  - fournir les services nécessaires à la tenue des conférences et autres réunions, y compris la fourniture par la voie électronique d'informations sur le calendrier et le lieu des réunions, l'affectation du personnel travaillant pour les conférences, l'assistance aux délégués, la production des listes de participants, l'appui pour les exposés multimédias et les opérations de diffusion sur le Web;
  - avec le concours du personnel du secteur des techniques de l'information (programme principal 15), poursuivre la mise au point des systèmes informatisés de gestion et d'expédition des documents pour les réunions, et en vue de la mise à disposition de ces documents sur le site Web de l'OMPI et de la fourniture d'un service de conférence en ligne par l'Internet pour permettre aux délégués de s'inscrire pour les réunions;

- assurer la réception et le tri du courrier arrivant. Avec le concours du personnel du secteur des techniques de l'information (programme principal 15) et, à condition que les fonds le permettent, poursuivre l'élaboration du système de gestion électronique des documents, en se fondant sur le travail réalisé pendant l'exercice biennal 2000-2001, en vue de la numérisation, du classement, de l'expédition, de l'archivage, du suivi et de la recherche de toute la correspondance officielle, sur papier et sous forme électronique (les télécopies et les courriers électroniques en particulier seront distribués plus efficacement grâce aux moyens techniques mis à disposition dans le cadre du système de gestion électronique des documents), ainsi que du système de gestion des archives;
- distribuer le courrier dans les bâtiments occupés par le Secrétariat; utiliser davantage l'Intranet de l'OMPI pour la distribution des avis au personnel, des ordres de service, des notifications et de l'information de caractère général; fournir un service de messagers-chauffeurs pour les besoins internes et les courses à effectuer dans le secteur de Genève;
- expédier, par la poste et d'autres services de livraison ainsi que par la valise diplomatique, du courrier partant, y compris les brochures du PCT (en respectant des délais stricts), les documents, lettres, etc., en faisant en sorte que soient utilisés les moyens les plus rentables et les plus efficaces, notamment des procédures de suivi;
- avec le concours du personnel du secteur des techniques de l'information (programme principal 15) et de celui des bâtiments (programme principal 18), évaluer les besoins en matière de télécommunications et fournir les services et le matériel (notamment appareils téléphoniques, messagerie vocale, modems, télécopieurs, lignes louées et annuaire téléphonique électronique de l'OMPI); exploiter des services téléphoniques centraux reliant tous les bâtiments occupés par le Secrétariat; négocier des conditions optimales pour l'utilisation de services de télécommunications sur le marché suisse déréglementé; procéder à la réalisation et la maintenance du système de comptabilité informatisé, en vue de l'imputation automatique, par programme, du coût des appels téléphoniques à grande distance.

♦ Le Service de la production des publications est chargé de fournir les services suivants :

- utiliser un matériel de pointe rapide sur les deux sites de l'imprimerie interne, imprimer les publications et les documents de l'OMPI, y compris les brochures du PCT, par destination, le tout dans des délais stricts, et produire les brochures du PCT et d'autres documents sous forme électronique;
- rechercher et mettre en œuvre de nouvelles techniques appropriées et économiques, notamment en ce qui concerne le stockage et l'archivage des documents imprimés, la production interne de CD-ROM et d'autres systèmes de stockage, l'utilisation d'imprimantes rapides, l'amélioration de la publication assistée par ordinateur et de l'impression en couleur;
- développer l'utilisation du système en réseau d'impression à la demande relié à l'Intranet;



- gérer l'impression de périodiques et d'autres publications donnée en sous-traitance, y compris l'envoi de textes par la voie électronique;
- entretenir les photocopieuses autonomes réparties dans l'ensemble du Secrétariat.

Selon que de besoin, ces activités seront menées à bien en liaison avec d'autres programmes principaux, y compris le programme 09.

## **SOUS-PROGRAMME 17.4**

### **Achats, contrats et voyages**

#### **Objectifs :**

- ◆ Assurer d'une manière efficace et transparente la passation des marchés et l'attribution des contrats de fourniture de produits et de prestation de services.
- ◆ Veiller à ce que les politiques définies par l'Organisation en matière de voyages soient appliquées de façon efficace, cohérente et économique et à ce que les services fournis en matière de voyages par des entreprises extérieures soient conformes aux règles et règlements de l'Organisation.
- ◆ Veiller à ce que les activités de l'Organisation en matière de voyages soient menées à bien conformément aux normes de sécurité établies.

#### **Généralités**

300. Pendant l'exercice biennal 2002–2003, les politiques de l'OMPI en matière d'achats, de contrats et de voyages seront réexaminées compte tenu de l'augmentation globale importante de la demande pour ces services et seront modernisées et développées grâce à l'utilisation des systèmes et des outils disponibles en matière de techniques de l'information, chaque fois que cela sera possible, dans la logique de la modernisation des autres services administratifs de l'Organisation.

301. En ce qui concerne les achats et les contrats, l'OMPI continuera à faire appel à des entreprises extérieures, en particulier pour la construction des nouveaux locaux et les techniques de l'information, afin de bénéficier des matériels, des produits et des services les plus perfectionnés du marché. Les capacités du Secrétariat en la matière doivent être améliorées non seulement en vue de faire face aux activités croissantes en matière de passation des marchés mais aussi de disposer des compétences nécessaires pour la passation des marchés portant sur des produits et des services de caractère technique. Il sera élaboré des procédures d'appel d'offres et d'achat à la fois rapides et rationnelles, faisant appel notamment à l'Internet. Des bases de données relatives aux achats et aux contrats seront également élaborées dans le cadre de ce sous-programme.

302. En ce qui concerne les voyages, la persistance de l'accroissement des activités de l'OMPI a entraîné une augmentation des voyages du personnel de l'OMPI, des délégués et

d'autres personnes participant aux activités de l'Organisation. Cette évolution a nécessité la mise au point d'un programme destiné à répondre aux besoins de chacun en matière de voyage et de sécurité et a conduit à faire en sorte d'obtenir les conditions de voyage les plus économiques et de la meilleure qualité possible dans les limites des ressources disponibles. Des économies importantes (environ 1,5 million de francs suisses) ont été réalisées sur le plan des voyages pendant l'exercice biennal précédent. Des efforts continueront d'être réalisés dans ce sens pendant l'exercice biennal 2002–2003 grâce à l'utilisation de tarifs aériens spéciaux, de tarifs de groupe et des ristournes accordées par les compagnies aériennes. L'automatisation de la procédure d'autorisation de voyage sera poursuivie, avec, à la clé, une procédure plus rapide et plus efficace et une diminution du volume de papier. Des relations étroites seront entretenues avec les organismes appropriés de l'ONU en vue d'accroître encore la sécurité de toutes les personnes voyageant au nom de l'Organisation.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Livraison des matériels, équipements et services de la meilleure qualité possible au meilleur coût et en temps voulu.	<input type="checkbox"/> Quantité d'achats, qualité et coût de ces achats et respect des délais.
2. Obtention des meilleurs prix et conditions auprès du plus grand nombre possible de fournisseurs étrangers dans le cadre d'appels d'offres internationaux destinés à un éventail diversifié de fournisseurs, afin d'assurer la concurrence la plus large possible.	<input type="checkbox"/> Prix et conditions obtenus.
3. Traitement dans les délais de tous les ordres de voyage et simplification des procédures pour une accélération du traitement des demandes d'autorisation de voyage.	<input type="checkbox"/> Nombre de demandes d'autorisation de voyage traitées. <input type="checkbox"/> Mise en place du système électronique d'autorisation de voyage.
4. Réduction des dépenses de voyage.	<input type="checkbox"/> Montant des économies découlant des tarifs spéciaux et des accords avec les compagnies aériennes. <input type="checkbox"/> Montant des ristournes reçues.

## Activités

### *Achats et contrats :*

- ♦ Définition de règles et de procédures modernes et rationnelles en matière de passation des marchés, d'acquisition, d'étude et d'évaluation des prestations des fournisseurs de l'OMPI.
- ♦ Élaboration de bases de données internes et poursuite de la participation à la confection de pages d'accueil de l'OMPI sur le Web relatives à l'amélioration des procédures de passation des marchés.
- ♦ Passation de marchés portant sur des produits et des services, y compris la coordination et la publication des dossiers d'appel d'offres, la publication des avis visant à assurer la plus grande transparence et la plus grande responsabilité comptable possible, la participation à l'évaluation des soumissions et à la négociation

des contrats en consultation avec le Bureau du conseiller juridique, ainsi que la préparation des pièces du marché et la surveillance des procédures en coordination avec les services utilisateurs.

- ◆ Attribution et administration d'un large éventail de marchés et achat simplifié de produits et de services nécessaires aux activités de l'OMPI.
- ◆ Rationalisation des procédures et de l'administration en étroite collaboration avec les chefs de programme, les responsables de projets relatifs aux techniques de l'information, le Bureau du conseiller juridique et les vérificateurs internes et externes des comptes.
- ◆ Poursuite de l'élaboration d'une base de données interne et d'un mécanisme moderne de gestion des actifs de l'OMPI permettant une gestion saine, l'évaluation et l'inventaire des équipements et des ressources en matériel, en collaboration avec le Bureau du contrôleur.
- ◆ Achat de matériel de bureau, de fournitures, de mobilier et d'articles de papeterie standard.
- ◆ Administration et surveillance des services de restauration, y compris les achats d'équipement et d'ustensiles.

*Voyages :*

- ◆ Coordination et organisation des voyages au titre d'environ 3300 missions effectuées par des membres du personnel, des représentants de gouvernements et d'autres personnes participant à des réunions de l'OMPI à Genève ou à l'étranger.
- ◆ Coordination et mise en œuvre d'un système électronique d'autorisation de voyage en vue de simplifier la procédure d'approbation et de réduire le volume de papier en circulation, en étroite relation avec le programme principal 15.
- ◆ Coordination avec la Division des finances de toutes les activités relatives au remboursement des dépenses de voyage et du calcul des indemnités journalières de subsistance.
- ◆ Coordination des aspects logistiques pour toutes les missions effectuées par le directeur général.
- ◆ Participation à des colloques et à des séminaires destinés aux professionnels des voyages en vue d'améliorer les services fournis et de développer les relations avec les professionnels du voyage afin d'obtenir des conditions de voyage de meilleure qualité et plus économiques pour l'Organisation.
- ◆ Coordination avec les organismes pertinents de l'Organisation des Nations Unies en vue de garantir la sécurité de tous les membres du personnel et des tiers qui effectuent des missions au nom de l'Organisation.

Tableau 11.17 Budget détaillé pour 2002-2003  
Programme principal 17  
Services administratifs

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en millier de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000- 2001 révisé A	Variation						Budget 2002- 2003 proposé E=A+D
		Programme		Coût		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	44 413	(276)	(0,6)	3 154	7,1	2 878	6,5	47 291
Voyages et bourses	296	(10)	(3,4)	10	3,4	-	-	296
Services contractuels	1 812	(401)	(22,1)	51	2,8	(350)	(19,3)	1 462
Dépenses de fonctionnement	7 525	607	8,1	293	3,9	900	12,0	8 425
Matériel et fournitures	5 129	449	8,8	201	3,9	650	12,7	5 779
	<b>59 175</b>	<b>369</b>	<b>0,6</b>	<b>3 709</b>	<b>6,3</b>	<b>4 078</b>	<b>6,9</b>	<b>63 253</b>

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Directeurs	4	-	4
Administrateurs	41	1	42
Services généraux	104	(1)	103
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>-</b>	<b>149</b>

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous-programme				Total
	1	2	3	4	
<b>Dépenses de personnel</b>					
Postes	12 501	11 157	14 438	4 670	42 766
Agents temporaires	396	2 294	1 655	180	4 525
<b>Voyages et bourses</b>					
Missions de fonctionnaires	94	20	55	127	296
<b>Services contractuels</b>					
Consultants	148	80	72	280	580
Publications	7	-	60	-	67
Autres	-	500	160	155	815
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Locaux et entretien	-	-	2 590	-	2 590
Communications et autres	50	-	5 685	100	5 835
<b>Matériel et fournitures</b>					
Mobilier et matériel	30	7	630	2 960	3 627
Fournitures	-	-	50	2 102	2 152
<b>Total</b>	<b>13 226</b>	<b>14 058</b>	<b>25 395</b>	<b>10 574</b>	<b>63 253</b>

## PROGRAMME PRINCIPAL 18

# Locaux

- 18.1 Gestion des locaux**
- 18.2 Bureaux, entretien et sécurité**
- 18.3 Ancien bâtiment de l'OMM**
- 18.4 Nouvelle construction**

### Résumé

303. Le programme principal 18 vise à satisfaire les besoins actuels ainsi qu'à prévoir les besoins futurs en locaux, en bureaux, en salles de réunion ou de conférence, en places de stationnement et en espaces d'entreposage, y compris les installations et les services d'appui indispensables à tous les membres du personnel de l'OMPI, aux délégués des États membres et aux autres utilisateurs des locaux de l'OMPI. L'objectif à long terme est de faire en sorte que les membres du personnel de l'OMPI et les délégués des États membres puissent s'acquitter de leurs tâches et exercer leurs fonctions efficacement, dans la sécurité et le confort. Le programme principal 18 comprend un plan relatif aux locaux de l'OMPI mis à jour, qui fait l'objet de l'annexe 2.

304. Le programme principal 18 comprend quatre sous-programmes. Le sous-programme 18.1 (Gestion des locaux) porte sur la planification stratégique globale, la supervision et la gestion des locaux. Le sous-programme 18.2 (Bureaux, entretien et sécurité) couvre la gestion journalière des locaux de l'OMPI et l'attribution des bureaux, y compris la location de locaux à usage de bureaux dans différents bâtiments, ainsi que le maintien et le renforcement de la sécurité dans les bâtiments.

305. Les sous-programmes 18.1 et 18.2 ont déjà été présentés dans le document WO/PBC/3/2. Conformément à la décision visant à unifier la présentation du budget prise à la troisième session du Comité du programme et budget, deux sous-programmes ont été ajoutés en vue de couvrir les activités présentées auparavant. Il s'agit du sous-programme 18.3 (Ancien bâtiment de l'OMM) relatif à la rénovation, la modernisation, l'agrandissement de l'ancien bâtiment de l'OMM et à son raccordement aux locaux existants et du sous-programme 18.4 (Nouvelle construction) concernant la planification et la réalisation de la construction d'un nouveau bâtiment à usage de bureaux, d'une salle de conférence et de places de stationnement. Les prévisions budgétaires figurant dans les nouveaux sous-programmes 18.3 et 18.4 sont conformes en tous points à l'exposé financier présenté dans le document WO/PBC/3/2.

## SOUS-PROGRAMME 18.1 Gestion des locaux

### Objectif :

Assurer une gestion d'ensemble des locaux de l'OMPI et superviser l'élaboration et l'exécution du plan relatif aux locaux.

### Généralités

306. En septembre 2000, l'Assemblée générale a pris note du plan relatif aux locaux pour la période 2000–2007 (voir le document WIPO/GA/26/8). Ce plan, qui a été mis à jour, fait l'objet de l'annexe 2. Il est prévu de faire face à l'augmentation des besoins en bureaux grâce a) aux locaux dont l'OMPI est propriétaire, b) à l'ancien bâtiment de l'OMM qui sera disponible au début de 2003 après avoir fait l'objet d'une rénovation, d'une modernisation, et après avoir été raccordé aux locaux existants, c) au nouveau bâtiment à usage de bureaux qui sera achevé vers la fin de 2004, et d) à d'autres locaux loués. L'achèvement des deux projets de construction permettra de cesser progressivement de louer des locaux et se traduira par une réduction des dépenses de location. Le plan relatif aux locaux tient compte également des besoins de l'UPOV.

307. La gestion des locaux nécessitera une planification et une surveillance très poussées; c'est ainsi qu'il faudra constamment faire le point sur divers facteurs qui seront influencés par les activités menées dans le cadre du sous-programme 18.2 et par les deux projets de construction (dans le cadre des sous-programmes 18.3 et 18.4) qui doivent être financés au moyen des excédents. L'exercice biennal 2002–2003 constituera une période d'une importance capitale, étant donné que les deux grands projets seront menés en parallèle et que des bureaux continueront à être fournis à un rythme variable selon l'état d'avancement des projets et de la croissance des activités de l'OMM.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
Gestion efficace des locaux.	<input type="checkbox"/> Avancement de l'exécution des projets de construction.

### Activités

- ◆ Gestion de tous les projets relatifs aux locaux, dont les projets de rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM et de construction du nouveau bâtiment.
- ◆ Gestion des services contractuels concernant l'amélioration et la modernisation des locaux, des installations et des équipements existants.

- ◆ Supervision du travail administratif nécessaire en vue de l'approbation du projet de nouveau bâtiment.
- ◆ Organisation de réunions avec les autorités locales, les entrepreneurs, les cabinets d'ingénierie et d'autres organisations en vue de l'exécution des projets de construction, et participation à ces réunions.

## **SOUS-PROGRAMME 18.2**

### **Bureaux, entretien et sécurité**

#### Objectifs :

- ◆ Fournir des bureaux, des places de stationnement, des locaux à usage d'entrepôts au coût le plus raisonnable possible, en tenant compte de la croissance effective de l'Organisation et en faisant preuve de la souplesse nécessaire.
- ◆ Entretien et moderniser les locaux, installations et équipements existants.
- ◆ Renforcer la sécurité dans les locaux existants.

#### Généralités

308. L'OMPI possède quatre bâtiments : A. Bogsch, G. Bodenhausen I, G. Bodenhausen II et l'ancien bâtiment de l'OMM (en cours de rénovation). Elle loue des locaux à usage de bureaux dans les bâtiments suivants : Centre administratif des Morillons (CAM), Haut Commissariat pour les réfugiés (UC/HCR), International Business Machines (IBM), Levit (anciennement Procter & Gamble), Sogival, Chambésy, Fondation du Centre international de Genève, ainsi que des dépôts à Meyrin et Collex, des places de stationnement dans chacun des bâtiments loués ainsi qu'au Parking des Nations. Des locaux à usage de bureaux sont également loués pour les bureaux de l'OMPI à New York et à Washington (voir le sous-programme 09.2). La plupart de ces bâtiments continueront d'être loués pendant l'exercice biennal 2002–2003 et des locaux à usage de bureaux seront loués à Bruxelles pour un nouveau bureau de l'OMPI. On trouvera des précisions sur les besoins actuels et les besoins futurs dans le plan relatif aux locaux de l'OMPI, qui fait l'objet de l'annexe 2.

309. L'OMPI a connu récemment une augmentation sans précédent de la demande suscitée par le marché et un brutal accroissement de ses besoins en locaux à usage de bureaux par suite du recrutement de personnel supplémentaire. En fait, à la fin de l'an 2000, l'OMPI employait 1250 personnes. En tant que solution présentant le meilleur rapport coût–efficacité, la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM s'inscrit dans le cadre de la stratégie prévoyant une rénovation totale de ce bâtiment effectuée en une seule fois, conformément aux informations données par le Secrétariat au Comité du programme et budget en avril 1999. La réduction des coûts de location ne devrait pas intervenir tant que le personnel de l'OMPI n'aura pas intégré le bâtiment rénové (bureaux pour 450 personnes) en 2003.

310. Les locaux dont l'OMPI est propriétaire ainsi que leurs installations techniques – qui ont plus de 20 ans – seront entretenus et améliorés en fonction des besoins nouveaux portant sur la fourniture de disposer de “fonctions intelligentes”, par exemple dans le cadre des projets relatifs aux techniques de l'information et sous la forme d'installations de conférence et de services pour le personnel.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Mise à disposition rapide et selon un bon rapport coût-efficacité de bureaux, de places de stationnement, de locaux à usage d'entrepôts et de salles de réunion.	<input type="checkbox"/> Taux d'occupation et nombre de places en réserve, fréquence de la réinstallation des membres du personnel, nombre et proximité des locaux loués, coût des locations.
2. Poursuite de l'amélioration des locaux, installations et équipements existants.	<input type="checkbox"/> Retour d'information provenant des membres du personnel, des participants aux réunions de l'OMPI et d'autres utilisateurs des locaux. <input type="checkbox"/> Dépenses de fonctionnement liées aux locaux, installations et équipements.
3. Amélioration de la sécurité dans les locaux dont l'OMPI est propriétaire ou locataire.	<input type="checkbox"/> Nombre d'incidents et coût des mesures de sécurité.

#### Activités

- ◆ Poursuite de la location de bureaux, de places de stationnement et de locaux à usage d'entrepôts selon les besoins découlant de la croissance des activités et des effectifs et organisation de la réinstallation des fonctionnaires de l'OMPI et des consultants lorsque cela s'avère nécessaire.
- ◆ Entretien et exploitation des locaux existants, y compris les places de travail, les installations de conférence, les locaux à usage d'entrepôts et les places de stationnement et amélioration de l'environnement de travail du personnel et des délégués.
- ◆ Amélioration des locaux et des installations techniques existants en ayant recours à du matériel moderne et à des techniques modernes de gestion.
- ◆ Amélioration de la sécurité dans les locaux existants en ayant recours aux techniques les plus perfectionnées.



### SOUS-PROGRAMME 18.3 Ancien bâtiment de l'OMM

#### Objectif :

Fournir, d'ici à 2004, des bureaux et des places de stationnement supplémentaires dont l'OMPI sera propriétaire et qui feront partie intégrante du plan relatif aux locaux de l'OMPI.

#### Généralités

311. En octobre 200, l'Assemblée générale a approuvé les plan et budget révisés pour la rénovation, la modernisation et l'agrandissement de l'ancien bâtiment de l'Organisation météorologique mondiale (ci-après dénommé "ancien bâtiment de l'OMM"), pour un montant de 59 millions de francs suisses (voir le document A/35/11). Il a été décidé d'utiliser ce bâtiment pour les opérations du PCT car ce secteur connaît une croissance considérable, a besoin de locaux offrant toutes les garanties de sécurité requises et tirerait d'autres avantages du fait que toutes ses opérations soient regroupées à l'intérieur d'un complexe intégré. L'annexe 2 (plan relatif aux locaux de l'OMPI) donne un aperçu des places de travail et des places de stationnement qui seront aménagées dans l'ancien bâtiment de l'OMM.

312. Les plan et budget révisés s'appuient sur des études complémentaires réalisées durant le second semestre 1999 et sur l'évaluation des soumissions reçues d'entreprises de construction en juillet 2000 à la suite d'un appel d'offres. L'OMPI a invité plus de 30 entreprises à répondre à cet appel d'offres et a engagé, en qualité d'entreprise générale, Béric Réalisations SA, Constructions Perret SA et Seydoux-DMB (ci-après dénommé "BPS"), consortium de trois sociétés établies à Genève. La valeur totale du contrat, qui a été conclu le 13 novembre 2000, s'élève à 51 millions de francs suisses. On trouvera ci-dessous une synthèse des dépenses prévues au titre du projet par exercice biennal.

#### Synthèse des dépenses prévues par année (en milliers de francs suisses)

Activité	1998-1999	2000-2001	2002-2003	Total des dépenses
<i>Rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM</i>	4 919	40 166	13 915	59 000

313. Le cahier des charges du projet relatif à l'ancien bâtiment de l'OMM reste identique à celui qui est décrit dans les grandes lignes dans les plan et budget révisés et dans les paragraphes 15 et 16 du document A/35/11. L'ancien bâtiment de l'OMM comprenait un bâtiment principal et une tour. Afin que les travaux réalisés soient d'un bon rapport coût-

efficacité, il a été décidé, avec l'entreprise générale, de démolir la partie du bâtiment principal qui a été construite en 1960 selon des normes techniques anciennes prévoyant une charge maximale de 200 kilogrammes au mètre carré sur chaque étage. Le bâtiment rénové devant comporter deux étages supplémentaires, et tous les étages devant être suffisamment solides pour supporter une charge de 500 kilogrammes au mètre carré pour les opérations et l'automatisation du PCT, il a été décidé que la solution la plus avantageuse consisterait à remplacer plutôt qu'à renforcer la structure âgée et peu résistante du bâtiment principal. La seconde partie de ce bâtiment et la tour, construites en 1970 selon des normes techniques relativement nouvelles, se sont révélées suffisamment solides pour supporter une charge de 300 kilogrammes au mètre carré. Ces éléments n'ont pas été démolis mais ont été conservés pour être rénovés.

314. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessus, les principales activités ont lieu durant l'exercice biennal 2000-2001, pour un montant de 40 166 000 francs suisses. Elles comprennent la démolition partielle du bâtiment de septembre 2000 à avril 2001 et les travaux d'excavation de janvier 2000 à juin 2001. Ces travaux seront suivis de la création d'un passage souterrain et de deux niveaux en sous-sol durant le premier semestre 2001.

315. La construction de la structure principale en béton du bâtiment, y compris les piliers, les étages, les murs et les parties contenant les ascenseurs et les escaliers, commencera durant le second semestre 2001 et sera suivie de la mise en place de la structure métallique du toit de tout le bâtiment au plus tard à la fin de 2001. La construction de la passerelle couverte qui reliera deux étages de l'ancien bâtiment de l'OMM et du bâtiment Bodenhausen II sera achevée pour l'essentiel au second semestre 2001.

316. Si la plus grande partie du projet concernant l'ancien bâtiment de l'OMM doit être exécutée en 2000 et 2001, il n'en reste pas moins que des travaux d'un montant de 13 915 000 francs suisses sont prévus pour l'exercice biennal 2002-2003, ainsi qu'il est expliqué ci-dessous. Le projet devrait être achevé dans les limites du budget révisé approuvé de 59 millions de francs suisses. Selon la dernière analyse réalisée, il est possible d'améliorer encore la fonctionnalité du bâtiment en remplaçant les stores manuels par des stores motorisés (ce qui permettrait d'économiser de l'énergie et de l'électricité) et des cloisons fixes par des cloisons mobiles plus adaptées aux fréquents changements de configuration des bureaux. Le coût de toutes les activités supplémentaires ou imprévues nécessitées par les travaux relatifs à l'ancien bâtiment de l'OMM sera financé dans le cadre du sous-programme 18.2.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Achèvement dans les délais des travaux de rénovation, d'agrandissement et de modernisation de l'ancien bâtiment de l'OMM.	<input type="checkbox"/> Respect des délais et emménagement des membres du personnel dans le bâtiment rénové conformément à l'échéancier prévu.
2. Travaux d'un bon rapport coût-efficacité.	<input type="checkbox"/> Coût final des travaux de rénovation conforme aux coûts prévus.

### Activités

- ◆ Achèvement des principales installations intérieures, y compris les équipements électriques, sanitaires, de climatisation et de ventilation et les ascenseurs (janvier-décembre 2002).
- ◆ Construction des façades en verre et des murs (juin-décembre 2002).
- ◆ Achèvement des finitions intérieures, y compris les peintures, l'installation des cloisons, de la moquette et des éléments décoratifs (novembre 2002-février 2003).
- ◆ Achèvement des finitions extérieures, y compris les escaliers extérieurs, les terrasses, les plantations et les aménagements paysagers (novembre 2002-février 2003).
- ◆ Livraison des locaux, réception initiale et vérification, améliorations ultérieures si nécessaire et réception finale (janvier-mars 2003).
- ◆ Occupation des locaux et emménagement des membres du personnel intéressés (mars-avril 2003).

### **SOUS-PROGRAMME 18.4** **Nouvelle construction**

#### **Objectifs :**

Fournir, d'ici à 2005, des bureaux, des installations de conférence et des places de stationnement dont l'OMPI sera propriétaire et qui feront partie intégrante du plan relatif aux locaux de l'OMPI.

#### **Généralités**

317. En septembre 1998, l'Assemblée générale a approuvé l'affectation d'un montant maximum de 82,5 millions de francs suisses pour la nouvelle construction. Ce montant se répartit comme suit : 74 millions de francs suisses pour les coûts préliminaires prévus de la construction des trois éléments et 8,5 millions de francs suisses pour les coûts engendrés par l'organisation du concours international d'architecture, l'élaboration du cahier des charges détaillé, l'achat de mobilier de bureau et l'installation d'équipements dans le nouveau bâtiment à usage de bureaux. Selon le cahier des charges, ces travaux permettront de disposer de 500 places de travail, de 600 sièges dans la nouvelle salle de conférence et de 280 places de stationnement.

318. L'OMPI a organisé un concours international d'architecture, à l'issue duquel elle a sélectionné Behnisch, Behnisch & Partner (ci-après dénommé "BB&P") en mars 2000 (voir les paragraphes 18 à 25 du document WO/GA/26/8). Des négociations ont eu lieu avec BB&P de mars 2000 à août 2000. Elles ont abouti à la conclusion d'un accord qui précise les caractéristiques principales du contrat. Avec l'aide de BB&P, l'OMPI a lancé un appel d'offres en mars 2001, qui lui a permis de constituer une équipe de plusieurs bureaux d'ingénieurs-conseils. Cette équipe aidera l'OMPI et BB&P à élaborer un cahier des charges en ce qui concerne les équipements électriques, sanitaires, de ventilation, de climatisation et les travaux de génie civil, en vue de l'obtention du permis de construire auprès des autorités genevoises.

319. Compte tenu des répercussions sur le budget du projet gagnant et de l'augmentation récente des coûts de la construction à Genève, il est manifeste que le budget indicatif approuvé en juillet 1998 était grandement sous-estimé et totalement irréaliste. Le projet gagnant prévoit notamment un volume de construction de 220 000 mètres carrés dont il faut tenir compte dans des prévisions de coûts révisées. L'augmentation budgétaire nécessaire à la réalisation du projet gagnant est tellement importante qu'il convient de réexaminer le projet lui-même et le budget. Avant que la procédure d'appel d'offres en vue du choix d'un entrepreneur général ne soit lancée, l'assemblée est priée d'indiquer la façon de procéder sur la base des quatre options qui sont présentées dans le document WO/PBC/4/3. Ces options vont du maintien du cahier des charges du projet initial (option A) à l'élaboration d'un nouveau projet de construction conformément au budget approuvé (option D).

320. La nouvelle construction dont il est question dans le budget intégré au titre du sous-programme 18.4 correspond au budget approuvé (option D). Si une autre option était choisie, on procéderait à une révision du budget du sous-programme 18.4, qui serait soumise au Comité du programme et budget en avril 2001 et à l'assemblée en septembre 2001. L'annexe 2 (plan relatif aux locaux de l'OMPI) donne un aperçu des places de travail et des places de stationnement qui seront aménagées dans la nouvelle construction dans le cadre de l'option D. On trouvera ci-dessous une synthèse des dépenses prévues au titre de la option D par exercice biennal.

**Synthèse des dépenses prévues par année**  
(en milliers de francs suisses)

Activité	1998-1999	2000-2001	2002-2003	2004-2005	Total des dépenses
<i>Nouvelle construction</i>	659	9 299	52 338	20 204	82 500

321. Si l'assemblée approuve l'option D en septembre 2001, l'architecte et les bureaux d'ingénieurs-conseils élaboreront un cahier des charges détaillé, qui sera soumis aux autorités genevoises vers la fin de 2001. Parallèlement, des documents détaillés seront établis en vue du lancement ultérieur de l'appel d'offres au niveau international.

322. On trouvera ci-dessous une énumération détaillée des activités prévues en 2002-2003. Le projet, qui sera achevé durant l'exercice biennal 2004-2005 et dont le coût devrait s'élever à 20 204 000 francs suisses, comprendra i) la construction de la passerelle couverte reliant la nouvelle construction et le bâtiment principal de l'OMPI (juin-septembre 2004); l'achèvement des principales installations intérieures, y compris les ascenseurs et les équipements électriques, sanitaires, de climatisation et de ventilation (juin-décembre 2004), iii) l'achèvement des finitions intérieures, y compris les peintures, l'installation des cloisons amovibles, de la moquette, des éléments décoratifs, etc. (juin 2004-janvier 2005), iv) l'achèvement des finitions extérieures, y compris les escaliers extérieurs, les terrasses, les plantations et autres aménagements paysagers (juin 2004-mars 2005); v) l'achèvement des travaux de construction et la livraison des locaux, y compris la réception initiale et la vérification, des améliorations ultérieures si nécessaires et la réception finale (mars-mai 2005); iv) l'occupation des locaux et l'emménagement des membres du personnel intéressés au plus tard en juin 2005.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Exécution dans les délais du nouveau projet de construction.	<input type="checkbox"/> Respect des délais.
2. Exécution des travaux selon un bon rapport coût-efficacité.	<input type="checkbox"/> Coût de la nouvelle construction conforme aux coûts prévus.

### Activités

- ◆ Organisation d'un appel d'offres et sélection de l'entrepreneur général sur la base de différents facteurs dont la qualité de l'offre, les compétences en gestion et l'expérience de la construction de ce type d'ouvrage (février 2002).
- ◆ Détermination du coût final des travaux de construction par l'entrepreneur général (février 2002).
- ◆ Détermination définitive du coût des éléments non compris dans les travaux de construction, dont le mobilier de bureau, les équipements et les installations (avril 2002).
- ◆ Début des principaux travaux de construction (mai 2002).
- ◆ Démolition et évacuation des installations se trouvant actuellement sur la parcelle Steiner en vue des travaux de construction (juin-septembre 2002).
- ◆ Travaux d'excavation en vue de la création des soubassements et installation de l'infrastructure de base pour l'eau, l'électricité et les canalisations (septembre-décembre 2002).
- ◆ Adaptation des bâtiments et de l'infrastructure actuels conformément aux plans (juin 2002-juin 2003).

- ◆ Création du sous-sol et des soubassements, y compris le raccordement au bâtiment principal actuel de l'OMPI (décembre 2002-mai 2003).
- ◆ Construction de la structure principale, des murs, des étages, des façades et des parties contenant les ascenseurs et les escaliers (mai-décembre 2003).
- ◆ Installation de la structure principale du toit de la nouvelle construction (septembre-décembre 2003).

Programme principal 18  
Locaux

A. Variation budgétaire par objet de dépense  
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A		Variation des projets				Variation des ressources						Variation du budget		Budget 2002-2003 proposé G=A+F		
	Montant B	% B/A	Programme		Coût		Total		Montant F=B+E	% F/A	Montant E	% E/A	Montant D	% D/A		Montant C	% C/A
			Montant C	% C/A	Montant D	% D/A	Montant E	% E/A									
Dépenses de personnel	5 793	-	-	1 134	19,6	527	9,1	1 661	28,7	1 661	28,7	-	-	-	-	-	7 454
Voyages et bourses	48	-	-	(2)	(4,2)	2	4,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	48
Services contractuels	180	-	-	(6)	(3,3)	6	3,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	180
Dépenses de fonctionnement	90 454	16 181	17,9	(217)	(0,2)	3 831	4,2	3 614	4,0	19 795	21,9	4,0	3 614	4,2	19 795	21,9	110 249
Matériel et fournitures	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5
	<b>96 480</b>	<b>16 181</b>	<b>16,8</b>	<b>909</b>	<b>0,9</b>	<b>4 366</b>	<b>4,5</b>	<b>5 275</b>	<b>5,5</b>	<b>21 456</b>	<b>22,2</b>	<b>5,5</b>	<b>5 275</b>	<b>4,5</b>	<b>21 456</b>	<b>22,2</b>	<b>117 936</b>

**B. Variation budgétaire par catégorie de postes**

<i>Catégorie de postes</i>	<i>Budget</i>	<i>Variation</i>	<i>Budget</i>
	<i>2000-2001</i>		<i>2002-2003</i>
	<i>révisé</i>		<i>proposé</i>
	<i>A</i>	<i>B-A</i>	<i>B</i>
Directeurs	1	-	1
Administrateurs	1	4	5
Services généraux	20	-	20
<b>TOTAL</b>	<b>22</b>	<b>4</b>	<b>26</b>

**C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Sous-programme</i>				<i>Total</i>
	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	
<b>Dépenses de personnel</b>					
Postes	2 382	4 820	-	-	7 202
Agents temporaires	72	180	-	-	252
<b>Voyages et bourses</b>					
Missions de fonctionnaires	-	48	-	-	48
<b>Services contractuels</b>					
Consultants	-	180	-	-	180
Autres	-	-	-	-	-
<b>Dépenses de fonctionnement</b>					
Locaux et entretien	-	43 974	13 915	52 338	110 227
Communications et autres	-	22	-	-	22
<b>Matériel et fournitures</b>					
Mobilier et matériel	-	5	-	-	5
<b>Total</b>	<b>2 454</b>	<b>49 229</b>	<b>13 915</b>	<b>52 338</b>	<b>117 936</b>



## **C. BUDGET INITIAL INTEGRE ET BUDGET REVISE POUR L'EXERCICE 2000-2001**

323. Comme indiqué aux paragraphes 76 et 77 du document WO/PBC/3/5, le Comité du programme et budget est convenu à sa troisième session que les propositions budgétaires devaient être présentées dans un document unique. Dans un premier temps, un point de référence est fixé, auquel les propositions budgétaires consolidées peuvent être comparées. Un budget initial intégré pour l'exercice 2000-2001 est présenté ci-après afin de consolider le budget ordinaire et d'autres allocations destinées à financer des projets qui ont été approuvés. On trouvera également ci-après un budget révisé pour l'exercice 2000-2001, qui est présenté pour la première fois. Comme indiqué dans le document WO/PBC/3/2, la présentation d'un budget révisé ne constitue pas une modification des pratiques budgétaires précédentes, mais plutôt une mesure visant à augmenter la transparence du budget. Des précisions sur la politique budgétaire concernant le budget initial intégré et le budget révisé pour l'exercice 2000-2001 sont fournies dans les sections A et B de l'appendice 1.

### ***Budget initial intégré pour l'exercice 2000-2001***

324. Le budget initial intégré pour l'exercice 2000-2001, qui est de 525 205 000 francs suisses, est présenté au tableau 12 par programme, union et objet de dépense. Ce montant comprend le budget ordinaire approuvé pour 2000-2001 et les allocations hors budget approuvées visant à financer des projets, qui s'élèvent à 409 705 000 et 115 500 000 francs suisses respectivement. Sur cette dernière somme, 65 428 000 francs suisses sont destinés à des projets relatifs aux techniques de l'information et 50 072 000 francs suisses à des projets relatifs aux locaux. L'établissement d'un budget initial intégré entraîne une augmentation du budget de 105 845 000 francs suisses pour l'Union internationale de coopération en matière de brevets, de 7 762 000 francs suisses pour l'Union de Madrid et de 1 893 000 francs suisses pour l'Union de La Haye, ce qui représente une augmentation des dépenses de 39 402 000 francs suisses en services contractuels, de 17 389 000 francs suisses en matériel et fournitures, de 55 597 000 francs suisses en dépenses de fonctionnement, de 2 070 000 francs suisses en voyages autorisés et bourses et de 1 042 000 francs suisses en dépenses de personnel.

325. L'intégration de projets concernant les postes est indiquée dans le tableau 13 et porte sur trois postes d'administrateur qui relevaient auparavant des projets relatifs aux techniques de l'information. Les précisions fournies sur l'intégration de projets sont pleinement compatibles avec la présentation financière figurant dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3.

Tableau 12. Budget 2000-2001 révisé : ajustements par union, objet de dépense et programme  
(en milliers de francs suisses)

	2000-2001				Variation						2000-2001	
	Budget initial		Intégration de projets		Budget initial intégré		Flexibilité		Autres modif.		Total	
	A	B	C=A+B	D	E	F=D+E	Montant	%	Montant	%	Montant	
				D/C	E	F/C						C+F
<b>I<sup>re</sup> partie : Lignes politiques générales, direction et gestion</b>												
01	8 388	-	8 388	-	-	-	-	-	-	-	-	8 388
Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général												
02	11 516	-	11 516	67	0,6	-	-	-	-	67	0,6	11 583
Planification stratégique et dévelop. des politiques												
03	8 429	-	8 429	2 680	31,8	-	-	-	-	2 680	31,8	11 109
Affaires juridiques et structurelles												
04	4 175	-	4 175	68	6,4	-	-	-	-	268	6,4	4 443
Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes												
05	12 216	-	12 216	335	2,7	-	-	-	-	335	2,7	12 551
Communications mondiales et relations publiques												
<b>II<sup>e</sup> partie : coopération pour le développement et Académie mondiale de l'OMPI</b>												
06	46 972	-	46 972	67	0,1	-	-	-	-	67	0,1	47 039
Coopération avec les pays en développement												
07	4 515	-	4 515	-	-	-	-	-	-	-	-	4 515
Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie												
08	13 263	-	13 263	-	-	-	-	-	-	-	-	13 263
Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines												
<b>III<sup>e</sup> partie : développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et comités permanents</b>												
09	9 267	-	9 267	-	-	-	-	-	-	-	-	9 267
Développement du droit de la propriété industrielle												
10	8 283	-	8 283	-	-	-	-	-	-	-	-	8 283
Dévelop. du droit d'auteur et des droits connexes												
11	4 077	-	4 077	-	-	-	-	-	-	-	-	4 077
Questions mondiales de propriété intellectuelle												
<b>IV<sup>e</sup> partie : réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle</b>												
12	17 135	65 428	82 563	670	0,8	-	-	-	-	670	0,8	83 233
Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle												
<b>V<sup>e</sup> partie : systèmes et services mondiaux de protection brevets (PCT)</b>												
13	121 849	-	121 849	12 596	10,3	-	-	-	-	12 596	10,3	134 445
Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)												
14	34 091	-	34 091	3 484	10,2	-	-	-	-	3 484	10,2	37 575
Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne												
<b>VI<sup>e</sup> partie : services d'appui généraux</b>												
15	15 003	-	15 003	402	2,7	-	-	-	-	402	2,7	15 405
Gestion des ressources humaines												
16	49 638	-	49 638	1 072	2,2	-	-	-	-	1 072	2,2	50 710
Services d'appui administratif												
17	28 289	50 072	78 361	5 592	7,1	12 884	16,4	-	-	18 476	23,6	96 837
Locaux												
18	8 500	-	8 500	536	6,3	-	-	-	-	536	6,3	9 036
Activités diverses et imprévues												
19	4 099	-	4 099	-	-	-	-	-	-	-	-	4 099
Activités diverses et imprévues												
<b>TOTAL</b>	<b>409 705</b>	<b>115 500</b>	<b>525 205</b>	<b>27 769</b>	<b>5,3</b>	<b>12 884</b>	<b>2,5</b>	<b>40 653</b>	<b>7,7</b>	<b>565 858</b>		

Tableau 12. Budget 2000-2001 révisé : ajustements par union, objet de dépense et programme (suite)  
(en milliers de francs suisses)

	2000-2001				Variation						2000-2001 Budget révisé C+F	
	Budget initial A	Intégration de projets B	Budget initial Intégré C=A+B	Flexibilité	Autres modif.		Total		E/C	F/C		
					Montant	%	Montant	%				F=D+E
<b>Par union</b>												
Unions financées par des contributions	38 612	-	38 612	-	-	-	-	-	-	-	-	38 612
Union du PCT	305 305	105 845	411 150	20 002	4,9	10 450	2,5	30 452	7,4			441 602
Union de Madrid	54 628	7 762	62 390	3 664	5,9	2 074	3,3	5 738	9,2			68 128
Union de La Haye	9 546	1 893	11 439	543	4,7	360	3,1	903	7,9			12 342
Arbitrage/autres	1 614	-	1 614	3 560	220,6	-	-	3 560	220,6			5 174
<b>TOTAL</b>	<b>409 705</b>	<b>115 500</b>	<b>525 205</b>	<b>27 769</b>	<b>5,3</b>	<b>12 884</b>	<b>2,5</b>	<b>40 653</b>	<b>7,7</b>			<b>565 858</b>
<b>Par objet de dépense</b>												
Dépenses du personnel	250 770	1 042	251 812	22 982	9,1	-	-	22 982	9,1			274 794
Voyages et bourses	37 277	2 070	39 347	-	-	-	-	-	-			39 347
Services contractuels	52 603	39 402	92 005	-	-	-	-	-	-			92 005
Dépenses de fonctionnement	50 153	55 597	105 750	4 787	4,5	12 884	12,2	17 671	16,7			123 421
Matériel et fournitures	14 803	17 389	32 192	-	-	-	-	-	-			32 192
Non affectées	4 099	-	4 099	-	-	-	-	-	-			4 099
<b>TOTAL</b>	<b>409 705</b>	<b>115 500</b>	<b>525 205</b>	<b>27 769</b>	<b>5,3</b>	<b>12 884</b>	<b>2,5</b>	<b>40 653</b>	<b>7,7</b>			<b>565 858</b>

Tableau 13. Budget révisé 2000-2001 : ajustement du nombre de postes par catégorie d'emplois et par programme

	Budget initial 2001			Intégration		Flexibilité		Budget 2001 révisé			
	D	P	G	Total	P	G	D	P	G	Total	
<b>I<sup>er</sup> partie : lignes politiques générales, direction et gestion</b>											
01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général	1,0	-	3,0	4,0	-	-	1,0	-	3,0	4,0	
02 Planification stratégique et développement des politiques	6,0	12,0	4,5	22,5	-	0,5	6,0	12,0	5,0	23,0	
03 Affaires juridiques et structurelles	2,0	8,0	4,0	14,0	-	18,0	2,0	8,0	22,0	32,0	
04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes	1,0	6,0	3,0	10,0	-	1,0	1,0	6,0	4,0	11,0	
05 Communication mondiale et relations publiques	1,0	8,0	16,5	25,5	-	1,5	1,0	8,0	18,0	27,0	
<b>II<sup>e</sup> partie : coopération pour le développement et Académie mondiale de l'OMPI</b>											
06 Coopération avec les pays en développement	10,0	29,0	30,5	69,5	-	0,5	10,0	29,0	31,0	70,0	
07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	3,0	2,0	5,0	-	-	-	3,0	2,0	5,0	
08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines	-	7,0	7,0	14,0	-	-	-	7,0	7,0	14,0	
<b>III<sup>e</sup> partie : développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle et comités permanents</b>											
09 Développement du droit de la propriété industrielle	4,0	5,0	6,0	15,0	-	-	4,0	5,0	6,0	15,0	
10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	3,0	3,0	5,0	11,0	-	-	3,0	3,0	5,0	11,0	
11 Questions mondiales de propriété intellectuelle	1,0	4,0	1,0	6,0	-	-	1,0	4,0	1,0	6,0	
<b>IV<sup>e</sup> partie : réseau mondial d'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle</b>											
12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	2,0	31,0	19,0	52,0	3,0	3,0	2,0	34,0	22,0	58,0	
<b>V<sup>e</sup> partie : systèmes et services mondiaux de protection</b>											
13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	7,0	62,0	227,0	296,0	-	60,0	7,0	62,0	287,0	356,0	
14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	2,0	20,0	53,5	75,5	-	15,5	2,0	20,0	69,0	91,0	
<b>VI<sup>e</sup> partie : services d'appui généraux</b>											
15 Gestion des ressources humaines	1,0	13,0	22,0	36,0	-	2,0	1,0	13,0	24,0	38,0	
16 Services d'appui administratif	4,0	35,0	90,0	129,0	-	6,0	4,0	35,0	96,0	135,0	
17 Locaux	1,0	2,0	16,0	19,0	-	4,0	1,0	2,0	20,0	23,0	
18 Achats, contrats et voyages	-	5,0	6,0	11,0	-	2,0	-	5,0	8,0	13,0	
<b>TOTAL</b>	<b>46,0</b>	<b>253,0</b>	<b>516,0</b>	<b>815,0</b>	<b>3,0</b>	<b>114,0</b>	<b>46,0</b>	<b>256,0</b>	<b>630,0</b>	<b>932,0</b>	

La catégorie D comprend les postes de directeur général, vice-directeur général, sous-directeur général et directeur.

***Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme pour cet exercice biennal***

326. Les tableaux 12 et 13 font également apparaître le budget 2000-2001 révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice biennal. Comme il ressort du tableau 12, le budget 2000-2001 révisé s'élève à 565 858 000 francs suisses, soit une augmentation de 40 653 000 francs suisses, ou 7,7%, par rapport au budget initial intégré. Cette somme est composée de 27 769 000 francs suisses au titre des formules de flexibilité et de 12 884 000 francs suisses au titre des autres modifications, à savoir les frais de location supplémentaires.

327. Dans le cadre de la flexibilité budgétaire, les États membres ont autorisé le directeur général à rectifier le budget biennal des systèmes mondiaux de protection. Les formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes en cas d'augmentation imprévue de la charge de travail et une diminution correspondante au cas où la charge de travail tomberait en dessous du niveau prévu. L'appendice 3 décrit les formules de flexibilité et propose certains ajustements ainsi que l'adoption d'une nouvelle formule pour la procédure de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet mise en place par l'OMPI. Auparavant, les incidences budgétaires de l'application des formules de flexibilité n'apparaissaient pas dans le budget révisé mais étaient présentées, après la clôture de l'exercice budgétaire, dans le cadre du rapport de gestion financière.

328. L'augmentation du budget au titre de la flexibilité, qui s'élève à 27 769 000 francs suisses, est calculée sur la base des formules de flexibilité présentées dans l'appendice 3, y compris les ajustements proposés et la nouvelle formule concernant la procédure de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet mise en place par l'OMPI. Elle résulte d'une charge de travail plus élevée que prévu pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ainsi qu'en matière de règlement en ligne des litiges. Comme il ressort du chapitre A du tableau 2, l'estimation du nombre de demandes internationales selon le PCT qui avait été effectuée pour l'exercice 2000-2001 a été révisée à la hausse. C'est ainsi qu'elle est passée de 172 000 (chiffre indiqué dans le budget initial) à 197 000 (chiffre prévu dans le budget révisé), soit 25 000 demandes de plus ou une augmentation de 14,5%. En ce qui concerne le système de Madrid, le budget révisé prévoit 10 800 enregistrements et renouvellements de plus, soit une augmentation de 20,4%. En ce qui concerne le système de La Haye, il prévoit 900 dépôts et renouvellements de plus, soit une hausse de 6,4%. En ce qui concerne le règlement en ligne des litiges, ce sont 3 300 demandes de plus qui sont prévues, soit une augmentation de 275%.

329. Comme l'indique le tableau 12, l'application des formules de flexibilité entraîne une augmentation budgétaire de 20 002 000 francs suisses pour l'Union du PCT, de 3 664 000 francs suisses pour l'Union de Madrid, de 543 000 francs suisses pour l'Union de La Haye et de 3 560 000 francs suisses sous la rubrique Arbitrage/autres. Selon la description détaillée figurant dans l'appendice 3, ces ajustements représentent une augmentation de 22 982 000 francs suisses au titre des dépenses de personnel, et de 4 787 000 francs suisses au titre des dépenses de fonctionnement pour la location et l'entretien des locaux. Le tableau 12 indique également la répartition par programme des ajustements résultant des formules de flexibilité, laquelle a été effectuée selon les modalités précisées dans la clause de flexibilité relative à la répartition des allocations budgétaires entre programme principal et services d'appui.

330. Dans le cadre de la révision budgétaire, une augmentation de 12 884 000 francs suisses est indiquée sous la rubrique Autres modifications. Elle correspond aux incidences

budgétaires d'un changement de stratégie concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM. En mars 1998, l'Assemblée générale avait approuvé une rénovation complète de ce bâtiment, à effectuer en une seule fois. En raison du besoin urgent de bureaux et des économies escomptées, une stratégie de rénovation en deux étapes a été présentée dans le cadre du programme principal 17 (Locaux) du projet de programme et budget pour 2000-2001. Il a ainsi été proposé que le bâtiment soit occupé dès la fin de l'année 1999, après une rénovation légère. Celle-ci serait suivie d'une seconde rénovation, complète celle-là, en 2003, c'est-à-dire lorsque l'achèvement du nouveau bâtiment permettrait de disposer d'autres locaux. Il a en outre été prévu que la plupart des installations mises en place pendant la rénovation légère seraient réutilisées lors de la rénovation définitive. Des études plus poussées ont cependant permis de conclure que les économies prévues ne se réaliseraient probablement pas et que la rénovation complète, en une seule fois, initialement approuvée par l'Assemblée générale était en fait la solution qui présentait le meilleur rapport coût-efficacité. Au cours de sa première session, en avril 1999, le Comité du programme et budget a été informé que le Secrétariat entendait se conformer à cette décision. Il a également été informé que cette stratégie ne supposait pas de modification des prévisions budgétaires ni du financement approuvé, qui devait provenir du fonds de réserve spécial.

331. Le budget 2000-2001 proposé était fondé sur l'hypothèse que l'ancien bâtiment de l'OMM serait utilisable et fournirait 300 places de travail. La mise en route immédiate de la rénovation complète n'a pas permis de recourir à cette formule, et il a fallu louer une surface de bureaux équivalente dans le bâtiment Procter & Gamble, comme l'indiquait le plan relatif aux locaux pour la période 2000-2007 qui a été présenté à l'Assemblée générale en septembre 2000 (WO/GA/26/8). Il en est résulté une augmentation considérable des frais de location, dont les incidences budgétaires sont estimées à 12 884 000 francs suisses sur la base de 300 places de travail, à raison d'un coût de location annuel moyen de 21 473 francs suisses par place de travail. Il avait été prévu initialement qu'une partie des frais de location supplémentaires pourrait être imputée au budget prévu pour la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM. Cela avait été jugé possible en raison des économies prévues dans le cadre la stratégie de rénovation, le solde devant être couvert par le budget régulier. Ainsi qu'il a été indiqué dans le document WO/PBC/2/4 et observé par le Comité du programme et budget en septembre 2000, le budget initialement prévu pour la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM avait été largement sous-estimé, ce qui ne laissait aucune flexibilité pour prendre en charge les frais de location supplémentaires. De plus, les nouveaux besoins auxquels l'OMPI a dû faire face dans le domaine des systèmes mondiaux de protection n'ont pas permis d'absorber les frais de location dans le budget régulier initialement prévu pour 2000-2001.

332. Si les frais de location de 12 884 000 francs suisses dus au changement de stratégie concernant la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM représentent une augmentation du budget 2000-2001, il ne faut cependant pas perdre de vue qu'une telle allocation budgétaire se serait avérée nécessaire les années suivantes, dans le cadre de la stratégie de rénovation en deux étapes proposée précédemment. En effet, l'achèvement des nouveaux locaux est prévu pour le début de l'année 2005 et le personnel aurait quitté les locaux de l'ancien bâtiment de l'OMM en 2005 pour permettre la rénovation complète. Or, les installations appartenant à l'OMPI n'auraient pas suffi pour fournir des bureaux à tout le personnel et il aurait fallu louer des locaux supplémentaires pendant les deux années qu'aurait duré la rénovation. Tel n'est pas le cas avec la stratégie de rénovation totale en une seule fois. L'augmentation budgétaire pour l'exercice 2000-2001 sera donc compensée par une baisse des besoins budgétaires au cours des exercices biennaux à venir.

333. Le tableau 13 présente le budget révisé sous l'angle de l'ajustement du nombre de postes par catégorie d'emplois et par programme. Ainsi qu'il ressort de ce tableau, l'application de la clause de flexibilité a entraîné la création de 114 postes dans la catégorie des services généraux. La répartition par programme est conforme aux modalités prévues dans la clause de flexibilité relative au partage de l'allocation budgétaire entre le programme principal et les services d'appui, comme dans le tableau 12 ci-dessus.

***Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme pour l'exercice 2002-2003***

334. La nouvelle structure de programme proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 est décrite dans l'introduction du projet de programme et budget. Afin d'offrir une possibilité de comparaison entre les exercices 2000-2001 et 2002-2003, le budget 2000-2001 révisé doit être remanié de façon à s'aligner sur la structure du programme proposé pour le nouvel exercice. Cela a été fait sans que soient modifiées les priorités et activités de programme approuvées par les États membres, telles que décrites dans la section B de l'appendice 1.

335. L'adaptation du budget 2000-2001 révisé à la structure du programme 2002-2003 fait l'objet du tableau 14.

336. Pour créer le nouveau programme principal 01 (Organes statutaires des États membres) de la structure 2002-2003, on a séparé les provisions budgétaires relatives à ces organes du programme antérieur, qui comprenait également le cabinet du directeur général. Le nouveau programme principal 02 (Direction générale) correspond à une réaffectation des activités et des ressources relatives au conseiller spécial et à la supervision interne. Le nouveau programme principal 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) correspond au regroupement en un seul et même programme de questions nouvelles, dont les activités liées aux petites et moyennes entreprises. Le nouveau programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) résulte du fait que les activités d'arbitrage et de médiation ont été séparées du programme principal 03 (Affaires juridiques et structurelles) de l'exercice 2000-2001. Le nouveau programme principal 12 (Coopération avec les pays en développement) couvre les activités de coopération technique précédemment menées dans le cadre des programmes principaux relatifs aux systèmes du PCT et de Madrid. Tel est également le cas du nouveau programme principal 15 (Techniques de l'information), consacré aux activités informatiques qui relevaient auparavant, elles aussi, de ces deux programmes principaux. Enfin, le programme principal 17 (Services administratifs) représente une simplification puisqu'il réunit des éléments qui constituaient trois programmes principaux distincts dans la structure 2000-2001.

337. La structure du programme 2002-2003 couvre également les activités de projet introduites dans le cadre du budget initial intégré. En particulier, les projets antérieurs relatifs aux techniques d'information font partie du programme principal 15 (Techniques de l'information) et les projets concernant les locaux sont contenus dans le programme principal 18 (Locaux).

Tableau 14. Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme 2002-2003 : allocations budgétaires  
(en milliers de francs suisses)

Budget 2000-2001 révisé		Budget 2000-2001 révisé	
Structure du programme 2002-2003	Montant	Structure du programme 2000-2001	Montant
01 Organes statutaires des États membres	4 500	01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général	4 500
02 Direction générale	10 507	01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général	3 888
		02 Planification stratégique et développement des politiques	6 076
		04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes	388
		16 Services d'appui administratif	155
03 Conseiller juridique	3 185	03 Affaires juridiques et structurelles	3 185
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier	6 659	02 Planification stratégique et développement des politiques	2 604
		04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes	4 055
05 Développement du droit de la propriété industrielle	8 237	09 Développement du droit de la propriété industrielle	8 237
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	114 754	12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	666
		13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	114 088
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	33 077	05 Communication mondiale et relations publiques	178
		12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	1 101
		14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	31 798
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	8 283	10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	8 283
09 Communication mondiale	13 153	03 Affaires juridiques et structurelles	1 767
		05 Communication mondiale et relations publiques	11 277
		07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	109
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle	9 428	02 Planification stratégique et développement des politiques	2 903
		03 Affaires juridiques et structurelles	1 418
		09 Développement du droit de la propriété intellectuelle	1 030
		11 Questions mondiales de propriété intellectuelle	4 077
11 Centre d'arbitrage et de médiation	4 739	03 Affaires juridiques et structurelles	4 739



Tableau 14. Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme 2002-2003 (suite)  
(en milliers de francs suisses)

Budget 2000-2001 révisé		Budget 2000-2001 révisé	
Structure du programme 2002-2003	Montant	Structure du programme 2000-2001	Montant
12 Coopération avec les pays en développement	52 255	06 Coopération avec les pays en développement	46 972
		08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines	109
		13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	4 467
		14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	707
13 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	4 406	07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	4 406
14 Académie mondiale de l'OMPI	14 051	05 Communication mondiale et relations publiques	830
		06 Coopération avec les pays en développement	67
		08 Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines	13 154
15 Techniques de l'information	103 426	12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	81 466
		13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	15 890
		14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	5 070
		16 Services d'appui administratif	1 000
16 Gestion des ressources humaines	15 444	15 Gestion des ressources humaines	15 405
		18 Achats, contrats et voyages	39
17 Services administratifs	59 175	05 Communication mondiale et relations publiques	266
		16 Services d'appui administratif	49 555
		17 Locaux	357
		18 Achats, contrats et voyages	8 997
18 Locaux	96 480	17 Locaux	96 480
Activités diverses et imprévues	4 099	19 Activités diverses et imprévues	4 099
<b>TOTAL</b>	<b>565 858</b>	<b>TOTAL</b>	<b>565 858</b>

Tableau 15. Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme 2002-2003 : allocations de postes, par catégorie d'emplois

Structure du programme 2002-2003		Budget 2000-2001 révisé					Budget 2000-2001 révisé				
		D	P	G	Total	Structure du programme 2000-2001	D	P	G	Total	
02 Direction générale		4,0	7,0	8,0	19,0	01 Organes statutaires des États membres et cabinet du directeur général	1,0	-	3,0	4,0	
						02 Planification stratégique et développement des politiques	3,0	7,0	4,0	14,0	
						04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes	-	-	1,0	1,0	
03 Conseiller juridique		2,0	3,0	2,0	7,0	03 Affaires juridiques et structurelles	2,0	3,0	2,0	7,0	
04 Planification, préparation du budget et contrôle financier		4,0	8,0	4,0	16,0	02 Planification stratégique et développement des politiques	3,0	2,0	1,0	6,0	
						04 Planification des programmes, préparation du budget, contrôle financier et vérification des comptes	1,0	6,0	3,0	10,0	
05 Développement du droit de la propriété industrielle		4,0	4,0	6,0	14,0	09 Développement du droit de la propriété industrielle	4,0	4,0	6,0	14,0	
06 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)		6,0	45,0	272,0	323,0	12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	-	2,0	1,0	3,0	
						13 Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)	6,0	43,0	271,0	320,0	
07 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne		2,0	17,0	69,0	88,0	05 Communication mondiale et relations publiques	-	0,5	-	0,5	
						07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	0,5	-	0,5	
						12 Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	-	1,0	1,0	2,0	
						14 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	2,0	15,0	68,0	85,0	
08 Développement du droit d'auteur et des droits connexes		3,0	3,0	5,0	11,0	10 Développement du droit d'auteur et des droits connexes	3,0	3,0	5,0	11,0	
09 Communication mondiale		1,0	8,0	18,0	27,0	03 Affaires juridiques et structurelles	-	1,0	-	1,0	
						05 Communication mondiale et relations publiques	1,0	7,5	17,5	26,0	
						07 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	-	0,5	0,5	
						09 Développement du droit de la propriété industrielle	-	(0,5)	-	(0,5)	
10 Questions mondiales de propriété intellectuelle		1,0	10,0	2,0	13,0	02 Planification stratégique et développement des politiques	-	3,0	-	3,0	
						03 Affaires juridiques et structurelles	-	2,0	1,0	3,0	
						09 Développement du droit de la propriété industrielle	-	1,0	-	1,0	
						11 Questions mondiales de propriété intellectuelle	1,0	4,0	1,0	6,0	

Tableau 15. Budget 2000-2001 révisé, présenté conformément à la structure du programme 2002-2003 : allocations de postes, par catégorie d'emplois (suite)

Structure du programme 2002-2003		Budget révisé 2000-2001						Structure du programme 2000-2001						Budget révisé 2000-2001					
		D	P	G	Total	D	P	G	Total	D	P	G	Total	D	P	G	Total		
11	Centre d'arbitrage et de médiation	-	2,0	19,0	21,0	-	2,0	19,0	21,0	-	2,0	19,0	21,0	-	2,0	19,0	21,0		
12	Coopération avec les pays en développement	11,0	34,0	35,0	80,0	10,0	29,0	30,5	69,5	10,0	29,0	30,5	69,5	10,0	29,0	30,5	69,5		
08	Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines																		
13	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)					1,0	5,0	4,0	10,0	1,0	5,0	4,0	10,0	1,0	5,0	4,0	10,0		
13	Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	3,0	2,0	5,0	-	3,0	1,5	4,5	-	3,0	1,5	4,5	-	3,0	1,5	4,5		
13	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)																		
06	Coopération avec les pays en développement																		
08	Académie mondiale de l'OMPI et mise en valeur des ressources humaines																		
12	Techniques de l'information et services d'information en matière de propriété intellectuelle	2,0	50,0	33,0	85,0	2,0	31,0	20,0	53,0	2,0	31,0	20,0	53,0	2,0	31,0	20,0	53,0		
13	Système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT)																		
14	Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne																		
15	Gestion des ressources humaines	1,0	13,0	24,0	38,0	1,0	13,0	24,0	38,0	1,0	13,0	24,0	38,0	1,0	13,0	24,0	38,0		
17	Services administratifs	4,0	41,0	104,0	149,0	4,0	35,0	96,0	135,0	4,0	35,0	96,0	135,0	4,0	35,0	96,0	135,0		
17	Locaux																		
18	Achats, contrats et voyages																		
17	Locaux	1,0	1,0	20,0	22,0	1,0	1,0	20,0	22,0	1,0	1,0	20,0	22,0	1,0	1,0	20,0	22,0		
<b>TOTAL</b>		<b>46,0</b>	<b>256,0</b>	<b>630,0</b>	<b>932,0</b>	<b>46,0</b>	<b>256,0</b>	<b>630,0</b>	<b>932,0</b>	<b>46,0</b>	<b>256,0</b>	<b>630,0</b>	<b>932,0</b>	<b>46,0</b>	<b>256,0</b>	<b>630,0</b>	<b>932,0</b>		

## D. RECETTES POUR 2000-2001 ET 2002-2003

### Généralités

338. Les recettes prévisionnelles pour 2000-2001 et 2002-2003 sont présentées dans le tableau 16 par source et par union. Le montant total des recettes pour 2002-2003 devrait atteindre 531 782 000 francs suisses, soit une augmentation de 5 737 000 (1,1%) par rapport à l'objectif révisé de recettes (526 045 000 francs suisses) pour 2000-2001. Les prévisions révisées font apparaître une augmentation de 97 461 000 soit 22,7% par rapport aux recettes initiales intégrées qui s'élevaient à 428 584 000 francs suisses. Les prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2002-2003 tiennent compte de la proposition visant à réduire la taxe moyenne du PCT de 16,5% et la taxe moyenne de La Haye de 10%, et de la proposition d'augmenter la taxe payable au Bureau international pour le règlement en ligne des litiges de manière à ce que les coûts soient entièrement couverts par les recettes.

Tableau 16. Recettes 2000-2001 et 2002-2003 : Variation par source et par union  
(en milliers de francs suisses)

	2000-2001		Variation		2000-2001 Révisées	Variation		2002-2003
	Initiales	initiales intégrées	C	C/B (%)		D=B+C	E	
	A	B			F=D+E			
<b>A. Par source</b>								
Contributions	35 053	35 053	-	-	35 053	(470)	(1,3)	34 583
Taxes	355 112	355 112	88 756	25,0	443 868	11 535	2,6	455 403
Publications	11 221	11 221	(183)	(1,6)	11 038	(900)	(8,2)	10 138
Intérêts	3 606	22 306	6 394	28,7	28 700	(5 600)	(19,5)	23 100
Locations	1 356	1 356	279	20,6	1 635	(177)	(10,8)	1 458
Remboursement de l'UPOV	1 600	1 600	-	-	1 600	-	-	1 600
Autres	1 936	1 936	2 215	114,4	4 151	1 349	32,5	5 500
<b>Total, A</b>	<b>409 884</b>	<b>428 584</b>	<b>97 461</b>	<b>22,7</b>	<b>526 045</b>	<b>5 737</b>	<b>1,1</b>	<b>531 782</b>
<b>B. Par union</b>								
Unions financées par des contributions	38 718	38 718	268	0,7	38 986	(556)	(1,4)	38 430
Union du PCT	307 879	323 458	82 809	25,6	406 267	(6 873)	(1,7)	399 394
Union de Madrid	51 946	54 575	8 601	15,8	63 176	3 288	5,2	66 464
Union de La Haye	9 727	10 219	1 689	16,5	11 908	(422)	(3,5)	11 486
Arbitrages/Autres	1 614	1 614	4 094	253,7	5 708	10 300	180,4	16 008
<b>Total, B</b>	<b>409 884</b>	<b>428 584</b>	<b>97 461</b>	<b>22,7</b>	<b>526 045</b>	<b>5 737</b>	<b>1,1</b>	<b>531 782</b>

339. La présentation des recettes initiales intégrées pour 2000-2001, d'un montant de 428 584 000 francs suisses, est nécessaire du fait de la présentation intégrée du budget qui comprend le budget ordinaire et les activités de projet précédemment adoptés. Ce montant regroupe les recettes initiales au titre du budget ordinaire de 409 884 000 francs suisses tel qu'il est présenté dans le document WO/PBC/3/2 et les intérêts sur les excédents qui

s'élèvent à 18 700 000 francs suisses, tels qu'ils sont présentés en détail dans la section A de l'annexe 1. La présentation des recettes initiales intégrées complète celle du budget initial intégré pour 2000-2001 tel qu'il figure ci-dessus dans le chapitre C. L'ajustement n'a pas d'incidence sur le montant total des recettes révisées pour 2000-2001, mais le fait de ne pas introduire l'ajustement entraînerait une surévaluation des variations entre les recettes initiales et les recettes révisées. Par ailleurs, en réponse aux recommandations formulées au cours de la troisième session du Comité du programme et budget, la présentation des recettes qui est donnée au chapitre 10 du document WO/PBC/3/2 a été révisée et améliorée avec l'introduction de deux nouveaux tableaux. Tandis que la version révisée confirme les prévisions de recettes pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003, les estimations indicatives de recettes pour l'exercice biennal 2004-2005 ont été relevées, comme l'indique l'annexe 2.

340. L'objectif révisé de recettes pour 2000-2001 est estimé à 526 045 000 francs suisses comme l'indique le tableau 16. Du point de vue de la source, d'importantes augmentations sont prévues : 88 756 000 francs suisses soit 25% pour les taxes, et 6 394 000 francs suisses soit 28,7% pour les intérêts. Du point de vue de l'union, l'augmentation pour l'Union du PCT s'élève à 82 809 000 francs suisses soit 25,6% tandis que les services d'arbitrage connaissent une hausse de 25,7% soit 4 094 000 francs suisses.

341. L'objectif de recettes pour 2002-2003 s'élève à 531 782 000 francs suisses. Du point de vue de la source, les recettes provenant des taxes devraient augmenter de 11 535 000 francs suisses soit 2,6%. Cette augmentation modeste résulte principalement de l'application d'une réduction des taxes dès 2001 et d'autres réductions proposées pour 2002-2003. Il est prévu que les recettes résultant des intérêts enregistrent une baisse de 5 600 000 francs suisses soit 19,5% suite à une baisse des réserves associée à la mise en œuvre progressive d'activités importantes dans le domaine des techniques de l'information et des locaux. La présentation par union indique une baisse pour le PCT de 6 873 000 francs suisses soit 1,7% du fait des réductions de taxes indiquées plus haut. On prévoit des recettes supplémentaires d'un montant de 10 300 000 francs suisses soit 180,4% pour les activités d'arbitrage et de 3 288 000 francs suisses soit 5,2% dans le cadre de l'Union de Madrid. Les recettes prévisionnelles pour 2002-2003 sont ensuite exposées dans le tableau 17 par union et par source. Dans le tableau suivant, les recettes prévisionnelles détaillées sont présentées par union, y compris l'ajustement des taxes qu'il est proposé d'appliquer pour 2002-2003.

**Tableau 17. Recettes 2002-2003 : synthèse par union et par source**  
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Arbitrages/Autres		Total	
	Montant A	% du total	Montant B	% du total	Montant C	% du total	Montant D	% du total	Montant E	% du total	Montant A+...E	% du total
Contributions	34 583	90,0	-	-	-	-	-	-	-	-	34 583	6,5
Taxes	-	-	378 690	94,8	55 142	83,0	10 180	88,6	11 391	71,2	455 403	85,6
Publications	3 060	8,0	3 620	0,9	3 202	4,8	256	2,2	-	-	10 138	1,9
Intérêts	450	1,2	14 394	3,6	7 394	11,1	662	5,8	200	1,2	23 100	4,3
Locations	135	0,4	1 088	0,3	192	0,3	36	0,3	7	0,0	1 458	0,3
Remboursements UPOV	-	-	-	-	-	-	-	-	1 600	10,0	1 600	0,3
Autres	202	0,5	1 602	0,4	534	0,8	352	3,1	2 810	17,6	5 500	1,0
<b>TOTAL, 2002-2003</b>	<b>38 430</b>	<b>100,0</b>	<b>399 394</b>	<b>100,0</b>	<b>66 464</b>	<b>100,0</b>	<b>11 486</b>	<b>100,0</b>	<b>16 008</b>	<b>100,0</b>	<b>531 782</b>	<b>100,0</b>
2003-2003, part du total	7,2		75,1		12,5		2,2		3,0		100	
2000-2001, part du total	9,4		75,1		12,7		2,4		0,4		100	

### ***Unions financées par des contributions : contribution des États membres***

342. Le montant des contributions des États membres devrait être de 34 583 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003 (voir l'annexe 4), contre 35 053 000 francs suisses, montant prévu au budget de l'exercice biennal 2000-2001 (voir l'annexe 4 du document A/34/2). La valeur de l'unité de contribution pour 2002-2003 restera inchangée à 45 579 francs suisses, après avoir récemment été diminuée en 1998, 1999 et 2000 (voir l'annexe 11 du document A/34/2). On notera également qu'au sein de certains groupes, les États membres ont la possibilité de choisir leur classe de contribution et par conséquent le montant de la contribution qu'ils souhaitent verser à l'OMPI. La légère diminution du montant des contributions que l'on peut observer pour 2002-2003 est le résultat de quelques changements intervenus dans les groupes de contributions. Les classes de contribution vont de 25 unités (classe I) à 0,03125 unité (classe Ster). Les valeurs annuelles de l'unité de contribution appliquées depuis 1996 sont les suivantes :

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Valeur	56 311	56 321	56 270	50 643	45 579	45 579	45 579	45 579

### ***Système du PCT : demandes internationales, taxes et recettes provenant des taxes***

343. Le montant des recettes perçues au titre des taxes du PCT devrait s'élever à 378 691 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, 236 000 demandes internationales étant attendues au cours du prochain exercice biennal pour une taxe moyenne de 1605 francs suisses (1676 en 2002 et 1538 en 2003). En comparaison, le montant des recettes escomptées pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élève à 378 808 000 francs suisses, ce chiffre tenant compte d'un nouvel objectif de 197 000 demandes internationales (l'objectif initial était de 172 000) et d'un montant moyen de taxe de 1923 francs suisses (le montant prévu au budget était de 1736 francs suisses, voir le paragraphe 345 ci-après).

#### **Demandes internationales**

344. Le nombre de demandes internationales prévues pour 2003 (122 000) est supérieur de 34% au nombre effectivement enregistré pour 2000. Pour les projections jusqu'à 2003 on a tenu compte de la croissance du PCT enregistrée par le Bureau international au cours des dernières années, des tendances en matière d'enregistrement de demandes de brevet dans les offices de la coopération trilatérale (Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, Office japonais des brevets, OEB), ainsi que d'un éventuel ralentissement de l'économie mondiale, faisant suite à la phase d'expansion que l'on a connue ces dernières

années. On trouvera ci-après un tableau présentant la progression des demandes internationales depuis 1996. Les chiffres pour 2000 et 2001 ont été révisés, les prévisions initiales étant respectivement de 82 000 et 90 000. Les chiffres pour 2002 et 2003 sont des estimations.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Demandes internationales	47 291	54 422	67 007	74 023	90 948	106 000	114 000	122 000
% Variation	s.o.	15%	23%	10%	23%	17%	8%	7%

## Taxes

345. La taxe prévisionnelle moyenne payable au Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 était de 1736 francs suisses, compte tenu de la réduction du nombre maximal de taxes de désignation dues, qui est passé de 10 à 8 (voir l'annexe 4 du document A/34/2). En fait, en 2000 cette taxe s'est élevée à 2084 francs suisses, l'écart étant principalement dû : i) à des gains inattendus provenant des opérations de change, imputables à la forte position du dollar É.-U. par rapport au franc suisse (comme ce fut le cas en 1997 par rapport à 1996), et ii) au fait que la proportion de déposants ayant opté pour le paiement du nombre maximum de taxes de désignation a augmenté par rapport à la proportion antérieure de déposants ayant désigné huit pays ou plus.

346. La taxe moyenne pour 2001 devrait être de 1785 francs suisses. La diminution de quelque 14% est due en partie à la proposition faite par le Bureau international et approuvée par les assemblées des États membres en 2000, de réduire encore le nombre de désignations payables en le faisant passer de huit à six (voir le document PCT/A/29/4) et au réajustement des taxes perçues au titre du PCT pour tenir compte de la vigueur du dollar.

347. Il est proposé de diminuer encore de 10% le montant moyen des taxes perçues au titre du PCT pour 2002-2003 par rapport au niveau de 2001, en réduisant le nombre maximum de désignations payables à cinq à compter du 1er janvier 2002 et à quatre à partir du 1er janvier 2003. L'ensemble de ces réductions devrait faire diminuer le montant moyen de la taxe pour 2002-2003 d'environ 17% par rapport au montant moyen prévu pour 2000-2001. On trouvera ci-après un tableau présentant l'évolution de la taxe payable au Bureau international au titre du PCT depuis 1996. Ces chiffres sont établis sur la base du montant moyen de la taxe par demande déposée.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	2 613	2 799	2 194	2 149	2 084	1 785	1 676	1 538
% Variation	s.o.	7%	-22%	-2%	-3%	-14%	-6%	-8%



348. La taxe prévue pour 2003 équivaut à 59% du montant moyen de cette taxe en 1996. Si la taxe perçue au titre du PCT était restée au même niveau que pour l'exercice biennal 1996-1997, le montant des recettes prévisionnelles en la matière pour 2002-2003 aurait été supérieur de 279 millions de francs suisses. Ce montant peut être considéré comme une économie réalisée par les utilisateurs du système du PCT au titre de l'exercice biennal 2002-2003.

#### Recettes provenant des taxes

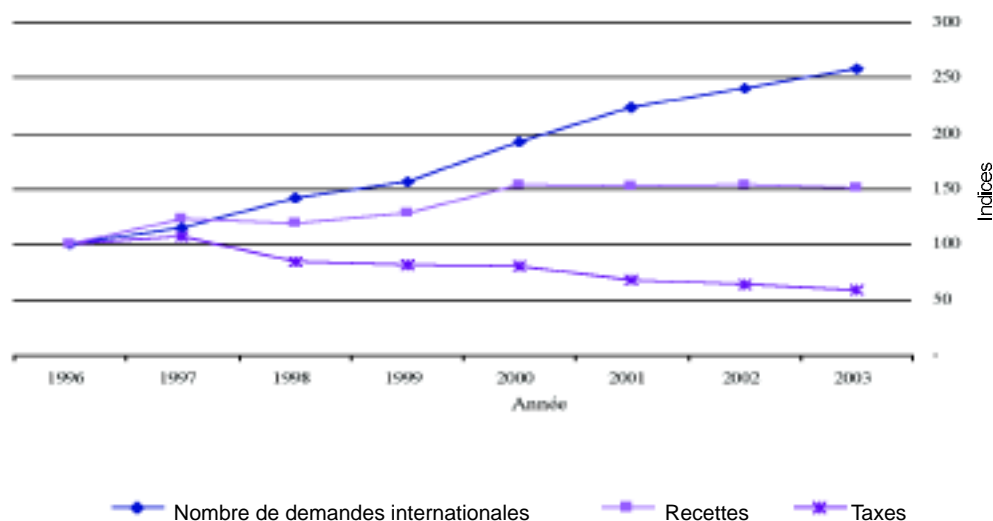
349. Le montant prévisionnel des recettes provenant des taxes pour l'exercice biennal 2000-2001 s'élevait à 298 510 000 francs suisses. Les recettes réalisées en 2000 ont atteint 189 556 000 francs suisses, dépassant largement l'objectif initial prévu pour 2000, et ce en raison : i) d'un nombre plus élevé que prévu de demandes internationales et ii) d'un montant de taxe moyen plus élevé que prévu (voir le paragraphe 344 ci-dessus). Compte tenu de la révision des objectifs en matière de demandes internationales et de la réduction supplémentaire approuvée en ce qui concerne les taxes pour 2001, on prévoit que le montant des recettes provenant des taxes atteindra 189 252 000 francs suisses en 2001.

350. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que les réductions de taxes à venir contrebalanceront l'augmentation attendue des demandes, et qu'en conséquence le montant des recettes provenant des taxes pour 2002-2003 sera semblable au montant correspondant révisé pour 2000-2001. On trouvera ci-après un tableau présentant l'évolution du montant des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes provenant des taxes	123 578	152 302	147 015	159 056	189 556	189 252	191 116	187 575
% Variation	s.o	23%	-3%	8%	19%	0%	1%	-2%

351. Le graphique ci-après illustre l'évolution des demandes internationales, du montant de la taxe moyenne et des recettes intéressant le PCT (indice : 1996=100).

Tableau 18. Système du PCT : comparatif du nombre de demandes internationales, des recettes et de la taxe moyenne



***Système de Madrid : enregistrements et renouvellements, taxes et recettes provenant des taxes***

352. Le montant des recettes provenant des taxes dues au titre du système de Madrid devrait être de 55 143 000 francs suisses au cours de l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu des 68 000 demandes d'enregistrement ou de renouvellement prévues. À noter que pour un tel chiffre on peut compter inscrire effectivement au registre quelque 66 000 enregistrements ou renouvellements. La taxe moyenne (calculée sur la base des demandes ayant abouti) est évaluée à 836 francs suisses. À titre de comparaison, les prévisions de recettes pour l'exercice biennal 2000-2001 sont de 51 307 000 francs suisses. Ce montant est fondé sur une nouvelle estimation de 61 400 enregistrements ou renouvellements pour l'exercice biennal (soit environ 63 800 demandes d'enregistrement ou de renouvellement) et une taxe moyenne de 836 francs suisses (l'objectif initial était de 883 francs suisses) pour les demandes qui ont abouti.

## Enregistrements et renouvellements

353. Le nombre de demandes d'enregistrement ou de renouvellement prévues pour 2003 (34 500) est supérieur de 10% au nombre de demandes d'enregistrement ou de renouvellement déposées en 2000 et de plus de 15% au nombre d'enregistrements ou de renouvellements inscrits au registre en 2000. Ce chiffre équivaut à 150 % des enregistrements et renouvellements effectivement inscrits au registre en 1996. Pour les prévisions concernant le prochain exercice biennal, on a tenu compte de la croissance enregistrée par le système de Madrid au cours des dernières années, sans toutefois prévoir les effets d'éventuelles futures adhésions au système. On trouvera ci-après un récapitulatif des demandes d'enregistrement ou de renouvellement déposées au cours de la période 1996-2003.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Enregistrements et renouvellements	23 179	23 934	26 195	26 202	31 314	32 500	33 500	34 500
% Variation	n/a	3%	9%	0%	20%	4%	3%	3%

## Taxes

354. Il n'est proposé aucune modification du barème de taxes en vigueur dans le cadre du système de Madrid pour le prochain exercice biennal. La taxe moyenne exigible par le Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 a été évaluée à 883 francs suisses, montant égal à celui effectivement perçu en 1998. Le montant effectif de la taxe en 2000 s'est avéré être de 843 francs suisses en moyenne, l'écart étant principalement dû à la diminution du nombre moyen de demandes de cession ou d'extension territoriale par enregistrement effectué. La taxe moyenne payable au Bureau international pour chaque enregistrement ou renouvellement inscrit au registre devrait être de 836 francs suisses tant en 2000-2001 qu'en 2002-2003. Il convient de noter qu'en 1996 l'Assemblée de l'Union de Madrid (voir le paragraphe 65 et l'annexe II du document MM/A/XXVII/4), a décidé de procéder à une importante révision du barème des taxes du système de Madrid, en raison de la réduction de 20 à 10 ans de la durée de validité des enregistrements. À cet égard, le montant de la taxe de base a été ramené à 75% de sa valeur antérieure, la surtaxe applicable aux marques figuratives en noir et blanc a été supprimée et celle applicable aux marques en couleur a été réduite à 57% de sa valeur antérieure. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant de la taxe moyenne perçue dans le cadre du système de Madrid.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	1 065	900	883	877	843	830	836	836
% Variation	s.o	-15%	-2%	-1%	-4%	-1%	1%	0%

### Recettes provenant des taxes

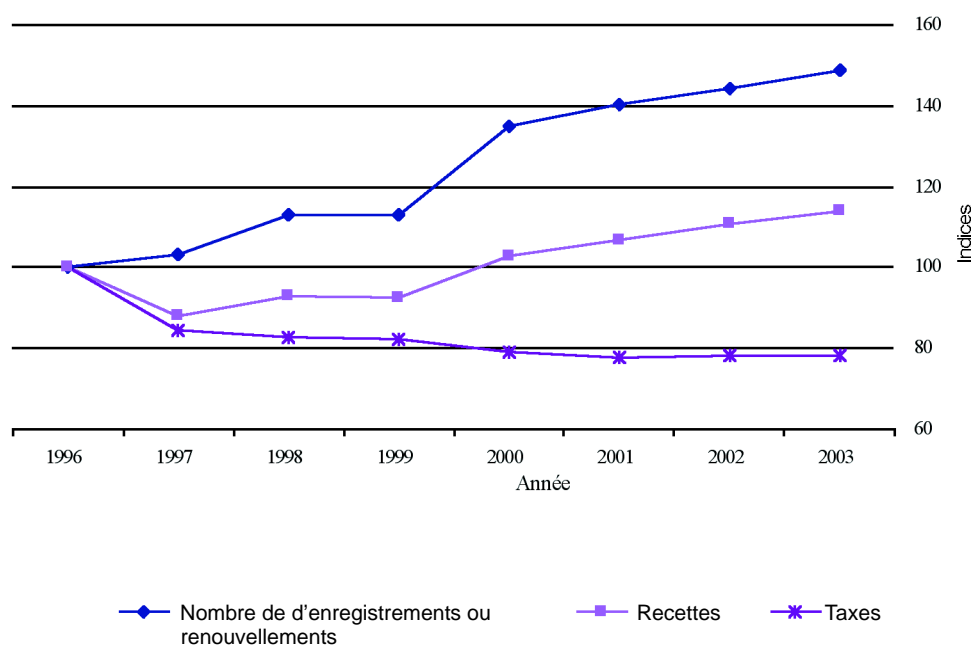
355. Les recettes prévisionnelles au titre des taxes s'élèvent à 46 862 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2000-2001. En 2000, les recettes effectives se sont élevées à 25 141 000 francs suisses, l'augmentation imprévue du nombre d'enregistrements ayant été en partie neutralisée par la diminution du montant unitaire des recettes. Pour l'heure, on prévoit donc que le montant des recettes provenant des taxes sera de 26 166 000 francs suisses en 2001, en se fondant sur un nombre révisé de 32 500 demandes d'enregistrement ou de renouvellement.

356. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que la taxe moyenne payable au Bureau international restera au même niveau que durant l'exercice 2000-2001, les nouveaux enregistrements se traduisant par une augmentation des recettes. À l'issue du prochain exercice biennal, le montant des recettes provenant des taxes pourrait subir des modifications en fonction de l'évolution du système de Madrid, compte tenu notamment de l'adhésion au traité de nouveaux États membres, de l'accroissement du nombre de renouvellements à l'échéance de la période de 10 ans et d'une révision du barème des taxes selon les répercussions des facteurs mentionnés ci-dessus. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes provenant des taxes	24 491	21 596	22 805	22 622	25 141	26 166	27 166	27 977
% Variation	s.o	-12%	6%	-1%	11%	4%	4%	3%

357. Le graphique ci-après illustre l'évolution des enregistrements et des renouvellements, du montant de la taxe moyenne et des recettes (indice : 1996=100).

Tableau 19. Système de Madrid : comparatif du nombre d'enregistrements ou renouvellements, des recettes et de la taxe moyenne



***Système de La Haye : dépôts et renouvellements, taxes et recettes provenant des taxes***

358. Le montant des recettes provenant des taxes dues au titre du système de La Haye devrait être de 10 179 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, compte tenu des 16 100 demandes de dépôt ou de renouvellement attendues pour une taxe moyenne de 632 francs suisses. À titre de comparaison, le montant des recettes prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 est de 10 467 000 francs suisses. Ce montant tient compte d'un nouvel objectif de 14 900 dépôts et renouvellements enregistrés pour l'exercice biennal (l'objectif initial était de 14 000) et d'une taxe moyenne de 702 francs suisses (l'objectif initial était de 660 francs suisses) par dépôt effectué.

## Dépôts et renouvellements

359. Le nombre de demandes de dépôt ou de renouvellement prévu pour 2003 (8 200) est supérieur de 12% à celui de 2000. Ce chiffre équivaut à 141% des dépôts et renouvellements effectués en 1996. Pour les prévisions du prochain exercice biennal, on a tenu compte de la croissance du système de La Haye au cours des dernières années sans toutefois miser sur de futures adhésions à l'Arrangement de La Haye. On trouvera ci-après un état de l'évolution des dépôts et renouvellements pour la période 1996-2003.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dép. et renouv.	5 828	6 223	6 466	6 752	7 300	7 600	7 900	8 200
% Variation	s.o	7%	4%	4%	8%	4%	4%	4%

## Taxes

360. Il est proposé de revoir le barème des taxes de publication du système de La Haye afin de réduire le montant de la taxe moyenne d'environ 10%. Une proposition détaillée concernant une nouvelle méthode de calcul du montant des taxes de publication (aux fins d'une réduction substantielle de la taxe moyenne) sera présentée à la prochaine session de l'Assemblée de l'Union de La Haye, en septembre 2001. Le montant de la taxe moyenne exigible par le Bureau international pour l'exercice biennal 2000-2001 a été estimé à 660 francs suisses. Ce montant a été calculé sur la base du montant effectif de la taxe de 1998 (732 francs suisses) dont on a déduit 10% pour tenir compte de la décision de réduire les taxes de publication à compter du 1er janvier 1999. Le montant effectif de la taxe moyenne en 2000 s'est élevé à 705 francs suisses, l'écart étant principalement dû au fait que les déposants ont davantage eu recours aux publications en couleur. Les prévisions concernant le montant de la taxe moyenne payable au Bureau international s'établissent désormais à 702 francs suisses pour 2000-2001 et à 632 francs suisses pour 2002-2003. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant de la taxe moyenne payable au Bureau international dans le cadre du système de La Haye.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	744	747	732	690	705	700	632	632
% Variation	s.o	0%	-2%	-6%	2%	-1%	-10%	0%

## Recettes provenant des taxes

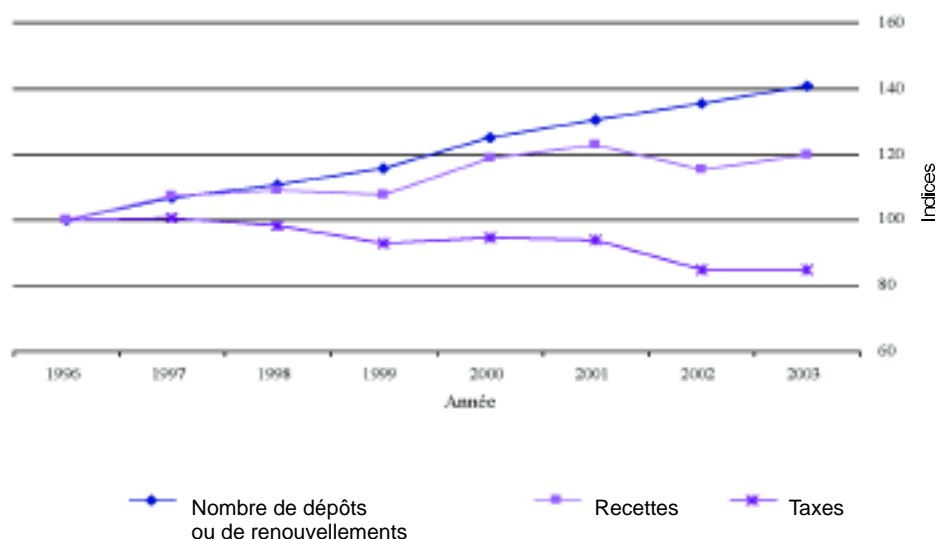
361. Le montant des recettes provenant des taxes inscrit au budget de l'exercice biennal 2000-2001 est de 9 240 000 francs suisses. En 2000, le montant effectif des recettes a été de 5 147 000 francs suisses, en raison d'un nombre de demandes et d'un montant unitaire de recettes plus élevés que ce qui avait été prévu. On prévoit désormais que le montant des recettes provenant des taxes sera de 5 320 000 francs suisses en 2001, ce montant tenant compte du nombre révisé de 7600 demandes de dépôt ou de renouvellement.

362. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on estime que le montant de la taxe moyenne payable au Bureau international diminuera d'environ 10% et que cette diminution sera en partie compensée par l'accroissement du nombre de dépôts. À l'issue du prochain exercice biennal, il conviendra peut-être d'ajuster les recettes provenant des taxes en fonction de l'évolution du système de La Haye et notamment de l'adhésion de nouveaux États membres à l'Arrangement. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (chiffres en milliers de francs suisses).

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Recettes provenant des taxes	4 334	4 647	4 733	4 661	5 147	5 320	4 995	5 184
% Variation	s.o	7%	2%	-2%	10%	3%	-6%	4%

363. Le graphique ci-après illustre l'évolution des enregistrements et des renouvellements effectués, du montant de la taxe moyenne et des recettes (indice : 1996=100).

Tableau 20. Système de La Haye : comparatif du nombre de dépôts ou de renouvellements, des recettes et de la taxe moyenne



### ***Système d'arbitrage et de médiation : dépôts de plainte, taxes et recettes provenant des taxes***

364. Les recettes provenant des dépôts de plainte auprès du Centre d'arbitrage et de médiation devraient s'élever à 11 390 000 francs suisses pendant l'exercice biennal 2002-2003; on prévoit en effet le dépôt de 6700 demandes de règlement en ligne de litiges relatifs à des noms de domaine moyennant le paiement d'une taxe d'un montant moyen de 1700

francs suisses. À titre de comparaison, les recettes prévues pour l'exercice biennal 2000-2001 sont de 3 286 000 francs suisses. Ce montant tient compte d'un objectif révisé de 4500 demandes déposées au cours de l'exercice biennal en cours (l'objectif initial était de 1200) et d'une taxe moyenne de 737 francs suisses (l'objectif initial était de 417 francs suisses) par demande déposée.

### Dépôts de plainte

365. Le nombre de dépôts de plainte au titre du règlement en ligne des litiges prévu pour 2003 (3600) est supérieur de 94% au nombre de plaintes déposées en 2000. Il n'existait aucune donnée d'expérience dans ce domaine puisque ce système n'a été institué que récemment. Les prévisions pour le prochain exercice biennal ont été établies sur la base de la croissance mensuelle actuelle, mais il y a de fortes chances qu'elles varient étant donné que le système ne fonctionne que depuis peu de temps. Le tableau ci-après montre l'évolution du nombre de dépôts de plainte pour la période allant de 1996 à 2003.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dépôts de plaintes	s.o	s.o	s.o	1	1,857	2,600	3,100	3,600
% Variation	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	40%	19%	16%

### Taxes

366. Il est proposé de fixer à 1000 dollars É.-U. (environ 1700 francs suisses) la taxe de dépôt à payer au Bureau international au cours du prochain exercice biennal. Le montant de la taxe prévu pour le budget de l'exercice biennal 2000-2001 était de 250 dollars É.-U. (environ 417 francs suisses). En 2000, ce montant a été, en réalité, de 579 francs suisses, par suite de l'augmentation de 250 à 500 dollars É.-U. en août 2000. La taxe moyenne payée au Bureau international par dépôt de plainte devrait être de 850 francs suisses en 2001, ce qui donnerait un montant moyen de 737 francs suisses pour l'exercice biennal en cours et de 1700 francs suisses pour la période 2002-2003. Ces ajustements de taxe sont nécessaires pour aligner les recettes sur les dépenses de fonctionnement du système de règlement des litiges en ligne, de manière à ce que les coûts correspondants soient couverts par les recettes maintenant que la phase de démarrage est achevée. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution du montant moyen de la taxe à payer au Bureau international dans le cadre des services relatifs au règlement des litiges en ligne.

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	s.o	s.o	s.o	398	579	850	1 700	1 700
% Variation	s.o	s.o	s.o	s.o	46%	47%	100%	0%



### Recettes provenant des taxes

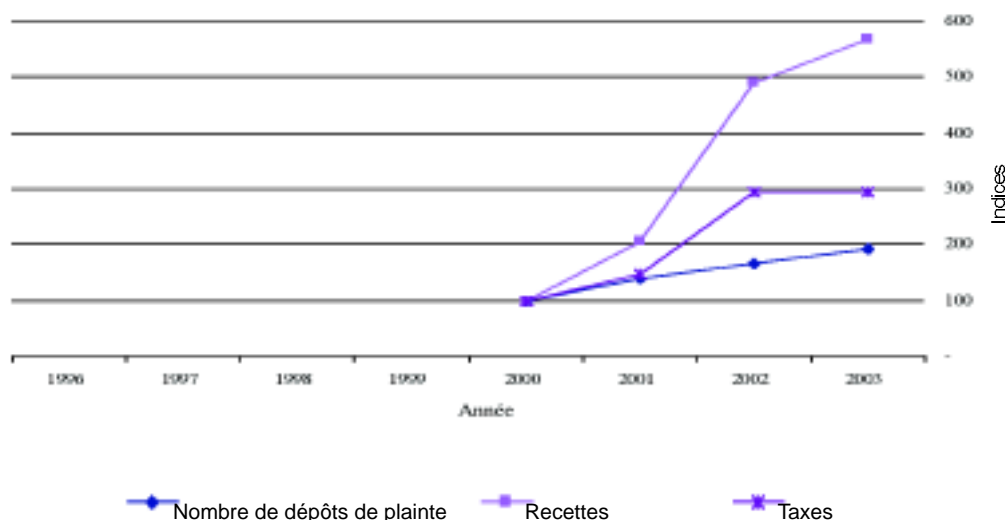
367. Les recettes provenant des taxes sont estimées à 500 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2000-2001. En 2000, le montant effectif des recettes a été de 1 076 000 francs suisses, en raison d'un nombre de dépôts de plainte et d'un montant des recettes par dépôt plus élevés que ce qui avait été prévu. D'après les estimations réalisées, les recettes provenant des taxes s'élèveront en 2001 à 2 210 000 francs suisses, pour un nombre de dépôts de plainte dans le cadre du système de règlement des litiges en ligne évalué, après révision, à 2600.

368. Pour l'exercice biennal 2002-2003, on prévoit que les recettes provenant des taxes atteindront 11 390 000 francs suisses du fait de la hausse des taxes qui est proposée et de l'augmentation attendue du nombre des dépôts de plainte. Au-delà du prochain exercice biennal, il conviendrait d'analyser les recettes provenant des taxes compte tenu de l'expérience acquise au cours de l'exercice biennal en cours et du prochain et des faits nouveaux relatifs aux domaines de premier niveau. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'évolution des recettes provenant des taxes (en milliers de francs suisses) :

Année	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Moyenne	s.o	s.o	s.o	0	1 076	2 210	5 270	6 120
% Variation	s.o	s.o	s.o	s.o	s.o	105%	138%	16%

369. Le graphique ci-après illustre l'évolution du nombre de dépôts de plainte, des taxes et des recettes provenant des taxes (indice 1996=100).

Tableau 21. Système de règlement en ligne des litiges : comparatif du nombre de dépôts de plainte, des recettes et des taxes



## **Publications**

370. Les recettes provenant des publications devraient s'élever, pour l'exercice biennal 2002-2003, à 10 138 000 francs suisses. Ce chiffre est inférieur au montant de l'objectif révisé pour 2000-2001 (11 038 000 francs suisses), compte tenu des 4 605 000 francs suisses effectivement enregistrés en 2000 au titre des publications. En comparaison, les recettes de publications inscrites au budget pour 2000-2001 sont de 11 221 000 francs suisses.

371. On prévoit que les recettes effectives pour le présent exercice biennal seront inférieures à celles inscrites au budget en raison principalement d'un recul des ventes des produits publiés dans le cadre du PCT (guides, Newsletter, CD-ROM Espace). En outre, avec l'expansion du site Internet de l'OMPI et le recours de moins en moins fréquent aux publications classiques sur papier, on prévoit que ce recul se poursuivra en 2002-2003.

372. Le prix des publications est quant à lui généralement stable dans la mesure où les prix sont établis de façon à ce que le revenu des ventes couvre les dépenses directes de production des publications en question, tout en permettant une large diffusion de ces matériels aux fins de la démythification de la propriété intellectuelle.

## ***Intérêts***

373. Le produit des intérêts devrait être de 23 100 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003. À titre de comparaison, l'objectif révisé pour 2000-2001 est de 28 700 000 francs suisses, les recettes effectivement enregistrées en 2000 s'étant élevées à 13 536 058 francs suisses.

### **Intérêts produits au cours de l'exercice biennal 2000-2001**

374. Pour 2000-2001, le produit des intérêts inscrit au budget est de 3 606 000 francs suisses. Ce montant a été établi en partant de l'hypothèse que le taux d'intérêt serait de 2,5% au cours de la période considérée et que les intérêts produits par les fonds de réserve spéciaux seraient portés au crédit du fonds de réserve spécial. Par conséquent, le produit des intérêts inscrit au budget ordinaire devait provenir des fonds de réserve et de roulement des unions, après ajustement pour tenir compte du transfert des fonds des unions au fonds de réserve spécial. En raison de la suppression du fonds de réserve spécial, les intérêts, que celui-ci devait produire, d'un montant de 18 700 000 francs suisses, sont intégrés au budget initial, portant celui-ci à 22 306 000 francs suisses (voir le tableau 16 ci-dessus).

375. Ce changement de politique a eu pour effet d'augmenter l'assiette des intérêts inscrite au budget ordinaire. Les excédents supplémentaires générés par des taux d'enregistrement plus élevés augmentent d'autant les intérêts perçus. Enfin, le taux d'intérêt effectif de 2000 a été supérieur aux 2,5% initialement prévus, avoisinant les 3,75%. Dans l'ensemble, les prévisions d'intérêt révisées pour la période 2000-2001 s'élèvent à 28 700 000 francs suisses soit une hausse de 6 394 000 francs suisses par rapport aux recettes initiales intégrées pour cet exercice biennal. Le montant des intérêts produits en 2000 s'élève à 13 536 058 francs suisses. La part des intérêts revenant au fonds de réserve spécial sera portée au crédit du fonds de réserve de chaque union en proportion de la part de celle-ci dans le financement du fonds de réserve spécial (voir les paragraphes 67 et 71 du document A/35/6). Le montant restant des intérêts produits sera réparti entre les unions au prorata de la valeur moyenne de leurs réserves, de leurs fonds de roulement respectifs et autres soldes de trésorerie (tant positifs que négatifs) pour la période considérée.

### **Intérêts pour l'exercice biennal 2002-2003**

376. Les prévisions concernant le montant des intérêts produits pour l'exercice biennal 2002-2003 sont de 23 100 000 francs suisses, sur la base d'un taux d'intérêt de 3,75%. Ce recul se justifie par le fait que d'autres prélèvements seront effectués dans le cadre de projets financés par le fonds de réserve spécial ou par les excédents, lesquels prélèvements seront supérieurs aux excédents attendus pour le prochain exercice biennal. Le produit des intérêts sera réparti entre les unions de la façon décrite au paragraphe précédent.

### ***Locations***

377. Les recettes provenant des locations devraient atteindre 1 458 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 1 634 000 francs suisses, objectif révisé pour 2000-2001, compte tenu des recettes effectivement enregistrées en 2000, à savoir 1 095 000 francs suisses. À titre de comparaison, les recettes prévisionnelles pour 2000-2001 étaient de 1 356 000 francs suisses.

378. On prévoit que les recettes qui seront effectivement enregistrées au cours du présent exercice biennal seront supérieures aux recettes prévisionnelles, et ce principalement en raison de la régularisation d'arriérés de recettes locatives correspondant à des périodes antérieures et de l'augmentation des recettes provenant de la location de places de parking aux membres du personnel. Pour l'exercice biennal 2002-2003, les recettes provenant des locations devraient être inférieures aux recettes prévisionnelles de l'exercice biennal en cours, aucune recette exceptionnelle n'étant attendue et les dépenses de location de l'UPOV étant incluses dans sa contribution à l'OMPI.

### ***Remboursement de l'UPOV***

379. Le remboursement de l'UPOV à l'OMPI devrait être de 1 600 000 francs suisses. Il ne devrait y avoir aucun changement en ce qui concerne le montant inscrit au budget pour 2000-2001.

### ***Autres recettes***

380. Les recettes provenant d'autres sources devraient être de 5 500 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2002-2003, contre 4 151 000 francs suisses, qui était l'objectif révisé pour 2000-2001, compte tenu des recettes effectivement enregistrées en 2000, à savoir 2 111 000 francs suisses. À titre de comparaison, le montant des recettes inscrites au budget pour 2000-2001 est de 1 936 000 francs suisses.

381. Les recettes attendues pour 2000-2001 dépassent les prévisions budgétaires en raison principalement de l'augmentation des recettes provenant des colloques organisés par le Centre d'arbitrage et de médiation, des bénéfices enregistrés suite aux variations des taux de change et de la hausse des remboursements provenant de compagnies aériennes. Pour 2002-2003, d'autres augmentations sont à prévoir, notamment en ce qui concerne les droits d'inscription perçus dans le cadre des colloques.

## ANNEXE 1

### PRINCIPALES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (DELAIS, ETAPES ET INCIDENCES A LONG TERME)

382. Le programme principal 15 comprend des propositions relatives à cinq activités majeures dans le domaine des techniques de l'information pour l'exercice biennal (voir les sous-programmes 15.3 à 15.7). La présente annexe contient des informations supplémentaires sur ces activités, y compris les délais, les étapes principales et les incidences budgétaires à long terme.

#### *WIPO<sub>NET</sub>*

383. En mars 1998, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la création d'un réseau mondial d'information pour les offices de propriété intellectuelle, qui a jeté les bases du WIPO<sub>NET</sub>. L'objectif du WIPO<sub>NET</sub> est de fournir l'infrastructure de réseau et les services nécessaires à l'amélioration de l'échange d'information entre les acteurs mondiaux de la propriété intellectuelle. Pour permettre au Bureau international de réaliser ce sous-programme, le Comité du programme et budget a approuvé une enveloppe de 28 220 000 francs suisses imputée au fonds de réserve spécial.

384. Les devis établis par les soumissionnaires de l'appel d'offres (RFP) pour le WIPO<sub>NET</sub>, lancé en février 1999, ont révélé que les coûts d'installation et d'exploitation ordinaire du système étaient sensiblement plus élevés que prévu et dépassaient le budget approuvé. Aussi, le Bureau international a-t-il redéfini les paramètres de cette initiative et introduit des modifications dans le RFP. Les paramètres redéfinis comportent certaines modifications des spécifications techniques, la révision de la stratégie de déploiement et un plan de mise en œuvre progressive visant à réduire les coûts de réalisation et d'exploitation. Ces modifications ont été approuvées par le Comité permanent des techniques de l'information à sa quatrième session plénière, tenue en décembre 1999.

385. La redéfinition des spécifications techniques du WIPO<sub>NET</sub> a supprimé le volet du réseau privé virtuel (RPV) et réduit la largeur de bande et le délai de connexion des offices de propriété intellectuelle. Le projet WIPO<sub>NET</sub> a été théoriquement divisé en deux volets. Le premier volet, qui consiste en l'établissement d'un service central, le Centre WIPO<sub>NET</sub>, permettra de fournir un large éventail de services d'information électronique à tous les offices de propriété intellectuelle par l'Internet. Le deuxième volet, le Kit WIPO<sub>NET</sub>, prévoit la fourniture de matériel informatique de base et de logiciels aux offices de propriété intellectuelle où l'infrastructure d'accès au Centre WIPO<sub>NET</sub> n'existe pas, ainsi que leur connexion à l'Internet et la formation de leur personnel.

386. Le Centre WIPO<sub>NET</sub> est en cours d'installation au siège de l'OMPI à Genève. Tous les offices de propriété intellectuelle déjà connectés à l'Internet ou qui seront connectés dans le cadre du projet WIPO<sub>NET</sub> auront accès aux services d'échange d'informations en ligne fournis par le Centre WIPO<sub>NET</sub>.

387. Pour la fourniture du Kit WIPONET aux offices de propriété intellectuelle, il est tenu compte dans le plan de mise en œuvre révisé, de la connexion ou non d'un office de propriété intellectuelle à l'Internet. Sur un total de 320 offices, 166 sont déjà connectés à l'Internet. Les 154 offices restants seront connectés à l'Internet par le WIPONET.

388. Conformément au plan de mise en œuvre progressive, la mise en place du WIPONET S'effectuera d'abord en deux phases. Dans la première phase, le Centre WIPONET sera établi et environ 66 offices de propriété intellectuelle recevront du matériel et bénéficieront d'une formation et de la connexion à l'Internet (le Kit WIPONET). Les 88 offices restants recevront le Kit WIPONET au cours de la seconde phase.

389. En ce qui concerne les fonds inscrits au budget pour le projet, le programme et budget pour l'exercice 2002-2003 prévoit 29 300 000 francs suisses (pour les dépenses de personnel et autres). La dotation initialement approuvée au titre de l'exercice 2000-2001 pour le sous-programme 12.1 consacré au WIPONET, imputée au fonds de réserve spécial, était de 28 220 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. À ce montant, a été ajouté une somme de 15 326 000 francs suisses réaffectée aux dépenses autres que les dépenses de personnel, provenant aussi du fonds de réserve spécial. Les dépenses de personnel pour l'exercice 2000-2001 ont été incluses dans le budget ordinaire alloué aux techniques de l'information. Les dépenses pour le WIPONET au cours de l'exercice 1998-1999 se sont élevées à 9 622 000 francs suisses et ont été financées à l'aide du fonds de réserve spécial. Les prévisions concernant les frais d'exploitation du WIPONET pour l'exercice 2004-2005 sont inscrites dans le budget ordinaire conformément à la nouvelle présentation unifiée et s'élèvent à 24 600 000 francs suisses.

390. Il est prévu que le WIPONET deviendra pleinement opérationnel au cours de l'exercice biennal 2004-2005. On trouvera ci-après la répartition des ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet, ainsi que les incidences financières prévues en ce qui concerne l'exploitation du réseau au cours de l'exercice biennal 2004-2005 :

**Coûts de mise en œuvre du WIPONET**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Projet</i>	<i>Budget 2000-2001 révisé</i>			<i>Budget proposé pour 2002-2003</i>			<i>Prévisions pour 2004-2005</i>		
	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
WIPONET	--	43 546	43 546	402	4 766	5 168	--	--	--
Démarrage du WIPONET	--	--	--	2 340	21 792	24 132	2 340	22 260	24 600
<b>Total</b>	<b>--</b>	<b>43 546</b>	<b>43 546</b>	<b>2 742</b>	<b>26 558</b>	<b>29 300</b>	<b>2 340</b>	<b>22 260</b>	<b>24 600</b>

391. Dès que le système du WIPONET deviendra opérationnel, il offrira des services d'échange d'information en ligne tels que le courrier électronique sécurisé, l'échange sécurisé de données de propriété intellectuelle, l'hébergement des sites Web des offices de propriété intellectuelle, des services de conférence sécurisés et des répertoires (par exemple, le

répertoire des utilisateurs du WIPONET inscrits au registre). En outre, l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle sera possible par ce système. Cette information couvrira le site de l'OMPI, les sites des offices de propriété intellectuelle et les programmes d'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI.

## **IMPACT**

392. Le projet IMPACT répond à deux objectifs. Premièrement, il permettra au Bureau du PCT d'adopter des méthodes modernes de gestion des documents dans le cadre des efforts déployés pour faire face au volume croissant des demandes. Deuxièmement, il permettra au PCT de s'adapter à l'évolution de son environnement qui rend possible l'échange de documents sous forme électronique, ce qui a créé une demande de la part des utilisateurs et des partenaires du Bureau du PCT souhaitant utiliser cette technique dans le cadre de leurs transactions avec le PCT. Le projet IMPACT doit sensiblement rationaliser et automatiser les opérations du PCT, en particulier les tâches courantes relatives à la saisie des données et à la publication des demandes, ce qui se traduira par une réduction de 20% des besoins en personnel pour le même volume de demandes. Lorsque les procédures utilisées dans le système automatisé seront mieux définies, il sera possible d'améliorer les prévisions quant aux incidences du projet IMPACT.

393. Conscientes de la nécessité de faire face à la complexité croissante des procédures manuelles, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé, en 1998, une enveloppe de 40 millions de francs suisses destinée à la mise en place d'un système automatisé de gestion des documents et de circulation des dossiers pour le PCT, imputée au fonds de réserve spécial. Ce système sera conçu pour répondre aux besoins opérationnels du Bureau du PCT concernant le traitement des demandes selon le PCT déposées sur papier ou sous forme électronique. Sur ce crédit budgétaire, 1 471 000 francs suisses ont été dépensés au cours de l'exercice 1998-1999. Les dépenses prévues pour l'exercice 2000-2001, imputées au fonds de réserve spécial, s'élèvent à 21 882 000 francs suisses, et au titre de l'exercice 2002-2003, à 16 647 000 francs suisses. Compte tenu de la présentation unifiée, le montant prévu pour 2002-2003 sera inscrit au budget ordinaire proposé pour le sous-programme 15.4, consacré au projet IMPACT. Une dotation supplémentaire de 22 200 000 francs suisses est nécessaire en 2002-2003 pour l'installation du nouveau système, y compris les coûts de formation et de réorganisation, ainsi que les coûts de fonctionnement pour toute la durée du projet. Les dépenses prévues pour 2004-2005, qui s'élèvent à 13 000 000 francs suisses, sont aussi inscrites au budget ordinaire.

394. On trouvera ci-après une ventilation des ressources financières nécessaires pour mener à bien l'exécution du projet IMPACT, ces ressources étant distinctes des fonds nécessaires pour appuyer les volets de démarrage du système au titre de l'exercice 2002-2003 et de l'exercice suivant. Ces coûts tiennent compte des ressources en personnel nécessaires afin d'assurer l'appui au système IMPACT et son développement. Cette stratégie contribuera à réduire sensiblement des coûts de fonctionnement à long terme tout en permettant à l'OMPI de conserver les connaissances et les compétences acquises pendant l'élaboration du projet IMPACT.

**Coûts d'exécution du projet IMPACT**  
(en milliers de francs suisses)

Projet	Budget 2000-2001 révisé			Budget proposé pour 2002-2003			Prévisions pour 2004-2005		
	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total
IMPACT	1 042	20 840	21 882	3 496	15 605	19 101	--	--	--
Démarrage du projet IMPACT	--	--	--	2 132	17 614	19 746	3 000	10 000	13 000
<b>Total</b>	<b>1 042</b>	<b>20 840</b>	<b>21 882</b>	<b>5 628</b>	<b>33 219</b>	<b>38 847</b>	<b>3 000</b>	<b>10 000</b>	<b>13 000</b>

395. Après le lancement d'un appel d'offres international en 1999, le Bureau international a sélectionné un consortium pour mettre au point le système, sous la direction globale d'une équipe spécialisée mise sur pied à l'OMPI à cette fin. Les travaux relatifs au projet IMPACT ont commencé en janvier 2000 ; ils ont abouti au sous-système de communication sur demande, dont le premier volet sera mis en œuvre en août 2001, et qui sera pleinement opérationnel à la fin du premier trimestre de 2002. Le début de mise en œuvre des deuxième et troisième phases, à savoir le système du Bureau international et le système du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, est prévu pour décembre 2002 et elles deviendront pleinement opérationnelles en 2003. Quelques activités ultérieures à la mise en œuvre sont prévues pour la seconde moitié de 2003. La Division des services informatiques prendra en charge le système opérationnel et assurera sa maintenance.

396. L'architecture du système comprend un ordinateur central et un poste de travail pour chaque membre du personnel du PCT. Les tâches principales à accomplir concerneront notamment l'examen, la traduction et la publication de la demande. Dans une phase ultérieure, le système sera relié au système financier, pour la gestion des paiements, et sera relié à l'extérieur aux offices de propriété intellectuelle par le WIPONET pour l'échange de données, notamment les communications sur demande et d'autres données concernant les demandes.

### ***Dépôt électronique selon le PCT***

397. Cette activité a pour objectif l'adoption d'une norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales et la mise au point d'un système de dépôt électronique des demandes internationales fondé sur le logiciel PCT-EASY actuel (système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets). Le logiciel PCT-EASY est destiné à faciliter l'établissement des demandes internationales sous forme électronique. Des progrès importants ont déjà été accomplis en vue de la réalisation du dépôt électronique avec la mise en œuvre du logiciel PCT-EASY. Dans sa fonction actuelle d'aide à l'établissement des demandes internationales sur papier accompagnées d'une disquette, le logiciel a fait la preuve de son efficacité puisqu'il a été utilisé dans 27% des dépôts selon le PCT effectués en 2000 (soit 24 882 demandes internationales). On peut en déduire que son évolution en une solution de dépôt entièrement électronique constituera une option acceptable et attrayante pour les utilisateurs du PCT.



398. Outre le PCT-EASY, des systèmes pilotes et opérationnels pour l'échange et le traitement électroniques des pièces et des données relatives aux demandes de brevet ont été mis au point par plusieurs offices. Le Bureau international élabore aussi un système de ce type dans le cadre du projet IMPACT. À cet égard, la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales constitue une étape importante vers l'interopérabilité et l'uniformisation des données entre les offices, les déposants et le Bureau international.

399. Le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT est divisé en deux étapes, à savoir le projet pilote et la mise en œuvre. La première étape (le projet pilote) comportera trois phases – prototype, bêta et pilote – pour chacun des quatre éléments suivants :

- ◆ la nouvelle version du logiciel PCT-EASY, permettant d'établir et de soumettre les demandes internationales par des moyens électroniques. Cet élément et tous les éléments ultérieurs seront conformes à la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, y compris les principes en matière de gestion des dossiers électroniques contenus dans cette norme;
- ◆ le logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, permettant de recevoir les demandes internationales déposées sous forme électronique;
- ◆ une infrastructure à clé publique (ICP)<sup>1</sup> destinée au Bureau international, permettant de délivrer aux déposants qui utilisent le système de dépôt électronique selon le PCT des certificats numériques simplifiés et de valider ces certificats;
- ◆ une base de données pilote sécurisée permettant d'archiver, de rechercher et d'imprimer la version électronique des demandes internationales reçues par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur au cours de la phase pilote.

400. La première étape comprendra en outre la mise au point définitive d'un document sur la configuration requise ainsi que d'un document définissant le champ d'activité et l'élaboration d'une définition de type de document (DTD) en langage de balisage extensible (XML) pour la demande internationale, qui servira de base à un répertoire de balises.

401. La deuxième étape (mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT) comportera aussi trois phases – prototype, bêta et pilote – pour les deux éléments suivants qui sont fondés sur les éléments préalablement mis au point au cours de la première étape :

- ◆ le logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur fera l'objet de mises au point supplémentaires de manière à être mis à la disposition des autres offices récepteurs en tant que logiciel serveur des offices récepteurs, afin d'être mis en œuvre dans leur environnement informatique;

---

<sup>1</sup> L'ICP fournit une série de services intégrée aux systèmes informatiques en vue du traitement des données sensibles. Grâce aux signatures numériques et au chiffrement, l'ICP assure l'authentification, l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité des données.

- ◆ la version du logiciel PCT-EASY pour les entreprises (il sera procédé au développement du logiciel PCT-EASY en vue d'en faire un produit apte à être utilisé et intégré dans l'environnement informatique d'une entreprise).

402. La deuxième étape comprendra également la mise en œuvre de fonctions supplémentaires dans les versions pilotes des éléments élaborés au cours de la première étape, notamment un élargissement de l'ICP permettant une interopérabilité limitée des certificats numériques, en fonction des conclusions de nouvelles consultations avec les États contractants et les utilisateurs du PCT. Des DTD selon le XML pour des documents autres que ceux traités au cours de la première phase seront élaborées en fonction des exigences du projet IMPACT ainsi que des États contractants et des utilisateurs du PCT.

403. Outre les deux étapes résumées ci-dessus, le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT comprendra l'établissement d'une infrastructure d'assistance au sein du Bureau international ainsi que l'intégration dans les services d'assistance aux utilisateurs du Bureau international de services adaptés au système de dépôt électronique selon le PCT. Étant donné que le projet prévoit la fourniture aux déposants et aux offices de logiciels complexes et qu'il faut impérativement protéger fidèlement et sans interruption les droits des déposants, les services d'assistance aux déposants et aux offices PCT seront essentiels au bon fonctionnement du système. Puisqu'il n'existe pas encore d'infrastructure d'assistance aux utilisateurs au sein du Bureau international, il est envisagé d'entreprendre dans le cadre de ce projet la mise en place d'une telle infrastructure, qui pourra être élargie par la suite à d'autres domaines d'activité du Bureau international, et en particulier au projet IMPACT.

404. La version entreprise du logiciel PCT-EASY sera offerte aux déposants afin de leur permettre de l'intégrer dans leur propre environnement informatique. En outre, le logiciel de réception des demandes internationales déposées sous forme électronique sera mis à la disposition des offices récepteurs, ce qui permettra même aux plus petits d'entre eux de participer au dépôt électronique. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la demande formulée par la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, réunie du 11 mai au 2 juin 2000, afin que

“...l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et [les] Parties contractantes [fournissent], avant même l'entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du traité.” (voir le paragraphe 4 des déclarations communes, reproduites dans le document PT/DC/47).

405. Étant donné que le dépôt électronique compte parmi ses principaux avantages la réduction des coûts pour les offices qui y participent, les déposants pourront aussi bénéficier de la réduction des taxes.

406. La mise en œuvre du système devrait prendre trois à quatre ans. Les ressources nécessaires pour le projet, déterminées selon l'analyse effectuée par le Bureau international après avoir consulté des offices qui ont déjà mis en œuvre des systèmes similaires, sont indiquées dans le tableau ci-après.

**Coût de la mise en œuvre du projet de dépôt électronique selon le PCT**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Projet</i>	<i>Budget 2000-2001 révisé</i>			<i>Budget proposé pour 2002-2003</i>			<i>Prévisions pour 2004-2005</i>		
	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Dépôt électronique selon le PCT	-	-	-	1 760	16 540	18 300	-	1 000	1 000

407. Les prévisions budgétaires concordent avec celles d'initiatives analogues prises en matière de dépôt électronique dans d'autres offices de propriété intellectuelle et qui sont connues du Bureau international. Lorsque le financement du projet IMPACT a été entrepris en mars 1998, les prévisions pour l'élément "dépôt électronique" de ce projet étaient fondées sur une étude effectuée en 1997 par les consultants Deloitte & Touche Consulting/Praxis plc (voir le document A/32/5). Dans cette étude, le coût de l'élément "dépôt électronique" était estimé à 2 845 809 francs suisses. Ce montant a déjà été alloué, dans le cadre du projet IMPACT, à des activités associées au projet de dépôt électronique du PCT, à savoir l'élaboration des procédures relatives à la qualité qui seront utilisées dans les deux projets, l'intégration de la base de données de l'office récepteur IMPACT avec le logiciel serveur du dépôt électronique, la gestion de la dépendance, le partage des ressources (personnel de secrétariat, spécialistes Documentum, spécialistes XML), le contrôle de qualité de la conformité avec la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, la formulation d'une politique commune de sécurité et diverses activités d'analyse des opérations et de gestion du changement pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur dans le cadre du dépôt électronique.

408. À la suite de consultations avec les États contractants du PCT et d'autres parties intéressées pendant l'année 2000, il s'est avéré que les solutions requises pour le dépôt électronique étaient beaucoup plus complexes que celles qu'avait proposées l'étude de Deloitte & Touche Consulting/Praxis. Ainsi, il apparaît maintenant nécessaire d'investir de façon importante dans le domaine de la sécurité, notamment dans les développements et les services relatifs à l'infrastructure à clé publique. En outre, la réduction des services fournis par le WIPONET (voir le paragraphe 13 du document SCIT/WG/2/2) a entraîné une augmentation des coûts relatifs à l'élaboration du logiciel serveur qui doit être mis à la disposition des offices récepteurs du PCT.

409. Il est prévu de constituer une équipe de base composée à la fois de fonctionnaires du Bureau international et de consultants internes et externes. Cette équipe sera chargée d'élaborer la norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales, ainsi que de l'exécution d'activités telles que la gestion du projet, la description des exigences du système, la gestion des contrats, la vérification et la validation des produits qui seront livrés par des tiers (par exemple le logiciel) et l'installation des différents logiciels. Le développement de PCT-EASY et les autres développements logiciels,

par exemple la mise au point du logiciel serveur, seront sous-traités à l'extérieur. Une provision a été constituée afin d'appuyer et de développer, à plus long terme, le système de dépôt électronique selon le PCT.

410. Vers la fin de l'installation, les produits à livrer dans le cadre du dépôt électronique selon le PCT seront fonctionnels et stables. De ce fait, les coûts liés aux activités opérationnelles de dépôt électronique (y compris des éléments tels que la location et la mise à niveau de matériel, les licences d'utilisation de logiciel et le personnel d'exploitation) sont inclus dans le tableau ci-dessus pour l'exercice biennal 2004-2005.

## **CLAIMS**

411. Le projet CLAIMS (Système automatisé d'information en matière de classement) a été présenté pour la première fois aux États membres dans le chapitre 12 du Plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information de l'OMPI (document SCIT/4/2) qui a été adopté par le SCIT plénier à sa quatrième session, tenue en décembre 1999. Depuis cette date, la portée du système a été revue pour tenir compte de l'évolution de la réforme de la Classification internationale des brevets (CIB) et des progrès techniques et en matière de logiciels.

412. Il convient de mettre à exécution la proposition en vue d'élaborer des outils automatisés visant à appuyer la réforme de la CIB. Les travaux doivent s'achever au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Le programme de réforme de la CIB approuvé par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC comprend deux tâches qui doivent être réalisées dans le cadre du projet CLAIMS :

- ◆ Tâche n° 12 : étudier les outils de classement et d'indexation automatiques et mener des projets pilotes sur leur utilisation, notamment pour le reclassement des dossiers de brevets; et
- ◆ Tâche n° 16 : étudier les modalités de réalisation d'une version française du niveau plus élevé de la CIB.

413. Le projet CLAIMS présente un certain nombre d'avantages, en particulier pour les petits offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs de l'information en matière de brevets mise à disposition sur l'Internet. Grâce aux outils de classement informatique les plus récents, ces utilisateurs auront un accès amélioré et d'un bon rapport coût-efficacité à la documentation sur les brevets. Après sa réforme, la CIB facilitera la recherche de la documentation minimale et l'utilisation de cette documentation – qui, selon le PCT, est définie comme étant constituée par les documents de brevet essentiels pour mener à bien la recherche dans le cadre de l'examen des demandes de brevet selon le PCT.

414. Les mesures suivantes seront prises aux fins de la réalisation du projet :

a) Classement automatisé

- ◆ création de la base de données en coopération avec les offices de la coopération trilatérale (OEB, JPO et USPTO);
- ◆ création de liens entre la version de la CIB basée sur le Web – établie à partir de la base de données actuelle au sein du Bureau international – et la nouvelle base de données;
- ◆ liaison du niveau plus élevé de la CIB avec la base de données;
- ◆ mise au point d'outils permettant d'utiliser les renseignements relatifs à la famille de brevets dans la base de données;
- ◆ essai des outils destinés à la catégorisation, au classement et au reclassement automatiques des documents de brevet.

b) Traduction automatisée

- ◆ essais locaux hors ligne avec certains logiciels de traduction automatique,
- ◆ passage en revue des problèmes de traduction de la CIB;
- ◆ vérification assistée par ordinateur et analyse de l'évolution du vocabulaire de la CIB;
- ◆ élaboration d'un vocabulaire spécial pour la CIB;
- ◆ mise en place d'un système d'appui à la traduction reposant sur le serveur;
- ◆ traduction automatique des rubriques en cas de réutilisation de termes du vocabulaire de la CIB;
- ◆ traduction automatique des rubriques et vérification humaine.

415. Sur la base de l'analyse effectuée par le Bureau international en consultation avec d'autres offices qui ont déjà mis en œuvre des systèmes analogues, les ressources nécessaires à cette activité sont présentées ci-après. Elles tiennent compte du personnel nécessaire pour appuyer et développer le projet CLAIMS à plus long terme.

**Coûts d'exécution du projet CLAIMS**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Projet</i>	<i>Budget 2000-2001 révisé</i>			<i>Budget proposé pour 2002-2003</i>			<i>Prévisions pour 2004-2005</i>		
	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
CLAIMS	--	--	--	734	2 466	3 200	--	--	--

## **AIMS**

416. À sa cinquième session plénière, tenue en juillet 2000, le SCIT a approuvé en principe une proposition contenue dans le document SCIT/5/6 visant à créer une infrastructure informatique actualisée d'appui aux changements en cours, afin d'augmenter la transparence et d'améliorer la reddition de comptes. Le document soulignait la nécessité de remplacer rapidement le système des finances existant, le système FINAUT, par un nouveau système central de comptabilité financière et de contrôle budgétaire capable d'appuyer les méthodes adoptées par l'Organisation pour gérer et présenter ses données financières et ses données de gestion et de s'adapter à la croissance considérable des transactions financières effectuées pendant les 16 années d'existence du système FINAUT.

417. En ce qui concerne le domaine des finances, le nouveau système appuiera les structures comptables des différentes personnes morales qui relèvent de la compétence de la Division des finances, à savoir l'OMPI, l'UPOV, le programme de fonds fiduciaire, le PNUD et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. Dans chacun de ces domaines, la fonctionnalité du système couvrira les éléments suivants : les dépenses (de personnel et autres, y compris une comparaison automatique des comptes créditeurs avec les engagements et le règlement ultérieur de ces engagements), les recettes, les pertes et profits, les balances de vérification (c'est-à-dire, grosso modo, une combinaison des dépenses, des recettes et des pertes et profits), le bilan (comptabilité d'actif et de passif), les rapprochements des comptes Banque et Fournisseurs et autres rapprochements automatiques, la trésorerie, les exigences de vérification et la production des états financiers et des statistiques.

418. Outre la Division des finances, d'autres utilisateurs ont besoin d'avoir accès aux états financiers. Deux fonctions principales incombant au Bureau du contrôleur doivent être appuyées par les techniques de l'information. Il s'agit de la formulation du budget des dépenses de personnel et autres dépenses, et du suivi de ce budget. À ce stade, seule la fonction de suivi entre dans le cadre du projet AIMS. Chaque chef de programme a besoin d'un dispositif en ligne qui lui permette de suivre les engagements de dépenses et les dépenses effectives (de personnel et autres) par rapport au budget et doit pouvoir, s'il y a lieu, accéder au niveau des transactions individuelles; la mise en place d'un dispositif permettant d'accéder aux transactions individuelles pour les dépenses de personnel dépendra de la solution logicielle choisie.

419. Enfin, les interfaces existantes avec le système FINAUT actuel devront être maintenues. Les interfaces automatisées qui existent actuellement avec ce système seront mises à niveau pour le nouveau système, par exemple, les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye (MAPS/DMAPS) et les états de paie. Les interfaces manuelles existantes seront maintenues pour le service des achats et des contrats, le système de planification et de suivi des projets en matière de coopération pour le développement, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, le Groupe des voyages et de l'administration des missions et la Division de la gestion des ressources humaines.

420. La mise en place du projet AIMS présentera un certain nombre d'avantages. Pour ce qui est de l'amélioration des fonctions existantes de gestion des opérations, les processus utilisés dans les secteurs des finances et du budget seront rationalisés de façon à améliorer la productivité du travail. La saisie de données sera plus facile, plus rapide et sans risque de double emploi, et l'extraction de données bénéficiera d'outils d'interrogation modernes et de

l'intégration du système avec la plate-forme logicielle WIPO Office. Les exigences des vérificateurs internes et extérieurs en matière de transparence et de sécurité des opérations financières seront satisfaites et l'on verra s'améliorer considérablement, tant en qualité qu'en quantité, l'information en matière de gestion financière dont pourront disposer les chefs de programme dans l'ensemble de l'Organisation, ce qui leur permettra de suivre plus facilement les budgets alloués aux projets et activités relevant de leur compétence.

421. Une fois établi un système financier et budgétaire de base à la fois fiable et doté d'interfaces solides avec les systèmes en place, il sera possible de développer à l'avenir des modules de système à partir de la même plate-forme logicielle pour d'autres services administratifs ainsi que pour le Secteur de la coopération pour le développement. La forte intégration de systèmes qui en résultera améliorera encore, dans l'Organisation, l'information relative à la gestion et le contrôle de gestion. Le nouveau système assurera également la souplesse nécessaire pour prendre en considération les modifications des procédures budgétaires et comptables de l'Organisation, auxquelles le système actuel fait obstacle. Enfin, on peut s'attendre à ce que les coûts annuels de maintenance du nouveau système soient inférieurs à ceux du système FINAUT.

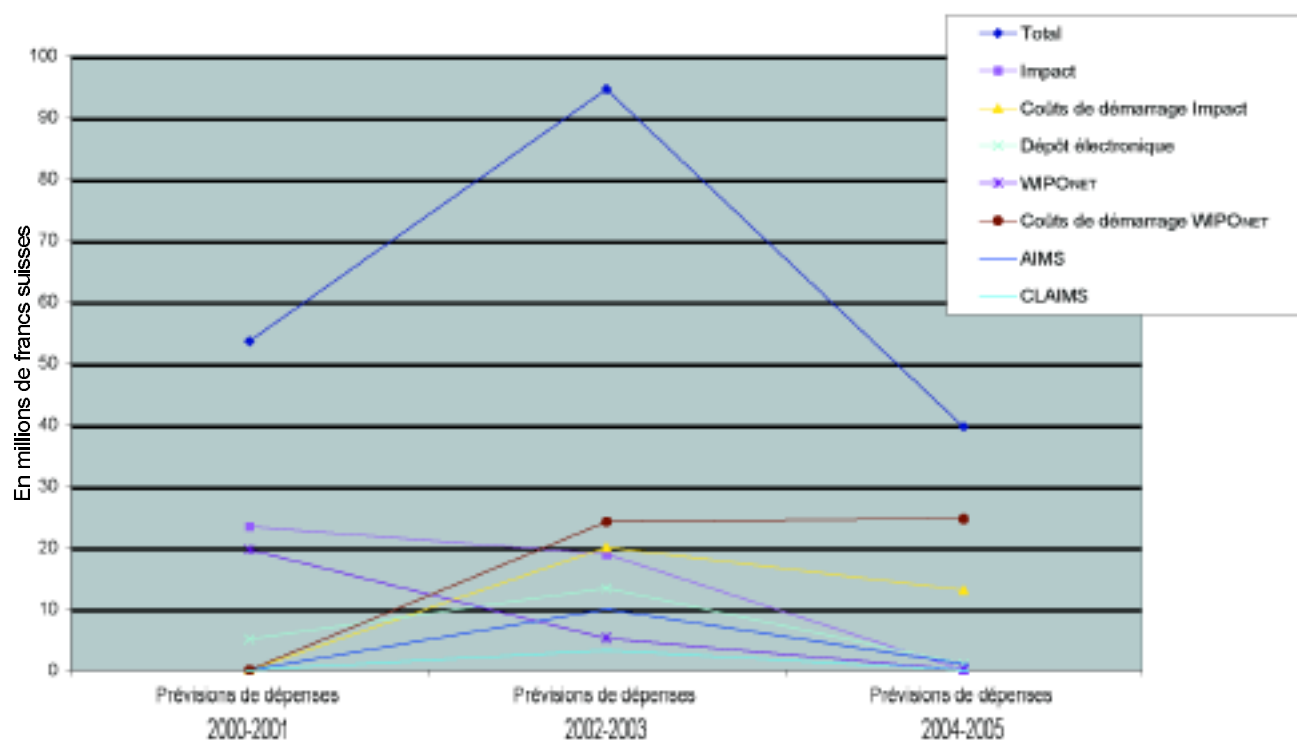
**Coûts d'exécution du projet AIMS**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Projet</i>	<i>Budget 2000-2001 révisé</i>			<i>Budget proposé pour 2002-2003</i>			<i>Prévisions pour 2004-2005</i>		
	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
AIMS	--	--	--	362	9 538	9 900	--	1 000	1 000

Récapitulation des activités informatiques pour la période 2000-2005  
(en milliers de francs suisses)

Projet	Budget 2000-2001 révisé			Budget proposé pour 2002-2003			Prévisions pour 2004-2005		
	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total
1. WIPONET	–	43 546	43 546	402	4 766	5 168	–	–	–
Démarriage de WIPONET	–	–	–	2 340	21 792	24 132	2 340	22 260	24 600
2. IMPACT	1 042	20 840	21 882	3 496	15 605	19 101	–	–	–
Démarriage d'IMPACT	–	–	–	2 132	17 614	19 746	3 000	10 000	13 000
3. Dépôt électronique selon le PCT	–	–	–	1 760	16 540	18 300	–	1 000	1 000
4. CLAIMS	–	–	–	734	2 466	3 200	–	–	–
5. AIMS	–	–	–	362	9 538	9 900	–	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>1 042</b>	<b>64 386</b>	<b>65 428</b>	<b>11 226</b>	<b>88 321</b>	<b>99 547</b>	<b>5 340</b>	<b>34 260</b>	<b>39 600</b>

Prévisions des dépenses sur six pour les projets informatiques



[L'annexe 2 suit]



## ANNEXE 2 PLAN RELATIF AUX LOCAUX DE L'OMPI

422. En septembre 2000, l'Assemblée générale a pris note du plan relatif aux locaux présenté dans le document WO/GA/26/8. Compte tenu des projections les plus récentes, qui intègrent les tendances observées depuis 1998, les besoins de l'OMPI en places de travail et en places de stationnement pour la période 2002-2007 ont été revus et sont indiqués ci-après sous la forme d'une version actualisée du plan relatif aux locaux.

423. On trouvera dans le tableau 22 les chiffres révisés correspondant aux besoins et aux disponibilités en places de travail dans le cadre de l'OMPI. Les besoins représentent les places de travail destinées au personnel de l'Organisation, aux consultants, aux titulaires de contrats de courte durée et aux traducteurs. En plus de l'accroissement du nombre de postes proposé dans le budget initial, 114 postes ont été ajoutés pendant l'exercice biennal 2000-2001 par suite de l'application des formules de flexibilité. Il convient de noter que certaines places de travail continueront d'être réservées pour les employés des entreprises travaillant sous contrat pour l'OMPI (environ 30 places), en particulier dans le cadre des projets relatifs aux techniques de l'information, pendant la durée de la mise en œuvre des projets en question. La version actualisée du plan relatif aux locaux tient aussi compte des besoins en places de travail des bureaux de l'OMPI à Washington et à Bruxelles, dont la création est proposée dans le cadre du sous-programme 09.2.

424. Les estimations antérieures reposaient sur l'hypothèse d'une augmentation du nombre des places de travail de 5% par an. Cette hypothèse apparaît maintenant dépassée. En fait, le taux d'augmentation annuel effectif des places de travail à l'OMPI est de 11,3% pour les cinq dernières années et de 9,9% pour les 10 dernières années (voir le paragraphe 8 du document WO/GA/26/8). Il ressort que le nombre de places de travail a été notablement sous-estimé pour l'année 2000 (paragraphe 6 du document WO/GA/26/8) puisque le nombre de places de travail s'élevait dans la réalité à 1266 en août 2000. Ce chiffre est très supérieur aux 1017 places de travail prévues dans le plan relatif aux locaux établi en 1998 sur la base d'un taux d'accroissement annuel de 5%. Naturellement, la différence est imputable à l'augmentation plus importante que prévue de la demande en termes de protection de la propriété intellectuelle. Cette tendance se poursuivra très probablement, étant donné que l'augmentation des dépôts de demandes internationales selon le PCT, par exemple, devrait déjà être, selon les estimations, de 8% et de 7% respectivement en 2002 et 2003 (voir la section D). Les chiffres les plus récents en ce qui concerne les postes prévus inscrits dans le budget initial pour l'exercice 2000-2001, le budget révisé pour le même exercice et le budget proposé pour l'exercice biennal 2002-2003 sont, respectivement, de 818, 932 et 1032 (voir les tableaux 7 et 13). Compte tenu de cette augmentation ainsi que de l'incidence des projets d'informatisation en 2004 et au-delà, le nombre de places de travail devrait augmenter de 10% par an en 2002 et 2003, rester stable en 2004 (la croissance due à l'augmentation des activités étant compensée par les effets positifs des projets d'informatisation) et progresser de 3% par an à partir de 2005, compte tenu aussi du fait que la réalisation des tâches nécessitera une moindre proportion de personnel du fait de leur informatisation.

425. En avril 2001, les besoins réels s'élevaient à 1340 places de travail. Ce chiffre, qui fait abstraction de toute marge de réserve, dépasse les prévisions établies en septembre 2000 pour janvier 2001, soit 1287 places, marge de réserve comprise. À partir des nouvelles hypothèses de croissance qui ont été établies, les besoins en place de travail, à l'exclusion des réserves et des besoins à prévoir pour le personnel extérieur, devraient passer de 1474 places en 2002 à 1621 en 2003. Ce chiffre restera stable en 2004. En 2007, les besoins devraient atteindre 1772 places. Sur les 1386 places de travail disponibles au total en avril 2001, 545 (39,3%) sont situées dans trois bâtiments appartenant à l'OMPI et 841 (60,7%) dans des locaux loués dans six bâtiments à Genève et à New York. En 2001, les coûts de location correspondant aux places de travail devraient atteindre 12,3 millions de francs suisses.

426. Ainsi qu'il ressort du tableau 22, il manquera 103 places de travail en 2002, par suite, notamment, d'une diminution temporaire des places de travail dans trois bâtiments appartenant à l'OMPI dans le cadre des dispositions prises en vue de faciliter les travaux relatifs à la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM. La situation devrait s'améliorer en 2003, une fois ce dernier bâtiment achevé. Cela devrait permettre à l'OMPI de ne plus louer de locaux dans les bâtiments Sogival et IBM et de réduire de 175 à 75 le nombre de places de travail louées dans le bâtiment UC, soit une diminution totale des coûts de location d'environ 1,7 million de francs suisses. Le nouveau bâtiment, dont l'achèvement est prévu en 2005, offrira 350 places de travail supplémentaires (option D). À cette époque, il serait possible de ne plus louer les derniers locaux encore occupés dans le bâtiment UC, ce qui se traduirait par une économie supplémentaire de 1 million de francs suisses en coûts de location. Toutefois, si les prévisions établies se vérifient, l'OMPI connaîtra un manque important de places de travail à partir de l'exercice 2006-2007. L'Organisation s'emploiera à faire face aux besoins nouveaux en rationalisant la configuration de l'espace existant ou en louant des places de travail supplémentaires.

427. Les besoins et disponibilités en places de stationnement pour la période 2000-2007 sont indiqués dans le tableau 23. Les besoins effectifs en avril 2001 étaient estimés à 964 places, ce qui correspond à environ 72% du nombre réel des places de travail. Les coûts de location des places de stationnement sont estimés à 1,3 million de francs suisses pour 2001. Les besoins en places de stationnement pour la période 2000-2007 ont été estimés à partir de la même hypothèse que celle qui a été retenue pour les besoins en places de travail, c'est-à-dire une augmentation de 10% par an pendant l'exercice 2000-2003, aucune augmentation en 2004 et une progression de 3% par an à partir de 2005. Le tableau 23 fait apparaître un excédent de 82 places en avril 2001. Toutefois, les places manqueront jusqu'en 2004, du fait notamment d'une diminution du nombre de places de stationnement disponibles dans le bâtiment principal de l'OMPI par suite des travaux de construction du nouveau bâtiment. En 2005, 450 places de stationnement supplémentaires seront créées dans le cadre du nouveau complexe.

Tableau 22. Besoins et disponibilités en places de travail

Date	Besoins A	Disponibilités en places de travail																Solde E=D-A
		B. Locaux appartenant à l'OMPI						C. Locaux loués										
		AB	GB I	GB II	Ex-OMM	NB	Total	P&G	UC	CAM	C	S	IBM	NY	W	B	Total	
Avr. 2001	1 340	270	170	105	--	--	545	426	175	124	55	30	18	11	2	841	1 386	46
Avr. 2002	1 474	270	158	100	--	--	528	426	175	124	55	30	18	11	2	843	1 371	(103)
Avr. 2003	1 621	240	158	100	450	--	948	426	75	124	55	--	--	11	2	695	1 643	22
Avr. 2004	1 621	270	170	105	450	--	995	426	75	124	55	--	--	11	2	695	1 690	69
Avr. 2005	1 670	270	170	105	450	350	1 345	426	--	124	55	--	--	11	2	620	1 965	295
Avr. 2006	1 720	270	170	105	450	350	1 345	--	--	124	55	--	--	11	2	194	1 539	(181)
Avr. 2007	1 772	270	170	105	450	350	1 345	--	--	124	55	--	--	11	2	194	1 689	(233)

AB : Arpad Bogsch, GB I : George Bodenhausen I, GB II : George Bodenhausen II, Ex-OMM : ancien bâtiment de l'OMM, NB : nouveau bâtiment en cours de construction, P&G : bâtiment Procter and Gamble, UC : bâtiment Union Carbide, CAM : bâtiment CAM, C : bâtiment de l'OMPI à Chambésy, S : bâtiment Sogival, IBM : bâtiment IBM, NY : bureau extérieur de New York, W : bureau extérieur de Washington, B : bureau extérieur de Bruxelles

Tableau 23. Besoins et disponibilités en places de stationnement

Date	Besoins A	Disponibilités en places de stationnement																Solde E=D-A
		B. Locaux appartenant à l'OMPI						C. Locaux loués										
		AB	GB I	Ex-OMM	NB	NP	Total	P&G	Nations	UC	CAM	C	S	IBM	Total			
Avr. 2001	984	217	24	--	--	--	241	274	245	79	107	60	37	3	805	1 046	82	
Avr. 2002	1 060	217	24	--	--	--	241	274	245	79	107	60	37	3	805	1 046	(14)	
Avr. 2003	1 166	150	24	144	--	--	318	274	245	50	107	60	--	--	736	1 054	(112)	
Avr. 2004	1 166	150	24	144	--	--	318	274	245	50	107	60	--	--	736	1 054	(112)	
Avr. 2005	1 201	150	24	144	250	200	768	274	245	--	107	60	--	--	686	1 454	253	
Avr. 2006	1 237	217	24	144	250	200	835	--	245	--	107	60	--	--	412	1 247	10	
Avr. 2007	1 275	217	24	144	250	200	835	--	245	--	107	60	--	--	412	1 247	(28)	

AB : Arpad Bogsch, GB I : George Bodenhausen I, GB II : George Bodenhausen II, Ex-OMM : ancien bâtiment de l'OMM, NB : nouveau bâtiment en cours de construction, NP : nouveau parking (à construire), P&G : bâtiment Procter and Gamble, Nations : parking de la Place des Nations, UC : bâtiment Union Carbide, CAM : bâtiment CAM, C : bâtiment de l'OMPI à Chambésy, S : bâtiment Sogival, IBM : bâtiment IBM

## APPENDICE 1 POLITIQUE BUDGETAIRE ET PRESENTATION DU BUDGET

428. La description de la politique budgétaire et présentation du budget rationalise et clarifie la pratique budgétaire récente. Cette démarche est liée à la nouvelle présentation, plus développée, des renseignements budgétaires, visant à renforcer la transparence et faciliter le processus d'examen et d'approbation du budget par les États membres. Les questions suivantes sont traitées ci-après : A. Présentation du budget dans un document unique; B. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003; C. Plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003; D. Nouveau système de calcul des allocations budgétaires par union; et E. Autres modifications de la présentation du budget.

### **A. *Présentation du budget dans un document unique***

429. Comme indiqué dans les paragraphes 76 et 77 du document WO/PBC/3/5, le Comité du programme et budget a convenu à sa troisième session que les propositions budgétaires doivent être présentées dans un document unique, reflétant la structure des programmes et des sous-programmes et la répartition des dépenses par union et programme proposés dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3, y compris les projets relatifs aux techniques de l'information et aux locaux. Il en a été ainsi convenu après un examen de la question et compte tenu des explications fournies par le Secrétariat au sujet des incidences du changement de présentation, comme il ressort du document WO/PBC/3/5. En bref, cette présentation intègre les activités de projet auparavant extrabudgétaires dans la présentation budgétaire biennale, fondée sur les résultats et utilisée pour le budget ordinaire de l'OMPI. Sont également indiquées, dans ce document unique, les incidences à long terme des principales propositions budgétaires. Elles font l'objet des annexes 1 (Principales activités dans le domaine des techniques de l'information) et 2 (Plan relatif aux locaux de l'OMPI jusqu'en 2007).

430. La méthode utilisée pour établir le budget est détaillée dans la section B ci-après, qui décrit les phases d'établissement du budget pour les exercices biennaux 2000-2001 et 2002-2003. Elle mentionne précisément l'intégration des activités de projet, auparavant extrabudgétaires, dans l'ordre suivant :

- ◆ Section B, point ii) Intégration des projets 2000-2001 : description de l'intégration des projets approuvés;
- ◆ Section B, point v) Budget révisé 2000-2001/Budget révisé conformément à la structure du programme pour 2002-2003 : description de l'adoption de nouveaux sous-programmes destinés aux activités de projet;
- ◆ Section B, point vi) Variation des projets pour 2002-2003 : description des changements dans les allocations budgétaires des projets approuvés;

- ◆ Section B, point vii) Variation des ressources pour 2002-2003 : description de nouvelles activités, y compris celles précédemment présentées comme nouveaux projets relatifs aux techniques de l'information.

431. La présentation du budget en un document unique nécessite un certain nombre d'ajustements supplémentaires, dont notamment la suppression des excédents et la présentation d'un état des recettes initiales pour 2000-2001, questions détaillées ci-après. Enfin, une brève comparaison des indicateurs déterminants est établie entre l'ancienne présentation (budget séparé) et la nouvelle (budget unique).

#### **i) Suppression des excédents**

432. Comme indiqué dans les paragraphes 60 à 71 du document WO/PBC/2/2, un mécanisme a été mis en place pour faire le lien entre l'excédent et le processus budgétaire biennal de chaque union. L'ensemble des besoins en ressources biennales est financé par les recettes budgétaires prévisionnelles et, éventuellement, les fonds de réserve et de roulement (FRR) des unions. Les changements opérés dans ces fonds sont indiqués en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE) permettant ainsi d'évaluer l'état des réserves et des fonds de roulement.

433. La nouvelle politique se retrouve dans le projet de programme et budget qui a été présenté sous la cote WO/PBC/3/2. Les ressources non engagées du fond de réserve spécial, de même que les excédents prévisionnels pour 2000-2001 et 2002-2003 ont été affectés aux FRR des unions. Un excédent de ressources de ces derniers a été dégagé pour financer, avec les recettes biennales, le budget ordinaire, ainsi que les nouvelles activités de projet extrabudgétaires. Les ressources déjà affectées aux projets extrabudgétaires approuvés ont été conservées dans le compte d'excédent, dans l'attente d'être prélevées lors de la mise en œuvre desdits projets.

434. La décision du Comité du programme et budget de regrouper les activités relatives aux projets tant du budget ordinaire qu'extrabudgétaires dans un document unique permet de pleinement donner effet à la nouvelle politique relative aux excédents et aux réserves. Concrètement, les ressources affectées du compte d'excédents sont désormais reversées aux FRR des unions, comme le détaille ci-après la section C (Plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003). L'ensemble du budget, qui comprend les activités relatives aux projets précédemment approuvés et proposées comme extrabudgétaires, est financé par les recettes biennales et les FRR. Les incidences à long terme de ce type de financement et des dispositions budgétaires sont détaillées dans le cadre du plan financier présenté à l'appendice 2.

435. La suppression des excédents et l'ajustement des dispositions financières qui en résulte sont pleinement compatibles avec la présentation budgétaire antérieure exposée dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. Le montant total des ressources excédentaires (236 863 000 francs suisses) indiqué dans le tableau 3, lignes 9 et 10 et reversé aux fonds de réserve des unions équivaut à la somme des fonds de réserve indiqués dans le document WO/PBC/3/2, tableau 3, lignes 13 et 14, colonne E (62 185 000 francs suisses) et ligne 15, colonne G (174 678 000 francs suisses).

## **ii) Recettes initiales intégrées pour 2000-2001**

436. Aux fins de présenter un budget unique, comprenant les activités relatives aux projets précédemment prévues au budget ordinaire et extrabudgétaires, il convient d'ajuster les informations financières concernant les recettes pour parfaire le regroupement budgétaire. Pour y parvenir, les recettes initiales intégrées pour 2000-2001 sont présentées parallèlement au budget initial intégré pour 2000-2001, comme le décrit ci-après le point iii) de la section B. L'ajustement des recettes se borne au traitement des intérêts produits par l'excédent de ressources. Auparavant, les intérêts d'un montant de 18 700 000 francs suisses produits par les excédents de ressources pour l'exercice 2000-2001 ont été portés au crédit des recettes révisées du budget ordinaire, comme il ressort de la partie D du document WO/PBC/3/2. De plus, le financement des activités relatives aux projets demeurait extrabudgétaire. En présentant d'emblée les prévisions de recettes et le budget pour 2000-2001 dans un document unique, les intérêts produits par l'excédent de ressources sont intégrés dans les recettes prévisionnelles ordinaires dès la phase initiale du budget. Il en résulte que les recettes initiales intégrées pour 2000-2001 s'élèvent à 428 584 000 francs suisses, soit une augmentation de 18 700 000 francs suisses par rapport aux recettes initiales du budget ordinaire présenté dans le document WO/PBC/3/2. Cet accroissement est entièrement pondéré par une baisse correspondante dans la variation des recettes pour 2000-2001, qui s'élève à 97 461 000 francs suisses par rapport aux 116 161 000 francs suisses indiqués dans le document WO/PBC/3/2. Cet ajustement n'influe pas sur le volume total des recettes révisées pour 2000-2001; toutefois, ne pas l'effectuer fausserait les variations entre les recettes initiales et les recettes révisées pour l'exercice 2000-2001.

## **iii) Comparaison entre l'ancienne présentation (budget séparé) et la nouvelle (budget unifié)**

437. Le tableau 24 compare les principaux indicateurs entre l'ancienne présentation (budget séparé), distinguant les activités de projet prévues au budget ordinaire et les activités financées au moyen de ressources extrabudgétaires, et la nouvelle (budget unifié). Aux fins de cette comparaison, le budget ordinaire correspond aux programmes ordinaires antérieurs, les projets relatifs aux techniques de l'information aux nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7 et les projets concernant les locaux aux nouveaux sous-programmes 18.3 and 18.4. Les calculs correspondants sont détaillés ci-après à la Section B.

438. Certains des changements apportés aux estimations initiales pour l'exercice 2000-2001 sont indiqués au tableau 24. Dans l'ancienne présentation (budget séparé), le budget initial prévisionnel relatif aux projets s'élève à 80 millions de francs suisses, dont 50 102 000 francs suisses pour les techniques de l'information et 29 898 000 francs suisses pour les projets relatifs aux locaux : ce sont là les prévisions de dépenses établies avant l'approbation du budget ordinaire pour l'exercice 2000-2001. Au moment de la révision dudit budget, ce montant a été porté à 115 500 000 francs suisses, dont 65 428 000 francs suisses pour les projets relatifs aux techniques de l'information et 50 072 000 francs suisses pour les projets relatifs aux locaux. Cette augmentation correspond au surcroît de dépenses prévues résultant de la réaffectation au WIPONET de 15 326 000 francs suisses et de l'augmentation du coût de rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM (28 600 000 francs suisses) approuvées en septembre 2000. Dans la nouvelle présentation (budget unifié), le budget initial intégré

2000-2001, décrit au point ii), section B ci-après, reprend toutes les dépenses relatives aux projets approuvés avant la présentation du projet de budget pour l'exercice 2002-2003. Il s'ensuit que les allocations budgétaires relatives aux nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7, 18.3 et 18.4 s'élèvent à 115 500 000 francs suisses, au lieu des 80 millions de francs suisses indiqués dans l'ancienne présentation (budget séparé). De plus, dans la nouvelle présentation (budget unifié), les recettes s'élèvent à 428 584 000 francs suisses, soit 18 700 000 francs suisses de plus que les prévisions indiquées dans l'ancienne présentation. Comme il a été souligné au point ii) ci-dessus, ce montant traduit l'intégration des intérêts produits par les excédents de ressources.

Tableau 24. Comparaison entre l'ancienne présentation (budget séparé) et la nouvelle (budget unifié) 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005  
(en milliers de francs suisses)

<i>Ancienne présentation :</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget révisé</i>	<i>Projet de budget</i>	<i>Budget indicatif</i>
<i>Budget séparé</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>
<b>A. Allocation budgétaire</b>				
1. Budget ordinaire	409 705	450 358	512 600	536 500
2. Projets relatifs aux techniques de l'information				
Approuvés	50 102	65 428	16 647	—
Proposés	—	—	82,900	—
<i>Total A.2</i>	<u>50 102</u>	<u>65 428</u>	<u>99 547</u>	<u>—</u>
3. Projets relatifs aux locaux				
Approuvés	29 898	50 072	66 253	20 204
<b>Total A</b>	<u>489 705</u>	<u>565 858</u>	<u>678 400</u>	<u>556 704</u>
<b>B. Postes</b>				
1. Budget ordinaire	815	929	998	s.o
2. Projets relatifs aux techniques de l'information	3	3	34	s.o
3. Projets relatifs aux locaux	—	—	—	s.o
<b>Total B</b>	<u>818</u>	<u>932</u>	<u>1 032</u>	<u>s.o</u>
<b>C. Recettes</b>	409 884	526 045	531 782	539 500
<b>D. Réserves <sup>b</sup></b>				
Unions	127 512	76 194	95 376	98 375
Excédents	94 678	186 004	20 204	—
<b>Total D</b>	<u>222 190</u>	<u>262 198</u>	<u>115 580</u>	<u>98 375</u>

<sup>b</sup> Fin 1999 : Unions : 127 333 000 francs suisses, Excédents : 174 678 000, Total : 302 011 000 francs suisses

<i>Nouvelle présentation :</i>	<i>Budget initial</i>	<i>Budget révisé</i>	<i>Projet de budget</i>	<i>Budget indicatif</i>
<i>budget unifié</i>	<i>intégré</i>			
	<i>2000-2001</i>	<i>2000-2001</i>	<i>2002-2003</i>	<i>2004-2005</i>

<b>A. Allocation budgétaire</b>				
Programmes antérieurs du budget ordinaire	409 705	450 358	512 600	536 500
Nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7	65 428	65 428	99 547	39 600
Nouveaux sous-programmes 18.3 et 18.4	50 072	50 072	66 253	20 204
<b>Total A</b>	<u>525 205</u>	<u>565 858</u>	<u>678 400</u>	<u>596 304</u>
<b>B. Postes</b>				
Programmes antérieurs du budget ordinaire	815	929	998	s.o
Nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7	3	3	34	s.o
Nouveaux sous-programmes 18.3 et 18.4	—	—	—	s.o
<b>Total B</b>	<u>818</u>	<u>932</u>	<u>1 032</u>	<u>s.o</u>
<b>C. Recettes</b>	428 584	526 045	531 782	539 500
<b>D. Réserves <sup>a</sup></b>	205 390	262 198	115 580	110 576

<sup>a</sup> Fin 1999 : 302 011 000 francs suisses



439. La comparaison des estimations révisées pour l'exercice 2000-2001 et des estimations proposées pour l'exercice 2002-2003 ne révèle aucun changement dans les principaux indicateurs.

440. Concernant les estimations indicatives pour l'exercice 2004-2005, la nouvelle présentation (budget unifié) indique une allocation budgétaire de 39 600 000 francs suisses en faveur des nouveaux sous-programmes 15.3 à 15.7. Ce chiffre représente les coûts de fonctionnement des activités relatives aux techniques de l'information déjà indiqués à l'annexe 1 du document WO/PBC/3/3. En outre, les prévisions de recettes dans la nouvelle présentation (budget unifié) ont été portées de 51 800 000 francs suisses à 591 300 000 francs suisses. La partie D ci-dessus détaille ces estimations. Conséquence de ces ajustements, le montant des réserves, à la fin de 2005, est estimé à 110 576 000 francs suisses, contre les 98 375 000 francs suisses prévus dans l'ancienne présentation (budget séparé).

### ***B. Phases d'établissement du budget pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003***

441. Le processus de formulation du budget passe par un certain nombre de phases qui vont du budget initial 2000-2001 approuvé au budget proposé pour l'exercice 2002-2003. Ce processus comprend les étapes suivantes, détaillées ci-après : i) budget initial 2000-2001, ii) intégration des projets pour l'exercice 2000-2001, iii) budget initial intégré 2000-2001, iv) variation du budget 2000-2001, v) budget 2000-2001 révisé, vi) variation des projets pour l'exercice 2002-2003, vii) variation des ressources pour l'exercice 2002-2003, viii) variation du budget 2002-2003, ix) budget proposé pour l'exercice 2002-2003.

#### **i) Budget initial 2000-2001**

442. Le point de départ est le budget 2000-2001 approuvé par les États membres et présenté dans le document A/34/2 en 1999.

#### **ii) Intégration des projets 2000-2001**

443. Le document de budget unifié pour l'exercice 2002-2003 présente l'ensemble des activités mises en œuvre par l'OMPI, y compris les activités relevant du budget ordinaire du programme et celles financées à l'aide de ressources extrabudgétaires. Afin d'établir une comparaison réaliste entre les exercices 2002-2003 et 2000-2001, les activités de projet déjà approuvées et mises en œuvre durant l'exercice biennal ont été incluses dans le budget initial 2000-2001. Le montant total est entièrement compatible avec les prévisions budgétaires déjà présentées pour le budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et pour les activités relatives aux projets dans le document WO/PBC/3/3.

444. L'intégration des projets 2000-2001 se chiffre à 115 500 000 francs suisses, comme l'atteste le tableau 12 par programme, objet de dépenses et union et le tableau 13 par nombre de postes. Ce montant comprend 65 428 000 francs suisses affectés aux projets relatifs aux techniques de l'information présentés dans le programme principal 12 (Service des techniques de l'information et de l'information relative à la propriété intellectuelle) et 50 072 000 francs suisses affectés aux projets relatifs aux locaux présentés dans le programme principal 17 (Locaux). Le montant affecté aux projets relatifs aux techniques de l'information (65 428 000 francs suisses) est la somme des 43 546 000 francs suisses et 21 882 000 francs suisses destinés respectivement au WIPONET et au système IMPACT. Le montant de 50 072 000 francs suisses destiné aux projets relatifs aux locaux est la somme de trois postes : 40 166 000 francs suisses pour la rénovation de l'ancien bâtiment de l'OMM, 9 299 000 francs suisses pour la nouvelle construction et 607 000 francs suisses pour la transformation de la mezzanine de l'OMPI. Sur les 115 500 000 francs suisses correspondant à l'intégration des projets, 80 millions de francs suisses d'allocations biennales ont été approuvés avant 2000 et 35 500 000 francs suisses en septembre 2000, ce dernier montant englobant 15 326 000 francs suisses représentant la réaffectation des crédits budgétaires non utilisés 1998-1999 au programme principal 12 (techniques de l'information) et une partie des 28 600 000 francs suisses d'augmentation budgétaire pour l'ancien bâtiment de l'OMM.

445. Les détails fournis sur l'intégration des projets sont entièrement compatibles avec la présentation financière qui figure dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. L'intégration complète des projets, chiffrés à 115 500 000 francs suisses, est du même ordre que les renseignements fournis dans le document WO/PBC/3/2, ligne 9, colonne G du tableau 3, ainsi qu'à la colonne B du tableau 10 et ceux figurant à la ligne dépenses/excédents, colonnes 2000 et 2001, au tableau 23. Le montant affecté aux techniques de l'information (65 428 000 francs suisses) correspond aux renseignements fournis dans le document WO/PBC/3/3, tableau B, colonnes 2000-2001.

### **iii) Budget initial intégré 2000-2001**

446. Le budget initial intégré 2000-2001 représente la somme du budget initial 2000-2001 et de l'intégration des projets pour 2000-2001. Il sert de base de comparaison avec la variation du budget et le budget révisé pour 2000-2001

### **iv) Variation du budget 2000-2001**

447. Comme le souligne le document WO/PBC/3/2, c'est la première fois qu'un budget révisé est présenté pour l'exercice biennal 2000-2001 en cours. Les écarts entre le budget révisé et le budget initial 2000-2001 intégré représentent la variation du budget 2000-2001, soit 40 653 000 francs suisses.

448. La présentation des variations du budget dans le budget initial 2000-2001 intégré est considérée non comme un changement par rapport à la pratique traditionnelle, mais comme un moyen de renforcer la transparence budgétaire et de remédier aux insuffisances de l'ancienne méthode d'établissement du budget. Par le passé, les allocations budgétaires

étaient également révisées en fonction des formules de flexibilité budgétaire, qui sont décrites dans l'appendice 3. Seuls étaient indiqués les changements intervenus dans le nombre de postes. Les incidences budgétaires étaient présentées ultérieurement, à la clôture de l'exercice budgétaire, dans le cadre du rapport de gestion financière. De plus, la révision du budget antérieur était adoptée à l'exercice biennal suivant et considérée comme une nouvelle variation budgétaire. Cette prise en considération tardive des incidences financières risque de fausser la présentation du budget. Tenir compte des incidences budgétaires d'une révision durant l'exercice biennal en cours offre une base de comparaison fiable : le nouveau budget pour l'exercice 2002-2003 est comparé au budget 2000-2001 actualisé en vigueur au moment de la présentation du budget.

449. La variation budgétaire totalisant 40 653 000 francs suisses est pleinement compatible avec la présentation financière antérieure et équivaut au montant indiqué dans les tableaux 12 et 13 du document WO/PBC/3/2.

#### **v) Budget 2000-2001 révisé**

450. Budget révisé conformément à la structure du programme 2000-2001. Le budget révisé pour l'exercice 2000-2001 représente la somme du budget initial 2000-2001 intégré et des variations budgétaires 2000-2001. Le budget révisé est présenté dans les tableaux 12 et 13 conformément à la structure du programme 2000-2001.

451. Budget révisé en fonction de la structure du programme de l'exercice biennal 2002-2003. La structure du programme proposée pour 2002-2003 diffère de celle de l'exercice 2000-2001. Afin d'offrir une possibilité réelle de comparaison entre les deux exercices, le budget 2000-2001 révisé est réaligné sur la structure du programme et des sous-programmes proposée pour le nouvel exercice. Ce réalignement, qui est exposé au chapitre C et illustré dans les tableaux 14 et 15, fait que les nouvelles propositions de programme et ressources sont comparées au budget du programme correspondant approuvé par les États membres lors de l'exercice biennal précédent. Faute d'un tel réalignement, la comparaison serait faussée. Le document WO/PBC/3/2 présente la nouvelle structure du programme pour l'exercice 2002-2003. Cette nouvelle structure a été adaptée au niveau des sous-programmes en vue d'intégrer des activités de projet précédemment présentées hors budget. Ainsi, les projets relatifs aux techniques de l'information présentés dans le document WO/PCB/3/3 sont intégrés dans le programme principal 15 (techniques de l'information), en tant que sous-programmes 15.3 (WIPONET), 15.4 (IMPACT), 15.5 (Dépôt électronique selon le PCT), 15.6 (CLAIMS) et 15.7 (AIMS). Les activités extrabudgétaires précédemment approuvées concernant les projets relatifs aux locaux sont intégrées dans le programme principal 18 (Locaux), en tant que sous-programmes 18.3 (Ancien bâtiment de l'OMM) et 18.4 (Nouvelle construction).

#### **vi) Variation des projets pour l'exercice 2002-2003**

452. Comme il est indiqué ci-dessus, le budget initial 2000-2001 tient compte des allocations extrabudgétaires précédemment approuvées, qui se chiffrent à 115 500 000 francs suisses. Ce montant est ramené à 82 900 000 francs suisses pour l'exercice 2002-2003, la

différence étant présentée sous forme de variation négative des projets d'un montant de 32 600 000 francs suisses. Cette dernière résulte d'une diminution des allocations approuvées pour les projets relatifs aux techniques de l'information qui passent de 65 428 000 francs suisses en 2000-2001 à 16 647 000 francs suisses en 2002-2003. Cette diminution est partiellement compensée par l'augmentation de l'allocation approuvée pour les projets relatifs aux locaux, qui passe de 50 072 000 francs suisses en 2000-2001 à 66 253 000 francs suisses en 2002-2003. Ce montant, qui est indiqué séparément de la variation de ressources décrite au point vii) ci-dessous, représente les incidences budgétaires des nouvelles propositions et modifications de programme sur la structure des coûts. La distinction entre variations de projets et variations de ressources n'influe pas sur l'accroissement total du budget. Toutefois, s'il n'était pas tenu compte de cette variation des projets, l'augmentation de la variation des ressources pour 2002-2003 serait sous-estimée.

453. Les données relatives à la variation des projets sont pleinement compatibles avec la présentation financière qui figure dans le document WO/PBC/3/2. Les allocations budgétaires approuvées pour 2002-2003 concernant les projets relatifs aux techniques de l'information (16 647 000 francs suisses) et les projets relatifs aux locaux (66 253 000 francs suisses), ajoutées au coût des nouveaux projets proposés dans le domaine des techniques de l'information (82 900 000 francs suisses) correspondent au montant total des dépenses (165 800 000 francs suisses) indiqué dans le document WO/PBC/3/2, à la ligne 9, colonne G, du tableau 3, au total de la colonne B du tableau 10 et à la ligne des dépenses/excédents, colonnes 2002 et 2003, du tableau 23.

#### **vii) Variation des ressources pour l'exercice 2002-2003**

454. La variation des ressources pour 2002-2003 s'entend des variations de programme et de coûts. La variation du programme 2002-2003 représente les incidences budgétaires de nouvelles propositions de programme. Les variations de coûts pour 2002-2003 attestent des incidences budgétaires des changements intéressant la structure des coûts, notamment les ajustements dus à l'inflation ou aux coûts salariaux.

455. Le montant total des variations de ressources se chiffre à 145 142 000 francs suisses pour 2002-2003. Ce montant est pleinement compatible avec la présentation financière figurant dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. Il comprend l'augmentation budgétaire de 62 242 000 francs suisses proposée pour le budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et la nouvelle allocation budgétaire de 82 900 000 francs suisses destinée aux projets relatifs aux techniques de l'information, conformément aux renseignements figurant dans le document WO/PBC/3/2, total de la colonne C, tableau A. Les variations relatives au programmes et aux coûts sont détaillées ci-après.

456. Variations du programme pour l'exercice 2002-2003. Les variations du programme pour 2002-2003 représentent les incidences budgétaires des nouvelles propositions de programme. Il s'agit notamment des modifications du programme par rapport au budget ordinaire pour 2000-2001 et de l'intégration des activités relatives aux projets auparavant présentées hors budget. Les modifications de programme englobent l'adoption de nouvelles activités, ainsi que le renforcement, la révision à la baisse ou la cessation d'activités en cours. Les modifications du programme déjà apportées en 2000-2001, dans le cadre de la marge de

manœuvre dont dispose le directeur général en matière budgétaire, apparaissent comme des variations du programme 2002-2003. Cela peut se traduire, par exemple, par le redéploiement des postes entre les programmes, avec de nouvelles affectations, ou des reclassements de postes entre la catégorie des services généraux et la catégorie des administrateurs.

457. Variations des coûts pour l'exercice 2002-2003. Les variations des coûts pour 2002-2003 représentent les incidences budgétaires des modifications de la structure des coûts par rapport à l'exercice 2000-2001. Les variations des coûts sont calculées à la fois pour les dépenses de personnel et pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. Pour cette dernière catégorie, la réévaluation des coûts tient compte d'un ajustement au titre de l'inflation, dont le taux est évalué à 1,8% par an. Pour les dépenses de personnel, il faut distinguer trois catégories d'ajustements. Premièrement, la réévaluation des coûts tient compte des modifications qui ont été approuvées ou qui devraient être approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne l'indice d'ajustement de poste et le multiplicateur pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, le niveau des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux, les cotisations à la Caisse commune des pensions des Nations Unies et d'autres dépenses communes de personnel telles que la prime pour connaissances linguistiques dans la catégorie des services généraux et l'indemnité spéciale pour frais d'études. Deuxièmement, la réévaluation des coûts tient compte de l'évolution des dépenses de personnel liée à l'évolution du niveau des postes au sein de chaque catégorie. Cette évolution peut résulter du reclassement du poste ou, par exemple, de la promotion d'un fonctionnaire. Pour l'exercice biennal 2000-2001, le niveau moyen, pour chaque catégorie de postes, a été estimé à 1,2 pour la catégorie D (grades 1 et 2), à 3,8 pour la catégorie P (grades 2 à 5) et à 5,2 pour la catégorie des services généraux (grades 4 à 7). Pour l'exercice biennal 2002-2003, les chiffres correspondants sont de 1,2 pour la catégorie D (grades 1 et 2), 3,7 pour la catégorie P (grades 2 à 5) et 5,4 pour la catégorie des services généraux (grades 4 à 7). Troisièmement, la réévaluation des coûts tient compte de l'effet différé de la reconduction pour toute la durée de l'exercice 2002-2003 de postes qui n'ont été créés qu'au cours du second semestre de l'exercice 2000-2001. Il s'agit de 12 postes approuvés dans le cadre du budget initial pour 2000-2001 et de 56,5 postes créés grâce à la marge de manœuvre dans le cadre du budget 2000-2001 révisé.

#### **viii) Variation budgétaire pour l'exercice 2002-2003**

458. La variation budgétaire – 112 542 000 francs suisses – représente la somme des variations de projets et de ressources.

#### **ix) Budget proposé pour l'exercice 2002-2003**

459. Le budget proposé de 678 400 000 francs suisses représente la somme du budget révisé 2000-2001 et de la variation budgétaire pour 2002-2003.

460. Ce montant est pleinement compatible avec la présentation financière figurant dans les documents WO/PBC/3/2 et WO/PBC/3/3. Il comprend 512 600 000 francs suisses proposés pour le budget ordinaire dans le document WO/PBC/3/2 et 165 800 000 francs suisses pour les projets financés au moyen des excédents indiqués à la ligne 12, colonne G, tableau 3 du document WO/PBC/3/2. Ce dernier montant comprend 99 547 000 francs suisses pour les activités relatives aux techniques de l'information présentées dans le document WO/PBC/3/3 et 66 253 000 francs suisses pour les activités concernant les locaux. Dans la nouvelle présentation, le montant de 99 547 000 francs suisses concernant les activités relatives aux techniques de l'information se répartit ainsi : 29 300 000 francs suisses au sous-programme 15.3 (WIPONET), 38 847 000 francs suisses au sous-programme 15.4 (IMPACT), 18 300 000 francs suisses au sous-programme 15.5 (Dépôt électronique), 3 200 000 francs suisses au sous-programme 15.6 (CLAIMS) et 9 900 000 francs suisses au sous-programme 15.7 (AIMS). Enfin, dans la nouvelle présentation, le montant de 66 253 000 francs suisses affecté aux activités relatives aux locaux se répartit ainsi : 13 915 000 francs suisses au sous-programme 18.3 (Ancien bâtiment de l'OMM) et 52 338 000 francs suisses au sous-programme 18.4 (Nouvelle construction).

**C. *Plan relatif aux ressources pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, y compris l'intégration de projets***

461. Un plan relatif aux ressources (tableau 3) est présenté pour la première fois pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003. Il offre une vue d'ensemble financière, y compris les prévisions budgétaires et les ressources disponibles (par union), des fonds fiduciaires ainsi que les mouvements des réserves. Il illustre aussi l'application de la nouvelle politique relative aux excédents approuvée par l'Assemblée en septembre 2000. On trouvera ci-après l'analyse détaillée du plan relatif aux ressources sur la base des rubriques du tableau 3.

462. Le budget 2000-2001 révisé, chiffré à 565 858 000 francs suisses (ligne 1), est exposé au chapitre C du présent document. Les ressources disponibles pour 2000-2001, d'un montant de 565 858 000 francs suisses (ligne 4), comprennent les prévisions de recettes révisées d'un montant de 526 045 000 francs suisses (ligne 2) exposées au chapitre D du présent document et le transfert de 39 813 000 francs suisses provenant des fonds de réserve et de roulement (FRR) des unions intéressées (lignes 3 et 12).

463. Pour l'exercice 2002-2003, les prévisions budgétaires initiales qui s'élèvent à 678 400 000 francs suisses (ligne 5) sont exposées au chapitre B du présent document. Les ressources disponibles pour 2002-2003 de 678 400 000 francs suisses (ligne 8) comprennent les recettes initiales de 531 782 000 francs suisses (ligne 6), qui figurent au chapitre D du présent document et le transfert de 146 618 000 francs suisses des FRR (lignes 7 et 14).

464. Les incidences de l'utilisation des ressources et de leur disponibilité sur les mouvements concernant les soldes des FRR sont indiquées aux lignes 9 à 15. Dans le cadre d'une nouvelle politique financière, les fonds de réserve et de roulement sont exprimés en pourcentage des dépenses prévues pour l'exercice biennal (facteur PBE). Les facteurs PBE des unions financées par des contributions (50%), de l'Union du PCT (15%), de l'Union de Madrid (25%) et de l'Union de La Haye (15%) ont été approuvés (ligne 16).

465. Le montant des fonds de réserve des unions s'élevait à 302 011 000 francs suisses au 31 décembre 1999 (ligne 9). Ce chiffre comprend les 8 342 000 francs suisses correspondant au montant des fonds de roulement dans le tableau 13 du Rapport de gestion financière pour 1998-1999, les 56 806 000 francs suisses correspondant au montant des fonds de réserve des unions et les 236 863 000 francs suisses du fonds de réserve spécial, comme il ressort du tableau 16. De ce dernier montant, 174 678 000 francs suisses sont affectés à des projets approuvés. Conformément à la nouvelle politique applicable aux excédents, le fonds de réserve spécial est supprimé et les ressources sont redistribuées aux FRR de chaque union en fonction de sa part initiale de financement (ligne 10). À la suite de cette redistribution, le niveau corrigé des FRR au 31 décembre 1999 s'établissait de la façon indiquée à la ligne 11. À la suite des transferts (lignes 12 et 14) en vue de financer les budgets 2000-2001 et 2002-2003, le niveau des FRR devrait être ramené de 302 011 000 francs suisses (ligne 11) au 31 décembre 1999 à 262 196 000 francs suisses d'ici au 31 décembre 2001 (ligne 13) et à 115 580 000 francs suisses d'ici au 31 décembre 2003 (ligne 15). Cela traduit notamment une diminution sensible du facteur PBE de l'Union du PCT, qui passe de 73 à 14%, l'objectif approuvé étant de 15%. Les fonds de réserve de toutes les unions devraient s'élever à 98 400 000 francs suisses d'ici à la fin de l'exercice 2004-2005, comme il ressort du tableau 25, et atteindre les objectifs, tels qu'indiqués à la ligne 16.

466. La situation financière des fonds fiduciaires est illustrée dans la colonne G du tableau 3. Pour l'exercice 2000-2001, les dépenses sont estimées à 21 000 000 de francs suisses (ligne 1) et les recettes à 17 500 000 francs suisses (ligne 2). Pour l'exercice 2002-2003, les chiffres sont respectivement de 20 500 000 francs suisses (ligne 5) et 18 500 000 francs suisses (ligne 6). En conséquence, le solde des fonds fiduciaires devrait être ramené de 8 569 000 francs suisses (ligne 11) au 31 décembre 1999 à 5 069 000 francs suisses (ligne 13) au 31 décembre 2001, pour tomber ensuite à 3 069 000 francs suisses (ligne 15) au 31 décembre 2003.

#### ***D. Nouveau système de détermination des allocations budgétaires par union***

467. Un nouveau système de détermination des allocations budgétaires par union est présenté. Auparavant, le budget du programme était divisé en quotes-parts allouées aux différentes unions, comme il ressort de l'annexe 6 du document WO/PBC/1/2 pour 2000-2001. L'annexe 12 dudit document présente la base de calcul de ces quotes-parts, comprenant les éléments suivants : a) le volume de travail effectué pour chaque union; b) le montant du budget des différents programmes; c) la responsabilité financière de chaque union. Le budget de chaque union représentait le total des allocations budgétaires par programme mises à sa disposition. Ce système, fondé sur des calculs globaux, ne permettait pas de détailler les décisions importantes.

468. Le nouveau système pour 2002-2003 présente clairement les décisions quant au montant et à la ventilation des budgets des unions. À cet effet, sont présentées dans le tableau 8 les quotes-parts allouées à chaque union dans le budget des différents programmes. Les décisions relatives aux différents pourcentages appliqués sont expliquées, selon les trois catégories suivantes :

#### **Catégorie A : Frais généraux et activités d'appui**

469. La catégorie A désigne les programmes assimilés à des frais généraux ou des activités d'appui partagés à égalité entre les unions en fonction du montant de leurs budgets respectifs. Il s'agit des programmes figurant dans la première partie (Lignes politiques générales, direction et gestion) dont la quote-part est égale à 3,8%, comme il ressort du tableau 8. La catégorie A comprend également les programmes de la quatrième partie (Administration). Les imputations uniformes qui figuraient dans le document WO/PBC/3/2 ont toutefois été corrigées pour tenir compte de l'intégration des activités de projet dans l'établissement du budget biennal. Ces modifications sont conformes aux renseignements financiers présentés dans le tableau 3 du document précité et le tableau C du document WO/PBC/3/3. Concrètement, la quote-part de l'Union du PCT est passée à 152 133 000 francs suisses, celle de l'Union de Madrid à 11 345 000 francs suisses et celle de l'Union de La Haye, à 2 322 000 francs suisses.

#### **Catégorie B : Activités propres aux unions**

470. La catégorie B désigne les programmes portant sur des activités entièrement ou principalement attribuées à une union donnée. Il en est ainsi en ce qui concerne le programme principal 06 (Système du Traité de coopération en matière de brevets), financé par l'Union du PCT, le programme principal 07 (Systèmes de Madrid, de la Haye et de Lisbonne), dont le financement est assuré par les unions de Madrid et de La Haye, le programme principal 08 (Développement du droit d'auteur et des droits connexes), qui est pris en charge par les unions financées par des contributions, et le programme principal 11 (Centre d'arbitrage et de médiation) couvert par la rubrique "Arbitrage et autres". La moitié des dépenses du programme principal 05 (Développement du droit de la propriété industrielle) et du programme principal 10 (Questions mondiales de propriété intellectuelle) est à la charge des unions financées par des contributions.

#### **Catégorie C : Activités transsectorielles**

471. La catégorie C désigne les programmes qui correspondent à des questions transsectorielles et sont partagés entre les unions. Il s'agit du programme principal 09 (Communications mondiales) et de la troisième partie (Coopération pour le développement) ainsi que la partie des programmes principaux 05 et 10 qui ne relève pas de la catégorie B. L'allocation budgétaire pour les activités de la catégorie C par union est déterminée en fonction des ressources disponibles. Ce calcul intervient une fois assurés le financement des activités relevant des catégories A et B et les réserves requises pour chaque union. À la suite de cette pondération, le montant total déterminé pour chaque union est affecté aux



programmes de la catégorie C selon leur importance. La part du budget des unions affectée à chaque programme est donc déterminée par la décision relative à l'ensemble de la situation financière, y compris la décision fixant le budget, les ressources disponibles et les réserves, comme il ressort du tableau 3 (Plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et 2002-2003).

### ***E. Autres modifications de la présentation du budget***

472. Analyse détaillée et présentation des prévisions de recettes. Afin de faciliter l'examen des propositions budgétaires, une présentation détaillée des prévisions de recettes pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003 figure au chapitre D. Le projet de programme et budget contenait auparavant assez peu de précisions.

473. Formules de flexibilité. L'appendice 3 décrit les formules de flexibilité applicables pour le PCT, Madrid et La Haye et recommande un certain nombre d'ajustements. L'adoption d'une formule de flexibilité est aussi proposée pour la procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaines de l'Internet. Le directeur général est autorisé à rectifier le budget biennal des systèmes mondiaux de protection en cas de changements imprévus de la charge de travail. La présentation rationalise le système en vigueur, offre davantage de transparence et facilite l'examen de son application.

474. Indicateurs financiers de 1996 à 2005. L'appendice 2 présente le scénario financier de la décennie 1996-2005 à l'appui de l'examen des propositions budgétaires biennales. Elle comprend un plan financier quadriennal afin de démontrer les incidences à long terme de ces propositions. L'adoption de ce plan a déjà été signalée au paragraphe 65 du document WO/PBC/2/6 (Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire).

475. Fonds fiduciaires. Le tableau 3 (Plan relatif aux ressources pour 2000-2001 et 2002-2003) et le tableau 10 (Utilisation des ressources en 2002-2003 : activités financées au moyen du budget ordinaire, d'excédents ou de fonds fiduciaires par programme) renseignent sur l'utilisation des ressources affectées aux fonds fiduciaires. Ces renseignements sont donnés pour la première fois dans le programme et budget aux fins de transparence budgétaire.

476. Amélioration de la présentation financière. Un certain nombre d'adaptations ont été opérées pour améliorer la transparence budgétaire. En ce qui concerne la présentation du budget par union, le Centre d'arbitrage et de médiation, qui était autrefois couvert par les rubriques relatives aux unions, est désormais présenté séparément, dans une nouvelle catégorie intitulée Arbitrage et autres. Cette catégorie comprend aussi le budget et le financement des services administratifs assurés par l'OMPI à l'UPOV. Les renseignements budgétaires présentés dans le tableau 11 pour chaque programme ont été développés, indiquant maintenant les ressources affectées aux dépenses de personnel et aux dépenses autres que de personnel par sous-programme. Les crédits consacrés aux activités diverses et imprévues sont signalés dans les tableaux 6, 9 et 12 en tant que provision non allouée, conformément à la pratique budgétaire antérieure. Au cours de l'exercice biennal 2000-2001, ces crédits étaient comptabilisés sous dépenses de fonctionnement.

[L'appendice 2 suit]

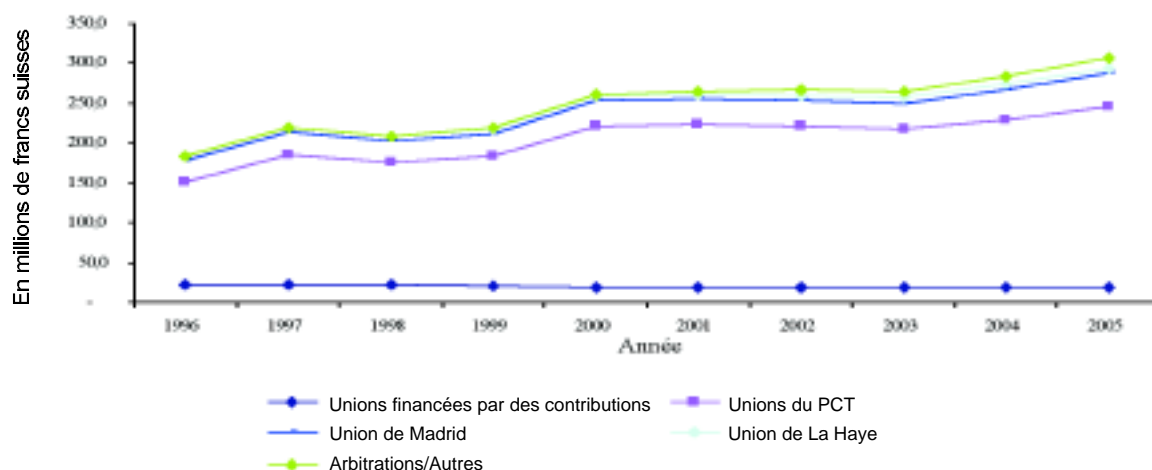
## APPENDICE 2 INDICATEURS FINANCIERS POUR LA PERIODE 1996-2005

477. Le programme et budget 2002-2003 comprend pour la première fois une présentation des indicateurs financiers pour une période de 10 ans, dont deux années au-delà du nouvel exercice biennal et des renseignements sur le passé proche. Les raisons qui ont conduit à adopter cette présentation ont déjà été exposées au paragraphe 65 du document WO/PBC/2/6 (Révision du processus d'établissement du budget, politique relative aux fonds de réserve et aux fonds de roulement, politique relative à l'excédent budgétaire). La présentation des indicateurs financiers est destinée à situer le budget proposé pour 2002-2003 dans son contexte : indiquer les tendances et démontrer que des décisions telles que les engagements à long terme ou les réductions de taxes peuvent continuer à être appliquées à l'avenir. Ces renseignements sont destinés à faciliter l'examen du projet de programme et budget par les États membres et leur prise de décision en la matière. La présentation qui figurait à l'appendice 2 du document WO/PBC/3/2 a été adaptée pour tenir compte de l'intégration des activités de projets relevant du budget ordinaire et extra-budgétaires, comme l'a approuvé le Comité du programme et budget à sa troisième session. Trois tableaux sont présentés, qui sont expliqués ci-après.

478. Le tableau 25 indique les recettes annuelles par union pour la période 1996-2005.

**Tableau 25. Recettes par union pour la période 1996-2005**  
(en millions de francs suisses)

	<i>Recettes effectives</i>					<i>Prévisions</i>				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Unions financées par des contributions	23,5	23,5	23,5	21,6	19,5	19,5	19,2	19,2	19,3	19,3
Union du PCT	127,3	162,0	152,1	162,5	202,1	204,2	201,9	197,5	210,4	226,3
Union de Madrid	26,9	28,0	26,7	28,5	31,0	32,1	32,8	33,7	37,8	41,6
Union de La Haye	4,9	5,1	5,0	5,3	5,8	6,1	5,5	6,0	6,3	6,7
Arbitrage/autres	0,6	0,7	0,7	0,8	2,1	3,6	7,6	8,4	10,9	12,7
<b>TOTAL</b>	<b>183,2</b>	<b>219,3</b>	<b>208,0</b>	<b>218,7</b>	<b>260,5</b>	<b>265,5</b>	<b>267,0</b>	<b>264,8</b>	<b>284,7</b>	<b>306,6</b>



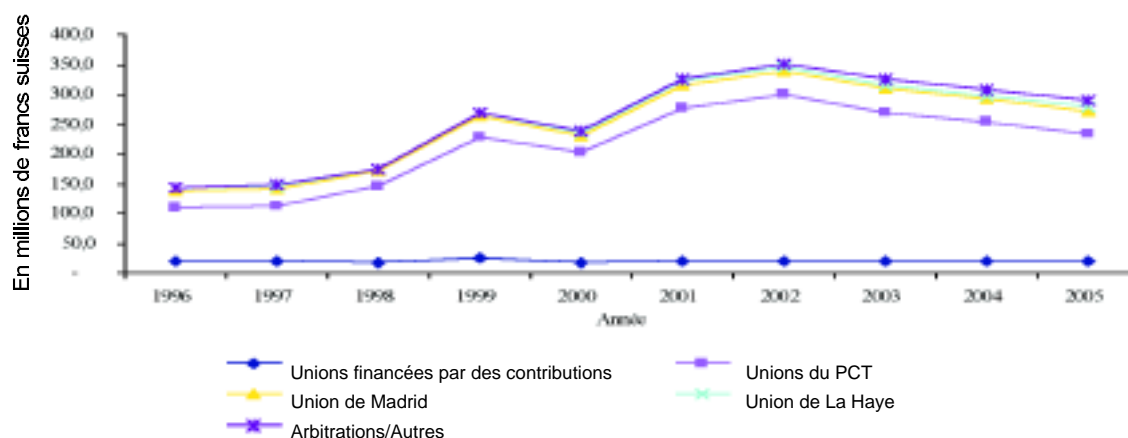
479. Pour les unions financées par des contributions, le tableau 25 fait apparaître entre 1998 et 2000 une diminution qui traduit les réductions correspondantes des contributions des États membres et la stabilisation prévue des recettes pour les années à venir.

480. L'accroissement sensible des recettes de l'Union du PCT est illustré pour les années 1996-2000. Bien que l'on prévoie une augmentation du nombre des demandes internationales pour les années à venir, le montant total des recettes augmentera dans une moindre proportion. Cela résulte des réductions de taxes successives illustrées au chapitre D du document du budget. En effet, la taxe moyenne, qui s'établissait à 2799 francs suisses en 1997, subit une réduction de 45% pour tomber à 1538 francs suisses en 2003. Les recettes des unions de Madrid et de La Haye augmentent progressivement sur la décennie, ce qui traduit l'augmentation correspondante du nombre d'enregistrements, de dépôts et de renouvellements. Pour la rubrique "Arbitrage/autres", l'accroissement des recettes à compter de l'année 2000 traduit l'augmentation rapide des demandes, et des paiements correspondants, concernant les services de règlement en ligne des litiges. Comparées aux précédentes projections pour 2004 et 2005 figurant à l'appendice 2 du document WO/PBC/3/2, les prévisions actuelles ont été corrigées compte tenu d'un accroissement des demandes en systèmes et services mondiaux de protection. Le total des recettes devrait continuer d'augmenter, mais à un rythme relativement moins élevé que lors de l'exercice précédent, du fait des réductions successives de taxes.

481. Le tableau 26, consacré aux dépenses annuelles par union pour la période 1996-2005, regroupe les dépenses prévues par activités relevant du budget ordinaire et par activités extra-budgétaires.

Tableau 26. Dépenses par union pour la période 1996-2005  
(en millions de francs suisses)

	<i>Dépenses effectives</i>					<i>Prévisions</i>				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Unions financées par des contributions	20,6	20,6	18,7	26,4	18,9	19,7	19,3	19,3	19,3	19,3
Union du PCT	90,2	92,6	128,7	202,3	183,4	258,2	280,4	250,4	233,4	214,0
Union de Madrid	27,8	29,0	23,8	34,6	29,7	38,4	39,0	39,9	38,6	39,2
Union de La Haye	4,4	4,7	3,7	5,5	5,0	7,3	7,1	6,5	6,3	6,2
Arbitration/Autres	0,7	0,7	0,6	0,9	2,5	2,7	6,6	9,9	10,0	10,0
<b>TOTAL</b>	<b>143,7</b>	<b>147,6</b>	<b>175,5</b>	<b>269,7</b>	<b>239,5</b>	<b>326,3</b>	<b>352,4</b>	<b>326,0</b>	<b>307,6</b>	<b>288,7</b>



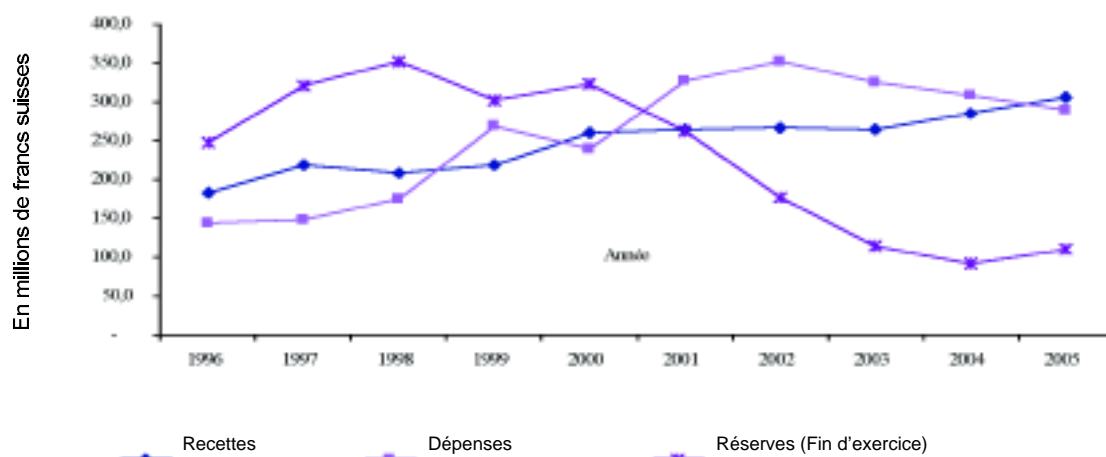
482. Le tableau 26 montre que, pour les unions financées par des contributions, le budget reste stable au cours de la période de 10 ans. Le budget de l'Union du PCT a sensiblement augmenté pour passer de 90,2 millions de francs suisses en 1996 à 280,4 millions de francs suisses en 2002, ce qui correspond aux augmentations du budget associées à l'accroissement du nombre de demandes internationales et à l'exécution des grands projets informatiques et ceux relatifs aux locaux. Il est prévu, avec leur achèvement, une baisse des dépenses de l'Union du PCT entre 2003 et 2005.

483. Pour les unions de Madrid et de La Haye, l'augmentation progressive du budget correspond à l'augmentation progressive des recettes et du nombre d'enregistrements, de dépôts et de renouvellements, ainsi qu'il est indiqué plus haut. Tel est aussi le cas pour la rubrique "Arbitrage/autres", où l'augmentation du budget entre 2000 et 2003 reflète l'augmentation des dépôts de demandes et des recettes provenant du service de règlement en ligne des litiges. Globalement, l'OMPI a connu de très fortes hausses des dépenses au cours de la seconde moitié des années 90. Bien que l'on prévoie que celles-ci continueront, le taux de croissance devrait être sensiblement inférieur.

484. Le tableau 27 indique le montant des recettes, des dépenses et des réserves pour la période 1996-2005.

Tableau 27. Recettes, dépenses et réserves pour la période 1996-2005  
(en millions de francs suisses)

	<i>Dépenses</i>					<i>Prévisions</i>				
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Recettes	183,2	219,3	208,0	218,7	260,5	265,5	267,0	264,8	284,7	306,6
Dépenses	143,7	147,6	175,5	269,7	239,5	326,3	352,4	326,0	307,6	288,7
Réserves (Fin d'exercice)	248,8	320,5	353,0	302,0	323,0	262,2	176,8	115,6	92,7	110,6



485. Il ressort du tableau 27 que le montant des recettes a sensiblement dépassé celui des dépenses entre 1996 et 1998. Il s'ensuit une augmentation des réserves qui passent de 248,8 millions de francs suisses en 1996 à 353 millions de francs suisses en 1998. En 2001, les recettes sont inférieures aux dépenses qui couvrent les activités tant inscrites au budget ordinaire qu'extrabudgétaires. On s'attend que les dépenses culminent à 352,4 millions de francs suisses en 2002, pour descendre à 288,7 millions de francs suisses en 2005. Cette évolution dénote de grands allègements dus à l'achèvement progressif des projets informatiques et de ceux relatifs aux locaux et de faibles augmentations des dépenses liées à d'autres activités.

486. Le volume des demandes, enregistrements, dépôts et renouvellements a augmenté au cours de la période de 10 ans de 12% par an en moyenne. Tel serait aussi le cas pour la période 2002-2005. Le taux de croissance des recettes et des dépenses liées à ces activités sera inférieur. Le ralentissement des recettes provient des réductions notables de taxes effectives et proposées. Il sera possible de faire face à la charge de travail supplémentaire durant cette période grâce aux importants gains de productivité devant résulter de la mise en œuvre des projets d'automatisation du PCT et de la réduction des frais de location du fait de la mise à disposition de l'OMPI de nouveaux locaux qui lui appartiendront.

487. Avec la diminution des dépenses et la légère augmentation des recettes, l'écart entre les deux devrait se resserrer d'ici 2003. De plus, la baisse suivie d'une stabilisation des réserves entre 2004 et 2005, conformément aux objectifs approuvés par l'assemblée en septembre 2000, consolidera, en l'équilibrant, la situation financière à l'avenir.

[L'appendice 3 suit]

### APPENDICE 3

## FORMULES DE FLEXIBILITÉ : AJUSTEMENT DU BUDGET EN FONCTION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DANS LES SYSTÈMES ET SERVICES MONDIAUX DE PROTECTION

### *Généralités*

488. On trouvera dans le présent appendice la description des formules de flexibilité utilisées pour ajuster le budget des systèmes et services mondiaux de protection en fonction de la charge de travail réelle. Par ailleurs, il est proposé de modifier les formules de flexibilité applicables aux unions de Madrid et de La Haye. Enfin, il est proposé d'adopter une formule de flexibilité pour le service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet assuré par l'OMPI.

489. Les formules de flexibilité tiennent compte du lien direct qui existe entre les fluctuations de la charge de travail globale et les besoins en personnel des systèmes et services mondiaux de protection. Ces formules prévoient une augmentation raisonnable du nombre de postes si l'accroissement de la charge de travail est supérieur aux prévisions et une diminution correspondante du nombre de postes si la charge de travail est inférieure aux prévisions. Les fluctuations de la charge de travail influent sur les besoins en personnel principalement dans les services chargés de l'instruction des demandes mais aussi dans les services d'appui. Les unités affectées aux systèmes et services mondiaux de protection exécutent notamment les tâches suivantes : saisie des données dans les systèmes informatiques; examen des demandes quant à la forme et rédaction des notifications à l'intention des Parties contractantes et des communications aux déposants et aux titulaires; élaboration des traductions des demandes et des rapports; élaboration et publication des brochures et gazettes (pour une description plus détaillée de ces activités, voir les programmes principaux 06, 07 et 11). D'autres unités de l'OMPI fournissent divers services d'appui aux unités chargées des systèmes et services mondiaux de protection. En particulier, la Division de la gestion des ressources humaines assure les services de gestion du personnel nécessaires, la Division des finances traite les transactions financières correspondantes, la Division des services informatiques veille au bon fonctionnement des systèmes informatiques utilisés aux fins des systèmes d'enregistrement, la Division des bâtiments fournit les locaux à usage de bureaux et en assure l'entretien, les services d'impression produisent les publications à envoyer aux déposants et aux offices des brevets et des marques, la section de l'image de marque et de la conception de produits vend et distribue au public les gazettes et autres publications; d'autres unités administratives et exécutives de l'OMPI apportent aussi leur concours aux systèmes et services mondiaux de protection (pour une description plus détaillée des ces activités, voir les programmes correspondants). Le calcul des incidences budgétaires des formules de flexibilité consiste à additionner les dépenses de personnel au niveau G6 (le grade moyen des examinateurs) et les coûts correspondants afférents à l'entretien et, le cas échéant, à la location des bureaux. Pour les exercices 2000-2001 et 2002-2003, le coût total des dépenses de personnel et des frais connexes s'élève à 324 000 francs suisses par poste et par exercice biennal.

***Union internationale de coopération en matière de brevets  
(Union du PCT)***

490. L'Assemblée générale et l'Union du PCT ont approuvé les formules de flexibilité pour le PCT décrites aux paragraphes 7 à 14 du document PCT/A/XVI/1. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 de ce document, une variation de l'ordre de 242 demandes internationales ou de 1440 demandes au titre du chapitre II entraîne un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union du PCT. On trouve au paragraphe 9.a) du document AB/XXVI/4, publié le 29 mai 1995, une interprétation supplémentaire selon laquelle il convient de prévoir un certain nombre de postes aux fins de la supervision des postes variables.

491. Dans le budget de l'Union du PCT, le nombre de postes créés en fonction des formules de flexibilité approuvées est réparti entre le Bureau du PCT et d'autres services selon un ratio 75:25. Les recettes additionnelles au titre du nombre de demandes internationales et de demandes selon le chapitre II qui justifient la création d'un poste s'élèvent à 429 000 francs suisses pour 2000-2001 et à 347 000 francs suisses pour 2002-2003, montants qui dépassent de 267 000 francs suisses pour 2000-2001 et de 185 000 francs suisses pour 2002-2003 les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses).

492. Le projet IMPACT devrait se traduire par des gains d'efficacité majeurs pour les opérations du PCT à compter de 2004. Les formules de flexibilité actuelles seront révisées en conséquence afin de tenir compte de la nécessité de créer moins de postes en cas d'accroissement de la charge de travail et de la possibilité de supprimer un plus grand nombre de postes si la charge de travail diminue. Par ailleurs, les gains de productivité escomptés de l'automatisation ont été pris en considération dans le programme et budget de l'exercice biennal 2000-2001 (voir la page 137 du document A/34/2). Ces gains ont été chiffrés à 106 postes qui n'ont pas été créés et les tâches correspondantes ont été confiées à des agents temporaires en attendant que les effets se concrétisent.

***Union particulière pour l'enregistrement international des marques  
(Union de Madrid)***

493. En 1989, l'Assemblée de l'Union de Madrid a noté (voir le paragraphe 18.i) du document MM/A/XXI/3) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de Madrid de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 8 à 15 du document MM/A/XXI/1. Selon cette formule (voir le paragraphe 11 du document MM/A/XXI/1), une variation de 731 enregistrements internationaux ou renouvellements entraînait un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de Madrid. Cette formule a été révisée une première fois en 1993 afin de tenir compte de l'accroissement de la charge de travail dû à l'augmentation du nombre de modifications à porter dans le registre international (par suite du développement du registre international) et du nombre de notifications de refus à traiter (en raison de l'élargissement de la composition de l'Union de Madrid et de l'augmentation du nombre de désignations). La formule révisée de 1993 comportait un coefficient de correction égal à la moitié de l'augmentation en pourcentage du taux d'enregistrements faisant l'objet de modifications et de renouvellements observé l'année



précédente par rapport au taux observé en 1988 (voir le paragraphe 46 du document MM/A/XXV/1). À l'époque, l'application de cette formule avait conduit à ramener de 731 à 678 le nombre d'enregistrements et de renouvellements justifiant un ajustement d'un poste. La formule a été de nouveau révisée en 1995 afin d'introduire un nouveau coefficient d'ajustement de 10% au titre de la supervision des postes supplémentaires créés en raison de l'accroissement des activités d'enregistrement (voir le paragraphe 9 du document AB/XXVI/4). À l'époque, ce coefficient avait conduit à ramener à 588 le nombre d'enregistrements ou renouvellements justifiant un ajustement d'un poste.

494. L'application de la formule de 1989 révisée en 1993 et 1995 au nombre d'enregistrements, de renouvellements, de modifications et de notifications de refus traités en 2000 se traduirait par un ajustement d'un poste pour 546 enregistrements ou renouvellements. Cela étant, les gains d'efficacité attendus de l'automatisation de la procédure internationale devraient permettre au Service d'enregistrement international des marques de fonctionner avec un ajustement d'un poste pour une variation de l'ordre de 600 demandes d'enregistrement international ou de renouvellement. Le gain de productivité à escompter de l'automatisation devrait toutefois être beaucoup plus élevé étant donné que le nouveau ratio de productivité tient compte de trois nouveaux facteurs par rapport au ratio précédent : i) la complexité supplémentaire de la procédure d'enregistrement international découlant de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid en 1996; ii) les nouvelles tâches dévolues au Service d'enregistrement international des marques, telles que la traduction de l'anglais en français ou vice versa d'environ deux tiers des demandes internationales actuelles; iii) la charge de travail découlant de l'élargissement de la composition de l'Union de Madrid (qui est passée de 42 membres au 1er janvier 1995 à 67 au 31 décembre 2000). Il est proposé d'appliquer le nouveau ratio de productivité avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001.

495. Il convient de noter que la nouvelle formule proposée est fondée sur les demandes internationales plutôt que sur les enregistrements car c'est le nombre de demandes qui détermine les ressources en personnel nécessaires, les enregistrements dépendant quant à eux des ressources humaines disponibles. Par ailleurs, dans le budget de l'Union de Madrid, tous les postes créés en application de la formule de flexibilité sont alloués au Département des enregistrements internationaux. Les postes d'appui correspondants, en particulier en ce qui concerne les techniques de l'information et la Division des finances, sont prévus dans le cadre du budget ordinaire. Les recettes additionnelles au titre du nombre d'enregistrements et de renouvellements justifiant la création d'un poste s'élèvent à 502 000 francs suisses pour 2000-2001 et 2002-2003, montant qui dépasse de 340 000 francs suisses les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses) pour chacun des deux exercices biennaux.

***Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)***

496. En 1989, l'Assemblée de l'Union de La Haye a noté (voir le paragraphe 14.i) du document H/A/X/2) et, en adoptant le budget de l'exercice biennal 1990-1991, a approuvé l'application à l'Union de La Haye de la formule de flexibilité décrite aux paragraphes 11 à 18 du document H/A/X/2. Selon cette formule (voir les paragraphes 13 et 14 du document H/A/X/1), le nombre de dépôts internationaux et de renouvellements justifiant un ajustement d'un poste dans le budget de l'Union de La Haye devait passer de 640 en 1989 à 757 en 1991 grâce à des gains de productivité découlant de l'informatisation des opérations de l'union, gains qui ne se sont toutefois matérialisés qu'en 1995, lorsque le premier système informatique (provisoire) pour les opérations de La Haye, mis en place en 1994, a été stabilisé. Cette formule a été révisée en 1993 afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de dessins et modèles industriels contenus dans les dépôts internationaux selon l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye. La formule révisée de 1993, toujours fondée sur un rapport d'un poste pour 640 dépôts ou renouvellements (voir le paragraphe 43 du document MM/A/XXV/1), comportait un coefficient de correction égal à la moitié de l'augmentation en pourcentage du nombre moyen de dessins et modèles industriels par "dépôt selon l'Acte de 1960" observé l'année précédente par rapport au nombre moyen observé en 1988 (voir le paragraphe 47 du document MM/A/XXV/1). À l'époque, cela avait conduit à ramener à 588 le nombre de dépôts ou renouvellements justifiant un ajustement d'un poste. L'application de la formule de 1989 révisée en 1993 au nombre d'enregistrements et de renouvellements traités en 2000 se traduirait par un ajustement d'un poste pour 562 enregistrements ou renouvellements.

497. L'informatisation des opérations de l'Union de La Haye, qui a été mise en œuvre sur la même plate-forme que celle utilisée dans le cadre de l'Union de Madrid, a toutefois permis au Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels de réaliser des gains de productivité importants. En revanche, le remplacement en 1999 de la publication sur papier des reproductions de dessins et modèles industriels par une publication sur CD-ROM, qui a permis de réaliser des économies considérables sur le coût de publication du Bulletin des dessins et modèles internationaux (de l'ordre de 750 000 francs suisses par an) et de réduire de 20% la taxe de publication à compter du 1er janvier 1999, entraîne (ainsi qu'il est indiqué dans le document H/A/17/1) des besoins en personnel supplémentaires pour assurer la numérisation et le traitement de ces reproductions. Le volume actuel des dépôts selon l'Acte de 1960 nécessite l'emploi de deux commis à plein temps.

498. Compte tenu de ce qui précède, le Service d'enregistrement international des dessins et modèles industriels devrait pouvoir fonctionner avec un ajustement d'un poste pour une variation de 600 dépôts ou renouvellements. Il est proposé d'appliquer le nouveau ratio de productivité avant la fin de l'exercice biennal 2000-2001.

499. Dans le budget de l'Union de La Haye, tous les postes créés en application de la formule de flexibilité sont alloués au Département des enregistrements internationaux. Les postes d'appui correspondants, en particulier en ce qui concerne les techniques de l'information et la Division des finances, sont prévus dans le cadre du budget ordinaire. Les recettes additionnelles au titre du nombre d'enregistrements et de renouvellements justifiant

la création d'un poste s'élèvent à 421 000 francs suisses pour 2000-2001 et 2002-2003, montant qui dépasse de 259 000 francs suisses les coûts annuels directs et indirects de chaque poste créé en application de la formule de flexibilité (soit 162 000 francs suisses) pour chacun de ces exercices.

### ***Procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet***

500. Il est proposé d'appliquer au service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet une nouvelle formule de flexibilité approuvée par les États membres en septembre 1998. Ainsi qu'il est indiqué dans le sous-programme 03.4 du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001 (A/34/2), il était extrêmement difficile de prévoir la demande que susciterait ce service et de déterminer les coûts correspondants ainsi que les recettes au titre des taxes à atteindre lors du lancement de la nouvelle procédure de règlement des litiges. Les prévisions initiales se sont effectivement révélées erronées. Alors que l'on avait envisagé 1200 affaires pour l'exercice biennal 2000-2001, le nombre réel devrait avoisiner 4500.

501. Compte tenu de ce volume d'activité, des données d'expérience sur le coût des services de règlement des litiges ont pu être réunies. Une étude interne a abouti à la conclusion selon laquelle les ressources nécessaires à l'administration de 100 procédures par an s'élèvent à un poste. Les tâches à accomplir comprennent notamment l'administration interne des procédures, l'établissement de contrats avec les unités d'enregistrement, les communications avec les membres des commissions administratives et la tenue d'un index des décisions. Dans le cadre du système de règlement en ligne des litiges, les postes créés au titre de formules de flexibilité sont répartis entre le centre d'arbitrage et les services d'autres départements selon un ratio 83:17. Afin d'assurer le recouvrement des coûts, la taxe versée à l'OMPI par les bénéficiaires du service (non compris les honoraires que l'Organisation transmet aux experts siégeant au sein des commissions) est passée de 250 dollars É.-U. en 2000 à 500 dollars É.-U. en 2001. Il est proposé de la porter à 1000 dollars É.-U. en 2002.

502. Comme dans le cas des unions du PCT, de Madrid et de La Haye, la charge de travail au titre de la procédure de règlement des litiges varie en fonction de la demande adressée à l'OMPI. La charge de travail étant soumise à des fluctuations, elle est difficile à prévoir. En outre, l'application de la procédure de règlement des litiges aux nouveaux domaines de premier niveau et aux noms de domaines enregistrés en caractères non latins devrait entraîner des difficultés supplémentaires pour prévoir la charge de travail de manière suffisamment précise pour les années à venir. Il est donc recommandé d'adopter une formule de flexibilité applicable à la procédure de l'OMPI concernant le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine de l'Internet. Comme dans le cas des unions du PCT, de Madrid et de La Haye, la nouvelle formule prévoit une augmentation raisonnable des ressources pour administrer les affaires supplémentaires en cas d'accroissement de la charge de travail ainsi qu'une diminution correspondante du nombre de postes si la charge de travail est inférieure aux prévisions. Prévoir l'ajustement des ressources en fonction de la charge de travail actuelle dans le cadre de la procédure du programme et budget biennal reviendrait à priver le service de règlement en ligne des litiges de la souplesse nécessaire pour s'adapter à l'évolution des forces du marché.

503. Il est par conséquent proposé d'adopter une formule de flexibilité prévoyant un ajustement d'un poste pour l'administration de 100 litiges au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Tous les postes créés au titre de l'ajustement seront répartis entre le Centre d'arbitrage et de médiation et d'autres services de l'OMPI selon un ratio 83:17 durant les exercices 2000-2001 et 2002-2003. Les recettes additionnelles au titre du nombre de dépôts de plaintes justifiant la création d'un poste s'élèvent à 85 000 francs suisses en 2001, montant qui est encore insuffisant pour couvrir les coûts annuels afférents à un tel poste (162 000 francs suisses). Compte tenu du projet visant à porter le montant de la taxe à 1000 dollars É.-U., l'autofinancement devrait être atteint en 2002-2003. Enfin, il est proposé de réexaminer la formule de flexibilité applicable au service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaines de l'Internet assuré par l'OMPI dans le cadre du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2004-2005, en tenant compte de l'expérience acquise au cours de l'exercice 2002-2003.

[L'appendice 4 suit]

APPENDICE 4  
CONTRIBUTIONS PROPOSEES POUR LES ETATS MEMBRES

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2002-2003)	Contribution <sup>1</sup> 2002	Contribution <sup>1</sup> 2003	Contributions 2002-2003
<b>A</b> Afrique du Sud	<i>IVbis</i>	7,5	341 842	341 842	683 684
Albanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Algérie	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Allemagne	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Andorre <sup>2</sup>	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Angola <sup>2</sup>	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Antigua-et-Barbuda	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Arabie saoudite <sup>2</sup>	VII	1	45 579	45 579	91 158
Argentine	<i>Vbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Arménie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Australie	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Autriche	<i>IVbis</i>	7,5	341 842	341 842	683 684
Azerbaïdjan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
<b>B</b> Bahamas	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bahreïn	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bangladesh	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Barbade	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bélarus	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Belgique	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Belize	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bénin	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Bhoutan	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Bolivie	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Bosnie-Herzégovine	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Botswana	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Brésil	<i>Vbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Brunéi Darussalam <sup>2</sup>	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Bulgarie	<i>Vbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Burkina Faso	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Burundi	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
<b>C</b> Cambodge	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Cameroun	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Canada	IV	10	455 790	455 790	911 580
Cap-Vert	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Chili	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Chine	<i>IVbis</i>	7,5	341 842	341 842	683 684
Chypre	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Colombie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Congo	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Costa Rica	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Côte d'Ivoire	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Croatie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Cuba	S	0,125	5 697	5 697	11 394

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2002-2003)	Contribution <sup>1</sup> 2002	Contribution <sup>1</sup> 2003	Contributions 2002-2003
<b>D</b> anemark	IV	10	455 790	455 790	911 580
Dominique	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
<b>É</b> gypte	S	0,125	5 697	5 697	11 394
El Salvador	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Émirats arabes unis	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Équateur	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Érythrée <sup>2</sup>	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Espagne	IV	10	455 790	455 790	911 580
Estonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
États-Unis d'Amérique	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Éthiopie <sup>2</sup>	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ex-République yougoslave de Macédoine	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
<b>F</b> édération de Russie	IV	10	455 790	455 790	911 580
Fidji	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Finlande	IV	10	455 790	455 790	911 580
France	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
<b>G</b> abon	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Gambie	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Géorgie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Ghana	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Grèce	VI	3	136 737	136 737	273 474
Grenade	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Guatemala	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Guinée	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guinée-Bissau	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guinée équatoriale	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Guyana	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
<b>H</b> aïti	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Honduras	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Hongrie	VI	3	136 737	136 737	273 474
<b>I</b> nde	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Indonésie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iran (République islamique d')	VII	1	45 579	45 579	91 158
Iraq	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Irlande	IV	10	455 790	455 790	911 580
Islande	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Israël	<i>VIbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
Italie	III	15	683 685	683 685	1 367 370

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2002-2003)	Contribution <sup>1</sup> 2002	Contribution <sup>1</sup> 2003	Contributions 2002-2003
<b>J</b> amahiriya arabe libyenne	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Jamaïque	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Japon	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Jordanie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
<b>K</b> azakhstan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Kenya	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Kirghizistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Koweït <sup>2</sup>	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
<b>L</b> esotho	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Lettonie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Liban	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Libéria	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Liechtenstein	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Lituanie	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Luxembourg	VII	1	45 579	45 579	91 158
<b>M</b> adagascar	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malaisie	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Malawi	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mali	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Malte	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Maroc	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Maurice	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Mauritanie	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Mexique	IVbis	7,5	341 842	341 842	683 684
Monaco	VII	1	45 579	45 579	91 158
Mongolie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Mozambique	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Myanmar <sup>2</sup>	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
<b>N</b> amibie	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Népal <sup>2</sup>	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nicaragua	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698
Niger	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Nigéria	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Norvège	IV	10	455 790	455 790	911 580
Nouvelle-Zélande	VI	3	136 737	136 737	273 474
<b>O</b> man	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Ouganda	Ster	0,03125	1 424	1 424	2 848
Ouzbékistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
<b>P</b> akistan	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Panama	Sbis	0,0625	2 849	2 849	5 698

États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2002-2003)	Contribution <sup>1</sup> 2002	Contribution <sup>1</sup> 2003	Contributions 2002-2003
Papouasie-Nouvelle-Guinée	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Paraguay	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Pays-Bas	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Pérou	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Philippines <sup>3</sup>	IX/S	0,25/0,125	11 395	5 697	17 092
Pologne	VI	3	136 737	136 737	273 474
Portugal	IVbis	7,5	341 842	341 842	683 684
<b>Qatar</b>	S	0,125	5 697	5 697	11 394
<b>République arabe syrienne</b>	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République centrafricaine	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
République de Corée	VII	1	45 579	45 579	91 158
République démocratique du Congo	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
République démocratique populaire lao	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
République de Moldova	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
République dominicaine	S	0,125	5 697	5 697	11 394
République populaire démocratique de Corée	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
République tchèque	VI	3	136 737	136 737	273 474
République-Unie de Tanzanie	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Roumanie	VIbis	2	91 158	91 158	182 316
Royaume-Uni	I	25	1 139 475	1 139 475	2 278 950
Rwanda	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
<b>Sainte-Lucie</b>	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Kitts-et-Névis	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Saint-Marin	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Saint-Siège	VIII	0,5	22 789	22 789	45 578
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Samoa <sup>2</sup>	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sao Tomé-et-Principe	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sénégal	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Seychelles <sup>2</sup>	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Sierra Leone	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Singapour	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Slovaquie	VI	3	136 737	136 737	273 474
Slovénie	VII	1	45 579	45 579	91 158
Somalie <sup>2</sup>	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Soudan	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Sri Lanka	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Suède	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suisse	III	15	683 685	683 685	1 367 370
Suriname	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Swaziland	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698



États membres d'une ou de plusieurs unions financées par des contributions	Classe de contribution	Unités de contribution (2002-2003)	Contribution <sup>1</sup> 2002	Contribution <sup>1</sup> 2003	Contributions 2002-2003
<b>T</b> adjikistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Tchad	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Thaïlande	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Togo	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Trinité-et-Tobago	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
Tunisie	S	0,125	5 697	5 697	11 394
Turkménistan	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Turquie	<i>Vbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
<b>U</b> kraine	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Uruguay	S	0,125	5 697	5 697	11 394
<b>V</b> enezuela	IX	0,25	11 395	11 395	22 790
Viet Nam	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
<b>Y</b> émen <sup>2</sup>	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Yougoslavie	<i>Vbis</i>	2	91 158	91 158	182 316
<b>Z</b> ambie	<i>Ster</i>	0,03125	1 424	1 424	2 848
Zimbabwe	<i>Sbis</i>	0,0625	2 849	2 849	5 698
<b>Total des contributions</b> <sup>3</sup>		<b>379,4375</b>	<b>17 294 376</b>	<b>17 288 678</b>	<b>34 583 054</b>

1/ La valeur d'une unité est de 45 579 francs suisses pour les années 2002 et 2003.

2/ États membres de l'OMPI qui ne sont membres d'aucune union.

3/ Compte tenu du changement de classe de contribution des Philippines, le total des unités de contribution s'élèvera à 379,4250 en 2003.

[L'appendice 5 suit]

## APPENDICE 5 DÉFINITIONS DES RUBRIQUES BUDGÉTAIRES

### *Recettes par provenance*

#### **Contributions (unions/OMPI)**

Contributions des États à l'Organisation selon le système de contribution unique.

#### **Taxes**

Taxes revenant au Bureau international dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne. Redevances pour les services d'appui administratif assurés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les taxes relatives à l'arbitrage en matière de noms de domaine et les droits d'inscription aux cours de formation et aux colloques.

#### **Publications**

Recettes provenant de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Secrétariat, sur papier, disque compact ROM ou tout autre support.

#### **Intérêts**

Recettes représentant les intérêts sur les dépôts en espèces.

#### **Locations**

Recettes correspondant aux loyers perçus pour la location de locaux de l'OMPI.

#### **Remboursements de l'UPOV**

Paiements effectués par l'UPOV à l'OMPI pour des services d'appui administratif.

#### **Autres recettes**

Toutes les recettes non répertoriées ci-dessus, y compris les recettes correspondant aux "dépenses d'appui" relatives aux activités extrabudgétaires de l'OMPI financées par le PNUD et des fonds fiduciaires, les droits d'inscription à certaines conférences et programmes de formation, les ajustements comptables (crédits) relatifs à des années antérieures et les ajustements de change (crédits).

### *Objets de dépense*

#### **Dépenses de personnel**

*Traitements des fonctionnaires* : rémunérations perçues par les fonctionnaires, en particulier les traitements, les indemnités de poste, les allocations familiales, les primes pour connaissances linguistiques, les paiements pour heures supplémentaires, les indemnités de non-résident, les primes d'affectation et les indemnités de représentation.

*Engagements de courte durée* : rémunérations et indemnités versées au personnel engagé pour des périodes de courte durée.

*Charges sociales* : toutes les indemnités et allocations versées aux fonctionnaires et non comprises dans leur traitement, notamment la cotisation d'employeur à la Caisse de retraite, la participation au régime d'assurance maladie, la dotation à la provision pour frais encourus lors de cessations de service, les allocations pour frais d'étude, les frais de déménagement, de voyages d'enfants pour leurs études, de voyages de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation, les primes de l'assurance accidents professionnels, le remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçus sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Secrétariat.

### **Voyages officiels et bourses**

#### *Missions de fonctionnaires*

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège de l'Organisation en voyage officiel.

#### *Participation de fonctionnaires nationaux et de conférenciers*

Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires nationaux, des participants et des conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.

#### *Bourses*

Frais de voyage, indemnités journalières de subsistance, droits d'inscription et autres dépenses relatives à la participation des stagiaires aux cours, séminaires et stages de moyenne et de longue durée.

### **Services contractuels**

#### *Services de conférence*

Rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes; location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; rafraîchissements et réceptions; ainsi que frais relatifs à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence.

#### *Consultants et experts*

Toutes les dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : rémunérations, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance, à l'exception des frais de mission des consultants du siège; honoraires versés aux conférenciers.

#### *Publication*

Travaux d'impression et de reliure faits à l'extérieur : revues : papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux d'impression divers; production de disques compacts ROM, de cassettes vidéos, de bandes magnétiques et autres formes de publication électronique.

*Autres services contractuels*

Tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des traducteurs de documents; location de temps machine pour le traitement informatique; dépenses de formation du personnel; frais de recrutement; et autres services contractuels externes.

**Dépenses de fonctionnement et autres**

*Locaux et entretien*

Toutes les dépenses afférentes à l'acquisition, à la location, à l'amélioration et à l'entretien de locaux à usage de bureaux et à la location ou à l'entretien de matériel et de mobilier.

*Communications et autres dépenses*

Dépenses comprenant les frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris les frais de port et de transport de documents; toutes les dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : assistance médicale, service logement, Tribunal administratif, Association du personnel, frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses relatives à la vérification des comptes; dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) relatifs à des années antérieures; contributions à des activités administratives communes au sein du système des Nations Unies; remboursement à une ou plusieurs unions d'avances consenties lors de la constitution d'une nouvelle union ou amortissement du déficit dû aux dépenses d'organisation d'une union, et dépenses non prévues spécifiquement.

**Matériel et fournitures**

*Mobilier et matériel*

Achat de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

*Fournitures*

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données; logiciels et licences informatiques.

[L'appendice 6 suit]

## APPENDICE 6 SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AIMS	Système de gestion de l'information administrative
BNPI	Bibliothèque numérique de propriété intellectuelle
CAM	Centre administratif des Morillons
CCE	Commission consultative du monde de l'entreprise
CCI	Corps commun d'inspection (ONU)
CCP	Comité consultatif des promotions
CCP	Commission consultative des politiques
CEI	Communauté des États indépendants
CIB	Classification internationale des brevets
CLAIMS	Système automatisé d'information en matière de classement
CLEA	Collection de lois accessible en ligne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DNS	Système des noms de domaine de l'Internet
FMI	Fonds monétaire international
FRR	Fonds de réserve et de roulement
FRS	Fonds de réserve spécial
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IBIS	Système bis d'information sur la classification internationale des brevets
IMPACT	Gestion de l'information pour le Traité de coopération en matière de brevets
OEB	Office européen des brevets
OIT	Organisation internationale du Travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMM	Organisation météorologique mondiale
ONG	Organisation non gouvernementale
PCIPD	Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PCT/EASY	Système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets
PLT	Traité sur le droit des brevets
PMA	Pays les moins avancés
PME	Petites et moyennes entreprises
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ROMARIN	ROM actif des marques du registre international numérisé

SCCR	Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes
SCIT	Comité permanent des techniques de l'information
SCP	Comité permanent du droit des brevets
SCT	Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques
UICN	Union mondiale pour la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNJSPB	Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
WCT	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

[L'appendice 7 suit]

## APPENDICE 7 TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Convention instituant l'OMPI	Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (signée à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979)
Convention de Berne	Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques – Acte de Paris du 24 juillet 1971 (modifié le 28 septembre 1979)
Convention de Bruxelles	Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (administrée conjointement avec l'UNESCO)
Traité de Budapest	Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (fait à Budapest le 28 avril 1977 et modifié le 26 septembre 1980)
Règlement d'exécution du Traité de Budapest	Règlement d'exécution du Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets
Convention de Genève	Convention pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes (administrée en collaboration avec l'OIT et l'UNESCO pour les questions relevant de leurs compétences respectives)
Arrangement de La Haye	Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925 (révisé à Londres le 2 juin 1934 et à La Haye le 28 novembre 1960, complété par l'Acte additionnel de Monaco du 18 novembre 1961 et par l'Acte complémentaire de Stockholm du 14 juillet 1967, modifié le 28 septembre 1979)
Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye	Règlement d'exécution de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels
Arrangement de Lisbonne	Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958 (révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979)

Règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne	Règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international
Arrangement de Locarno	Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels signé à Locarno le 8 octobre 1968 (modifié le 28 septembre 1979)
Arrangement de Madrid	Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 (révisé à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934, à Nice le 15 juin 1957 et à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979)
Protocole de Madrid	Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (adopté à Madrid le 27 juin 1989)
Règlement d'exécution commun	Règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au Protocole relatif à cet arrangement
Traité de Nairobi	Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (adopté à Nairobi le 26 septembre 1981)
Arrangement de Nice	Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques du 15 juin 1957 (révisé à Stockholm le 14 juillet 1967 et à Genève le 13 mai 1977 et modifié le 28 septembre 1979)
Convention de Paris	Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883 (révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934, à Lisbonne le 31 octobre 1958 et à Stockholm le 14 juillet 1967, et modifiée le 28 septembre 1979)
PCT	Traité de coopération en matière de brevets (fait à Washington le 19 juin 1970, modifié le 28 septembre 1979 et le 3 février 1984)
Règlement d'exécution du PCT	Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (texte en vigueur à partir du 1er janvier 2001)



Convention de Rome	Convention de Rome, 1961 – Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (faite à Rome le 26 octobre 1961) (administrée conjointement avec l'UNESCO)
Convention satellites	Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite (faite à Bruxelles le 21 mai 1974) (administrée conjointement avec l'UNESCO)
Arrangement de Strasbourg	Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets du 24 mars 1971 (modifié le 28 septembre 1979)
TLT	Traité sur le droit des marques (fait à Genève le 27 octobre 1994)
Règlement d'exécution du TLT	Règlement d'exécution du Traité sur le droit des marques (fait à Genève le 27 octobre 1994)
Arrangement de Vienne	Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques
Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur	(adopté à Genève le 20 décembre 1996 par la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins)
Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes	(adopté à Genève le 20 décembre 1996 par la Conférence diplomatique sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins)
<b>Autres accords :</b>	
Accord entre l'OMPI et l'OMC	Accord entre l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce (conclu à Genève le 22 décembre 1995)

[Fin de l'appendice 7 et du document]